



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## TOME 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES ABBRÉVIATIONS</b>	<b>8</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>9</b>
<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>11</b>
<b>A. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>12</b>
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	12
2. CADRAGE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL	13
3. SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX	31
<b>B. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>32</b>
1. LA POPULATION	32
2. LA VIE ECONOMIQUE	38
3. SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX	43
<b>C. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION</b>	<b>44</b>
1. ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS	44
2. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	46
3. LES COPROPRIETES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET SUR FORBACH	50
4. PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	50

5.	LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT _____	52	
6.	LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG) _____	54	54
7.	LE LOGEMENT LOCATIF AIDE _____	54	
8.	L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE _____	57	
9.	LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE _____	58	
10.	LE MARCHE DE L'IMMOBILIER _____	59	
11.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX _____	61	
D. MILIEU URBAIN _____		62	
1.	HISTOIRE ET PATRIMOINE _____	62	
2.	FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE _____	74	
3.	STRUCTURE URBAINE ET CADRE BATI _____	94	
4.	ESPACE PUBLIC ET CADRE VEGETAL _____	109	
5.	LES PROJETS ET ENJEUX URBAINS SUR LA COMMUNE _____	120	
6.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX _____	124	
E. TRANSPORT ET MOBILITES _____		125	
1.	STRUCTURE VIAIRE _____	125	
2.	LES ENTREES DE VILLE _____	127	
3.	LES TRANSPORTS : RESEAUX PUBLICS ET MODE DOUX _____	131	
4.	ROUTE A GRANDE CIRCULATION _____	136	
5.	LES VOIES BRUYANTES _____	136	
6.	LE STATIONNEMENT ET LES BORNES DE RECHARGE VEHICULE _____	137	
7.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX _____	139	
F. RESEAUX ET SERVICES _____		140	
1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE _____	140	

2.	ASSAINISSEMENT _____	140
3.	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS _____	140
4.	COUVERTURE NUMERIQUE _____	141
5.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX _____	142
G.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE _____	143
1.	PRESENTATION DES SERVITUDES QUI AFFECTENT LE TERRITOIRE DE FORBACH _____	143
2.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX _____	151

---

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Périmètre de l'Eurodistrict SaarMoselle – Source Site Internet Saarmoselle.org .....	13
Figure 2 : Carte de Cassini (XVIIIe siècle).....	63
Figure 3 : Carte d'état-major (1820-1866) .....	63
Figure 4 : Localisation des éléments du patrimoine bâti.....	73
Figure 5 : Localisation des équipements de la ville .....	78
Figure 6 : localisation de l'Eurozone Forbach Nord.....	81
Figure 7 : Forbach Ouest.....	82
Figure 8 :Technopôle Forbach Sud .....	82
Figure 9 : Localisation des zones d'activités .....	85
Figure 10 : Évolution de l'urbanisation.....	95
Figure 11 : les quartiers de Forbach.....	96
Figure 12 : les espaces publics du centre .....	119
Figure 13 : principaux secteurs urbains à enjeux .....	123
Figure 14 : Les grands axes de communication .....	125
Figure 15 : Transports en commun.....	132
Figure 16 : Transport ferroviaire .....	133
Figure 17 : Cheminements doux .....	134
Figure 18 : Le stationnement sur Forbach.....	138

# LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Orientations stratégiques et actions du PLH de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2019-2024 .....	28
Tableau 2 : Taux de variation annuel de la population entre 2008 et 2018 – INSEE 2008-2018.....	34
Tableau 3 : Taux de variation annuel de la population entre 1968 et 2018 – INSEE 1968-2018.....	34
Tableau 4 : Taux de natalité et de mortalité sur Forbach entre 1968 et 2018 – INSEE 1968-2018.....	34
Tableau 5 : Analyse comparée des taux d'activité, d'emplois et de chômage .....	38
Tableau 6 : Analyse comparée du niveau de formation.....	39
Tableau 7 : Niveau de formation sur Forbach .....	40
Tableau 8 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018.....	49
Tableau 9 : Orientations stratégiques et actions du PLH de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2019-2024 .....	53
Tableau 10 : demandes et attributions de logements sociaux en 2022 – source ARELOR, CA des Portes de France.....	55
Tableau 11 : demandes de logements par typologie demandée (chiffres 2015) .....	56
<i>Tableau 12 : Présentation des quartiers prioritaires .....</i>	<i>57</i>
Tableau 13 : L'emploi sur la commune de Forbach – INSEE 2008-2013-2018.....	79
Tableau 14 : Données de comptage sur RD .....	126
Graphique 1 : Évolution de la population de la commune de Forbach entre 1968 et 2018 .....	32
Graphique 2 : Évolution de la population sur les villes centres du SCoT Val de Rosselle entre 2008 et 2018 .....	32
Graphique 3 : Évolution des taux de variation annuels moyens de la population en % .....	33
Graphique 4 : Analyse comparée de la répartition par classe d'âge en 2018.....	35
Graphique 5 : Pyramide des âges de la population sur Forbach 2008 et 2018 .....	35
Graphique 6 : Évolution des ménages à Forbach entre 1999 et 2018.....	36
Graphique 7 : Évolution de la taille des ménages sur Forbach depuis 1968 .....	36

Graphique 8 : Évolution comparée de la taille des ménages depuis 1968 .....	36
Graphique 9 : Évolution des ménages, de la population des ménages, du nombre nécessaire de ménages pour maintenir la population .....	37
Graphique 10 : Évolution de la population active sur Forbach depuis 2008 .....	38
Graphique 11 : Répartition des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle .....	40
Graphique 12 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail .....	42
Graphique 13 : Évolution comparée de la population et du nombre de logements sur Forbach.....	44
Graphique 14 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 .....	45
Graphique 15 : Analyse comparée de la composition du parc de logements .....	45
Graphique 16 : typologie comparée des logements .....	46
Graphique 17 : Évolution de la typologie des logements sur Forbach depuis 1968 .....	46
Graphique 18 : Résidences principales selon le statut d'occupation .....	46
Graphique 19 : Nombre moyen de pièces des résidences principales .....	47
Graphique 20 : Évolution de la taille des résidences principales .....	47
Graphique 21 : Résidences principales selon l'état de suroccupation .....	48
Graphique 22 : Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement.....	48
Graphique 23 : Résidences principales en 2018 selon le type de logements et la période d'achèvement.....	48
Graphique 24 : Logements construits sur Forbach entre 2013 et 2021 .....	49
Graphique 25 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018 .....	49
Graphique 26 : Équipement automobile des ménages .....	50
<i>Graphique 27 : Répartition des équipements par quartier.....</i>	<i>77</i>
Graphique 28 : Emploi selon le secteur d'activité .....	79
Graphique 29 : Emploi selon le statut professionnel.....	80
Graphique 30 : Emploi par catégorie socioprofessionnelle.....	80
Graphique 31 : répartition de l'offre commerciale par quartier.....	84

---

# LISTE DES ABBRÉVIATIONS

---

- EPCI** = Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**EPHAD** = établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**NAF** = Naturel, Agricole et Forestier  
**ONF** = Office National des Forêt  
**PC** = Permis de construire  
**PLH** = Programme Local de l'Habitat  
**PLU** = Plan Local d'Urbanisme  
**PLUi** = Plan local d'Urbanisme intercommunal  
**PMR** = Personne à mobilité réduite  
**RD** = Route départementale  
**SAGE** = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SCoT** = Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAGE** = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SRADDET** = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale  
**SRCE** = Schéma Régional de Cohérence Écologique  
**STEP** = Station d'Épuration des eaux usées

---

# PREAMBULE

---

Le territoire de Forbach est couvert par un PLU dont la dernière révision a été approuvée par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2003.

Il a connu depuis sept procédures de modification approuvées les 20 septembre 2005, 20 septembre 2007, 26 juin 2009, 10 février 2011, 28 septembre 2012, 17 octobre 2016 et 17 décembre 2018.

**Par délibération du conseil municipal du 04 décembre 2020, la commune a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Forbach en vigueur fait partie des PLU dits de « première génération » et ne correspond plus aux exigences réglementaires actuelles pour les raisons suivantes :

- Depuis 2003, le contexte législatif des documents d'urbanisme a connu une évolution importante par la promulgation successive de plusieurs lois notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi GRENELLE 2 »), la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR »), la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014 (dite « Loi LAAF »), la Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « Loi ASAP ») et la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

- Le PLU actuellement en vigueur n'est pas compatible avec les directives environnementales du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 janvier 2020 ;

- Le PLU est amené à évoluer afin d'atteindre les objectifs d'aménagement fixés dans le cadre du programme NPNRU<sup>1</sup> dans les quartiers du Wiesberg et de Bellevue ;

- Le PLU est amené à évoluer afin d'atteindre les objectifs d'aménagement fixés dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville au Centre-Ville ;

- Le PLU est amené à évoluer dans le secteur de la ZAC EUROZONE afin d'atteindre les objectifs de développement économique de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;

- Les zones urbaines, les zones à urbaniser ainsi que les zones naturelles du PLU doivent faire l'objet d'une redéfinition d'ensemble en y intégrant les notions de développement durable.

Par ailleurs, la Ville entend mettre en œuvre une politique urbanistique cohérente et davantage en adéquation avec le quotidien et les exigences des Forbachois qui ont fortement changé durant ces dernières années.

Le présent rapport de présentation du PLU de la commune de Forbach comprend sept parties :

## ◆ Première partie : Diagnostic communal

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipements, services, habitat, activités, déplacements, réseaux, ...).

---

<sup>1</sup> Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

◆ **Deuxième partie : État initial de l'environnement**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, géologie, hydrologie, milieux naturels, paysage, énergies renouvelables, ...), ainsi que les risques et les nuisances recensés sur le territoire communal.

◆ **Troisième partie : Analyse de la consommation d'espace et des potentialités de construction dans l'enveloppe bâtie, bilan du PLU actuellement en vigueur et indicateurs nécessaires à l'application du PLU**

Cette partie, qui se présente comme le tableau de bord de la politique de consommation d'espace communale, vise à :

- Proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 10 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.
- Relever les principales évolutions de la trame bâtie depuis l'approbation du PLU en vigueur
- Définir les indicateurs qui permettront l'analyse des résultats du dossier de PLU révisé

◆ **Quatrième partie : Projet communal et explication des choix retenus**

Cette partie explique les choix retenus pour établir le PADD.

◆ **Cinquième partie : Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Cette partie explique les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

◆ **Sixième partie : Explications des choix retenus pour établir les dispositions réglementaires : règlement écrit et graphique**

Cette partie explique les choix retenus pour établir les dispositions réglementaires.

◆ **Septième partie : Évaluation environnementale**

Le PLU révisé est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de la loi ASAP et du décret du 13 octobre 2021.

Cette partie évaluera les effets et incidences des orientations et dispositions du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il s'agit également de lister les moyens d'action à mettre en œuvre pour l'application de ce PLU et de fournir à la commune une liste d'indicateurs lui permettant de suivre son application dans le temps.

---

# DIAGNOSTIC COMMUNAL

---

# A. Présentation générale

## 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Forbach est une commune située dans le département de la Moselle en région Grand Est. La ville est localisée à environ :

- 10 km de Sarrebruck,
- 60 km de Metz,
- 120 km de Strasbourg,
- 350 km de Paris.

Elle est la quatrième ville de Moselle avec 21 967 habitants<sup>2</sup> et s'étend sur une superficie de 1 632 hectares. La densité de population s'élève à 1 305 habitants au km<sup>2</sup>.

Elle est limitrophe avec sept communes françaises :

- Stiring-Wendel et Schoeneck au Nord-Est,
- Spicheren et Etzling à l'Est,
- Behren-lès-Forbach et Etzling au Sud-Est,
- Oeting au Sud,
- Morsbach au Sud-Ouest,
- Petite-Rosselle au Nord-Ouest,

Et deux communes allemandes : Großrosseln (quartier d'Emmersweiler) à l'Ouest et Sarrebruck au Nord.

Elle occupe une position stratégique au cœur de l'aire urbaine de Saarbrücken. Côté allemand, la Sarre compte 6 Landkreise dont la Communauté Urbaine de Saarbrücken.

Elle dispose d'importantes infrastructures de desserte, et notamment de trois entrées sorties sur l'autoroute A320 longeant la ville côté Sud qui relie l'échangeur de l'A4 de Freyming-Merlebach à l'autoroute A6 allemande en direction de Mannheim.

En outre, depuis 2007, Forbach est desservie par une gare TGV lui permettant de relier Paris en 1h41 et Francfort (Allemagne) en 1h50.

La gare est également desservie par des trains TER Grand Est qui permettent de rejoindre Metz en 45 minutes et Sarrebruck en 9 minutes.

Les transports urbains sont gérés par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui dispose d'un réseau FORBUS de 8 lignes régulières comprenant des doublages scolaires et desservant sept communes correspondant à la zone dense de l'agglomération et d'une ligne transfrontalière reliant Forbach à Sarrebruck.

Les liaisons autoroutières et aéroportuaires placent la ville de Forbach à la croisée des axes européens majeurs : 4 aéroports régionaux (Saarbrück, Metz Nancy Lorraine, Luxembourg et Strasbourg) sont accessibles dans un rayon géographique relativement proche, auxquels il convient d'ajouter les aéroports de Paris, plus éloignés, mais complémentaires de l'offre des 4 autres.

<sup>2</sup> Recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 2. CADRAGE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

### 2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Ville sous-préfecture de la Moselle, Forbach est aussi chef-lieu de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

### 2.2. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

(source : site Internet de la ville)

Forbach est membre d'une entité transfrontalière dénommée **Eurodistrict SaarMoselle** comportant près d'un million d'habitants.



Figure 1 : Périmètre de l'Eurodistrict SaarMoselle – Source Site Internet Saarmoselle.org

#### • Les étapes clefs de cette coopération

Longtemps zone de tensions, la frontière franco-allemande connaît un nouveau destin à partir de 1997, date de la création de l'**association «Zukunft SaarMoselle Avenir»** qui entend faire émerger une agglomération transfrontalière sur ce territoire particulièrement tourmenté : en deux siècles, ses habitants ont changé huit fois de nationalités.

Une nouvelle étape est franchie en 2003 avec le **projet d'Eurodistrict SaarMoselle** auquel adhèrent les communautés d'agglomération de Forbach et Sarreguemines, les communautés de communes de Freyming-Merlebach, du Pays Naborien, du Warndt, du district de Faulquemont et de l'Albe et des lacs ainsi que le Regionalverband de Sarrebruck. Objectif : renforcer la coopération transfrontalière pour mieux relever les défis d'un territoire en profonde mutation économique et sociale.

S'ensuit une période de formalisation : reconnu **Groupeement Européen de Coopération Territoriale (GECT)**, l'**Eurodistrict SaarMoselle** voit officiellement le jour le 6 mai 2010.

#### • Des projets au service des populations et des territoires

Dans l'esprit de ses promoteurs, l'Eurodistrict doit servir une **double ambition** : faire jeu égal avec les grandes métropoles européennes, afin d'attirer des investisseurs séduits par ses savoir-faire industriels et son ouverture sur les marchés français et allemand, tout en cultivant un art de vivre adapté aux aspirations, plurielles, de ses habitants. D'où la multiplication des interventions dans des domaines aussi variés que :

- **Les transports collectifs** avec la ligne de bus Sarrebruck-Hombourg-Haut, qui dessert Forbach, et le projet de billetterie transfrontalière qui permettra de voyager avec une carte de transport unique, quel que soient le mode utilisé (train, bus...) et le pays d'origine ;

- **La santé** avec la mise en place d'un territoire de santé transfrontalier entre la Sarre et la Moselle, destiné à mutualiser l'offre de soins, notamment en matière d'aide médicale d'urgence et de prise en charge des maladies cardiovasculaires. La convention MOSAR, signée le 12 juin 2019 est venue renforcer cette coopération transfrontalière et élargir la prise en charge de patients, Français et Allemands, dans de nouvelles spécialités : urgences cardiologiques, polytraumatismes et neurochirurgies à moyen terme et à plus long terme néonatalogie, médecine nucléaire, soins et réadaptation. Quant aux futurs soignants, ils sont encouragés à effectuer leurs stages dans le pays voisin afin d'enrichir leurs pratiques et de développer leur employabilité.
- **L'emploi** avec la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA), installée à Forbach depuis 2015. Mine d'informations sur le marché allemand, elle recense les possibilités d'études, de stages et d'emplois outre-Rhin ;
- **Le tourisme** avec la Route du Feu qui, en dix étapes, permet d'appréhender la richesse du patrimoine minier et industriel de la région, mais aussi le Warndt Weekend, grande manifestation transfrontalière organisée au mois de juin, ou encore la randonnée cyclotouristique SaarMoselle (Velo visavis) qui propose un parcours d'une soixantaine de kilomètres le long de la Sarre et de la Blies.
- **Bilinguisme et biculturalisme : L'atout majeur**

À Forbach, la maîtrise de l'Allemand passe par l'apprentissage de la langue dès le plus jeune âge, la présence d'une section européenne au collège et au lycée, des stages d'application outre-Rhin.

Le biculturalisme s'épanouit dans le cadre du jumelage entre Forbach et Völklingen, quatrième ville de Sarre. Dans ces deux communes, chaque élève de classe élémentaire se voit remettre une brochure présentant, en français et en allemand, l'histoire de la ville partenaire.

La longévité de plus d'un demi-siècle de ce jumelage est un cadre propice à l'émergence et à l'amplification de nombreux projets transfrontaliers. Ont notamment vu le jour par ce biais :

. L'Université Populaire Transfrontalière, structure associative de formation permanente, dont l'une des missions vise à renforcer les échanges culturels franco-allemands

. Le festival transfrontalier d'orgues qui, depuis 2001, propose une programmation plurielle (concerts, visites, masterclasses, audition, projet pédagogique, exposition...) afin de valoriser un patrimoine musical unique.

Quant au concert des lycées mosellans, il s'est enrichi avec la participation du Warndt-Gymnasium de Völklingen. La Chancellerie d'État du Land de Sarre a remis le second prix Europapreis 2009 à la commune de Völklingen, partenaire de la ville de Forbach, pour son engagement dans le projet transfrontalier que constitue depuis quelques années le concert européen des lycées de Sarre et de Moselle. Ce prix distingue des actions ou initiatives de coopération transfrontalière exemplaires.

### 2.3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTES DE FRANCE

Forbach est la ville principale de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui regroupe 21 communes pour 92 000 habitants.

Elle est composée des communes d'Alsting, Behren-lès-Forbach, Bousbach, Cocheren, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller-St-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbrück, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling et Théding

## 2.4. CADRAGE JURIDIQUE SUPRA-COMMUNAL DU PLU

### 2.4.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est.

Les 30 objectifs de cette stratégie se déclinent en 30 règles qui précisent la manière de les mettre en œuvre par les acteurs et documents ciblés réglementairement par le SRADDET.

Pour répondre à ces grands défis, ces 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques :

- Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Ces deux axes permettent de répondre aux enjeux prioritaires : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales.**

Les règles du SRADDET s'appliquent sur 5 grands domaines :

- Le climat, l'air et l'énergie ;
- La biodiversité et la gestion de l'eau ;
- L'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- La gestion des espaces et l'urbanisme ;
- Les transports et la mobilité.

La loi la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Ce document est élaboré conjointement avec les services de l'État, les conseils départementaux (voirie et infrastructure numérique), le Conseil régional, les métropoles, les EPCI de SCoT, les comités de massif, les EPCI compétents en matière de PLU et de PDU .

Il fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

L'architecture du SRADDET tourne autour de quatre grandes parties :

- le rapport du schéma dresse l'état des lieux régional, énonce la stratégie et fixe les objectifs de moyen et long terme du SRADDET, que les collectivités et groupements devront prendre en compte,
- le fascicule, divisé en chapitres thématiques librement déterminés par la Région, rassemble les règles générales du SRADDET, avec lesquelles les collectivités et les groupements seront compatibles,
- la carte synthétique, établie au 1/150 000<sup>e</sup>, non prescriptive
- les annexes composées du rapport sur les incidences environnementales du schéma, de l'état des lieux de la prévention et gestion des déchets, du diagnostic du territoire régional, de la présentation des continuités écologiques retenue pour constituer la TVB régionale et du plan d'action stratégique et l'atlas cartographique, prévus par les articles R371-26 à R 321-79 du code de l'environnement.

Le SCoT doit être compatible avec les règles du fascicule du SRADDET. Le SRADDET de la région Grand Est a été adopté le 22 novembre 2019 par le conseil régional et approuvé par le Préfet de Région par arrêté en date du 24 janvier 2020.

Trois règles méritent notamment d'être rappelées :

◆ **Règle 16 : Sobriété foncière**

Définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050.

Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier. Les grands projets d'infrastructures, d'équipements et de zones d'activités économiques (hors ZAE à vocation principalement commerciale) d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnus d'intérêt régional sont exclus de la comptabilité foncière. Néanmoins, l'ensemble de ces projets doivent être établis dans une logique d'optimisation et d'économie du foncier.

◆ **Règle 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

Définir les conditions permettant d'évaluer le potentiel foncier\* (friches, dents creuses, immobilier d'entreprise vacant, logements vacants, etc.) dans les espaces urbanisés. Dans une logique de préservation ou de valorisation de ces espaces qui peuvent avoir une vocation économique, écologique, sociale ou patrimoniale, démontrer la mobilisation prioritaire de ce potentiel foncier avant toute extension urbaine.

◆ **Règle 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltration locales. Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée. Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués, etc.).

**Les objectifs du SRADDET ont été intégrés au SCOT du Val de Rosselle.**

**2.4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Conformément à la loi Grenelle 2, il a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

LE SRCE est présenté dans la partie 2- État initial de l'environnement. Il est intégré au SCoT Val de Rosselle.

### 2.4.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de Forbach est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2022-2027** approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Grand Est.

Les SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE du district Rhin 2022-2027 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2016-2021 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;

- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties :

#### **Partie 5A) Inondations**

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques (IAE) (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 – Objectif O4.3 du PGRI).

#### **Partie 5B) Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique**

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- De limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets (voir orientation T5B - O1) ;
- De préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel constituant des éléments essentiels de la Trame Verte et Bleue (TVB)(voir orientation T5B - O2).

### **Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées. La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français. Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles, s'il y a lieu, avec **"les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE"**.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLU (Plan local d'urbanisme) de Forbach.

### **2.4.4. Le plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse (PGRI)**

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi "Grenelle 2" (article L.566-7 et suivants du code de l'environnement), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation. Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique et approuvé par arrêté de la préfète coordinatrice de bassin le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027, il porte sur des territoires à risques d'inondation importants (TRI). Il y décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non-aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

Ils s'articulent autour de 4 grands axes :

1. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
2. Préserver et gérer les ressources en eau
3. Ne pas aggraver les risques inondation et réduire la vulnérabilité des territoires
4. Gérer les eaux pluviales et le ruissellement

Source : PAC des services de l'Etat, mai 2021

### **2.4.5. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Val de Rosselle**

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial,

d'environnement, .... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- . principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- . principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- . principe de respect de l'environnement.

La commune de Forbach est intégrée dans le périmètre du SCoT de Val de Roselle. Ce SCoT a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2020.

#### • **Organisation du territoire :**

Dans l'armature urbaine du SCoT du Val de Roselle, la commune de Forbach est l'une des quatre villes centres. Le rôle des villes centres est de :

- . tirer le développement notamment économique vers le haut,
- . de servir de moteur à la croissance du territoire,
- . et de maintenir, renforcer et développer les équipements structurants d'intérêt supra-communal, tels que les administrations, les établissements d'enseignement ou de formation ou encore les lieux culturels.

#### • **Habitat**

Le SCoT s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2018.

#### Production de logements

Le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur le territoire du SCoT.

Ceci se décline, annuellement, en 384 logements neufs auquel s'ajoutent 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché. **Plus particulièrement, la polarité « Villes Centres » et ses 4 communes représentent 29 % de cette production, soit 2080 logements en 20 ans (104 logements par an) en production neuve, à laquelle s'ajoute un objectif de remise sur le marché de logements vacants.**

#### Densification du tissu urbain

Dans le SCoT approuvé, la limitation de l'étalement urbain passe par la requalification et la densification des centres urbains. Le renforcement de la qualité urbaine devra être conjugué avec la diversification des fonctions, l'offre d'emplois et de services aux différentes catégories de la population. Ainsi, en fonction des polarités, une partie des nouveaux logements doit être produite en densification dans le tissu urbain, et ce, afin de limiter la consommation foncière. **Dans les villes centres, 50 % des logements produits devront l'être au sein du tissu urbain.**

#### Réhabilitation et diversification du logement

Pour répondre aux besoins de la population, le SCoT approuvé préconise davantage la modernisation et diversification du parc de logements plutôt que son accroissement.

Pour cela, le SCoT prescrit :

- . **de promouvoir une politique de reconquête des logements vacants par la remise sur le marché de 2320 logements (soit 116 logements par an) sur l'ensemble de son territoire et de ses polarités,**
- . de renforcement du taux de logements aidés,

. de réinvestir le tissu urbain (afin de limiter la consommation foncière) en produisant de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain (urbanisation des «dents creuses», renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches, requalification des quartiers ANRU).

Pour rappel, dans les communes de la polarité « Villes centres » la part de programmation de logements neufs dans le tissu urbain devra être de 50 %. À ce titre, deux friches industrielles à vocation de mixité urbaine ont été identifiées dans le SCoT sur la commune de Forbach : **Hospitalor Sainte Barbe ainsi que Simon 1 et 2.**

. de résorber les habitats indignes en améliorant les conditions de confort et en favorisant la réhabilitation dans le parc ancien par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques pour agir en faveur des économies d'énergies. Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour reconquérir les logements vacants

. de répondre aux besoins en logements des populations spécifiques (seniors, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage)

. de réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements en extension (sauf dans les friches). Pour cela, le SCoT définit une densité nette (hors voiries et espaces communs estimés à 20 %) moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation.

**Pour les 4 communes de la polarité « villes centres », cette densité est fixée à 48 logements par hectare au minimum. Enfin, il recommande de diversifier le parc de logement dans les différentes formes d'habitat. Ainsi, les communes de la polarité « villes centres » devront contenir 30 % de logements collectifs (au minimum), 30 % de logements individuels groupés (minimum) et 40 % de logements individuels (au maximum).**

- **Développement économique**

Le SCoT approuvé prescrit :

. De soutenir la filière agricole sur le territoire en interdisant les nouvelles constructions non liées à cette activité (hors intérêt général) sur les espaces agricoles.

. De prioriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés (friches). **À ce titre, quatre friches industrielles à vocation future de zone d'activité économique ont été identifiées dans le SCoT sur la commune de Forbach :**

- **Forbach Bamag,**
- **Forbach / Morsbach Extension des dépôts,**
- **Forbach / Morsbach Berges de la Rosselle,**
- **Forbach - Petite Rosselle.**

. D'encadrer le développement de zones d'activités (hors du tissu urbain et des friches) tant commerciales qu'économiques. Ces dernières sont également hiérarchisées en fonction de leur rayon de développement (local ou régional).

Sur la commune Forbach, quatre zones d'activités sont répertoriées dans le SCoT :

- **La zone d'activité majeure à vocation industrielle ZA Forbach Ouest,**
- **La zone d'activité majeure à vocation mixte (hors commerce) Eurozone,**
- **La zone artisanale du Lotissement Carreau Marienau,**
- **La zone commerciale ZC Forbach Europe.**

Le SCoT a également établi la localisation préférentielle de commerces d'importance et, en dehors de ceux-ci, de nouvelles implantations sont à éviter. Il a également défini les commerces d'importance comme étant des équipements commerciaux qui, lorsqu'ils dépassent un certain seuil, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente et des ensembles commerciaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente qui ont une zone d'influence principale supérieure à 3 000 habitants.

Le SCoT a ainsi identifié des localisations préférentielles pour le commerce d'importance : **Forbach a été ciblé comme centre-ville principal du territoire et la zone commerciale Forbach Europe comme pôle commercial structurant.**

.Le SCoT recommande enfin d'organiser et développer la filière du tourisme et loisirs (offre d'hébergement, tourisme lié à la forêt, au patrimoine militaire, valorisation des étangs, reconversion ancien sites miniers, etc.).

**Deux friches industrielles à vocation future de loisirs ont été identifiées dans le SCoT sur la commune de Forbach :**

- **Forbach – Carrière centrale,**
- **et Forbach / Schoeneck Carrière Simon.**

- **Modération de la consommation de l'espace**

La limitation de la consommation foncière s'appuie sur la maîtrise des développements résidentiels et économiques. En matière de logements, le SCoT priorise les opérations de renouvellement urbain aux extensions. Le PLU de Forbach devra poursuivre l'inventaire initiée par le SCoT des disponibilités et potentialités des enveloppes urbaines existantes (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens, logements vacants à inventorier et à qualifier) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement. **Le SCoT limite les extensions résidentielles sur son territoire à 227 ha pour les 20 prochaines années dont 26 ha (1,3 ha / an) pour les communes de la polarité « Villes Centres ».**

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation sur d'autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n'est proposée. Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement...) et pour la collecte des déchets devront être favorisés. De la même façon, la stratégie

foncière pour le développement des activités économiques doit permettre de valoriser prioritairement les disponibilités existantes (utilisation prioritaire des dents creuses, des locaux vacants et des espaces fonciers viabilisés pour le développement économique) tout en contenant les besoins futurs en extension. Sur son territoire, le SCoT prévoit 111 ha de surface non viabilisés et extensions pour les 20 prochaines années.

En termes de surface disponible, le SCoT prévoit sur la commune de Forbach :

- **Zone mixte Eurozone : 4,9 ha disponibles (2,12 ha de surface viabilisée + 2,8 ha de surface non viabilisée) pour une surface totale de 15 ha**
- **Zone artisanale du Lotissement Carreau Marienau : 0,84 ha de surface viabilisée disponible pour une surface totale de 3,5 ha**
- **Zone d'activité Forbach Ouest : Aucune surface disponible pour une surface totale de 80 ha**
- **Zone commerciale Forbach Europe : Aucune surface disponible pour une surface totale de 39 ha**

D'autre part, le SCoT intègre une **programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures (tant pour le résidentiel que l'activité économique)** au cours des 20 prochaines années. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces à ces fins sera autorisée dans la limite de 34 hectares sur 20 ans (à répartir en fonction des besoins locaux).

- **Trame verte et bleue**

A l'origine, un des principes fondateurs de l'élaboration SCoT du Val de Rosellé est la création du Parc du Warndt qui s'articule autour de trois piliers:

- . les massifs forestiers,
- . les coteaux boisés,

. et les espaces agricoles.

La Trame Verte et Bleue du SCoT se compose essentiellement de réservoirs de biodiversité (espaces remarquables d'un point de vue de la biodiversité à protéger au maximum), de corridors écologiques (permettant la connexion des réservoirs entre eux) et de continuum naturel (continuité d'écosystèmes au sein desquels les espèces peuvent se déplacer).

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme locaux doivent reprendre, préciser et adapter si nécessaire, les corridors écologiques du SCoT.

Lorsque la connectivité écologique est établie, les aménagements nécessaires aux activités sont possibles en bordure d'un corridor, à condition que ces aménagements ne compromettent pas sa fonctionnalité.

Si la connectivité écologique est interrompue, les opérations de restauration permettant d'améliorer la condition écologique et la biodiversité de ces continuités sont à privilégier.

Les aménagements restent possibles en bordure de corridor sous réserve de ne pas nuire aux perspectives de reconquête naturelle et de restauration du potentiel de connexion écologique.

#### **Trame verte sur Forbach :**

Les deux massifs forestiers situés à l'Est et à l'Ouest sur ban communal de Forbach sont des corridors écologiques constituant de la trame verte principale du SCoT. Ces continuums écologiques constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT. Aussi, le massif forestier situé au nord de la commune est un corridor écologique constituant de la trame verte secondaire du SCoT. Ce continuum écologique constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt régional.

Sur le territoire de la commune de Forbach, trois espaces naturels protégés ont été répertoriés :

- Le site Natura 2000 des Mines du Warndt – Souterrain du Dauendell
- La ZNIEFF Rosbruck – Marienau

- La ZNIEFF Rosselmont

D'autre part, le PLU doit identifier les obstacles et points de fragilité au titre de la Trame Verte et Bleue du SCoT et définira pour chacun les actions à engager afin de les résorber. Sur Forbach, deux points de fragilité ont été identifiés sur la partie Est du ban communal (cf. Tome 2 : État initial de l'environnement)

#### **Trame bleue sur Forbach :**

La commune de Forbach est bordée sur sa **limite Est par le ruisseau de la Rosselle constituant de la trame bleue principale du SCoT. Deux affluents de la Rosselle** traverse la commune et sont, quant à eux, constituants de la trame bleue potentielle du SCoT.

Elle est également concernée par 6 zones humides du SAGE du Bassin Houiller (situées sur une large partie nord de la commune) :

- **La zone humide entre secteur industriel et urbain (ZH043),**
- **La vallée alluviale de la Rosselle (ZH066) d'une surface de 29,5 ha,**
- **La friche industrielle composée de saules et de roseaux (ZH102) d'une surface de 3,38 ha,**
- **La roselière et saulaie dans friche derrière secteur urbain (ZH103),**
- **Le secteur humide dans la Carrière centrale (ZH199) d'une surface de 1,88 ha,**
- **La mare aménagée à proximité de la Carrière centrale (ZH200 et ZH201) sur des surfaces de 1,2 ha et 0,38 ha.**

- **Espaces agricoles**

Le SCoT prône la préservation des espaces agricoles :

- en interdisant les constructions non liées ou nécessaires à l'activité agricole,
- limitant l'enclavement des exploitations vis-à-vis des extensions urbaines,

- en réglementant dans les documents d'urbanisme la constructibilité des exploitations pour une bonne intégration paysagère.

- **Paysage**

Le SCoT a pour objectif de conserver les éléments identitaires paysagers de son territoire, notamment en :

- travaillant sur les lisières boisées à identifier et définir dans les documents d'urbanisme,
- valoriser le patrimoine architectural urbain en y réglementant l'urbanisme et la réhabilitation.

Le territoire du SCoT est constitué de différentes sous-unités paysagères.

La commune de Forbach se situe dans la **sous-unité «Arrière minier de Rosselle»**. Il y est recommandé de :

- Poursuivre les dynamiques de requalification du paysage minier en trouvant le bon équilibre entre réhabilitation, requalification des bourgs et extension urbaine,
- Développer une dynamique de valorisation transfrontalière,
- Mettre en valeur et développer la ripisylve de la Rosselle,
- Entretien ce paysage singulier parfois marqué de signe d'abandon (peupleraie, enrésinement, haies épaissies, vergers reliques, friche, agrandissement des parcelles),
- Valoriser la mémoire de l'activité industrielle (cheminées et bâtiments de brique), par l'identification dans les documents d'urbanisme du petit patrimoine bâti et appliquer des protections adaptées dans le règlement,
- Identifier les sites industriels pouvant muter vers d'autres fonctions (tourisme, activité à taille plus humaine, etc...).

- **La gestion de l'eau**

Le SCoT intègre des prescriptions contribuant à la protection de la ressource en eau suivant deux objectifs :

- **Maîtriser les pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle :**

**Concernant l'industrie**, le PLU devra intégrer des données récentes sur les établissements industriels ayant des rejets de polluant dans l'eau, la nature et le volume de ces rejets ainsi les milieux aquatiques concernés par ces rejets. L'implantation de nouveaux établissements industriels sera conditionnée à la mise en place de systèmes de traitement adaptés à leurs éventuels rejets dans l'eau et à la capacité de dilution du milieu naturel.

**Concernant l'agriculture**, les zones reconnues d'agriculture intensive et l'état qualitatif des masses d'eau au regard de la pollution agricole devront être mis en évidence dans les documents d'urbanisme locaux. En présence d'une sensibilité locale particulière à la pollution des eaux d'origine agricole ou en présence de zones vulnérables aux nitrates, une bande végétalisée permanente d'au moins 6 m de large depuis chaque rive sera mise en place le long du réseau hydrographique (majorité des cours d'eau permanents, temporaires, des fossés et plus généralement des écoulements) conformément aux dispositions du SDAGE RhinMeuse. Cette bande végétalisée sera intégrée et connectée à la Trame Verte et Bleue locale.

Le ruissellement de l'eau sur des surfaces imperméabilisées peut également constituer une source de pollution. Pour pallier ce problème, l'imperméabilisation des sols sera rationalisée dans les futures opérations d'aménagement (industrielles, commerciales ou résidentielles). Lorsqu'elle est possible, une gestion des eaux pluviales avec infiltration in situ est mise en œuvre. La gestion des eaux pluviales pourra être accompagnée d'une désimperméabilisation des sols sous réserve que les conditions environnementales y soient favorables (nature du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente, ...).

**Concernant le secteur résidentiel et la pollution d'origine domestique**, les systèmes d'assainissement existants sont variés. Le développement de

l'urbanisation sera conditionné à l'existence ou à la création d'un dispositif d'assainissement de capacité suffisante. L'urbanisation de parcelles permettant d'éviter ou de limiter l'extension des réseaux sera privilégiée. Le choix du système d'assainissement sera adapté en fonction de la densité et des formes urbaines locales.

• **Gérer quantitativement la ressource en eau et protéger et valoriser les points de captage :**

Sur le territoire du SCoT, la gestion de l'eau potable est assurée par 17 structures intercommunales ou communales différentes. En 2018, sur les 32 captages d'alimentation en eau potable permettant d'approvisionner le territoire, 18 ont fait l'objet d'une protection par Déclaration d'Utilité Publique et 14 sont en cours de processus.

D'une manière générale, le développement de l'urbanisation et l'extension du bâti à vocation résidentielle, tertiaire ou industrielle est subordonné à la capacité de la ressource locale à garantir l'alimentation en eau potable des nouveaux bâtiments.

Les sites d'approvisionnement seront sécurisés dans les documents d'urbanisme. Dans les espaces cultivés, situés dans les aires d'alimentation de captages, une agriculture raisonnée est favorisée (agriculture biologique, MAET...).

Pour les captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, les documents d'urbanisme intégreront par anticipation les préconisations du rapport hydrogéologique pour les captages en cours de classement

• **Les risques majeurs**

Les principaux risques majeurs auxquels est soumis le territoire du SCoT sont les inondations, les mouvements de terrain, les risques miniers, les risques technologiques, les ruptures de digue et le transport de matières dangereuses.

La commune de Forbach est concernée par le **plan de prévention des risques inondation de la Rosselle**. D'autre part la commune de Forbach est également concernée par un risque à anticiper, à savoir **la remontée de la nappe phréatique des grès du trias inférieur**. En avril 2016, puis en octobre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes concernées un porter à connaissance (PAC) sur le sujet. La connaissance de cet aléa est un élément devant être pris en considération dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

• **Gestion de l'énergie de réduction des gaz à effet de serre**

Face au constat du réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources énergétiques, le SCoT prône la réduction d'émission des gaz à effet de serre ainsi que la sobriété énergétique.

Pour cela, le SCoT prescrit :

• **De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments.**

Concernant le transport, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement (résidentiel, économique ou mixte) devront intégrer les problématiques de desserte par les transports collectifs, de liaisons pour les modes actifs (marche, vélo...), d'accessibilité et d'organisation du stationnement afin de limiter la dépendance à l'usage individuel de la voiture. Ils devront favoriser la mixité fonctionnelle dans un souci de réduction des déplacements. Concernant le bâtiment, les constructions nouvelles, les formes urbaines les plus économes (qui offrent le moins de surface de dispersion énergétique) seront favorisées. Les opérations d'aménagement devront être adaptées aux principes bioclimatiques (orientation des parcelles pour optimiser la captation de l'énergie solaire de manière passive, compacité des formes, protection face aux vents dominants...). Les documents d'urbanisme ne s'opposeront pas à la mise en œuvre de modes constructifs écologiques, et

au contraire encourageront les constructions performantes sur le plan environnemental et énergétique.

• **D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.**

Le SCoT promeut la production d'énergie à partir des ressources renouvelables (éolienne, solaire, géothermie...) et encourage les initiatives dans ce sens, comme :

- Poursuivre l'aménagement de parcs éoliens en minorant leurs impacts sur le milieu naturel (en respectant la trame Verte et Bleue du SCoT), en limitant les nuisances pour les habitants voisins, et en veillant à leur bonne intégration dans le paysage,
- Saisir les opportunités permettant d'installer des dispositifs pour capter l'énergie solaire à des fins industrielles, tertiaires ou domestiques,
- Encourager à l'échelle du SCoT le développement de réseaux de chaleur et inciter à la mise en place de synergies industrielles d'échange de flux,
- Encourager la valorisation des matières fermentescibles à travers la méthanisation,
- Selon la taille des opérations (50 logements), en plus des objectifs de performance énergétique, favoriser la production locale d'énergie et l'utilisation de ressources renouvelables.

**Le PLU de Forbach doit être compatible avec ces orientations du SCoT.**

**2.4.6. La directive territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains**

La DTA a pour objectifs d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,

- les objectifs en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

La DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains s'inscrit dans cette optique.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 2 août 2005.

Ainsi se trouve validée la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32.

Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

**Les directives de la DTA ont été intégrées au SCoT Val de Rosselle.**

**2.4.7. Le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière**

Le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière a été introduit par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il sera pris en compte dans l'élaboration du PLU.

#### 2.4.8. Le Schéma Régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. Les schémas régionaux des carrières sont élaborés par les préfets de région et doivent être approuvés avant le 1er janvier 2020. Jusqu'à l'approbation de ces schémas, les schémas départementaux continuent à s'appliquer et demeurent régis par les dispositions applicables avant la loi "ALUR".

Source : PAC des services de l'Etat, mai 2021

**Les dispositions du Schéma Régional des carrières sont intégrées au SCOT du Val de Rosselle.**

#### 2.4.9. Le Plan Local de l'Habitat

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH.

Les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les schémas de cohérence territoriale, les PLU et les cartes communales. Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L.142-1 du code de l'urbanisme) et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions (article L.131-4 du code de l'urbanisme).

La loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 29 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Un programme d'actions détaillé et territorialisé à l'échelon de la commune indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement.

Dans le cadre de l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du PLH approuvé dans le délai de trois ans suivant l'adoption de ce dernier, ou d'un an pour permettre la réalisation de programmes de logements prévus par le PLH et nécessitant une simple modification, le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH.

La commune de Forbach est concernée par le **PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France** dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, en cours de validité pour la période 2019 à 2024. Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2 % par an. Le PLH de la communauté d'agglomération de

Forbach Porte de France est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions.

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance,
  - une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages,
  - une production de logements sociaux,
  - au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de **53 logements sociaux** dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
  - Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg.
- Pour la commune de Forbach, ville centre, la production neuve est estimée à 22 logements par an pour la période 2019-2024, ce qui représente 28 % de la production de l'EPCI.**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		Actions
1.	ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire</li> <li>2. Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable</li> <li>3. Développer le parc de logements abordables et l'accèsion à la propriété</li> </ol>
2.	AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché</li> <li>5. Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé</li> </ol>
3.	POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc</li> <li>7. Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux</li> <li>8. Définir une politique pour le suivi de la vente HLM</li> </ol>
4.	ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes</li> <li>10. Anticiper les besoins des personnes vieillissantes</li> <li>11. Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</li> <li>12. Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques</li> </ol>
5.	PILOTER ET SUIVRE LE PLH	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier</li> <li>14. Suivre et animer le PLH</li> </ol>

Tableau 1 :  
Orientations  
stratégiques et  
actions du PLH de la  
Communauté  
d'Agglomération  
Forbach Porte de  
France 2019-2024

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est concerné par **une OPAH classique**, conventionnée avec l'ANAH pour la période 2019- 2021. Elle a pour but :

- d'adapter les logements au handicap et au vieillissement
- de lutter contre la précarité énergétique
- de lutter contre l'habitat indigne et indécent
- de conseiller les copropriétés dans les démarches de travaux, accompagner celles potentiellement fragiles ou traiter celles dégradées.

La commune de Forbach est plus particulièrement concernée par une **OPAH Copropriétés Dégradées ciblée sur les copropriétés des Pensées et des Lavandes situées dans le quartier du Wiesberg** pour la période 2019 à 2023 (19 copropriétés pour 242 logements).

La commune de Forbach est également concernée par une **Opération de Revitalisation de Territoire sur son centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville**.

Enfin la commune de Forbach est concernée par **deux quartiers prioritaires de la ville** :

- **Wiesberg Hommel, d'intérêt national** : il concerne 3 211 habitants en 2013,
- **Bellevue, d'intérêt régional** : il concerne 1 420 habitants en 2013.

La commune de Forbach est concernée par un **quartier de veille active** : le Kobenberg.

#### 2.4.10. Le SAGE du Bassin Houiller

La collectivité est concernée par le SAGE du bassin houiller dont les documents constitutifs (règlement, PAGD) ont été approuvés par arrêté du 27 octobre 2017. Ses données sont consultables sur le site : <http://www.sage-bassinhouiller.fr/>.

La collectivité est concernée par le SAGE du bassin houiller dont les documents constitutifs (règlement, PAGD) ont été approuvés par arrêté du 27 octobre 2017.

Pour atteindre cet objectif global, les enjeux identifiés visent à préserver et restaurer les milieux naturels, améliorer la qualité des ressources en eau et à appréhender la remontée des eaux souterraines.

De façon plus précise, des objectifs prioritaires ont été fixés. Ils portent sur :

- la protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau
- la réduction des pollutions d'usage non domestiques
- le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe
- la création de la structure porteuse.

**Les dispositions du SAGE du Bassin Houiller ont été intégrées au SCOT du Val de Rosselle.**

#### 2.4.11. Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de Forbach Porte de France

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est concernée par un PCAET en cours d'élaboration (en phase de diagnostic). Celui-ci a été prescrit par délibération en septembre 2017 et a fait l'objet d'un porter à connaissance de l'État et de la Région en date du 12 décembre 2017. Il permettra d'y traduire des actions traitant de la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments (amélioration de la performance énergétique, approche bioclimatique, forme urbaine compacte,...), du développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermique, réseaux de chaleur biomasse, ...), de l'adaptation au changement climatique (séquestration de

carbone, végétalisation, trame verte urbaine, trame bleue urbaine, gestion des eaux, ...) et de la mobilité (développement des transports en commun, du covoiturage, des liaisons douces, ...).

Plus particulièrement le code de l'urbanisme, par ses articles L. 151-21 et L. 151-22 permet au règlement du PLU de « définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés.

Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. » et d'« imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

**Les orientations du PCAET (non définies à ce jour) devront être intégrées au PLU.**

### 3. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Forbach occupe une position stratégique au cœur de l'aire urbaine de Saarbrücken et joue le rôle de ville centre au niveau du SCoT et de l'agglomération. Elle est membre de l'Eurodistrict SaarMoselle</li><li>• Commune qui dispose d'importantes infrastructures de desserte, notamment de 3 entrées/sorties sur l'A320 longeant la ville qui relie l'A4 à l'A6 allemande</li><li>• Forbach est desservie par le TGV (ligne Paris / Francfort)</li><li>• Commune qui bénéficie d'un réseau de transport urbain et d'une ligne de bus transfrontalière vers Sarrebruck</li><li>• Territoire concerné par plusieurs documents supra-communaux : SDAGE, SCoT Val de Rosselle, SAGE, PLH et le Plan Climat Air énergie Territorial de l'Agglomération</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Développement des projets transfrontaliers et améliorer la coopération internationale avec l'Allemagne</b></li><li>• <b>Maintenir le rôle de ville centre de Forbach au cœur de l'agglomération et au cœur du territoire du SCoT en maintenant son attractivité (emploi, habitat et services)</b></li><li>• <b>Prendre en compte les documents d'urbanisme supra-communaux pour définir le projet communal.</b></li></ul>

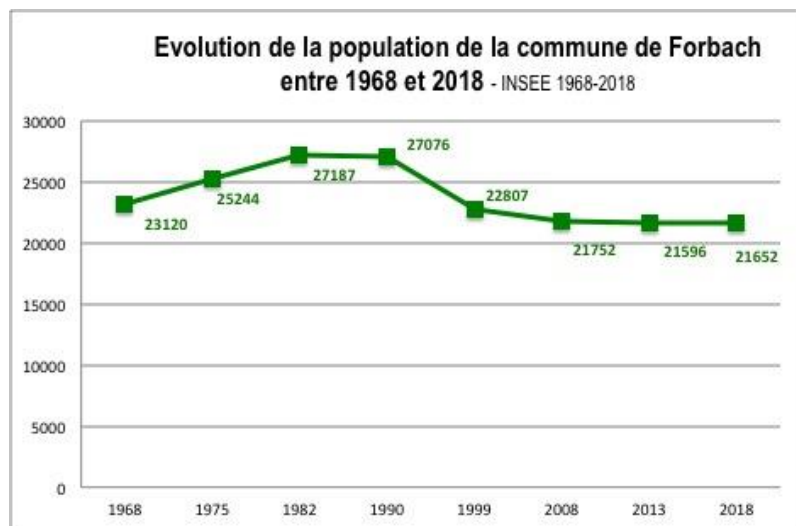
# B. Contexte démographique et socio-économique

Dans cette partie, les données INSEE sont traitées majoritairement à l'échelle de la commune. En revanche, un travail cartographique par IRIS a été réalisé par SCP Communication et est joint en annexe de ce tome.

## 1. LA POPULATION

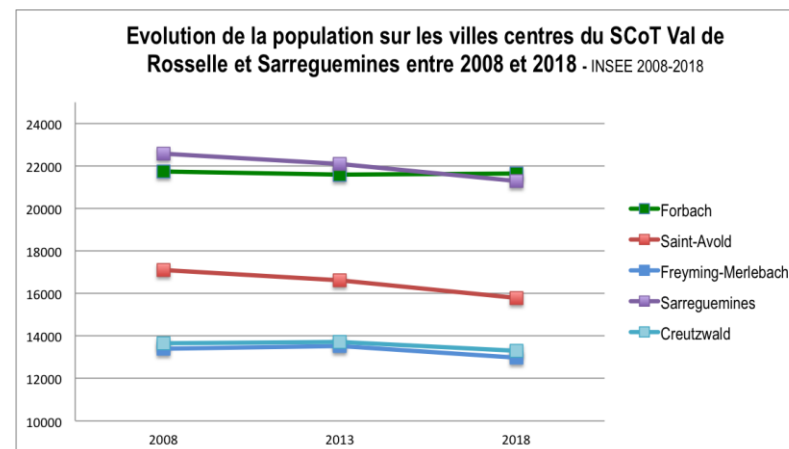
### 1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Après une forte diminution enregistrée depuis le début des années 90 liée à la fermeture des mines, la population de Forbach semble se stabiliser autour de 21600 habitants entre 2008 et 2018.



Graphique 1 : Évolution de la population de la commune de Forbach entre 1968 et 2018

La densité moyenne sur la commune en 2018 s'élève à 1326,7 hab/km<sup>2</sup>.



Graphique 2 : Évolution de la population sur les villes centres du SCoT Val de Rosselle entre 2008 et 2018

Si on compare l'évolution démographique de Forbach avec les 3 autres villes centres du SCoT Val de Rosselle, on observe que Forbach est la seule commune à réussir à stabiliser sa population (-0,46%), alors que les 3 autres communes enregistrent des baisses démographiques allant de 2,7% pour Creutzwald à 7,6% sur Saint-Avold.

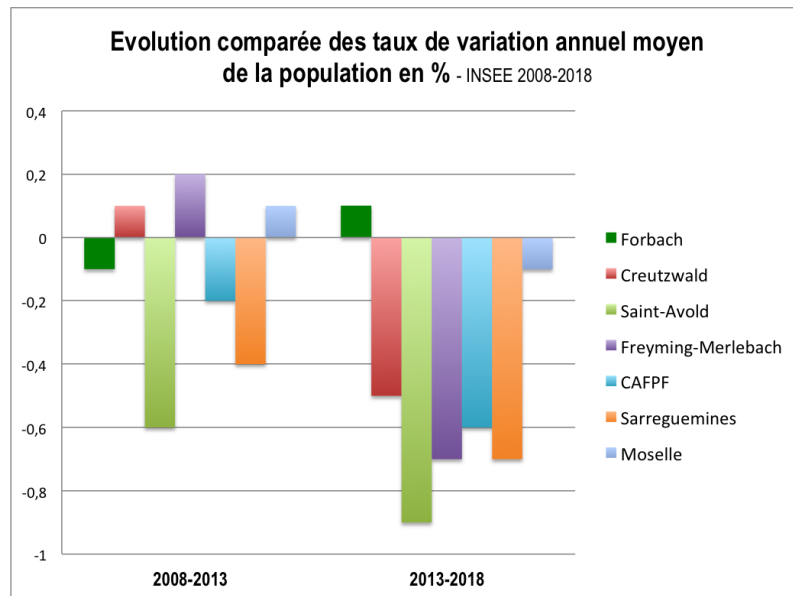
À l'échelle de la Communauté d'Agglomération, une baisse de 3,81% de la population est observée, alors que sur la Moselle, le niveau de population stagne sur la même période (+0,12% entre 2008 et 2018).

Autre point de comparaison, de l'autre côté de la frontière, Saarlouis (Landkreis) et Regionalverband Saarbrücken (Landkreis) sur la période 2000-2019 ont vu leurs populations baisser respectivement de 8,2% et de 6,3% (source : Geoportail de la grande région).

Alors que l'ensemble des autres villes comparées voit leur solde migratoire fortement augmenté, Forbach voit le sien diminué, passant de -0,5 à -0,1. Son solde naturel tend à diminuer, mais reste positif.

Ceci permet à la ville de Forbach de stabiliser son niveau de population.

## 1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



Graphique 3 : Évolution des taux de variation annuels moyens de la population en %

Sur la période 2013-2018, la commune de Forbach, en comparaison avec les autres villes centres du SCoT, la commune de Sarreguemines, la CAFPF ou encore le département de la Moselle, est la seule à présenter un taux de variation annuel moyen positif. Celui-ci s'explique par la forte diminution de la négativité du solde migratoire.

		Forbach	Creutzwald	Saint-Avold	Freyming-Merlebach	CAFPF	Sarreguemines	Moselle
2008-2013	Variation annuelle moyenne	-0,1	0,1	-0,6	0,2	-0,2	-0,4	0,1
	Solde naturel	0,3	-0,1	0,2	0	0,1	-0,1	0,3
	Solde migratoire	-0,5	0,2	-0,8	0,2	-0,3	-0,3	-0,2
2013-2018	Variation annuelle moyenne	0,1	-0,5	-0,9	-0,7	-0,6	-0,7	-0,1
	Solde naturel	0,2	-0,3	0,1	0,1	0	-0,2	0,1
	Solde migratoire	-0,1	-0,2	-0,9	-0,7	-0,6	-0,5	-0,2

Tableau 2 : Taux de variation annuel de la population entre 2008 et 2018 – INSEE 2008-2018

En %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne	0,5	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	-0,1
due au solde naturel	0,9	0,6	0,6	0,4	0,3	0,3	0,1
due au solde des entrées sorties	-0,4	-0,6	-0,6	-0,3	-0,1	-0,2	-0,2

Tableau 3 : Taux de variation annuel de la population entre 1968 et 2018 – INSEE 1968-2018

En ‰	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Taux de natalité	21,9	17	16,1	12,5	12,7	12,6	12,3
Taux de mortalité	7,7	7,5	6,8	-0,3	-0,1	-0,2	-0,2

Tableau 4 : Taux de natalité et de mortalité sur Forbach entre 1968 et 2018 – INSEE 1968-2018

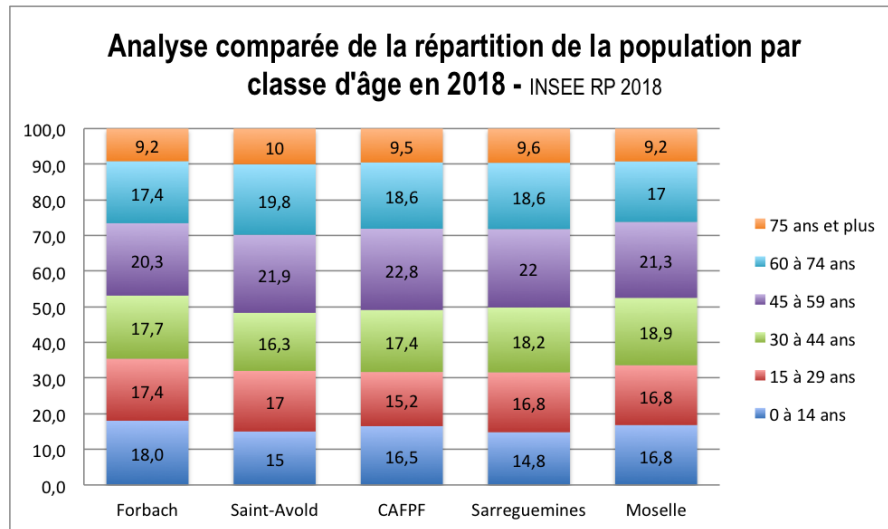
Le taux de natalité reste stable depuis 1990. Cette dynamique démographique montre qu'il existe toujours de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, malgré un vieillissement de la population. En revanche, le taux de mortalité augmente depuis cette même période.

### 1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population par classe d'âge de la commune de Forbach, est globalement similaire à celle de Saint-Avold, Sarreguemines, à celle de l'agglomération ou encore sur le département. On notera tout de même une surreprésentation des plus jeunes (0-14 ans) qui atteint près de 18%. À l'inverse, les 45 à 59 ans sont moins représentés sur le territoire communal.

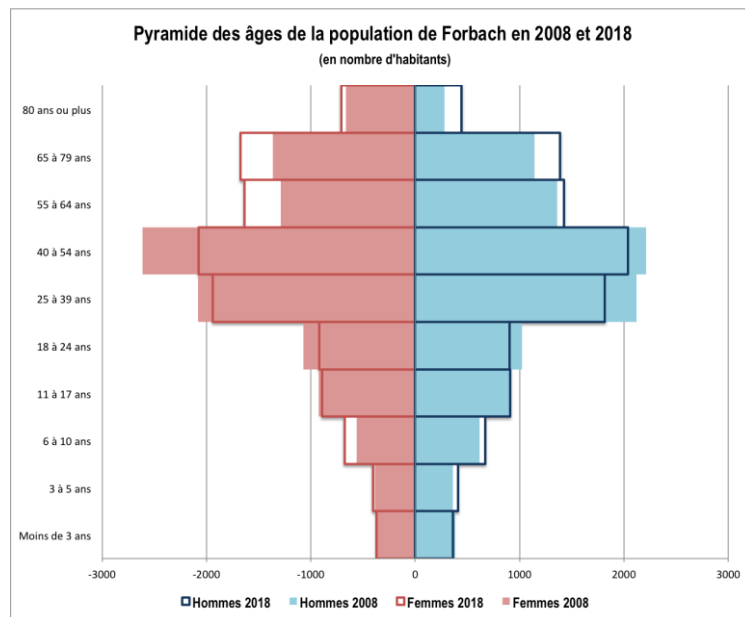
Si l'on compare aux territoires voisins allemands, sur les arrondissements de Saarbrücken et Saarlouis, les moins de 20 ans ne représentent respectivement que 16,7% et 16,9%. Sur Forbach, il représente près de 24% de la population.

Malgré cela, l'indice de jeunesse de la population forbachoise n'est que de 0,90 et n'apparaît donc pas à l'équilibre.



Graphique 4 : Analyse comparée de la répartition par classe d'âge en 2018

La pyramide des âges ci-dessous concerne les recensements 2008 et 2018.



Graphique 5 :  
Pyramide des  
âges de la  
population  
sur Forbach  
2008 et 2018

Entre ces deux recensements, on y observe effectivement une forte diminution de la représentation des deux classes d'âges entre 25 et 55 ans, au profit d'une augmentation des plus de 55 ans.

Le maintien des classes d'âges les plus jeunes va dans le sens d'un solde naturel qui reste plus dynamique sur la commune de Forbach que sur les territoires de comparaison.

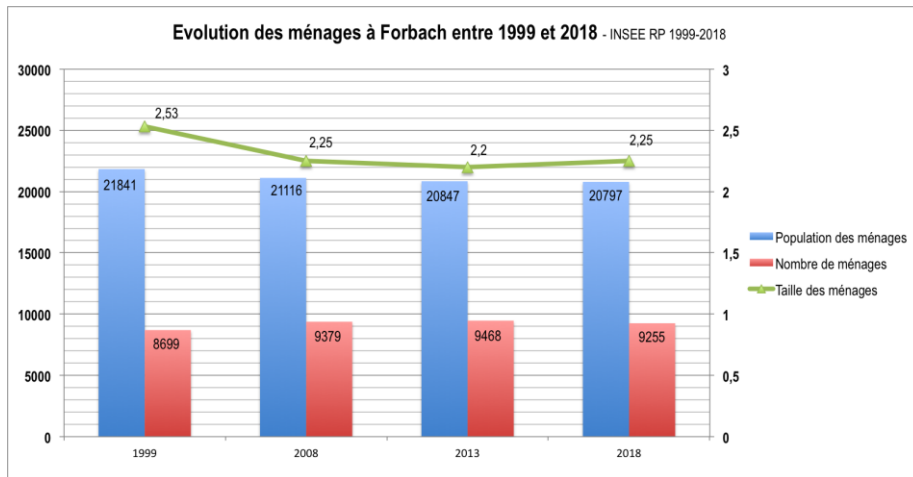
#### 1.4. STRUCTURE DES MENAGES

**Un ménage**, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

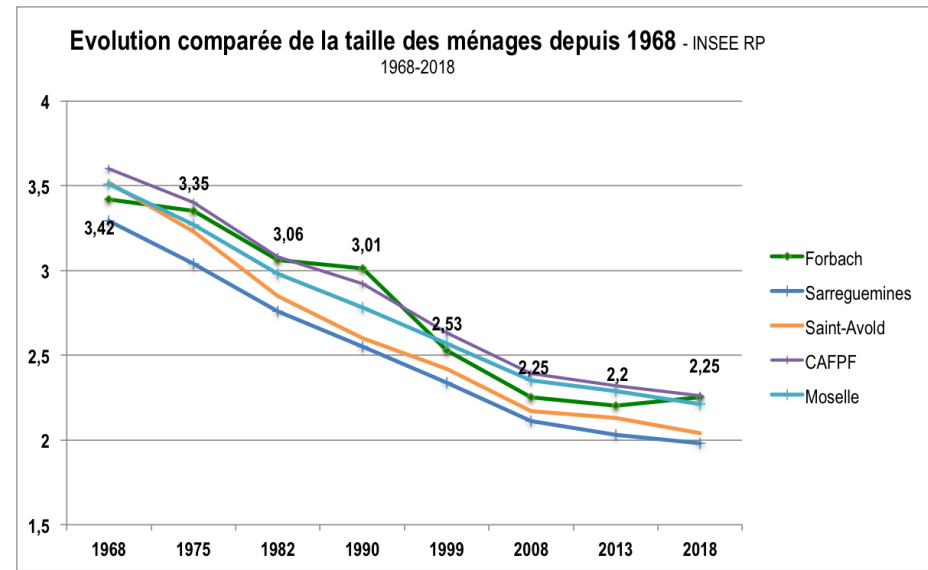
#### **Remarque**

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

En 2018, la commune de Forbach compte 9255 ménages soit une augmentation de 6,4%. Dans le même temps, la population des résidences principales est passée de 21841 à 20797 habitants soit une baisse de 4,8%.

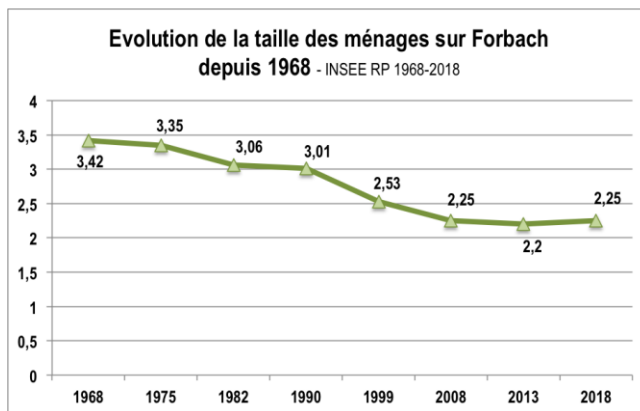


Graphique 6 : Évolution des ménages à Forbach entre 1999 et 2018



Graphique 8 : Évolution comparée de la taille des ménages depuis 1968

Ceci se traduit par une **baisse quasi-constante de la taille des ménages depuis 1999 et même 1968** qui tend cependant à se stabiliser depuis une dizaine d'années.



Graphique 7 : Évolution de la taille des ménages sur Forbach depuis 1968

L'évolution de la taille des ménages sur Forbach est dans la tendance de ce qui est observé sur le département, sur l'agglomération ou encore sur Saint-Avold et Sarreguemines. On pourra néanmoins repérer que la taille des ménages sur Forbach est en 2018 supérieure à celle observée sur Saint-Avold ou Sarreguemines.

### 1.5. LE DESSERREMENT DES MENAGES

#### **Le phénomène de desserrement des ménages**

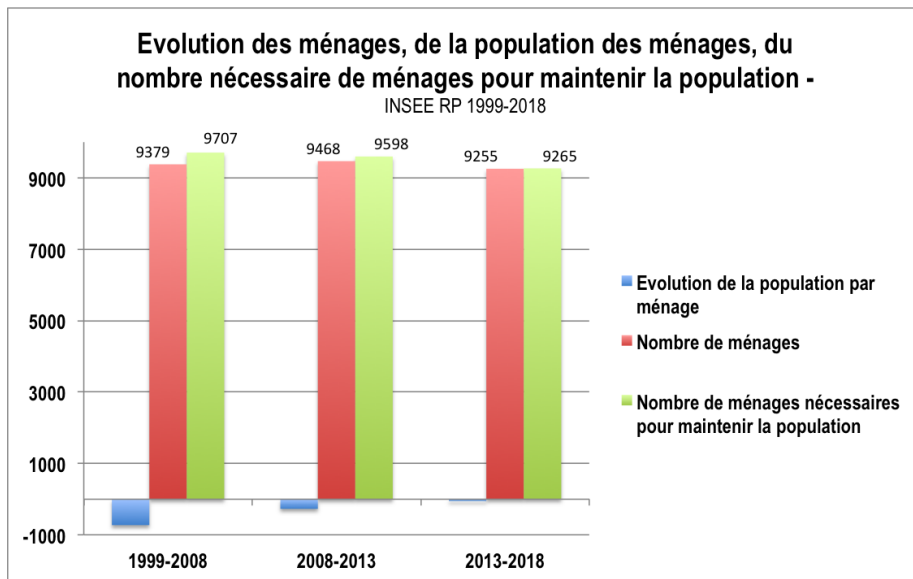
La baisse du nombre de personnes par ménage à Forbach, et partout ailleurs en France, traduit un phénomène de desserrement des ménages. Diverses évolutions sociétales et changements de modes de vie ont pu accélérer ce phénomène au cours du temps :

- ◆ décohabitation des jeunes pour réaliser des études de plus en plus longues dans

- ◆ les villes universitaires,
- ◆ difficulté rencontrées par les jeunes pour parvenir à une stabilité professionnelle ce qui repousse l'âge auquel ils ont des enfants,
- ◆ progression du célibat,
- ◆ hausse des divorces et séparations et donc progression des familles monoparentales,
- ◆ vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne (veuvage).

Le graphique ci-contre illustre pour chaque période intercensitaire le nombre de ménages qui seraient en théorie nécessaire au maintien de la population des ménages, en tenant compte des effets du desserrement des ménages. Lorsque ce nombre théorique (en vert) est inférieur à l'évolution constatée du nombre de ménages (en rouge), la population des ménages diminue (en bleu). Lorsqu'il est supérieur, la population augmente.

Ainsi, le desserrement des ménages doit être pris en compte afin de garantir, à minima, le maintien de la population communale : pour se garantir une stabilisation de sa population, la commune doit donc produire de nouveaux logements.



Graphique 9 : Évolution des ménages, de la population des ménages, du nombre nécessaire de ménages pour maintenir la population

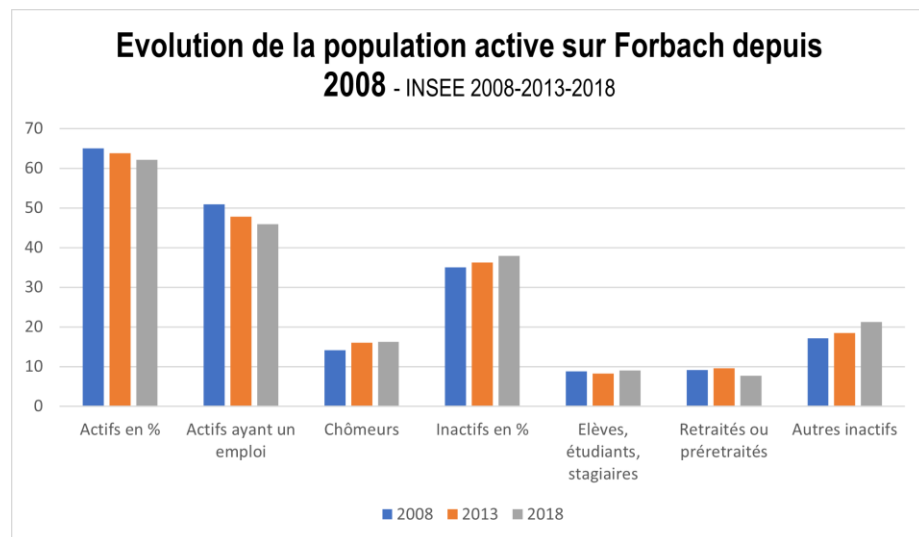
## 2. LA VIE ECONOMIQUE

### 2.1. LA POPULATION ACTIVE

#### 2.1.1. Caractéristique de la population active

**La population active** comprend l'ensemble des personnes en âge de travailler, de 15 à 64 ans, qu'elles occupent un poste (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée).

**La population inactive** correspond à la population des 15-64 ans qui ne travaillent pas et ne sont pas en recherche d'emploi, comme les personnes au foyer, les étudiants, etc.



Graphique 10 : Évolution de la population active sur Forbach depuis 2008

En 2018, les actifs sur la commune de Forbach représentent 62,1% de la population. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2008 et 2013 où il s'élevait à 65% et 63,8%. Précisément, le nombre d'actifs ayant un emploi

baisse alors que le taux de chômeurs lui augmente. Le pourcentage de chômeurs passe de 14,1 à 16,2%.

En parallèle à la baisse des actifs, le pourcentage d'inactifs augmente passant de 35 à 37,9% sur le même pas de temps, avec une augmentation plus importante au sein de cette catégorie des « autres inactifs », passant de 17,1 à 21,2%.

Sur Forbach, la part des chômeurs dans la population active représente 26,1% (26,7 % chez les hommes et 25,7% chez les femmes). La part des femmes parmi les chômeurs est de 45,5%.

Si l'on compare la population active de Forbach avec celle de Saint-Avold (autre commune centre du SCoT), Sarreguemines, la CAFPF ou encore au niveau départemental, le taux d'activité sur la commune apparaît relativement bas, avec un taux d'emploi plus faible et un taux de chômage plus important.

	Taux d'activité	Taux d'emplois	Taux de chômage
<b>Forbach</b>	62,1%	45,9%	16,2%
<b>Saint-Avold</b>	66,4%	54,7%	11,7%
<b>Sarreguemines</b>	70,1%	58,1%	12,1%
<b>CAFPF</b>	67,1%	54,4%	12,7%
<b>Moselle</b>	72,9%	63,3%	9,7%

Tableau 5 : Analyse comparée des taux d'activité, d'emplois et de chômage

### 2.1.2. Les qualifications

Source : Extrait de l'étude cartographique statistique de SCP Communication

L'école est un enjeu essentiel pour l'avenir de la ville. En effet, Forbach n'est pas sortie de la crise et de la transition liées à la fin de l'exploitation minière, les statistiques relatives à l'activité et aux revenus le prouvent bien. De ce fait, la scolarité des jeunes est à analyser avec attention.

La scolarisation des plus jeunes c'est-à-dire les 2 à 5 ans, montre une certaine régression. En effet, 65% des 2-5 ans sont scolarisés ce qui représentent 10% de moins qu'en 2007.

Les chiffres datent de 2017 et la scolarisation obligatoire en maternelle à partir de 3 ans n'existe que depuis 2019. Nul doute que les chiffres ont dû s'améliorer, mais il est intéressant de constater que la dynamique n'allait pas dans le bon sens et dans tous les quartiers de la ville hors Bellevue 2.

Pour les 6-14 ans, c'est-à-dire la période qui correspond à l'école primaire et au collège, 98% des enfants de Forbach sont scolarisés et il n'y a pas d'évolution négative à part au Wiesberg 2 où la base 100 de 2007 passe à 95 en 2017. Mais, là encore, l'évolution ne représente pas une fracture flagrante.

La scolarisation de 15-17 ans est bonne, 88% de la génération est scolarisée. Il existe deux quartiers qui obtiennent des résultats plus mitigés, il s'agit du Centre avec 77% de scolarisés et Marienau ouest avec 60%.

41% des 18-24 ans sont scolarisés, ce qui montre un certain retard vu qu'au niveau national, cette tranche d'âge est de 52% en 2017<sup>3</sup>. Cependant, l'évolution est intéressante, car on constate malgré tout une réelle progression. La base 100 de 2007, passe à 110 en 2017. De plus, dans le quartier du Wiesberg 2, 50% de 18-24 ans sont scolarisés, soit plus que la moyenne de la ville. On peut attribuer peut-être cela pour une part à un retard scolaire, mais

cela veut également dire qu'il n'y a pas d'abandon massif surtout lorsque l'on sait que la base 100 passe à 162 en 10 ans dans ce quartier.

En revanche, le centre-ville est le quartier où l'évolution est la plus négative avec une base 100 qui passe à 88.

Ceci dit, Forbach observe un réel retard dans la scolarisation de ses jeunes après 18 ans, ce qui contribue à la fragilisation de la ville.

Surtout qu'en dehors des scolaires on observe également une certaine fragilité. En effet, l'ensemble des Forbachois est à la fois peu diplômé, mais ils évoluent également en termes de formation. Nous allons comparer les résultats de Forbach à ceux de la France pour bien comprendre ce qu'il se passe :

Année 2017	Forbach	France	Différence
<b>Non diplômés</b>	36%	23%	+13%
<b>CAP BEP</b>	27%	25%	+2%
<b>BEPC</b>	05%	05%	=
<b>Bac</b>	14%	17%	3%
<b>Bac +2</b>	07%	11%	4%
<b>Bac +3 et plus</b>	11%	19%	8%

Tableau 6 : Analyse comparée du niveau de formation

<sup>3</sup> Source INSEE

Comme on peut le constater, les habitants de Forbach sont moins diplômés que la moyenne des français, il y a une sur-représentation de non diplômés et de faiblement diplômés et une sous représentation des niveaux Bac et plus.

Cependant, le retard accumulé par les métiers de la mine qui ne demandaient pas de grandes qualifications tend à diminuer, car l'évolution de la ville va dans le bon sens, même si cela ne suffit pas.

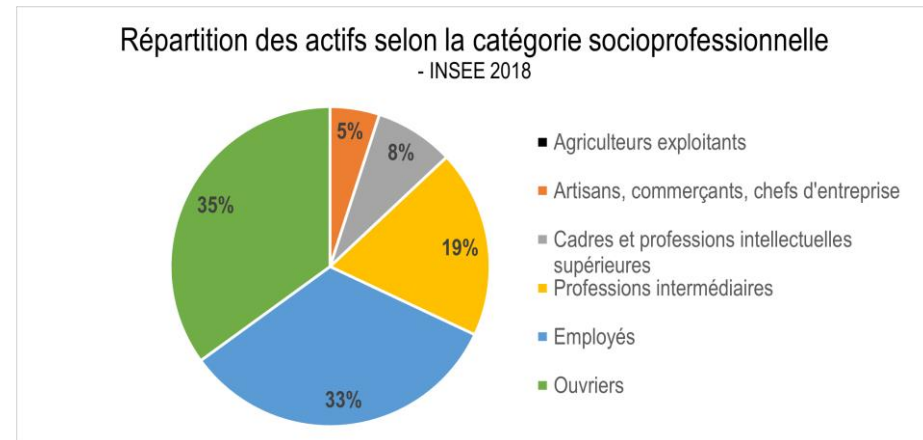
En effet, lorsque l'on étudie l'évolution avec l'aide la base 100 de 2007, on obtient les résultats suivants en 2017 :

Niveau de Formation	Effectifs en base 100
Non diplômés	88
CAP BEP	104
BEPC	73
Bac	118
Bac +2	83
Bac +3 et plus	173

Tableau 7 : Niveau de formation sur Forbach

Les résultats montrent qu'il y a plus de bachelier et de bac +3 et plus. En revanche, la faiblesse des bac +2 montre qu'il existe peut-être un problème de formation professionnalisante niveau BTS ou IUT, ce qui est dommage vu la structure de la population. En effet, pour la dynamique économique de la ville, la réussite scolaire et la poursuite d'études sont primordiales, car plus on est diplômé, plus les risques du chômage s'éloignent. C'est tout l'enjeu de la réussite scolaire et de l'adaptation de la formation à la population et à la demande d'emplois.

### 2.1.3. Les catégories socio-professionnelles



Graphique 11 : Répartition des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle

### 2.1.4. Les revenus fiscaux

Source : Extrait de l'étude cartographique statistique de SCP Communication

Les revenus sont bien sûr une des pierres angulaires pour la ville de Forbach. De l'histoire récente de la ville et de sa structuration sociologique, il en découle que les habitants de Forbach n'ont pas de forts revenus, ils sont en deçà de la moyenne nationale et de plus l'évolution de ces revenus ne va pas dans le bon sens.

35% des Forbachoises sont imposables sur le revenu. La base 100 de 2007 atteint 69 en 2017 ce qui montre qu'il y a de moins en moins de foyers imposables.

Il faut savoir qu'en 2020, en France, 43,7%<sup>4</sup> des foyers étaient imposables.

Le faible taux de foyers imposables prouve les faibles revenus des habitants, mais il implique également un certain retrait face au rapport à la citoyenneté et on peut en déduire que le rapport à l'État et à la ville peut évoluer, surtout si l'on ajoute le fait qu'une majorité des habitants ont des revenus socialisés.

La médiane des revenus en 2018 est de 15 270 euros. Ces revenus sont en baisse, car la base 100 de 2007 est de 71 en 2018. Cela veut dire peu ou prou que le revenu médian a baissé de près de 30% en 10 ans. Le revenu médian en 2017 était de 21 120 euros en France en moyenne, soit 39% de plus.

Le revenu médian sur la ville de Forbach n'est pas réparti selon les quartiers de façon égalitaire. Le quartier le plus pauvre est le Wiesberg 2 avec 7 870 euros. Il représente un véritable décrochage, car le quartier qui vient ensuite est le Wiesberg 1 avec 12 320 euros et le centre-ville avec 13 220 euros. Il existe donc une spécificité de la cité du Wiesberg par rapport au reste de la ville.

Les deux quartiers les plus riches sont la cité du Kreuzberg (19 240 euros) et Marienau ouest (19 210 euros).

Si l'on étudie les inégalités de revenus sur Forbach, on s'aperçoit qu'il existe de fortes disparités. En effet, le premier quartile, c'est-à-dire les 25% les plus pauvres de la ville, dispose d'un revenu de 7190 euros. Ce chiffre est en forte baisse, vu que la base 100 de 2007 devient 55 en 2018. Cela veut dire que les plus pauvres de la ville ont vu leur revenu diminuer presque de moitié en 10 ans. Ce résultat montre également l'évolution de la population, Forbach attire des populations de plus en plus pauvres.

Le quartier le plus pauvre est le Wiesberg 2 avec 3 150 euros de revenus pour le premier quartile. Vient ensuite le centre-ville avec 4 290 euros, puis le Bruch avec 5 310 euros et enfin le Wiesberg 1 avec 5 800 euros. La partie la plus pauvre de la population a vu ses revenus fortement baisser vu que pour une base 100 en 2007, nous obtenons en 2018 une base 33 pour le Wiesberg 2, 37 pour le Bruch, 39 pour le centre et 47 pour le Wiesberg 1. Cela traduit une forte précarité parmi les plus pauvres et surtout une évolution inquiétante.

Pour les 25% les plus riches, on obtient des résultats en demi-teinte, car si les plus riches de la ville ont un revenu médian de 23 460 euros, on observe de manière moindre une évolution également négative. Car la base 100 de 2007, devient 68 en 2018. Cela veut dire que même parmi la population la plus aisée, l'évolution des revenus est négative.

Les quartiers les plus riches de la ville sont Bellevue 1 avec 27 390 euros, puis la petite Forêt, 26 700 euros et le Kreuzberg avec 25 960 euros.

Si l'on compare les revenus médians du quartile le plus pauvre et celui des plus riches, les revenus sur la ville vont de 1 à 3,2, ce qui est raisonnable au regard du système inégalitaire français. En revanche, si l'on retient les plus pauvres du quartier le plus pauvre et les plus riches du quartier le plus riche, les revenus vont de 1 à 8,6, ce qui montre une réelle tension sur le sujet dans la ville.

En France entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres, les revenus vont de 1 à 3,2<sup>5</sup>. Forbach n'est pas une ville spécifiquement inégalitaire, mais les extrêmes sont plus violents que pour d'autres villes.

La provenance des revenus est également intéressante, car 52% des revenus proviennent de salaires ou de traitements. Cette forme de revenu est en

---

<sup>4</sup> Source DGFIP

---

<sup>5</sup> Source OCDE

baisse, car la base 100 de 2007 est de 89 en 2018. Cela veut dire qu'il y a moins de personnes qui ont des salaires, ce qui est logique au regard du vieillissement de la population et sa précarisation à la marge.

Les habitants qui ont le plus de revenus salariés sont les habitants de Marienau 1 et 2 et de Bellevue 1 et 2. Cela forme une centralité qui sépare la ville en trois parties. Le Bruch d'une part et le reste de la ville au sud. Il est important de noter que le Centre est proche de la moyenne de la ville (51,7%), mais ne se distingue pas en terme de provenance des revenus des habitants.

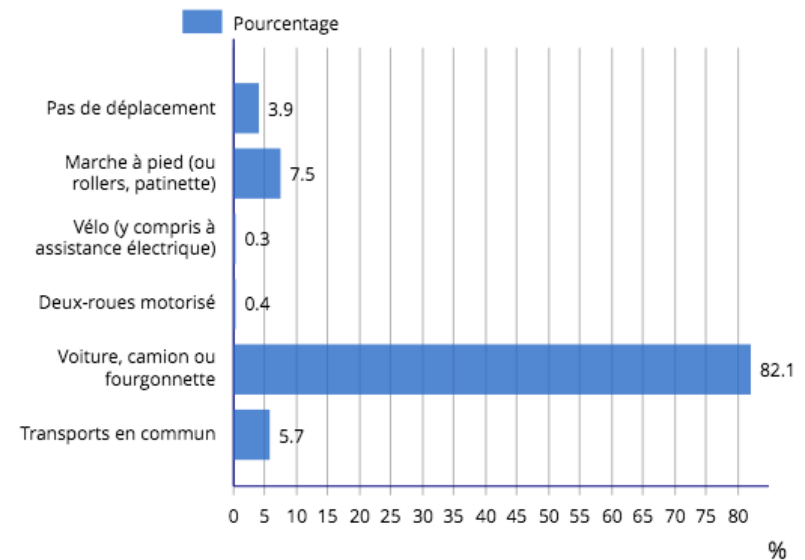
La part des retraites et des pensions est de 34% à Forbach. Cette forme de revenus a augmenté de 25% en 10 ans. Les quartiers où les habitants bénéficient le plus des retraites ou pensions comme revenus sont le Bruch (38%), le Wiesberg 1 (44%), le Wiesberg 2 (42%) et le Kreuzberg (42,5%).

Enfin les indemnités de chômage représentent 4% des revenus sur la ville, les bénéfiques 5% et les autres formes de revenus 5% également.

### 2.1.5. Les déplacements domicile/travail

En 2018, une très large majorité des déplacements domicile/travail sont réalisés en voiture, camionnette ou fourgonnette (82,1%). Les transports en commun ne sont utilisés que dans 5,1% des cas. La marche à pied est utilisée à hauteur de 7,5%. Les autres modes de déplacement restent marginaux (deux-roues et vélos).

## Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail – INSEE 2018



Graphique 12 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

### 3. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilisation de la population forbachoise autour de 21600 habitants depuis une dizaine d'années. Forbach est la seule commune qui réussit cette stabilisation en comparaison avec les autres villes centres du SCoT ou par rapport à Sarreguemines ou encore aux Landkreis allemands voisins</li> <li>• Stabilisation due à un solde migratoire qui s'améliore, bien qu'il reste négatif, et à un solde naturel toujours positif</li> <li>• Indice de jeunesse qui n'est pas à l'équilibre puisqu'il n'est que de 0,9. De plus, la population apparaît vieillissante.</li> <li>• Une taille des ménages qui se stabilise depuis 2008 autour de 2,2 habitants / ménage (supérieur à celle observée sur Sarreguemines ou Saint-Avold) avec une part importante de famille monoparentale</li> <li>• Une population active en baisse depuis 2008 et un taux de chômage en hausse</li> <li>• Un taux d'activité et un taux d'emplois plus faibles que sur les autres communes centre du SCoT ou que sur Sarreguemines et un taux de chômage plus important</li> <li>• Une régression dans le niveau de scolarisation des 2-5 ans et des résultats sur la scolarisation variable en fonction des quartiers de la commune</li> <li>• Des habitants moins diplômés que la moyenne des Français avec une sur-représentation de non diplômés et de faiblement diplômés et une sous représentation des niveaux Bac et plus.</li> <li>• Des déplacements domicile travail très largement réalisés en voiture (camion ou fourgonnette compris)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rendre Forbach davantage attractive pour les jeunes ménages afin de maintenir un solde naturel positif et améliorer le solde migratoire</b></li> <li>• <b>Attirer les cadres supérieurs par une politique éducative, culturelle et de logements valorisante pour la ville</b></li> <li>• <b>Prendre en compte l'augmentation des familles monoparentales dans les politiques d'accompagnement et la création de logements sur la ville</b></li> </ul>

## C. Structure du parc de logements et son évolution

### 1. ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

Selon l'INSEE, un logement est défini en fonction de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

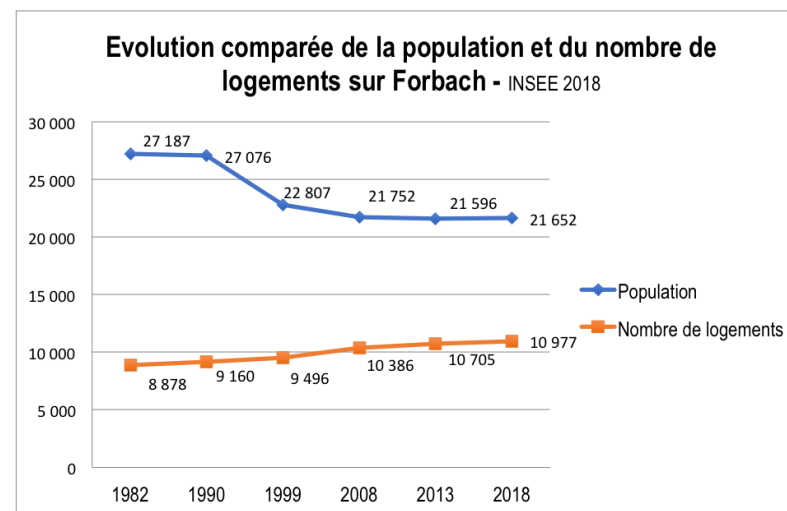
- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...);
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : **résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.**

Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Malgré une baisse constante de la population depuis 1982 jusqu'à sa stabilisation depuis une dizaine d'années, le nombre de logements du Forbach n'a cessé d'augmenter. Entre 1982, le niveau de population a baissé de 5535 habitants soit 20,35% alors que le nombre de logements a quant à lui augmenté de 2099 logements soit +23,65%.

Cette augmentation est en partie justifiée par les besoins créés par le desserrement des ménages qui tend à se stabiliser cette dernière décennie à 2,2 pers/ménage.

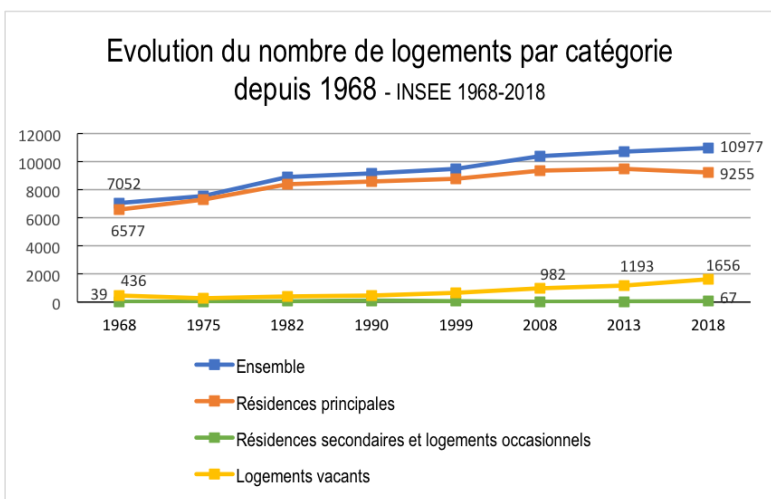


Graphique 13 : Évolution comparée de la population et du nombre de logements sur Forbach

L'analyse du parc de logements de Forbach depuis 1968 met en évidence :

- ◆ Un nombre de logements total en augmentation constante (+23,65%),
- ◆ Une augmentation du nombre de résidences principales (+40,71%),
- ◆ Un nombre de résidences secondaires ou occasionnelles (+71%), mais à relativiser compte tenu de leur faible nombre,
- ◆ Un nombre de logements vacants qui a presque été multiplié par 4.

Diagnostic communal – Structure du parc de logements et son évolution



Graphique 14 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

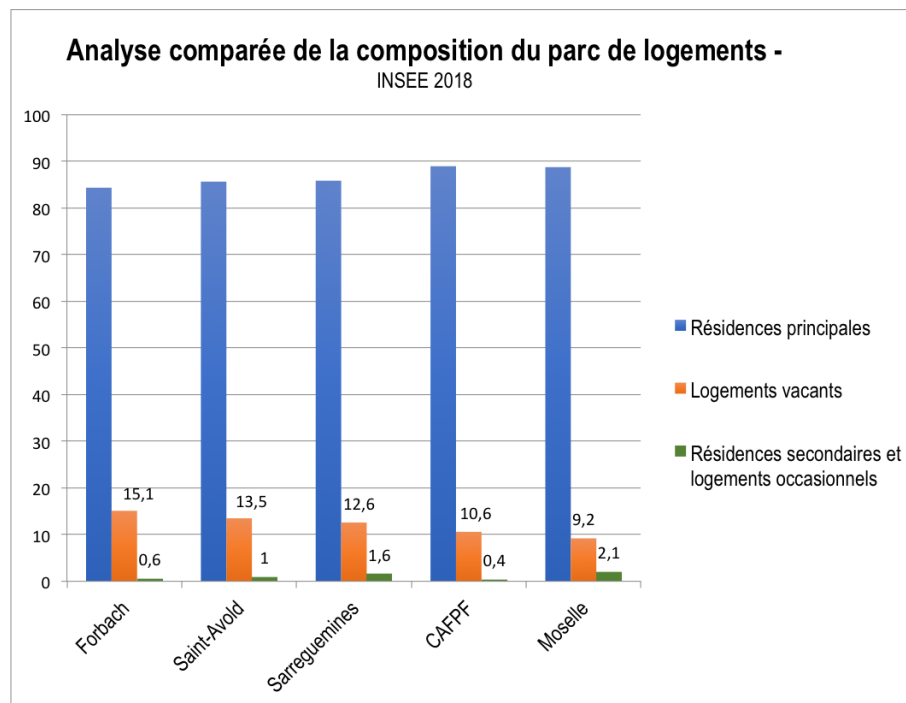
Ainsi, en 2018 sur Forbach, le parc de logements est composé de la sorte :

- ◆ 84,31 % de résidences principales,
- ◆ 15,08% de logements vacants<sup>6</sup>,
- ◆ et 0,61% de résidences secondaires ou occasionnelles.

D'après les données de l'INSEE, 1656 logements sont vacants sur Forbach, avec parmi eux :

<sup>6</sup> Concernant la part de logements vacants, la commune de Forbach étant engagée dans une démarche NPNRU, une part de la vacance est organisée par les bailleurs sociaux. Les données de l'INSEE sont donc à utiliser avec prudence. Elles seront néanmoins utilisées pour l'analyse et remise en perspectives au vu du contexte local.

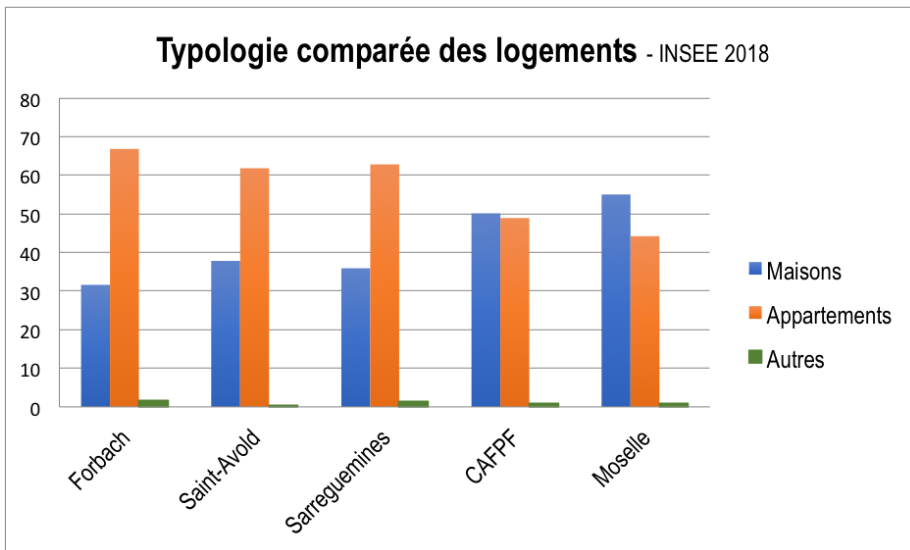
- ◆ 166 logements vacants appartiennent à Mosellis dont 155 ne sont pas proposés à la location (et donc volontairement laissés vides) en raison notamment du NPNRU et des démolitions à venir.
- ◆ 44 logements appartiennent à CDC Habitat et sont laissés vacants pour être vendus, démolis ou sont inhabitables.



Graphique 15 : Analyse comparée de la composition du parc de logements

En comparaison avec les communes de Saint-Avold (autre commune du SCoT) ou Sarreguemines, le taux de vacance est sensiblement plus important et le taux de résidences secondaires ou occasionnelles plus faible.

Néanmoins, globalement à l'échelle de l'agglomération, le taux de résidences secondaires ou occasionnelles reste très faible.

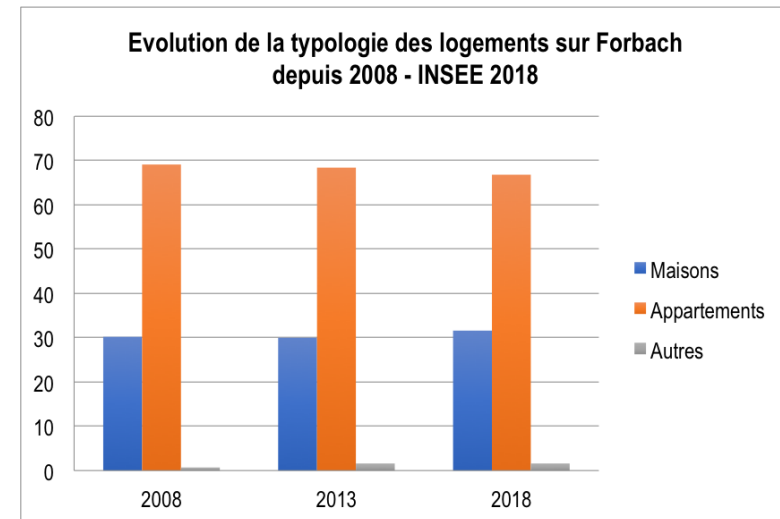


Graphique 16 : typologie comparée des logements

Comme sur les communes urbaines de Saint-Avold ou Sarreguemines, le parc de logements est majoritairement composé d'appartements. Il atteint 66,8% du parc sur Forbach, 61,8% sur Saint-Avold et 62,8% sur Sarreguemines.

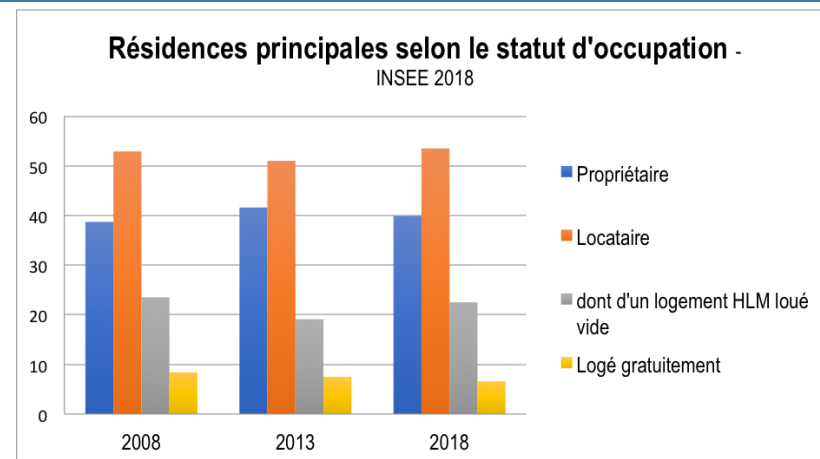
Depuis 2008, la part des appartements est en légère baisse puisque le recensement de 2008 indiquait une répartition du parc de logements composée de la sorte :

- ◆ 30,2% de maisons,
- ◆ 69,1% d'appartements,
- ◆ et 0,7 pour les autres catégories (foyers d'hébergement...).



Graphique 17 : Évolution de la typologie des logements sur Forbach depuis 1968

## 2. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

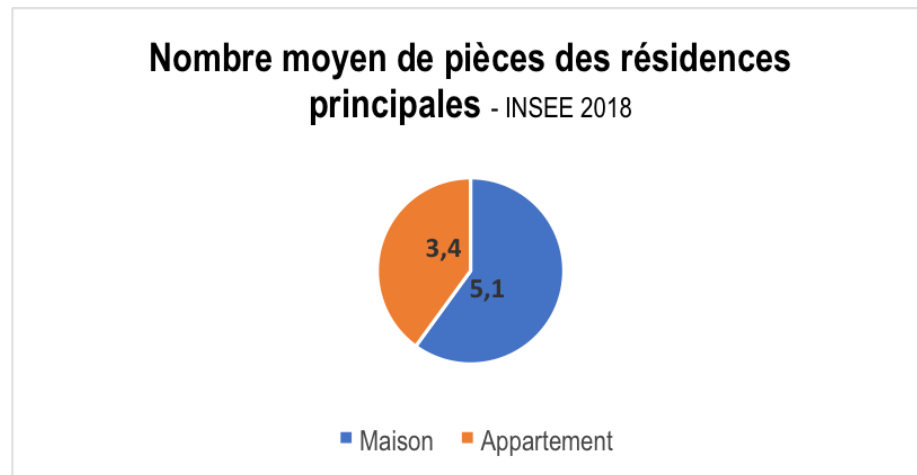


Graphique 18 : Résidences principales selon le statut d'occupation

Concernant le statut d'occupation des résidences principales sur Forbach au recensement de 2018, les locataires sont majoritaires sur la commune puisqu'ils représentent 53,5%, contre 39,9% pour les propriétaires.

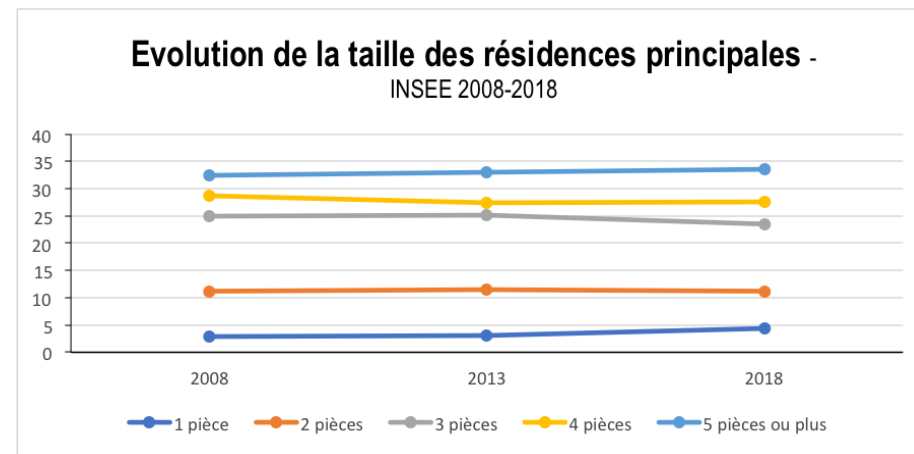
La part des locataires de logements HLM est de 22,5 et de logés gratuitement est de 6,6%.

Depuis 2008, on peut observer une inversion de tendance, avec entre 2008-2013, une baisse du nombre de locataires dont les locataires des logements HLM et une augmentation des propriétaires, puis entre 2013-2018 une inversion de tendance qui permet en 2018 au nombre de locataires et locataires de logements HLM de dépasser le niveau de 2008.



Graphique 19 : Nombre moyen de pièces des résidences principales

Le nombre moyen de pièces est différent en fonction de la typologie des logements : pour les maisons, on compte en moyenne 5,1 pièces par logement contre 3,4 pièces par logement pour les appartements.

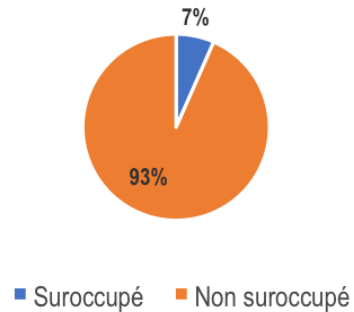


Graphique 20 : Évolution de la taille des résidences principales

Sur Forbach, depuis 2008, on observe une augmentation de la part des logements de 5 pièces et plus, et d'une pièce, alors que les 4 pièces, 3 pièces sont en baisse. La part des 2 pièces dans le parc de logements reste stable.

D'après les données INSEE de 2018, seuls 7% des résidences principales apparaissent comme suroccupées.

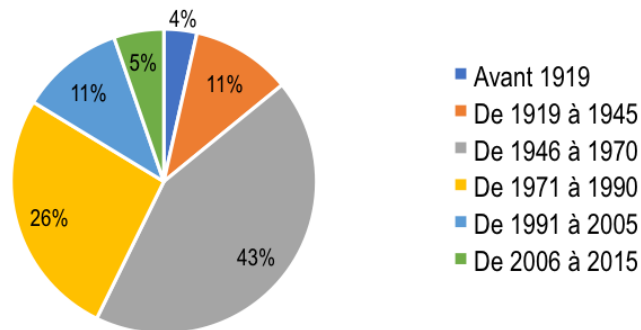
### Résidences principales selon l'état de suroccupation - INSEE 2018



Graphique 21 : Résidences principales selon l'état de suroccupation

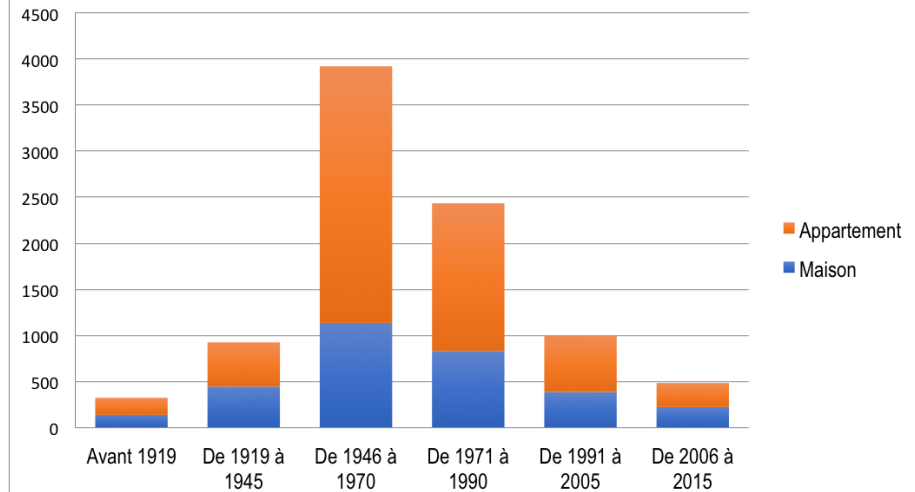
Les logements sont majoritairement construits entre 1946 et 1990. Le bâti ancien ne représente que 16% (avant 1945).

### Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement - INSEE 2018



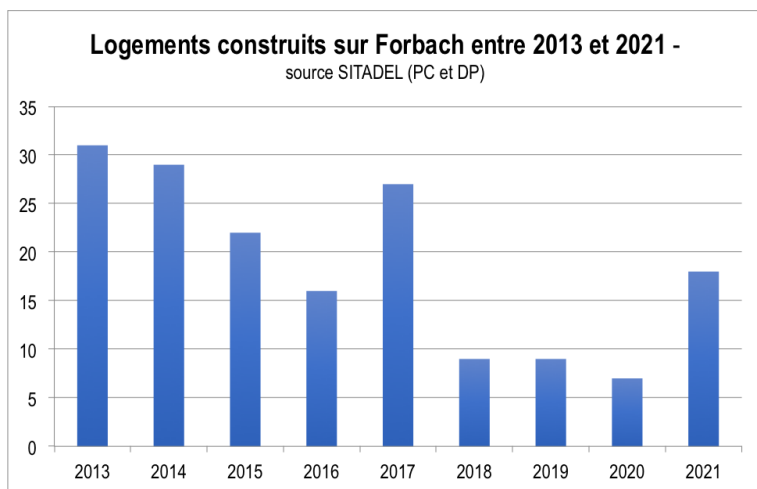
Graphique 22 : Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

### Résidences principales en 2018 selon le type de logements et la période d'achèvement - INSEE 2018



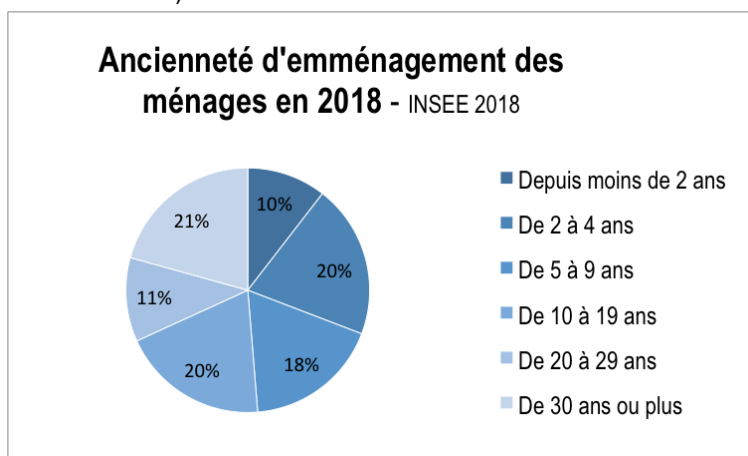
Graphique 23 : Résidences principales en 2018 selon le type de logements et la période d'achèvement

Alors que depuis 1919, pour chaque période étudiée, les logements construits sont majoritairement des logements collectifs, on peut voir que depuis 2006, on construit sur Forbach autant de collectifs que de maison.



Graphique 24 : Logements construits sur Forbach entre 2013 et 2021

L'analyse des permis de construire à usage d'habitation permet d'identifier une baisse des constructions depuis 2013 jusqu'en 2020. En revanche, les données 2021 semblent plus favorables à la construction (rattrapage de 2020 et de l'année COVID ?).



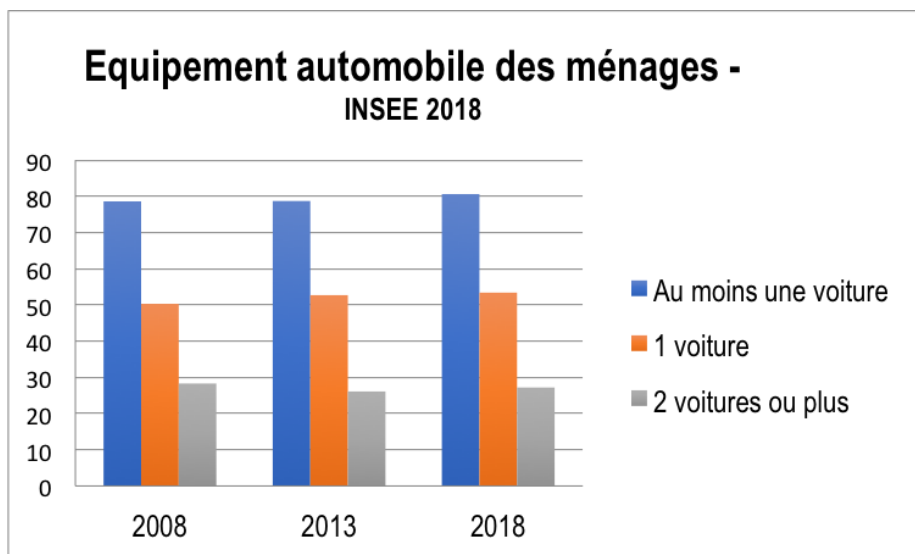
Graphique 25 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

La commune semble présenter un turn-over important avec : 32% des ménages installés depuis plus de 20 ans, 38% depuis 5 à 20 ans et 30% depuis moins de 5 ans.

Les emménagements les plus récents ont été réalisés sur des logements de plus petites tailles (3,1 pièces par logements contre 4,4 pièces lorsque l'emménagement date de plus de 10 ans).

	Nombre de Ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Depuis moins de 2 ans</b>	976	10,5	2 231	3,1	1,4
<b>Entre 2 et 4 ans</b>	1 876	20,3	4 467	3,5	1,5
<b>Entre 5 et 9 ans</b>	1 653	17,9	4 130	3,7	1,5
<b>Depuis 10 ans et plus</b>	4 749	51,3	9 976	4,4	2,1

Tableau 8 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018



Graphique 26 : Équipement automobile des ménages

Le niveau d'équipement automobile des ménages sur Forbach est en augmentation depuis 10 ans. En 2018, près de 80% des ménages disposent d'au moins une voiture. Plus de 28% disposent de 2 voitures. Ces données sont cohérentes avec, d'une part, la taille des ménages et, d'autre part, le niveau de vie des habitants.

### 3. LES COPROPRIETES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET SUR FORBACH

Le territoire compte 979 copropriétés comprenant au moins 2 logements (*source : Majic2016*), ce qui représente 14% du parc de logements de l'agglomération.

Les quartiers du Wiesberg et de Bellevue, quartiers prioritaires de la ville (QPV), présentent des copropriétés privées en situation de fragilité. On y observe une occupation « sociale de fait » ou une vacance importante.

Une partie de ces logements présentent une performance énergétique faible, ayant été construits avant les normes énergétiques et n'ayant pas fait l'objet de travaux.

Les habitants ont des revenus parmi les plus bas de l'agglomération, en diminution. Cette dynamique concerne tous les statuts d'occupation : propriétaires occupants, locataires du parc privé et locataire du parc public.

Le taux de logements vacants est particulièrement élevé dans les copropriétés du Wiesberg et de Bellevue, respectivement 19% et 17%, par rapport aux taux que présentent les autres copropriétés du territoire (14%). Ces copropriétés (hormis privées à l'exception des Dahlias 1-2 et 3) sont concernées par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Les copropriétés Lavandes et Pensées (Quartier Wiesberg) font quant à elles l'objet d'une OPAH-CD actuellement en cours.

### 4. PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Le PDH a été créé par l'article 68 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un PLH ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le PDH de la Moselle a été adopté le 21 mars 2012. Il découpe le département en 5 bassins d'habitat, reprenant à quelques exceptions près les périmètres des SCoT approuvés ou en cours.

La phase "orientations" a identifié les orientations générales suivantes, ainsi que des orientations par bassin :

- développer une offre de logements adaptée à la demande ;
- prendre en considération les exigences de développement durable ;
- répondre aux besoins des populations spécifiques ;
- mettre en place les conditions de réussite de la politique de l'habitat départementale.

La commune est rattachée au bassin houiller pour lequel un diagnostic a été réalisé, des orientations et des enjeux identifiés.

### 1 - Synthèse du diagnostic Démographie

Le Bassin Houiller qui compte 250 000 habitants, continue de perdre de la population, notamment dans les villes centres. Certains secteurs en déclin démographique enregistrent une diminution du nombre de ménages. Le territoire n'est pas épargné par les phénomènes de diffusion résidentielle dans les secteurs ruraux (Boulogneois).

La population se caractérise par un profil à dominante familiale, dont une part relativement importante de familles monoparentales.

Les jeunes ménages sont sous-représentés contrairement aux ménages âgés dont la part est équivalente à la moyenne départementale.

Les revenus médians sont globalement plus faibles que la moyenne départementale, avec la présence de populations modestes dans les secteurs de Freyming-Merlebach (populations âgées notamment), Forbach Porte de France (avec de grandes différences selon les communes) et du Warndt.

La croissance de l'emploi salarié est faible, mais positive et concentrée dans les villes.

Le parc est constitué de près de 112 000 logements en 2007 et se caractérise par une part relativement élevée de logements construits dans les années 1950 et 1960 et par une part réduite de petits logements.

La vacance touche particulièrement l'est du bassin, telles que les communes urbaines du Bassin Houiller, du Pays Naborien et du Centre mosellan, où le nombre de logements vacants a augmenté de 3 000 unités entre 1999 et 2007.

Le taux de logements vacants de plus d'un an est plus élevé que la moyenne départementale (5,3 % contre 4,8 %).

Parallèlement, les niveaux de construction neuve ne sont pas négligeables (5,8 logements construits pour 1000 habitants comme en Moselle), avec un pic des opérations collectives autorisées en 2005, notamment sur le Bassin Houiller.

Dans l'ensemble, les résidences principales augmentent majoritairement dans les communes périphériques rurales tandis que la vacance se développe dans les centres urbains.

Les situations d'habitat indigne sont relativement développées et touchent aussi bien les pôles urbains (Forbach, Freyming Merlebach) que les logements des zones rurales (communauté de communes de Faulquemont, centre Mosellan).

On observe une présence forte des propriétaires-occupants âgés très modestes dans les secteurs ruraux (Centre Mosellan, Bouzonvillois, Faulquemont).

Le marché des terrains à bâtir et des maisons à la vente offre des prix parmi les moins élevés du département, mais qui ont connu des augmentations souvent importantes.

Les logements du parc locatif privé accueillent un grand nombre de ménages à très bas revenus, éligibles à un logement PLA-I. Leur part atteint plus de 55 % des ménages du parc locatif privé dans le pôle urbain de Forbach –

Freyming-Merlebach, ainsi que dans les secteurs ruraux du Bouzonvillois et du Centre Mosellan.

Près de 4 400 logements ont été réhabilités et conventionnés grâce à une aide de l'ANAH depuis 1999, dont une grande partie correspond aux anciennes cités minières de la SA Sainte Barbe dont le patrimoine s'élève à 3 600 logements.

Le marché locatif privé offre des produits neufs à des prix relativement élevés, en déconnexion avec les revenus des ménages. Le parc public Le parc social représente près de 20 000 logements, localisés principalement dans les villes de la frontière et du Bassin Houiller.

Le parc, dont une partie vieillissante, n'est pas toujours adapté à une demande de plus en plus spécifique (personnes âgées). Les locataires HLM ont des revenus particulièrement faibles (68% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS contre 63% à l'échelle départementale), mais avec un profil qui reste relativement familial. Près de 110 nouveaux logements locatifs sociaux financés en moyenne annuelle depuis 1999, dont une grande partie en PLS pouvant correspondre à des structures d'hébergement pour une part (EHPAD par exemple).

La part des logements très sociaux est très faible (5% de financements en PLAI) alors que la demande est très sociale. Le territoire compte d'importants projets de renouvellement urbain avec une reconstitution partielle de l'offre démolie.

## 2 - Synthèse des orientations et enjeux

- Reconquérir le parc existant des centres-villes ;
- Requalifier et adapter les logements ;
- Restructurer les îlots les plus dégradés et dédensifier dans certains secteurs. Développer une offre adaptée aux ménages les plus fragiles ;

- Favoriser l'accèsion à des logements abordables des ménages à revenus intermédiaires pour fluidifier les parcours résidentiels ;
- Limiter l'étalement urbain en recentrant l'offre nouvelle sur les pôles urbains
- Stopper la décroissance démographique ;
- Concentrer l'offre nouvelle sur les pôles urbains afin d'enrayer la fuite démographique vers les communes périurbaines ;
- Répondre au besoin accru de connaissances du fonctionnement du marché immobilier ;
- Déterminer les besoins réels (la demande) pour développer l'offre neuve et réhabiliter le parc existant en fonction.

## 5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La commune de Forbach est concernée par le **PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France** dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, en cours de validité pour la période 2020 à 2025. Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2 % par an. Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions.

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance,
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages,
- une production de logements sociaux,
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de **53 logements sociaux** dans le cadre de la reconstitution de l'offre.

- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg. Pour la commune de Forbach, ville centre, la production neuve est estimée à 22 logements par an pour la période 2019-2024, ce qui représente 28 % de la production de l'EPCI.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		Actions
1.	ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire</li> <li>2. Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable</li> <li>3. Développer le parc de logements abordables et l'accèsion à la propriété</li> </ol>
2.	AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché</li> <li>5. Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé</li> </ol>
3.	POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc</li> <li>7. Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux</li> <li>8. Définir une politique pour le suivi de la vente HLM</li> </ol>
4.	ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes</li> <li>10. Anticiper les besoins des personnes vieillissantes</li> <li>11. Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</li> <li>12. Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques</li> </ol>
5.	PILOTER ET SUIVRE LE PLH	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier</li> <li>14. Suivre et animer le PLH</li> </ol>

Tableau 9 : Orientations stratégiques et actions du PLH de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2019-2024

## **6. LES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG)**

Les communes ou leurs groupements peuvent mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Ces dispositifs, par les aides financières apportées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, permettent d'accroître l'offre de logements, notamment l'offre en logements abordables (logements à loyer conventionné), de remettre sur le marché des logements qui étaient vacants, et ainsi de sauvegarder le patrimoine communal, d'améliorer le parc existant, de lutter contre l'habitat indigne.

Les communes reçoivent, dans le cadre de ces opérations, des subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est concerné par **une OPAH classique**, conventionnée avec l'ANAH pour la période 2019- 2021. Elle a pour but :

- d'adapter les logements au handicap et au vieillissement
- de lutter contre la précarité énergétique
- de lutter contre l'habitat indigne et indécent
- de conseiller les copropriétés dans les démarches de travaux, accompagner celles potentiellement fragiles ou traiter celles dégradées.

La commune de Forbach est plus particulièrement concernée par une **OPAH Copropriétés Dégradées ciblée sur les copropriétés des Pensées et des Lavandes situées dans le quartier du Wiesberg** pour la période 2019 à 2023 (19 copropriétés pour 242 logements).

La commune de Forbach est également concernée par une **Opération de Revitalisation de Territoire sur son centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville**.

Une OPAH est réalisée dans le secteur du projet "cœur de ville" et les quartiers NPNRU. De plus, 180 logements sont en cours de réhabilitation dans le quartier du Wiesberg (ANAH), une réhabilitation des logements du quartier de Bellevue est en cours.

Enfin la commune de Forbach est concernée par **deux quartiers prioritaires de la ville** :

- **Wiesberg Hommel, d'intérêt national : il concerne 3 211 habitants en 2013,**
- **Bellevue, d'intérêt régional : il concerne 1 420 habitants en 2013.**

La commune de Forbach est concernée par un **quartier de veille active** : le Kobenberg

## **7. LE LOGEMENT LOCATIF AIDE**

L'objet de l'article 55 de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 vise à assurer la solidarité en matière d'habitat au sein des agglomérations.

Les communes concernées sont celles de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations (unités urbaines au sens de l'INSEE) ayant plus de 50 000 habitants.

Parmi ces communes, celles dont le nombre de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales devront prendre toutes dispositions pour que soient réalisés les logements sociaux nécessaires pour rattraper le retard en 20 ans (soit 15 % du nombre de logements sociaux manquant par période de 3 ans).

Diagnostic communal – Structure du parc de logements et son évolution

Il est institué un prélèvement sur les recettes fiscales des communes dans lesquelles le nombre de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales. Ce prélèvement est en général de 150 euros par logement manquant diminué des dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (travaux de viabilisation des terrains, biens immobiliers mis à disposition pour la réalisation de logements sociaux). Un bilan triennal est dressé. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'article 24 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 rétablit les sanctions initialement prévues à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Préfet peut alors prononcer la carence de la commune, majorer le prélèvement annuel et conclure une convention avec un organisme en vue de la construction ou de l'acquisition des logements sociaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la commune.

Au-delà de ce dispositif spécifique applicable dans certaines communes, le législateur donne aux collectivités des outils facilitant la mise en œuvre des politiques publiques.

La collectivité a la possibilité de réserver dans le PLU (dans les zones urbaines ou à urbaniser) des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (article L.151-41-4° du code de l'urbanisme).

Le PLU peut également délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage du programme doit être affecté à des catégories de logements, défini dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme).

Le règlement du PLU peut aussi délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol (article L.151-28-2° du code de l'urbanisme).

Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Sur l'agglomération, le parc social est relativement peu tendu avec 2.8 demandes par logement.

En 2022, 304 attributions ont été réalisées pour 853 demandes. Les communes de Stiring-Wendel et de Forbach présentent la plus forte tension avec 1.76 demandes pour une attribution à Stiring-Wendel et 4.11 demandes pour une attribution à Forbach. La demande se concentre à un peu plus de 50% sur la ville-centre de Forbach avec 436 demandes en 2022.



TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS AU 01/01/2022	DEMANDES DE LOGEMENTS EN ATTENTE AU 31/12/2022	LOGEMENTS ATTRIBUÉS EN 2022	DÉLAI MOYEN D'ATTRIBUTION (EN MOIS)
Chambre	0	1	0	
T1	38	53	1	3
T2	272	97	23	7
T3	893	132	34	7
T4	1 203	107	25	5
T5	487	42	23	7
T6 et plus	43	4	0	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 936</b>	<b>436</b>	<b>106</b>	<b>7</b>

Tableau 10 : demandes et attributions de logements sociaux en 2022 – source ARELOR, CA des Portes de France

De nombreuses demandes de logements sociaux de 1 et 2 pièces sont enregistrées (enregistrées dans le SNE et dans les agences de la SA Sainte-Barbe)

En cumulé, 30% des demandes de logements sociaux se portent sur des logements T1 et T2 alors qu'ils ne représentent que 10% des logements dans

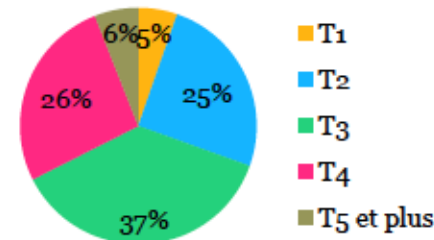
le parc social existant ce qui constitue un enjeu de développement des petits logements.

En effet, les T2 représentent 18% des attributions pour 25% de la demande. Au contraire, les T5 représentent 12% des attributions pour 6% de la demande.

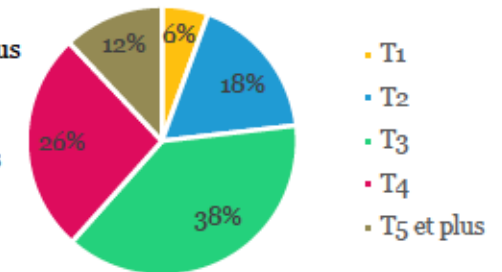
À l'inverse, on observe une sur-représentation des grands logements par rapport à la demande

Seulement 6% des demandes se portent sur les T5 et plus qui représentent 14% du parc ce qui constitue une opportunité de restructuration de certains en plus petits logements à explorer.

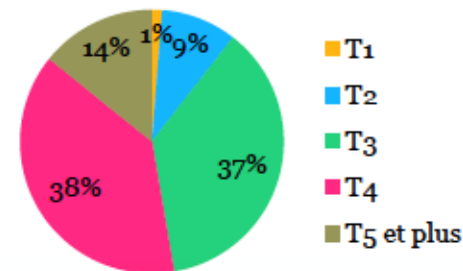
**Typologies des logements demandés**



**Attributions en 2015**



**Typologies des logements sociaux de la CA FPF**



Demandes de logements par typologie demandée										
	T1		T2		T3		T4		T5 et plus	
Demandes de logements enregistrées dans le SNE en 2015	76	8%	244	27%	292	32%	224	25%	58	6%
Demandes de logements dans les agences de Forbach et Behren de la SA Sainte-Barbe	1	0%	118	22%	241	44%	157	29%	28	5%

Tableau 11 : demandes de logements par typologie demandée (chiffres 2015)

**Les quartiers prioritaires sur l’agglomération**

	Bellevue	La Cité	Wiesberg-Hommel
Commune	Forbach	Behren-lès-Forbach	Forbach
Nombre de logements sociaux	373	1946	877
Loyer moyen pratiqué €/m <sup>2</sup>	4,61	5,21	4,19
Taux de rotation en (2015)	14,80%	7,90%	6,30%
Taux de vacance (01/01/2016)	13,70%	2,90%	4,60%
Taille des ménages	2,5	2,5	2,7

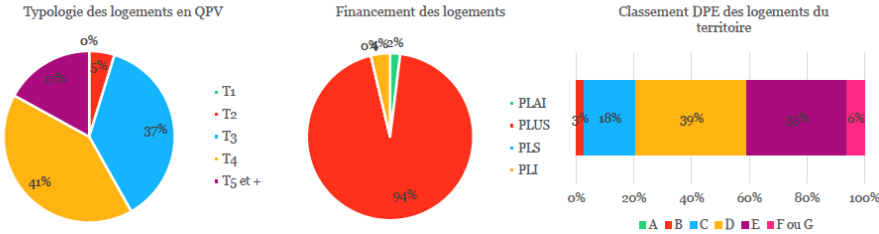


Tableau 12 : Présentation des quartiers prioritaires

**8. L’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La loi du 5 juillet 2000, relative à l’accueil des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d’un dispositif d’accueil des gens du voyage. L’objet de la loi est de définir un équilibre satisfaisant entre l’aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d’éviter les installations illicites qui peuvent occasionner des difficultés de coexistence avec la population locale.

Le schéma départemental d’accueil des gens du voyage est le pivot des dispositifs spécifiques à mettre en œuvre pour organiser l’accueil des gens du voyage.

Il prévoit, au vu d’une évaluation préalable des besoins et de l’offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d’accès aux soins et d’exercice des activités économiques, les secteurs géographiques d’implantation des aires permanentes d’accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Il précise la destination de ces aires et leur capacité.

Il détermine en outre les emplacements susceptibles d’être occupés temporairement pour l’accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l’État intervient pour en assurer le bon déroulement.

Il intègre la nécessité de faciliter le développement maîtrisé de petites aires d’accueil de type "terrain familial" sur lesquelles les caravanes pourront durablement stationner.

Les communes qui figurent au schéma départemental (au minimum toutes celles ayant plus de 5 000 habitants) disposent de 2 ans suivant la publication du schéma pour réaliser les aires (acquisition, aménagement et fonctionnement des aires) avec des financements aidés de l’État et du département.

Passé ce délai, le Préfet peut se substituer aux maires pour désigner le lieu d’implantation des aires, acquérir les terrains et faire réaliser les travaux aux frais de la commune concernée.

Par ailleurs, la loi donne des moyens juridiques renforcés aux communes qui remplissent leurs obligations pour lutter contre les occupations illicites.

En Moselle, le schéma départemental des gens du voyage a été élaboré conjointement par le département et l’État et approuvé par arrêté le 9 février 2004. Ce schéma a été révisé par arrêté du 12 juillet 2012. Une nouvelle révision a été approuvée par arrêté du 22 décembre 2017 couvrant la période 2017-2023.

La Communauté d'Agglomération des Portes de France s'est substituée à la Commune dans la gestion de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération de Forbach a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage conformément aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Moselle. Cette aire, d'une surface de 28 600 m<sup>2</sup> environ, est aménagée sur un terrain cadastré du ban de Forbach, (section 46, parcelles n°406 et 447). Elle est accessible par la commune de Stiring-Wendel depuis la rue du Chemin de Fer. Sa capacité d'accueil est de 60 places destinées à accueillir les gens du voyage itinérants pour des séjours de courte durée. (Source : CA des Portes de France).

Pour rappel, conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, le PLU ne devra pas empêcher l'utilisation dans les zones constructibles de terrains aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité limitées pourront être délimités à titre exceptionnel afin d'autoriser des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.

## 9. LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (loi "MOLLE" du 25 mars 2009) définit comme habitat indigne « les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

La notion d'« habitat indigne » recouvre plusieurs catégories de logements juridiquement définies :

- ◆ les bâtiments menaçant ruine (procédures de péril, police spéciale du maire), encadrés par les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

- ◆ les bâtiments insalubres (polices spéciales du préfet en matière d'insalubrité, voir notamment les articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-26 à 31, L.1336-3 du code de la santé publique) ;
- ◆ les logements présentant un risque de saturnisme (police du préfet, articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique) ;
- ◆ les logements manquant aux règles d'hygiène et d'habitabilité (règlement sanitaire départemental) qui relèvent de la police générale du maire sur la base de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.1421-4 du code de la santé publique ;
- ◆ les logements indécents qui concernent les relations contractuelles bailleur/locataire. Les litiges relèvent du juge d'instance. Les organismes payeurs des 79 aides au logement (CAF, MSA) peuvent après constat de non décence mettre en œuvre des procédures de suspension et confiscation de l'allocation logement (Loi ALUR 2014).

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, une réflexion pourra être menée sur les problématiques d'habitat rencontrées sur la commune en vue de mettre en œuvre les processus incitatifs et coercitifs d'amélioration du parc ancien tant public que privé.

D'après les données de l'observatoire de l'habitat de Moselle, 443 logements seraient potentiellement indignes sur le territoire de l'agglomération dans le parc de propriétaires occupants, soit une part de PPPI<sup>7</sup> de 20 pour 1000 habitants, ce qui est plus élevé que dans les territoires voisins.

D'après les entretiens réalisés, au moins 7 communes de la CA Forbach Porte de France recensent des cas d'habitat indigne ou en ruine au sein de leur parc privé.

Ces cas concernent 1 à 5 logements (Rosbruck, Spicheren, Bousbach), voire 10 à 15 logements dans le diffus (Petite Rosselle, Morsbach), mais peuvent

<sup>7</sup> Parc Privé Potentiellement Indigne

également concerner l'échelle d'un quartier (Stiring-Wendel:quartier «Gross-Kirfeld», Théding: «3equartier») au sein d'une commune. On dénombre une part importante de propriétaires occupants parmi les occupants de ces logements. Cette situation laisse supposer des cas de précarité énergétique.

Des OPAH visant la résorption des cas d'habitat dégradé ont été mises en place au sein du quartier Wiesberg pour les copropriétés Lavandes et Pensées.

## 10. LE MARCHE DE L'IMMOBILIER

(source : PLH de l'Agglomération de Forbach Porte de France)

### Un pouvoir d'achat immobilier limité pour de nombreux ménages

- ✓ Un rayonnement immobilier limité de l'agglomération au vu des dynamiques de marché
- ✓ Dans un objectif de rééquilibrage de l'offre et de diversification dans les quartiers, des capacités immobilières estimables d'après les hypothèses suivantes
  - › Une part de 33% des revenus consacrés au logement (loyer ou mensualité de remboursement)
  - › Pour l'accession, une durée d'emprunt de 20 ans, sur la base d'un taux à 4%
  - › Des prix au m<sup>2</sup> issus de l'observation des dernières transactions et/ou des données statistiques connues
  - › Des tailles type de logements, pour calculer les niveaux de loyers et d'acquisition par rapport aux prix/m<sup>2</sup>

Prix au m<sup>2</sup> par produit

	€/m <sup>2</sup>
Locatif privé	6,6
Accession privé en collectif ancien	921
Accession privé en individuel ancien	1111
Accession privé dans le neuf	2100

Source : Meilleurs agents, prix de Forbach

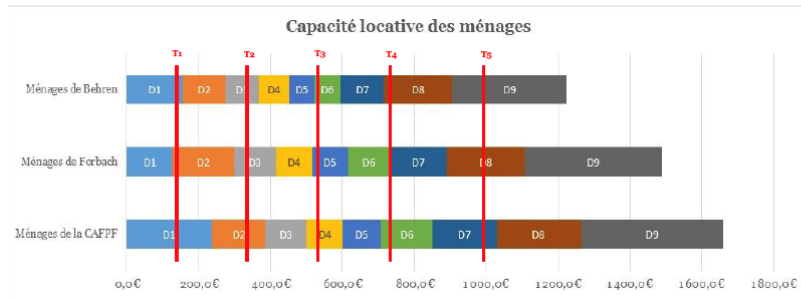
Surface par type de logement

	Surface parc privé
T1	20 m <sup>2</sup>
T2	50 m <sup>2</sup>
T3	80 m <sup>2</sup>
T4	110 m <sup>2</sup>
T5	150 m <sup>2</sup>
T6	180 m <sup>2</sup>

\*\*\*

## Des typologies moyennes et grandes en locatif libre réservées aux plus aisés

- ✓ Des prix en locatif libre élevés par rapport aux revenus des ménages du territoire
  - À l'échelle de l'agglomération, le 1<sup>er</sup> quartile ne peut louer qu'un T3 maximum.
  - Pour les habitants de Behren-lès-Forbach et Forbach, des typologies moyennes réservées aux ménages les plus aisés (seuls les 30% à 40% les plus aisés ont accès à un T4 ou plus).
- ✓ Un enjeu spécifique sur les grands logements, les prix pratiqués ne permettant pas leur location par les ménages du territoire (hors aides ou allocations)



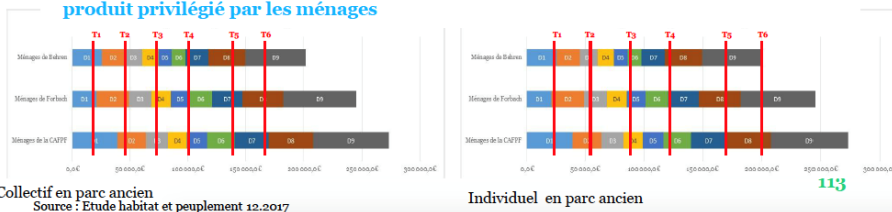
Source : Etude habitat et peuplement 12.2017

112

## Des capacités d'achat différenciées

- ✓ Dans le parc ancien, des prix de logements collectifs plutôt adaptés aux revenus des ménages de l'agglomération :
  - Près de 60% des ménages peuvent accéder à un T4.
  - Plus de 30% des ménages peuvent accéder à un T6.
- ✓ Un accès aux grands logements plus limité pour les ménages de Forbach et plus encore de Behren-lès-Forbach :
  - Seuls les 20% les plus riches ont accès aux très grands logements à Behren-lès-Forbach (25% à Forbach).
- ✓ Des prix de logements individuels plus élevés :
  - Des logements qui restent relativement accessibles à l'échelle de l'agglomération jusqu'aux moyennes typologies : près de 50% des ménages peuvent accéder à un T4.
  - Des grands logements qui restent réservés aux ménages les plus aisés.
- ✓ Pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile :
  - Un accès à la propriété en collectif qui reste cependant envisageable sur des typologies petites à moyennes, y compris à Behren et Forbach
  - Une capacité d'achat limitée aux plus petites typologies en individuel

➔ Dans le parc ancien, un enjeu de maîtrise des prix sur le logement individuel, produit privilégié par les ménages



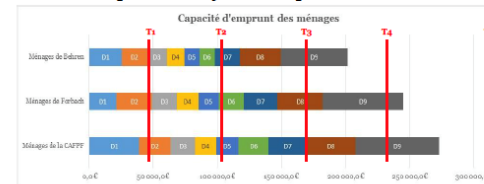
Collectif en parc ancien  
Source : Etude habitat et peuplement 12.2017

Individuel en parc ancien

113

## Des capacités d'achat différenciées dans l'ancien et le neuf

- ✓ Dans le parc neuf, des prix beaucoup plus élevés en inadéquation avec les caractéristiques économiques des ménages de l'agglomération :
  - Seuls 30 % des ménages peuvent accéder à un T3.
  - Seul le dernier décile peut accéder à un grand logement (T4 et plus).
  - Les classes moyennes doivent se limiter à un T2 maximum.
- ✓ Un marché du neuf quasiment inaccessible aux ménages de Forbach et de Behren :
  - Une capacité d'accession dans le neuf limitée aux petits logements pour les ménages les plus aisés.
- ✓ Pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile, ainsi que pour la grande majorité des habitants en QPV :
  - Un accès à la propriété dans le neuf quasiment inexistant et limité aux T1, typologie ne répondant aujourd'hui plus à la demande ni à la production.



Source : Etude habitat et peuplement 12.2017

➔ Dans le parc neuf, un enjeu de maîtrise des prix s'il s'agit de s'adresser aux ménages locaux

114

## 11.SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux de vacance du parc de logements important dont une partie est organisée par les bailleurs dans le cadre du NPNRU et causée par le départ des ayants droit</li> <li>• Un parc majoritairement composé d'appartements (68,8% du parc)</li> <li>• Des logements majoritairement occupés par des locataires (53,5%). La part des logés en HLM ou gratuitement est de 29,1%</li> <li>• Le nombre moyen de pièces par logement est de 3,4 pour les appartements et 5,1 pour les maisons avec une faible offre de logements de petites typologies (T1/T2).</li> <li>• Les emménagements les plus récents ont été réalisés sur des logements de plus petites tailles (3,1 pièces par logements contre 4,4 pièces lorsque l'emménagement date de plus de 10 ans)</li> <li>• Alors que depuis 1919, pour chaque période étudiée, les logements construits sont majoritairement des logements collectifs, on peut voir que depuis 2006, on construit sur Forbach autant de collectifs que de maisons</li> <li>• Les quartiers du Wiesberg et de Bellevue concentrent sur Forbach la problématique des copropriétés en situation de fragilité avec un taux de vacance important (19% et 17% respectivement)</li> <li>• Un parc à vocation sociale important. Behren-lès-Forbach et Forbach concentrent les demandes en logements sociaux, plutôt sur des demandes de T1 et T2 qui ne constituent que 10% des logements dans le parc social</li> <li>• On note un investissement important des bailleurs dans l'amélioration du parc (en particulier dans le cadre du NPNRU)</li> <li>• Des difficultés pour les ménages à accéder à la propriété</li> <li>• Une offre de logements neufs plus concurrentiels que le parc ancien</li> <li>• Une qualité énergétique des logements anciens qui nécessite une vigilance particulière</li> <li>• Une offre importante pour les personnes âgées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prendre en compte le NPNRU dans les orientations du PLU</b></li> <li>• <b>Développer une offre de logements en adéquation aux demandes et aux revenus des ménages</b></li> <li>• <b>Rendre le parc de logements existant adapté aux besoins de la population vieillissante</b></li> <li>• <b>Développer une offre pour les jeunes sur le territoire</b></li> </ul>

## D. Milieu urbain

### 1. HISTOIRE ET PATRIMOINE

#### 1.1. TOPONYMIE ET BLASON

La cité est mentionnée pour la première fois au X<sup>ème</sup> siècle sous la forme Furpac, Fourpac en 1348, Fortbach en 1645, puis Forbache en 1793.

En francique lorrain, la ville se nomme Fuerboch et Fùrbach.

Le nom Forbach est d'origine germanique et décrit la situation de la ville : un ruisseau (Bach), près d'une forêt (Forst). L'étymologie de la première partie (For-) est délicate, puisqu'elle peut s'apparenter à un arbre précis (le pin), ou à un type de forêt en particulier, mais l'idée générale de la forêt est la bonne.



Le blason de la ville, en héraldique « D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules » correspond aux armoiries des seigneurs installés sur le territoire au XIII<sup>e</sup> siècle.

#### 1.2. HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

À l'époque gallo-romaine, la grande route militaire de Metz à Mayence passait au sud-est de la forêt du Warndt, par la région de Forbach. Cette route a certainement favorisé le développement de la bourgade blottie au pied de la colline.

À la fin du X<sup>ème</sup> siècle, Forbach n'est encore qu'un village. Une frontière linguistique le place dans le domaine du francique rhénan.

Vers 1257, un château est mentionné pour la première fois dans la ville. Il remonte à l'époque du comte Thierry de Werd dont la fille a fondé la chapelle Sainte-Croix.

Le début du XVI<sup>e</sup> siècle en Lorraine est marqué par une nette prospérité et un accroissement démographique. Face aux bouleversements politiques qui découlent de l'abdication de Charles Quint, le château de Forbach s'arme et se renforce pour résister aux troubles qui agitent la région.

Placée entre la France et l'Empire germanique, la Lorraine sera ensuite le terrain de bataille au cours de la guerre de Trente ans (1618-1648), qui laissera la région désertée et dévastée, affaiblie par les affrontements, la famine et les épidémies qui sévissent à l'époque.

Lorsque Léopold II, duc de Lorraine, rentre dans ses Etats en 1697, il a pour objectif de reconstruire l'économie locale, en faisant venir des paysans français pour repeupler la région, en réhabilitant les anciennes routes et en créant plus de 400 km supplémentaires.



Figure 2 : Carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle)



Figure 3 : Carte d'état-major (1820-1866)

Vers 1717, le gouverneur de Deux-Ponts se fait construire le palais Stralenheim à Forbach (aujourd'hui connu sous le nom de « Château Barrabino »).

Les 14 années de règne de Henning de Stralenheim furent une période bénéfique pour la seigneurie. Administrateur exemplaire, il fit reculer les friches, assainir les marais, multiplier les bergeries seigneuriales et il enrichira la localité en créant la « verrerie Sophie », domaine d'activité qui restera très actif tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Trois industries se développeront à Forbach, chacune dirigée par une famille marquante de l'histoire de la ville :

. Au XIX<sup>e</sup> siècle, **les Wendel développent l'industrie houillère à Forbach**, Petite-Rosselle et Stiring-Wendel, où une puissante usine sidérurgique sera montée. La firme affrète un train spécial pour effectuer le ramassage des mineurs, induisant l'émergence des « mineurs paysans », qui ne quittent pas leur village natal tout en travaillant à la mine, en opposition à la population ouvrière urbaine qui habite les cités construites à l'époque.

. En 1827, **la famille Couturier apporte à l'économie locale en développant une verrerie**, puis en 1832 **une tuilerie** qui sera l'une des plus importantes de Lorraine, et qui trouvera plus tard une place de choix sur le marché allemand.

. Enfin, vers 1844, **la famille Adt fonde une usine de cartonneries** qui contribuera au rayonnement économique de la ville.

Forbach a su très tôt profiter du **chemin de fer**. La ligne entre Metz et Forbach est ouverte dès 1851. Un an plus tard, la jonction avec la gare centrale de Sarrebruck, en Prusse rhénane, est effectuée.

Les progrès technologiques de l'industrie, et l'enrichissement progressif des habitants se traduisent par la construction d'édifices de prestige. En témoignent aujourd'hui la tour du Schlossberg, du Burghof, l'église Saint-Rémi ou encore le château Adt.

Au début de la guerre franco-allemande de 1870, la bataille de Forbach-Spicheren, le 6 août 1870, et la retraite des troupes françaises mèneront à l'invasion prussienne. Forbach, comme l'ensemble des communes du département de la Moselle, est annexée à l'Empire allemand après le traité de Francfort. Ce territoire restera allemand jusqu'en mars 1919.

Grâce à ses mines, la région connaît néanmoins une période de paix et de prospérité. Après deux générations, la culture allemande, qui prospère sur un terreau culturel où s'enracine le francique lorrain, est florissante. Cette particularité culturelle permet à de nombreux habitants de la région de faire des études supérieures en Allemagne, un facteur déterminant dans la promotion sociale à l'époque.

Après le retour à la France, Forbach retrouve sa fonction de **ville frontalière**, mais elle voit diminuer son importance militaire, en raison de la construction de la ligne Maginot. La ville doit également faire face à des difficultés économiques, **après la crise de 1929**, où les secteurs miniers et sidérurgiques sont durement touchés.

Le 24 octobre 1939, à la fin de l'Offensive de la Sarre, la ville de Forbach est évacuée. La ville sera finalement occupée par les troupes allemandes, et la Moselle de nouveau annexée en juillet 1940, avant de redevenir française en 1945.

Dans les années 1960, l'économie du charbon recule vis-à-vis du pétrole et du nucléaire, énergies plus rentables. Le bassin houiller, centré sur Forbach, est durement touché. Après une longue période de restructurations et de relances, **le siège Simon**, l'un des charbonnages les plus importants des houillères de Lorraine avec ses cinq puits de mine, ferme en 1997.

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la ville est engagée dans un combat complexe marqué par **la crise économique profonde et la nécessaire reconversion post-industrielle**.

### 1.3. SITES ARCHEOLOGIQUES ET PATRIMOINE

#### 1.3.1. Patrimoine archéologique

- La Wendelstein / Kasinostein

Il s'agit de l'un des vestiges de l'habitat celtique entre -700 et 200 de la région qui peut être admiré à l'entrée de l'hôpital Marie-Madeleine. Une pointe de flèche en silex y a été découverte en 1924, et en 1966 des outils, des clous, des urnes funéraires et des poteries. L'endroit est aussi appelé Hexenplatz, sa fonction ayant été de servir de pierre à sacrifice.

La DRAC recense une trentaine de sites archéologiques sur la commune (voir pages suivantes).

DRAC/SRA/IC



Direction Régionale des  
Affaires Culturelles de  
Lorraine, Service Régional  
de l'Archéologie de Lorraine

Sites archéologiques de la commune de  
**FORBACH (57)**

Etat de la documentation au 21 Juin 2018

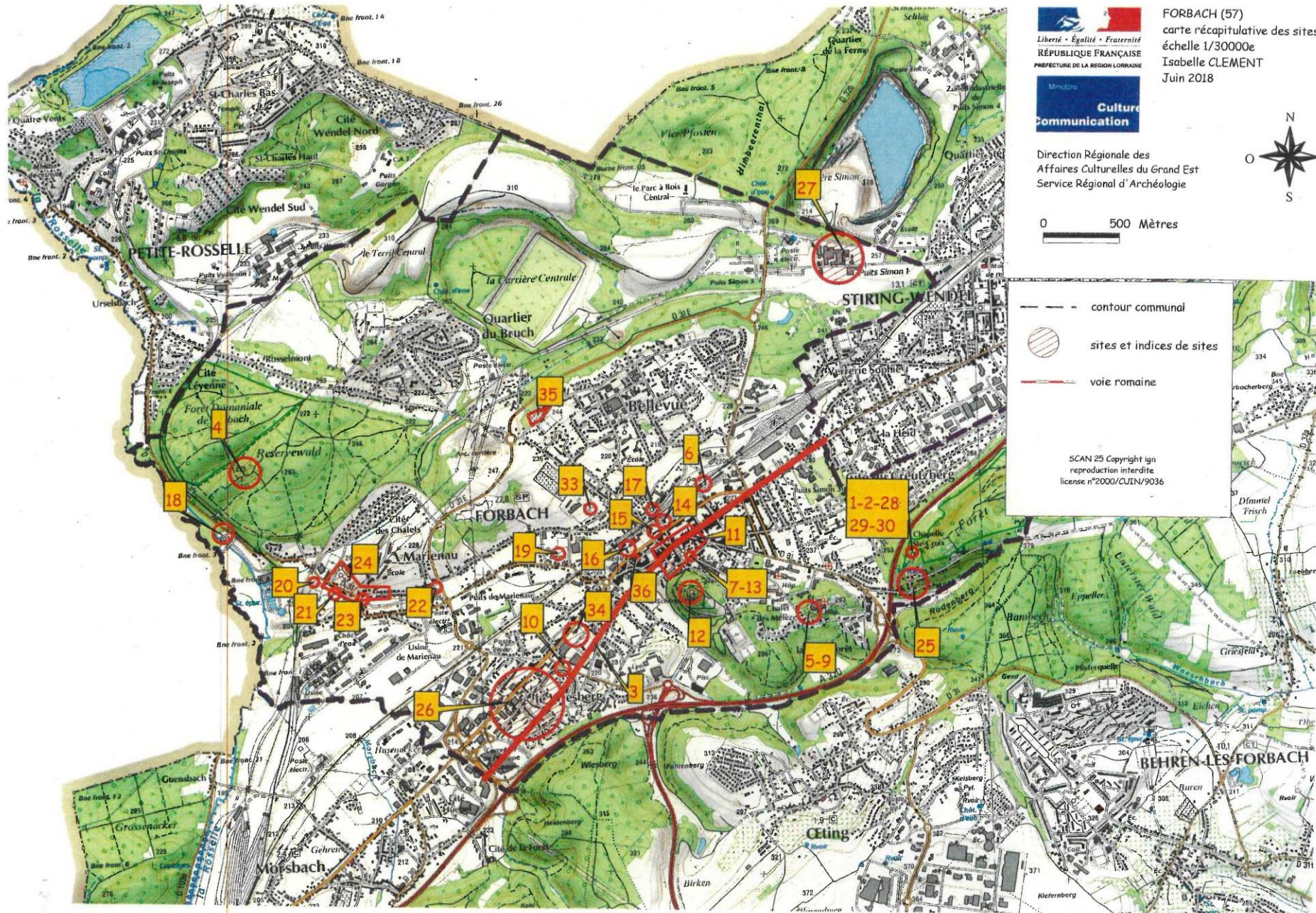
*Les numéros précédant chaque site renvoient à leur localisation  
respective, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint  
(échelle 1/30000)*

*les numéros éventuellement manquants ne sont pas attribués*

- 1- « chapelle Sainte-Croix », sanctuaire gallo-romain.
- 2- « chapelle Sainte-Croix », sépulture Moyen-Age/époque moderne ?
- 3- « Alstrasse », voie gallo-romaine. Localisation approximative.
- 4- « Heidenkopf », villa gallo-romaine.
- 5- « Petite Forêt, rue de la Forêt », habitat du Ier Age du Fer.
- 6- « Kirchfeld », villa et nécropole gallo-romaines attestées par les archives. Localisation approximative.
- 8- « le long de l'autoroute », les archives mentionnent des vestiges de bâtiments. Site non localisé.
- 9- « Petite Forêt, rue de la Forêt », une nécropole à incinérations et deux dépôts d'outils attestés par les archives.
- 10- « Leimhütte, rue de la Collierie, les Capucines », occupation gallo-romaine détectée par prospection pédestre effectuée en 1994.
- 11- « la ville de Forbach » ville fortifiée attestée par les archives au Xe siècle.
- 12- « château du Schlossberg », un premier château est construit au XIIe-XIIIe siècles. Edification d'un nouveau château au XVe-XVIIe siècles.
- 7,13- « chapelle Saint-Sébastien », chapelle et cimetière médiévaux ?
- 14- « chapelle Saint-Rémi », chapelle disparue d'origine médiévale ?
- 15- « le Vieux Couvent, rue du Vieux Couvent », ancien couvent attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle.
- 16- « l'ancien château Barrabino ou château Stralenheim », château attesté au XVIIIe siècle.
- 17- « chapelle Sainte-Marie-Bon-Secours, rue de la chapelle », chapelle attestée par les cartes anciennes au XVIIIe siècle.
- 18- « Schössersmühle, Unteremühle, Papiermühle », moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle mais qui est sans doute antérieur.
- 19- « ancien moulin de Forbach », moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle mais qui est sans doute antérieur. Localisation approximative.
- 20- « ancien moulin de Marienau/de Genzwiz », moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle mais qui est sans doute antérieur. Localisation approximative.
- 21- « ancien moulin de Marienau/Trischeremühl », moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle mais qui est sans doute antérieur. Localisation approximative.
- 22- « ancien moulin de Muhlbach/Mittermühl », moulin hydraulique attesté par les cartes anciennes au XVIIIe siècle mais qui est sans doute antérieur. Localisation approximative.
- 23- « moulin de Dickermühl », moulin hydraulique du XIXe siècle ?

DRAC/SRA/IC

- 24- « Marienau », quartier de Forbach depuis 1889.
- 25- « Creutzberg », quartier de Forbach depuis 1779.
- 26- « Wiesberg », quartier de Forbach depuis 1709.
- 27- « Puits Simon », mine du XXe siècle inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 11 décembre 1998.
- 28- « Chapelle Sainte-Croix », chapelle attestée par les archives au XIIIe siècle et remaniée au XVe siècle. Site inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 14 septembre 1937.
- 29- « chapelle Sainte-Croix », citerne XVe-XVIIe siècle ? Site détecté lors d'une fouille réalisée en 1980.
- 30- « chapelle Sainte-Croix », ermitage attesté au XVIIe siècle.
- 32- « sur le territoire communal », camp de prisonniers de guerre français et yougoslaves jusqu'en juin 1942. Site non localisé.
- 33- « rue des Marâchers », ouvrage de défense de la deuxième guerre mondiale. Site détecté lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2016.
- 34- « le quartier de Guise, rue Nationale », centre de gestion des prisonniers de guerre 1940-1948.
- 35- « rue Henri Kaufmann », cimetière israélite fondé en 1800.
- 36- « 98 avenue Saint-Rémy », synagogue construite en 1835, désaffectée en 2013.



### 1.3.2. Patrimoine architectural civil, militaire et touristique

- **La tour Hubert (place Aristide-Briand)**

La tour Hubert fait partie d'un mur d'enceinte de la ville, érigé au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Des vestiges de la tour et d'anciens remparts médiévaux subsistent de nos jours. Ils sont intégrés dans un réseau de constructions modernes au niveau de la place du Marché.

- **Le Château du Schlossberg**

Situé dans le parc de Schlossberg, dont la richesse arboricole est reconnue par l'ONF, le château surplombe la ville de Forbach. Il est mentionné pour la première fois en 1257, dans un acte de donation en faveur de la collégiale de Hombourg-Haut. Il comportait alors un donjon carré, une enceinte et un palais, agrandi et fortifié au fil des siècles. Au XIV<sup>e</sup> siècle, il se présente comme une forteresse-palais de style Renaissance. La tour ronde « Saareck » fut élevée en 1437 ; l'actuelle tour octogonale, reconstruite en 1891 offre un panorama sur les alentours. Il faudra attendre son nouveau propriétaire, Gustave Adt, en 1886, pour restaurer ce vestige du Moyen Âge.

Véritable écrin de verdure en plein cœur de la ville de Forbach, constitué de plus de 80 essences d'arbres, dont certaines exotiques comme le Ginkgo Biloba, le parc du Schlossberg est un chef-d'œuvre naturel, apprécié de tous les promeneurs. Ils découvriront au fil des allées, la superbe Roseraie, le théâtre de verdure, le Burghof, ferme modèle construite entre 1901 et 1906, et les nombreux espaces de détente et de jeux pour les enfants.



- **Le Burghof**

À l'écart de la ville, le Burghof, ancienne ferme construite au début du XX<sup>e</sup> siècle par un riche industriel, a été transformé en centre européen des congrès. Il appartient depuis l'année 2014 à la Ville de Forbach. Tout au long de l'année, ce bâtiment de style médiéval et moderne accueille de nombreuses réceptions et divers salons.



- **Le Château Barrabino (avenue Saint-Rémy)**

En 1717, Henning de Stralenheim, gouverneur des Deux-Ponts, construit un château imposant de style baroque, sur les vestiges d'une maison seigneuriale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le château passe aux mains des Jacobins, puis, en 1833, la bâtisse revêt le nom que nous lui connaissons aujourd'hui : Barrabino, du nom de son nouveau propriétaire. Propriété communale en 1905, le bâtiment accueille aujourd'hui l'office de tourisme, à proximité de l'Hôtel de Ville.

- **Le Château Adt (faubourg Sainte-Croix)**

Construit au début des années 1850 et agrandi en 1913, le château est devenu la résidence de la famille du directeur de la cartonnerie Adt, d'où il tient son nom. Lorsqu'au lendemain de la Première Guerre Mondiale, la famille fut expulsée pour avoir lié sa cause à l'Allemagne, le Château Adt est racheté par la famille de Wendel puis transformé en hôpital des Houillères, avant d'être rebaptisé Sainte-Barbe, en hommage à la Sainte protectrice des mineurs. Désormais, il accueille le Conservatoire de Musique et de Danse.



- **Ancien quartier le Kappelberg (place de l'Alma)**

Quartier blotti contre le versant du Schlossberg, « la colline de la chapelle », sur laquelle s'élevait l'église castrale dédiée à Saint Sébastien, constitue le quartier le plus ancien de la ville de Forbach. Il se composait de maisons implantées le long d'un dédale de ruelles et de placettes transversales entrecroisées de passages étroits et d'escaliers pavés. Le « Kappelberg » était enserré au XVI<sup>e</sup> siècle, d'un mur d'enceinte de plus de 7 m de hauteur par endroits et percé de deux portes.

- **Salle des fêtes (rue Bauer)**

Construite en 1886 pour accueillir la société de gymnastique, la « Turnhalle » devint rapidement la « Salle des Fêtes » et le lieu de réunions diverses. Durant la Première Guerre mondiale, le bâtiment transformé en hôpital militaire de campagne connaît la rénovation de sa façade avec la perte de ses deux tours crénelées.

- **Villa Couturier (Rue de la gare / Avenue Saint-Rémy)**

Cet immeuble de style « art nouveau » a été construit par la famille Couturier, pendant l'essor économique de la cité.



- **L'ancienne caserne Bataille**

La caserne « Bellevue », construite par la Ville en 1911, est alors composée d'une vingtaine de bâtiments destinés à accueillir trois bataillons. Le 174<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie s'y installera le 1<sup>er</sup> juillet 1911. Après 1918, la caserne prend le nom de « Bataille » en souvenir du Général Henri Jules Bataille (1816-1882) qui s'était distingué à la tête de la 2<sup>e</sup> Division lors de la bataille de Forbach-Spicheren le 6 août 1870.

- **L'ancien mess des officiers (rue de Remsing)**

Construit en 1892, qui devint plus tard le siège de l'École Communautaire de Musique de l'Agglomération de Forbach.

- **Villa Gresser  
(27 A rue nationale)**



- **Immeubles 8C et 8<sup>E</sup> rue couturier (date 1909)**



- **Ancienne maison forestière**



- **Façade remarquable 80 rue Sainte-Croix**



### 1.3.3. Patrimoine architectural culturel

- **La Chapelle Sainte Croix**

La chapelle Sainte-Croix de Forbach est évoquée dès 1338 dans une lettre de l'évêque de Metz Adhémar de Monteil sous le nom de capella sancta crucis juxta Forbachum, elle est sans doute construite au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle fut fortement remaniée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Depuis 2007, la chapelle qui se trouve sur le chemin de pèlerin Saint Jacques de Compostelle appartient au patrimoine mondial de l'UNESCO.



- **Église Notre Dame du Rosaire de Marienau**

Nommé vicaire-résident en juin 1945, l'abbé Adolphe Jacobs s'investit fortement pour obtenir la construction d'un nouvel édifice dans le quartier de Marienau. En 1951 est constituée l'Association de la construction de l'église catholique de Marienau et la maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte André Le Donné qui réalise un véritable modèle d'église nouvelle et économique.

- **Église Saint Rémi de Forbach**

C'est un édifice de style « Néo gothique » en forme de croix latine qui a remplacé les anciennes églises Saint Sébastien et Saint Rémi. La première, dite chapelle « castrale », située au pied du Schlossberg, a donné son nom au vieux Forbach, le Kappelberg. L'ancienne chapelle Saint Rémi se situait dans la ville basse, à proximité de l'actuelle Chapelle Notre Dame du Perpétuel Secours.

- **Chapelle Notre Dame du Perpétuel Secours**

L'existence de la « Maria Hilfs Kapelle » remonte à 1785. Elle a été érigée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de la « ville basse ». Aujourd'hui, elle est devenue un oratoire encore très utilisé.

- **Temple protestant de Forbach (rue Sainte-Croix)**

Le premier culte évangélique est célébré à Forbach avec l'autorisation du maire Barrabino en 1841. La paroisse protestante a été officiellement créée en 1869 par Napoléon III. À cette époque, on compte 1250 protestants dans la ville et la construction d'un nouveau lieu de culte s'imposa. En 1889, l'architecte Wahn de Metz établit les plans et la consécration de l'église protestante de style Néogothique eut lieu le 1<sup>er</sup> novembre 1892.



- **Église du Christ-Roi (rue Bellevue)**

Conçue par l'architecte nancéien Jean Prouvé (1901-1984), considéré aujourd'hui comme l'un des constructeurs les plus innovants de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, l'église du Christ-Roi se définit comme une église «nomade».

- **Église Notre Dame du Wiesberg**

En 1963, à l'initiative de l'abbé Joseph Karst, est constituée l'association culturelle pour la construction de l'église du Wiesberg. D'après les plans de l'architecte Emile Aillaud, de forme arrondie, elle constitue une spirale. L'église tranche par le choix des briques artisanales de couleur rose flammée plutôt que du béton utilisé pour les constructions d'habitation.

- **La Synagogue (avenue Saint-Rémy)**

La Synagogue est l'un des monuments les plus anciens de la ville. Elle fut construite en 1835 sur l'emplacement d'une petite synagogue plus ancienne. Inaugurée en 1836, endommagée pendant la Seconde Guerre Mondiale (transformée par l'occupant allemand en dépôt) et restaurée après la guerre, elle avait conservé son « Arche Sainte » d'origine, décorée sur le modèle de l'ancienne synagogue de Strasbourg. Les noms de 114 membres de la communauté juive de Forbach, victimes du nazisme, sont gravés sur la plaque du souvenir dans le hall d'entrée de la synagogue. En 2013, elle a été désaffectée sur demande du consistoire israélite de la Moselle et elle est confiée à la mairie.

Depuis 2015, elle accueille l'espace d'art contemporain « Castel Coucou ».

#### 1.3.4. Patrimoine industriel

- **Le siège Simon** : fermé en 2001, trois chevalements et un ancien charbonnage, subsistent encore.
- **Le puits Simon III**

#### 1.3.5. Patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire correspond à des « petits » éléments qui assurent un intérêt historique, patrimonial et architectural à la commune.

- **Stèle des « Oubliés de l'Histoire »** : située à l'entrée du cimetière de Forbach, elle est dédiée à de milliers de jeunes Lorrains qui furent arrachés à la vie lors des guerres fratricides entre la France et l'Allemagne.

- **Monument aux morts du cimetière** (rue Bauer)



- **Monument aux mineurs** (à proximité du parking de l'hôtel de ville)



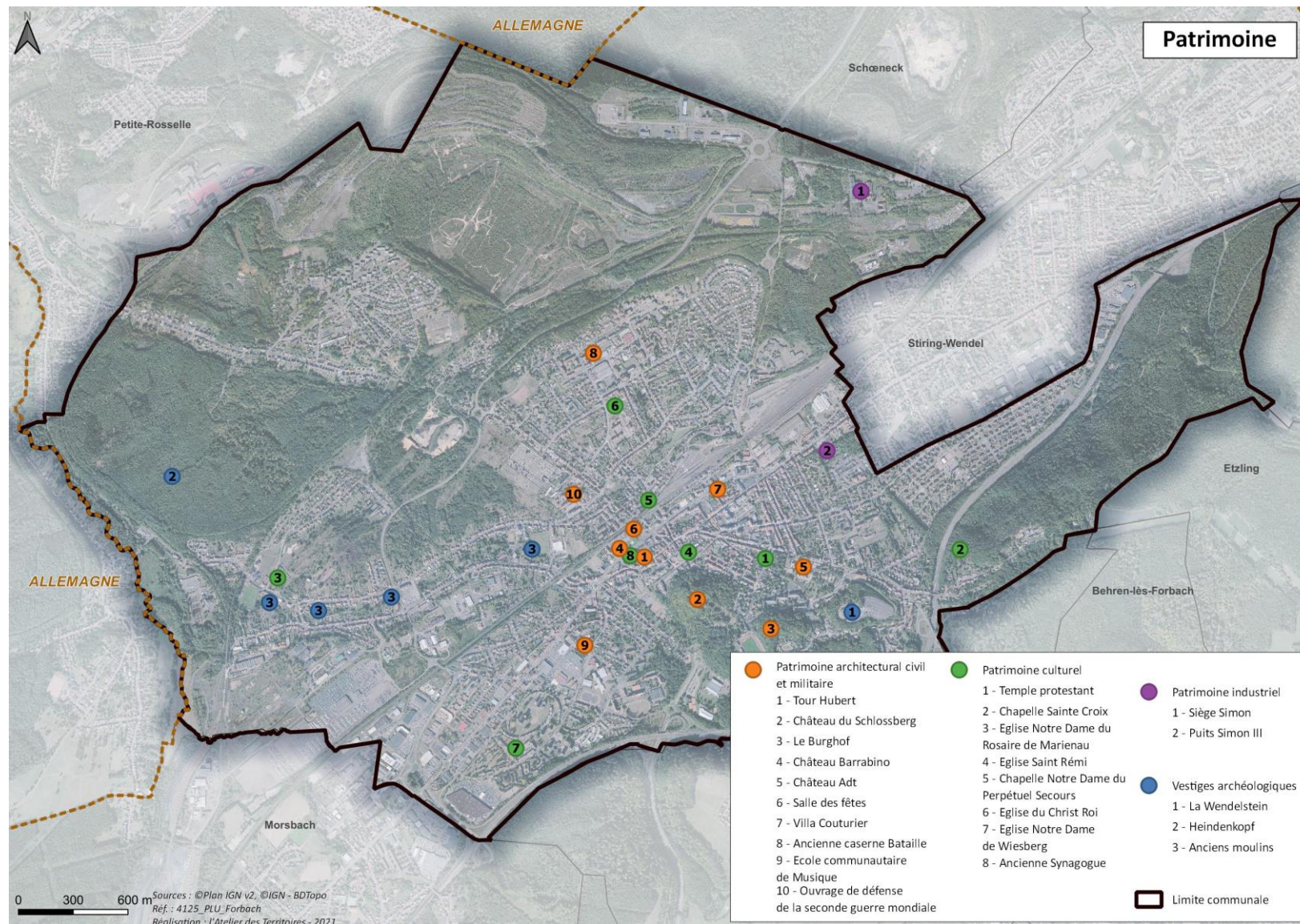


Figure 4 : Localisation des éléments du patrimoine bâti

## 2. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

À l'échelle du SCoT, l'armature urbaine a défini **Forbach en tant que ville centre** avec Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Creutzwald.

Au niveau de la Grande Région, la commune de Forbach occupe **le rôle d'Agglomération relais d'attractivité locale** avec Sarreguemines, alors que Freyming-Merlebach et Saint-Avold sont de moindre importance.

### 2.1. L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune de Forbach dispose d'un niveau d'équipements élevé, cohérent avec son rôle de ville centre de l'agglomération et de ville centre du SCoT.

Elle concentre comme les 3 autres villes centres du SCoT la gamme d'équipements de proximité, de gamme intermédiaire et de gamme supérieure.

On peut distinguer à travers les données statistiques de l'INSEE différentes gammes d'équipements et de services sur un territoire et ses communes :

- Gamme de proximité (banque, bureau de poste, boucherie, boulangerie, salon de coiffure, électricien, médecin, terrains de sport...).
- Gamme intermédiaire (supermarché, collège, station-service ambulance, magasin de chaussure, dentiste, banque, police, gendarmerie, bassin de natation...).
- Gamme supérieure (hypermarché, gare, cinéma, théâtre, hôpital, lycée, spécialiste de santé...).

À l'échelle du SCoT, elle concentre 28% des équipements de la gamme supérieure, 20% de la gamme intermédiaire et 14% de la gamme de proximité. Son taux d'équipements est de 38,4 (pour 1000 habitants). Il est de 28 en moyenne sur le SCoT.

Forbach est la commune qui concentre le plus d'équipements à l'échelle du SCoT (15,9%).

#### 2.1.1. Équipements d'enseignement

Les équipements scolaires sur Forbach permettent de réaliser un parcours scolaire complet de la maternelle au lycée. On compte :

- L'école maternelle Bellevue 1 (11 rue Bellevue) : 4 classes
- L'école maternelle Bellevue 2 (9 rue des Gardes)
- L'école maternelle Louis Hupert (1 rue du Wiesberg)
- L'école primaire biculturelle Creutzberg (rue Marie et du 146<sup>e</sup> R)
- L'école primaire du centre (5 avenue Passaga)
- L'école primaire Marienau (1 rue du Kopenberg)
- L'école élémentaire Louis Hupert (1 rue du Wiesberg)
- L'école primaire Bruch (1 allée des frênes)
- L'école primaire privée La Providence (2 av du général passage) : 10 classes
- Le collège La Providence (2 av du général Passaga) – collège privé qui scolarise 382 élèves sur le site. C'est aussi l'établissement support des collèges privés de Bouzonville et Freyming-Merlebach.
- Le collège public J.Moulin qui fait partie de la cité scolaire homonyme, dispose d'une capacité de 480 places, 478 collégiens y étant actuellement scolarisés. Son secteur de recrutement s'étend sur une partie de la ville de Forbach et la commune d'Oeting
- Le collège P. Adt accueille actuellement 554 élèves dans un établissement disposant de 732 places. Son secteur de recrutement est composé de la commune de Schoeneck et d'une partie de la ville de Forbach.
- Le lycée technique Blaise Pascal (rue Paul Ney)
- Le lycée La Providence (2 av du général Passaga)

- L'Institut Universitaire de Technologie de Moselle - département Sciences et Génie des Matériaux (rue Camille Weiss)
- L'institut de formation en soins infirmiers de Forbach (rue Thérèse)

### Projet :

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, le Département a en projet de reconstruire le collège P. Adt sur un autre secteur de la ville.

### 2.1.2. Équipements de services publics

On recense :

- Le commissariat de police (11 rue de la Gare)
- La gendarmerie (Brigade territoriale autonome de Behren-lès-Forbach, 10 Rue du Petit Bois)
- Trois bureaux de poste (3 allée de la cité des chalets, 4 avenue de l'Europe (Wiesberg), 57 avenue Saint-Rémy) et un bureau dédié aux professionnels (rue Antoine de Saint Exupéry).
- La mairie (avenue Saint-Rémy)
- Ma maison de justice et du droit (3 avenue de l'Europe)
- Le cimetière civil et militaire (rue Bauer)
- Le cimetière civil (Allée de la cité des chalets)
- Les salles communales : foyer du Creutzberg (rue d'Alsace-Lorraine), le Burghof (15 rue du Parc)
- Le centre de congrès (le Burghof, 15 rue du Parc)
- La salle des fêtes (rue Bauer)
- La gare ferroviaire (Place Robert Schuman)
- La gare routière (Place Robert Schuman)
- La Sous-préfecture (11 avenue du Général Passaga)
- La déchetterie (rue principale Marienau)

### 2.1.3. Équipements culturels et cultuels

On dénombre :

- Une médiathèque (Place Aristide Briand)
- Un cinéma Le Paris (avenue Saint-Rémy)
- Le théâtre Le Carreau (avenue Saint-Rémy)
- L'église du Christ Roi (rue Bellevue)
- L'église néo-apostolique (rue du général Houchard)
- Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (rue de la Chapelle)
- L'église Saint-Rémi (rue de l'église)
- Le Temple protestant (rue Sainte-Croix)
- L'église Notre Dame (Les Violettes)
- L'église Notre Dame du Rosaire de Marienau (Allée de la cité des chalets)
- L'église du Creutzberg (avenue du Maréchal Leclerc)
- Le conservatoire de musique et de danse (faubourg Sainte-Croix)
- L'exposition d'art moderne et résidence d'artiste Castel Coucou (Avenue Saint-Rémy)
- La chapelle Sainte-Croix (Chemin de la Chapelle Sainte-Croix)
- L'église Saint Joseph (allée des Cèdres)

### 2.1.4. Équipements de santé

On trouve sur Forbach :

- Le Centre hospitalier Marie Madeleine (CHIC Unisanté) (rue du Rocher)
- La Consultation de pédiatrie - Centre Hospitalier Marie Madeleine (rue Fabert)
- Le Centre de gériatrie Saint-François (Faubourg Sainte-Croix)
- L'EHPAD Bauer (rue Thérèse)
- La Clinique vétérinaire (rue des Moulins)
- L'Hôpital pour enfants de jour l'Hirondelle (Avenue de Spicheren)
- La Caserne de pompiers / Centre de secours (avenue de Spicheren)

- L'Institut médico-éducatif de Guise (rue Nationale)
- Le Foyer de vie pour adultes handicapés LES APOGEES (rue principale) (FAM<sup>8</sup> de 38 places et FAS<sup>9</sup> de 24 places)
- L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

### 2.1.5. Équipements sportifs et de loisirs

Forbach est labellisée « Ville Terre de Jeux 2024 ». Trois centres de préparation aux jeux sont localisés sur la commune :

- Le stade du Schlossberg pour l'athlétisme olympique (rue du parc) :
  - Piste rénovée en 2018 avec 6 couloirs,
  - Accessibilité PMR – PSH/parking.
- La salle spécifique du Tennis de Table pour le Tennis de Table olympique et paralympique :
  - Salle avec revêtement spécifique,
  - Accessibilité PMR – PSH/parking.
- La piscine olympique Jean-Eric Bousch pour la natation olympique et paralympique (rue Félix Barth) :
  - Fermée pour rénovation complète, réouverture fin 2022,
  - Équipée d'un bassin olympique de 50 mètres,
  - Équipement complet adapté à la pratique de la natation paralympique.

La commune compte aussi d'autres équipements :

- Stade de football (rue du parc),
- Terrains de tennis (rue Félix Barth),

- Dojo (rue de Remsing),
- Gymnase de Bellevue (avenue du Général Patch).

La commune recense 3000 licenciés sur son territoire, au travers de plusieurs clubs sportifs :

- L'Union sportive de Forbach athlétisme, labellisée « Label Moselle Ambition 2020-2022 »
- L'Union sportive de Forbach Football, soutenu au titre de « structure de formation » et signataire de la convention « FC Metz Moselle »
- 13 clubs sportifs soutenus au titre de l'aide à la licence » en 2020
- 5 clubs sportifs au titre du projet club » en 2020

Deux évènements sportifs particuliers sont organisés sur la commune :

- Meeting international d'Athlétisme,
- Organisation d'un grand prix international de tennis de table.

### 2.1.6. Hébergements touristiques et de restauration

La commune compte quelques hébergements touristiques :

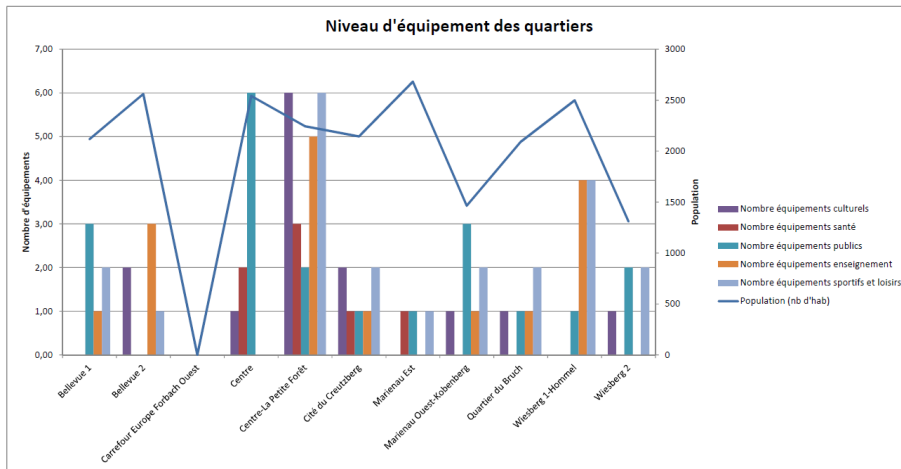
- Trois hôtels (hôtel Premium, DM hôtel, hôtel Mercure),
- Deux meublés (rue Sainte-Croix),
- Un centre de vacances (Chalet-gîte « le Méléze »),
- Une aire de camping-car.

Forbach compte 68 restaurants (dont bars, cafés, bistrot, brasserie, snacks...) et sept boulangeries (dont pâtisseries et salons de thé).

---

<sup>8</sup> FAM : Établissement hébergeant des adultes handicapés inaptes au travail et nécessitant une surveillance médicale constante.

<sup>9</sup> Établissement hébergeant des adultes handicapés inaptes au travail mais disposant d'une certaine autonomie dans les actes quotidiens de la vie.



Graphique 27 : Répartition des équipements par quartier

La ville de Forbach fonctionne avec un centre-ville (constitué des IRIS « centre » et « centre- la Petite Forêt ») très riche en équipements, et des îlots d'habitation gravitant autour.

Ainsi, ces îlots disposent d'équipements basiques (enseignement, salles communales, terrains de sport), quand le centre dispose d'équipements uniques tels que les hôpitaux et EHPAD, les gros des équipements sportifs et de loisirs, les équipements culturels...

Ne disposant d'aucun habitant, la zone IRIS « Carrefour Europe Forbach Ouest » n'accueille pas d'équipement.

Néanmoins, la hauteur de la population ne détermine pas l'offre en équipements : en effet, l'IRIS « Marienau Est », qui est le quartier le plus peuplé, est l'un des moins bien équipés. Cela est dû à sa proximité directe avec le quartier Centre, qui draine la majorité de l'offre de la commune.

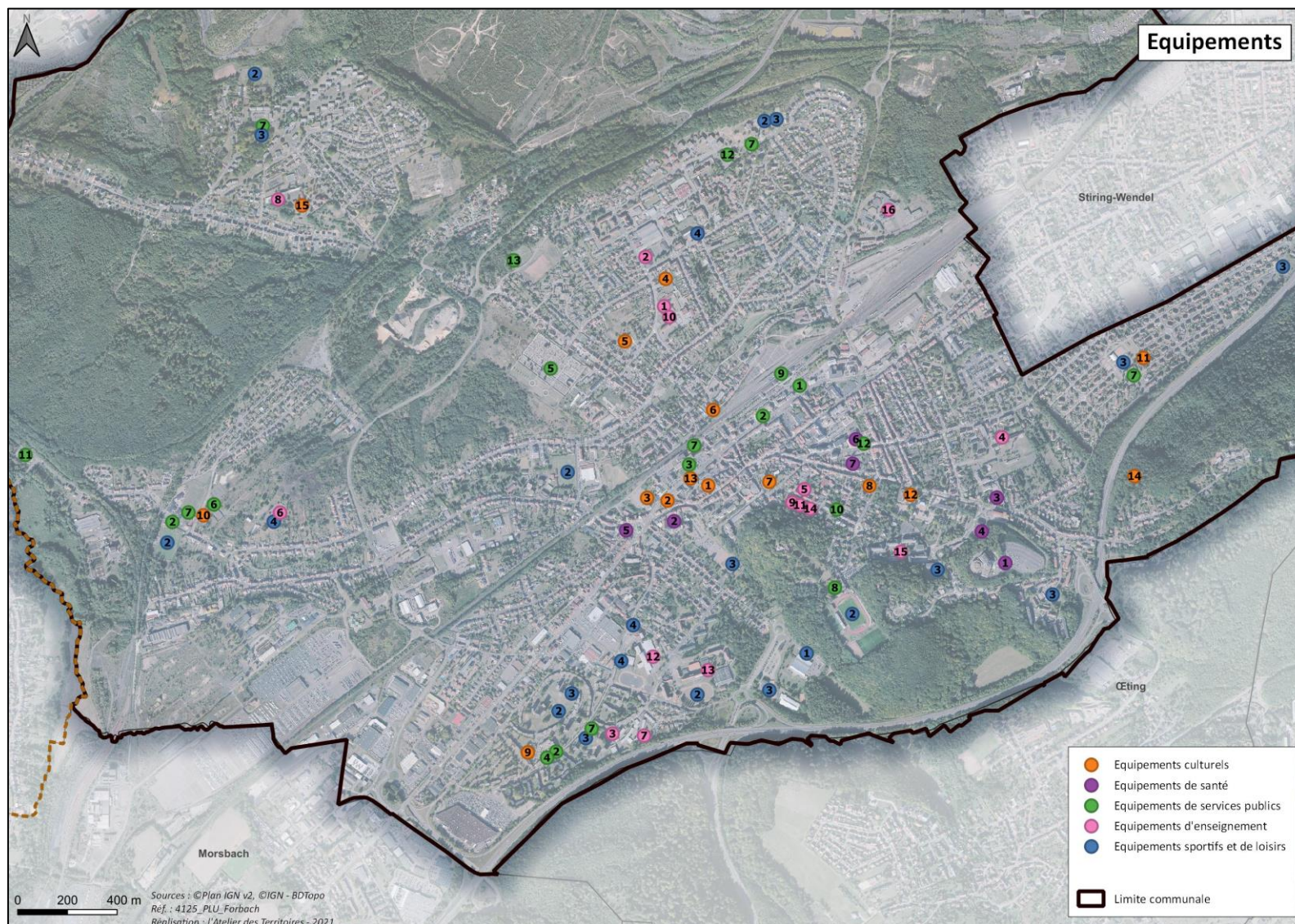


Figure 5 : Localisation des équipements de la ville

## 2.2. L'EMPLOI SUR FORBACH

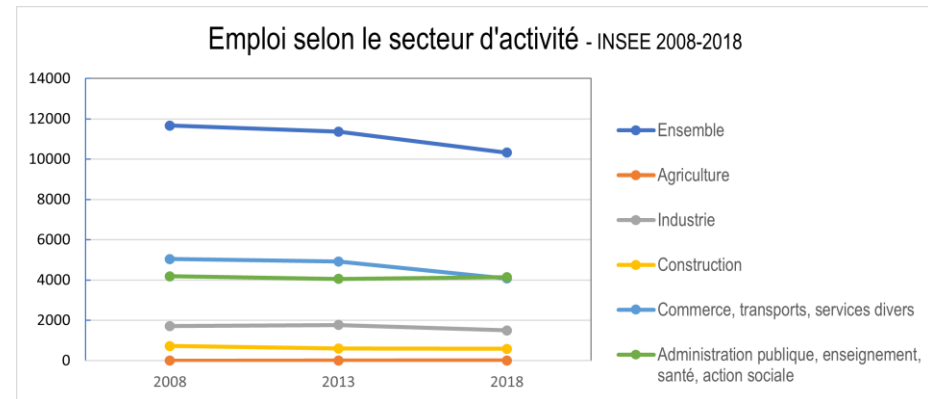
### 2.2.1. Statuts et conditions de l'emploi sur Forbach

L'analyse des données INSEE depuis 2008 met en évidence une baisse du nombre d'emplois sur la commune de Forbach passant de 11 983 en 2008 à 10 515 en 2018.

Le nombre d'actifs étant lui même en baisse sur la même période (-16% en 10 ans), l'indicateur de concentration de l'emploi<sup>10</sup>, mécaniquement, augmente sur la ville passant de 159,4 à 166,4 (soit+4,4%)

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	11983	11428	10515
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	7517	6819	6321
Indicateur de concentration d'emploi	159,4	167,6	166,4

Tableau 13 : L'emploi sur la commune de Forbach – INSEE 2008-2013-2018

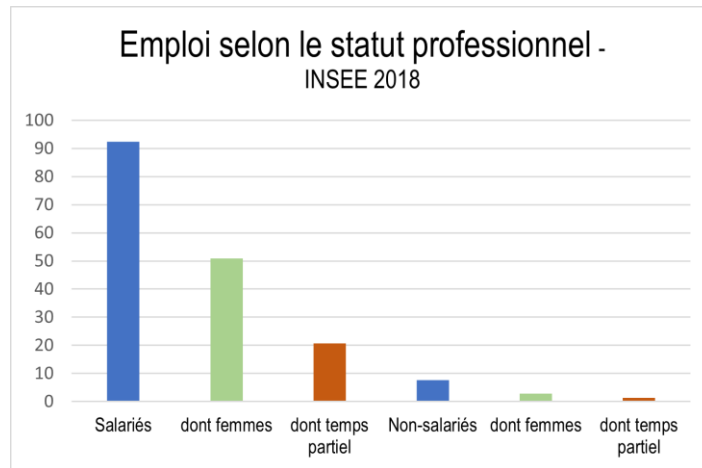


Graphique 28 : Emploi selon le secteur d'activité

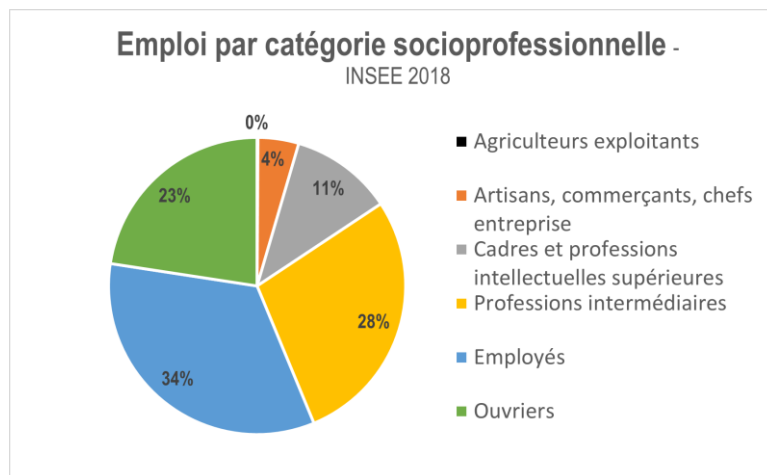
La baisse du nombre d'emplois sur Forbach se ressent principalement dans les catégories de « l'industrie » et « du commerce, des transports et des services divers ».

Les emplois sont en grande majorité des emplois salariés. Ils sont au nombre de 9714 (soit 92,4% des emplois). Ils sont occupés à 50,9% par des femmes et pour 79,3% à temps complet.

<sup>10</sup> Nombre d'emplois dans sur la commune pour 100 actifs



Graphique 29 : Emploi selon le statut professionnel



Graphique 30 : Emploi par catégorie socioprofessionnelle

Les catégories « Employés » et « Professions intermédiaires » constituent les catégories les plus représentées (respectivement 34% et 28%). On notera que la catégorie « agriculteurs exploitants » n'est pas représentée.

Entre 2008 et 2018, on observe une relative stabilisation dans la catégorisation de l'emploi sur Forbach, avec essentiellement une augmentation de la représentation des « Professions intermédiaires », passant de 25,3 à 38,1% et une baisse de celle des « ouvriers », passant de 25,2 à 22,6%.

D'après les données INSEE, fin 2018, le nombre d'établissements actifs sur Forbach s'élève à 715, répartis de la manière suivante :

- Aucune activité agricole,
- 51 établissements industriels,
- 57 établissements destinés à la construction,
- 461 établissements commerciaux et de services, dont 170 établissements commerciaux,
- 146 établissements de services non marchands.

En matière de salariat :

- 66 établissements sont sans salariés,
- 503 établissements comptent entre 1 et 9 salariés,
- 69 établissements comptent 10 à 19 salariés,
- 50 établissements emploient entre 20 et 49 salariés,
- 27 établissements comptent plus de 50 salariés.

### 2.2.2. Les zones de concentration de l'emploi sur Forbach et aux alentours

#### Le centre-ville

Le centre s'articule autour de deux axes parallèles (avenue Saint-Rémy et rue Nationale) et de plusieurs axes transversaux, dans lesquels on retrouve les 2 places publiques de la ville : la place Aristide Briand et la place au nord de l'église Saint Rémi. Le parc du Schlossberg vient créer une façade naturelle et délimiter le quartier urbain, tout en poursuivant les axes piétons à travers la végétation.

L'avenue Saint-Rémy constitue un axe routier incontournable de la ville, tandis que la rue Nationale présente un profil à une échelle plus humaine, allant jusqu'à être piétonnisée sur une portion autour de la place Aristide Briand. Cette disposition favorise la présence de commerces dans cette rue, tandis que l'avenue accueille majoritairement des équipements.

Peu présente dans l'espace public, la végétation se retrouve néanmoins grâce au parc du Schlossberg et à quelques alignements au niveau des parcs de stationnement.

#### L'Eurozone Forbach Nord

Au cœur de l'Europe et de l'agglomération transfrontalière Sarrebruck - Moselle-Est s'est développée **l'Eurozone, la première zone d'activités franco-allemande.**

L'Eurozone Forbach Nord a pour particularité d'entretenir au quotidien une relation forte avec ses voisins allemands, un atout puisqu'elle permet à cette zone de créer des partenariats économiques avec l'Allemagne. L'Eurozone Forbach-Sarrebruck est riche d'un espace de 90 hectares côté français, sur le site des anciens Puits Simon et du Parc à bois des Houillères du Bassin de Lorraine. Côté allemand, on trouve le site de la Brême d'Or.

Le site est prioritairement destiné au secteur tertiaire et aux activités innovantes et de services. Avec sur place, Eurodev Center, qui abrite la

première pépinière transfrontalière à voir le jour en France, orientée vers l'accueil, la création et l'accompagnement d'entreprises impliquées dans des activités industrielles innovantes de haute technologie et des activités de services à haute valeur ajoutée. À noter également la présence d'ateliers relais qui permettent aux entreprises de se développer dans des locaux aménagés, loués ou vendus en crédit-bail.

Une vingtaine d'entreprises occupe le site (environ 150 emplois).

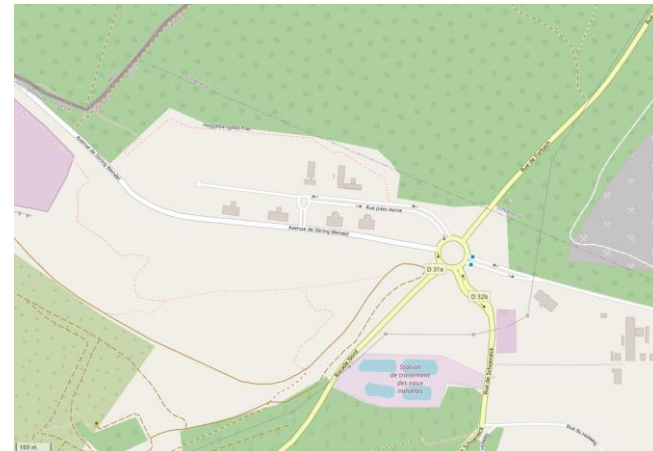


Figure 6 : localisation de l'Eurozone Forbach Nord

#### Forbach Ouest

Le Parc d'activités de Forbach Ouest est situé à proximité du centre-ville tout en bénéficiant d'un accès direct à l'autoroute A 320 vers Metz et Paris ainsi que vers l'axe Sarrebruck-Mannheim-Francfort.

Une partie de la zone est vouée aux activités industrielles. On y trouve également Egerland France, prestataire de service de grand renom en Europe dans le domaine de la logistique automobile, sans oublier Méthavalor, le centre de méthanisation, propriété du Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est).

La zone industrielle du Carrefour de l'Europe est quant à elle davantage tournée vers le secteur tertiaire et artisanal, tout en conservant une certaine identité industrielle.

La zone de Forbach ouest concentre une soixantaine d'établissements (environ 900 emplois). Elle s'étend sur 83 ha et est en quasi-totalité urbanisée.



Figure 7 : Forbach Ouest

### Le lotissement Carreau Marienau

Il s'étend sur 3,5 ha à vocation principalement artisanale et commerciale. Il compte 5 établissements pour plus de 110 emplois.

### Technopôle Forbach Sud

Situé à trois kilomètres au sud de la ville de Forbach, le site est desservi par la RD 31 bis menant à Sarreguemines, avec un accès à l'autoroute A320 entre

Metz et Francfort. Le Technopôle dispose aujourd'hui d'une surface de 115 hectares ce qui a permis, depuis 1987 l'implantation de nombreuses entreprises.

Celles-ci emploient aujourd'hui quelque 2 100 salariés et occupent pas moins de 120 hectares de terrain et 170 000 m<sup>2</sup> de bâtiments. On trouve au Technopôle Forbach Sud de grandes entreprises présentes à l'international telles que Câbleries Lapp, SEW Usocom, Elysées Cosmétiques, Hydac, Juva Productions pour ne citer que quelques-unes. 2,4 ha restent libres.

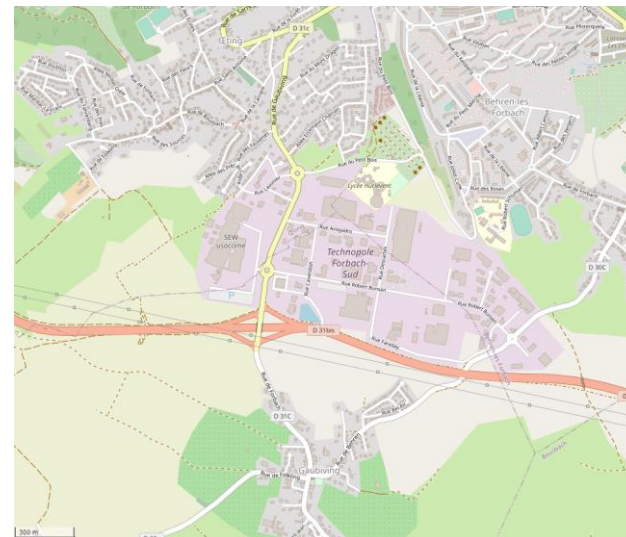


Figure 8 : Technopôle Forbach Sud

### Z.A. Stiring

La zone d'activités de la Heid regroupe 22 entreprises sur un peu plus de 13 ha, principalement à vocation artisanale. La zone est complètement urbanisée.

### Z.A. Oeting

La Zone Artisanale les Hauts d'Oeting compte une dizaine d'entreprises sur 4 ha, tournées vers la mécanique, l'automobile ou le bâtiment. Il reste 2 ha libres, mais non viabilisés.

### Territoire Entrepreneur de Behren-Lès-Forbach

Le concept des Territoires entrepreneurs, anciennement Zones Franches Urbaines (ZFU), est très avantageux pour les entreprises qui décident de s'y installer. En effet, les entreprises de moins de 50 salariés qui s'implantent sur une ZFU, bénéficient durant 5 ans d'une exonération d'impôts sur le bénéfice à hauteur de 50 000 € par an pendant 5 ans et d'une exonération partielle pendant 3 ans.

En contrepartie, les entreprises s'engagent à embaucher au moins la moitié de leur personnel parmi la population résidant en Zone Urbaine Sensible. Une quinzaine de sociétés et d'entreprises ont ainsi vu le jour en très peu de temps. Le Sydeme y a également installé son usine de confection de sacs multiflux.

### Z.I. Schoeneck

La Zone Industrielle de Schoeneck regroupe une quinzaine d'entreprises artisanales et industrielles.

### Z.A. Spicheren

À proximité du village de Spicheren, se situe la zone d'activités de l'Heckenallmend (8 entreprises sur 13 ha). Il reste 3,5 ha à urbaniser dont 1 ha non viabilisé.

## 2.3. L'OFFRE COMMERCIALE

À l'échelle du SCoT, Forbach apparaît comme un pôle majeur qui regroupe près de 611 activités commerciales et concentre 17% de l'offre. Les autres villes centres apparaissent davantage comme des pôles secondaires.

Forbach polarise l'offre non alimentaire : la diversité commerciale de la zone Europe ainsi que son accessibilité développent son attractivité.

Néanmoins, une offre concurrentielle importante et variée est localisée en Allemagne.

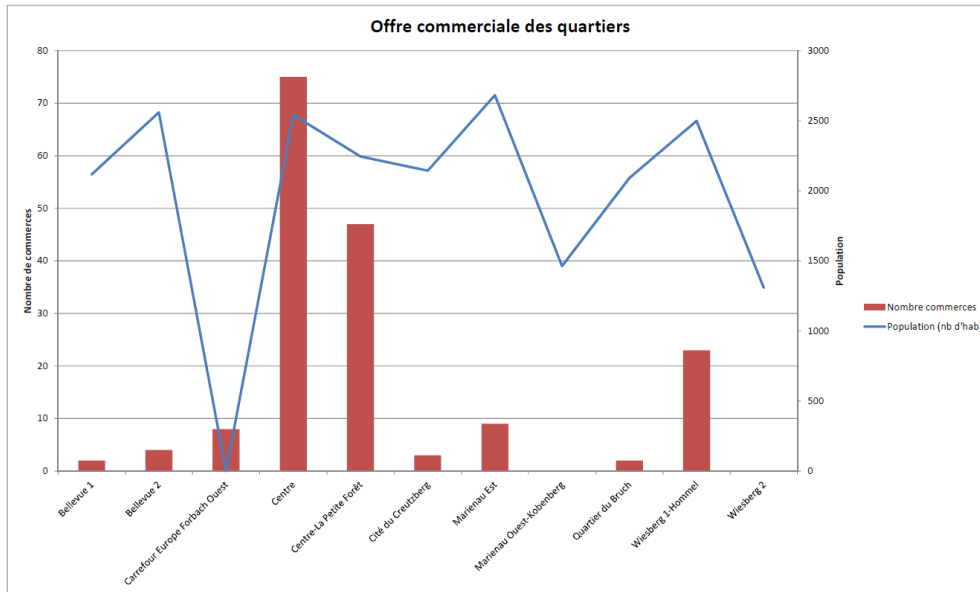
D'après les données du SCoT, 80% du chiffre d'affaire de l'offre commerciale est réalisé grâce aux ménages du territoire Val de Rosselle. La zone de chalandise de l'offre commerciale alimentaire et non-alimentaire attire les résidents des territoires limitrophes y compris transfrontaliers allemands (en particulier pour l'alimentaire).

En observant l'offre en commerces, on constate le même schéma que pour la répartition des équipements : les quartiers centre (« centre » et « centre – la Petite Forêt » concentre la quasi-totalité (70.5%) des commerces de la commune.

L'offre dans l'IRIS « Carrefour Europe Forbach Ouest », qui englobe dans sa grande majorité une zone commerciale et industrielle, et « Wiesberg 1 – Hommel », ne présente finalement qu'un nombre restreint de commerces. La différence avec l'offre du centre-ville se fait sur la taille et le type de commerces : de grandes enseignes comme Cora ou Intersport, des concessionnaires, occupent beaucoup plus d'espace qu'un petit commerce de proximité, mais ne représentent qu'une entité au niveau des recensements.

Il serait donc plus juste de considérer que l'offre du centre-ville et celle des quartiers « Carrefour Europ / Wiesberg » sont complémentaires : une offre de proximité à échelle humaine dans le centre, et une offre plus large, plus variée,

qui vise un public plus large, voire frontalier, au niveau de l'ouest de la commune.



Graphique 31 : répartition de l'offre commerciale par quartier

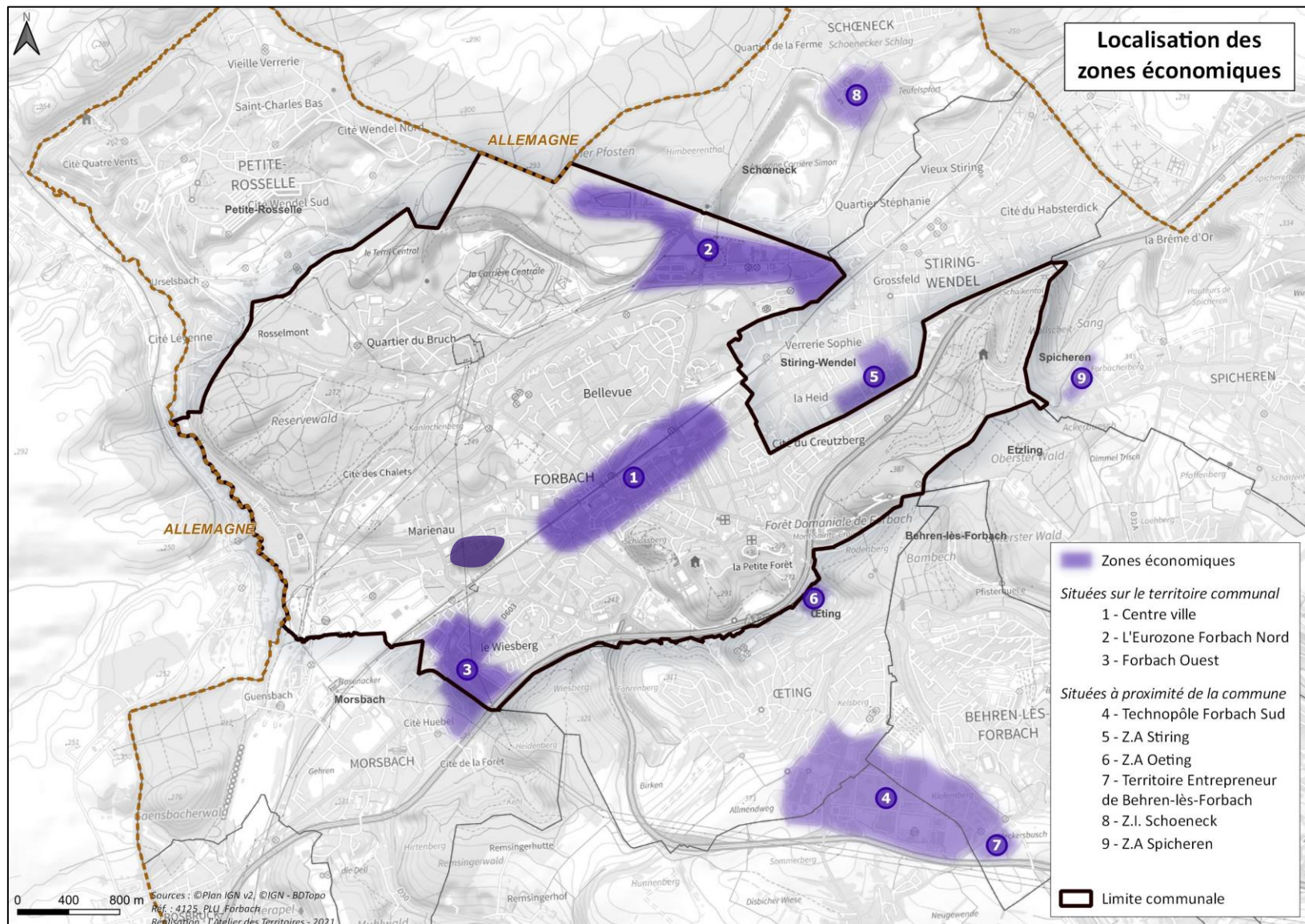
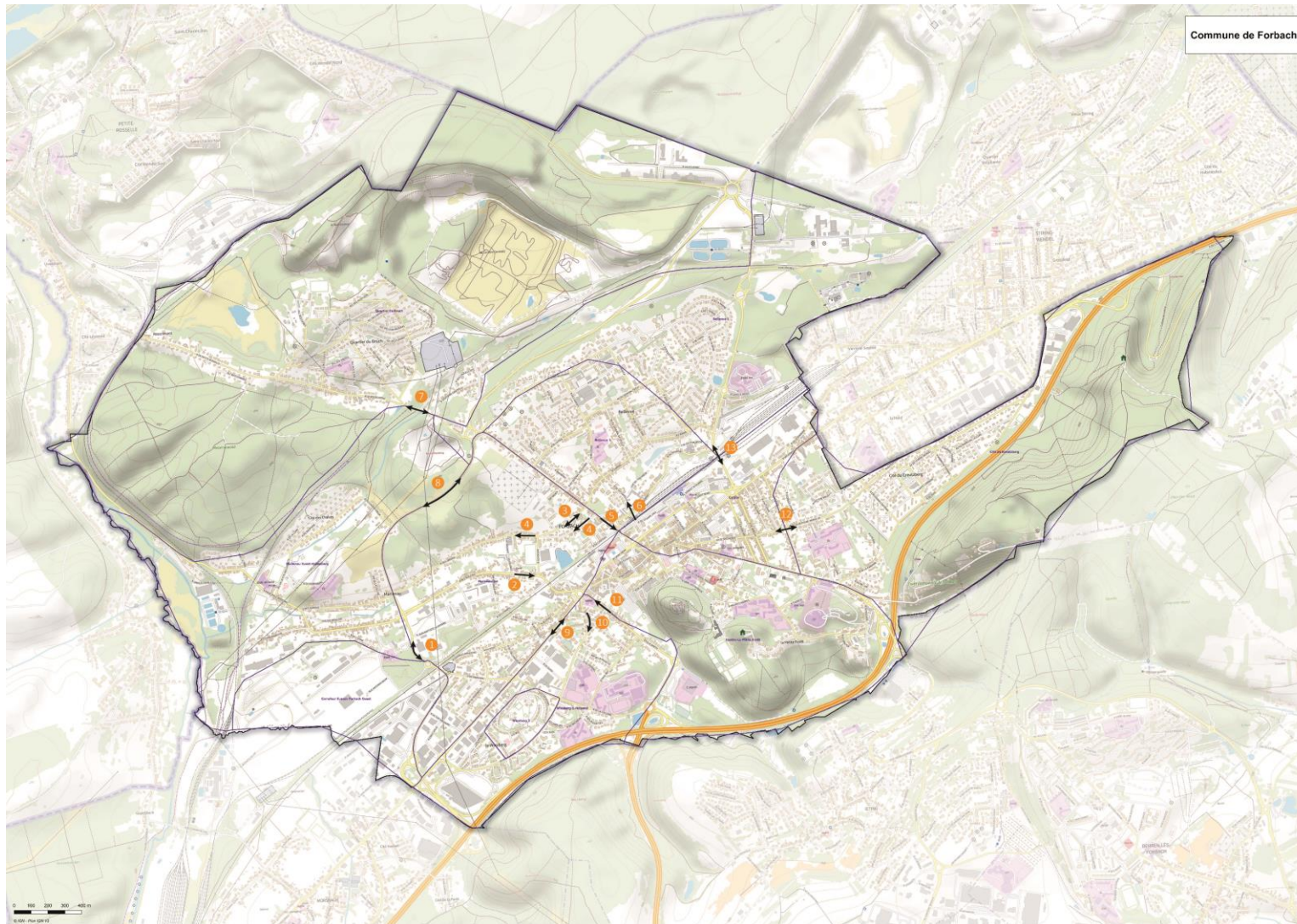


Figure 9 : Localisation des zones d'activités

## 2.4. LES LIENS ENTRE LES QUARTIERS

La carte ci-dessous localise les voies de liaison entre les différents quartiers.



### 1) D31E - Marienau et Carrefour Europe



Comme toute la zone de Carrefour Europe, l'axe qui permet d'y accéder est prévu pour la voiture plus que pour tout autre type de transport : les trottoirs, dont il faut néanmoins noter la présence, sont étroits, et ce caractère routier est renforcé par la présence des glissières de sécurité de part et d'autre.

### 2) Rue des Moulins (de Marienau Est vers Centre)



La rue des Moulins est en sens unique, en direction du centre-ville. C'est une des seules pistes cyclables de la ville. Les trottoirs sont larges, et la circulation en sens unique réduit le côté routier de la voie, favorisant les modes doux de circulation.

3) Rue des Maraîchers (de centre/bellevue / Marienau Est)



4) Rue des Jardins (de Bellevue vers Marienau Est)



L'accès au quartier Marienau ne se fait que par deux axes : la D31E (n°1 et 8) et la rue des Jardins, en sens unique depuis la rue Bauer. La rue des Maraîchers, juste au-dessus, n'est en double sens que jusqu'au croisement avec la rue des Jardins.

5) Rue Bauer (De Bellevue 2 à Centre)



La rue Bauer est l'un des axes principaux de la commune. Il relie Petite Rosselle au centre-ville, en passant par le quartier du Bruch. Le sens unique présent sur la dernière portion permet d'éviter la transformation de cet axe très urbanisé en gros axe de circulation, redistribuant les flux sur les autres rues.

6) Rue de la chapelle (De Centre à Bellevue 2)



En considérant que la rue Bauer est en sens interdit depuis le centre, c'est la rue de la Chapelle qui sert de porte d'entrée au quartier Bellevue 2. La voie y est large, ainsi que les trottoirs.

7) Rue de Rosselmont (Bruch - Bellevue 2)



Unique axe reliant le quartier du Bruch au reste de la commune de Forbach, la rue de Rosselmont est conçue pour la voiture. D'étroits trottoirs sont quand même présents, bien que leur faible largeur rende la circulation piétonne dangereuse aux abords de la route.

8) D31E - Marienau et Bellevue



La D31E permet de relier l'Eurozone Nord au quartier marienau et au Carrefour Europe, en évitant de surcharger les axes du centre-ville. En tant que voie de contournement, elle est donc uniquement dédiée à la circulation automobile : pas de voie cyclable ni de trottoir.

9) Rue Nationale (Carrefour Europe / Wiesberg - Centre)



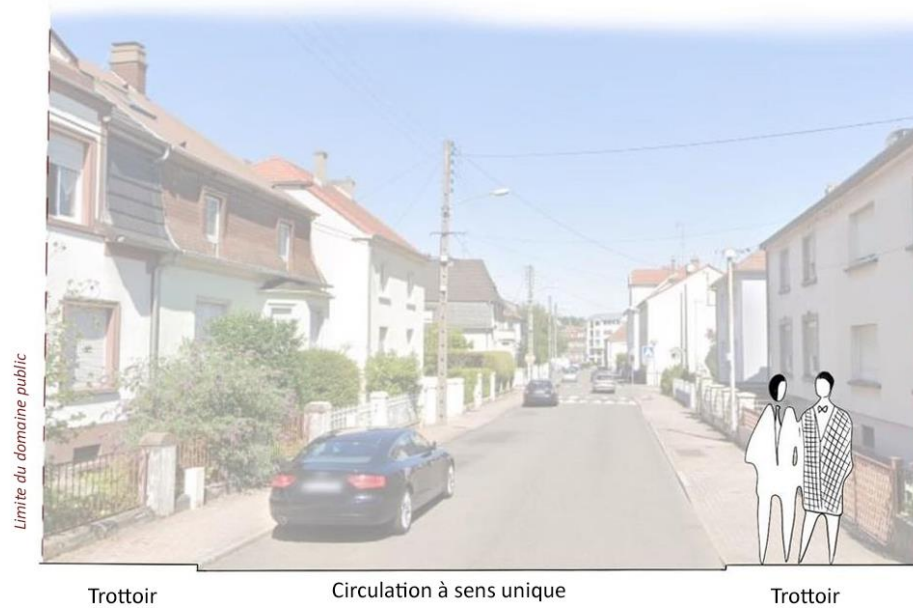
La rue Nationale est l'un des axes principaux de la ville, qu'elle traverse de Morsbach à Stiring-Wendel. Le profil de voirie est adapté à ce flux de circulation : les voies automobiles sont séparées des trottoirs par une ligne de stationnement de chaque côté, protégeant les piétons. L'absence de piste cyclable est néanmoins à déplorer, sur un axe central de la commune.

10) Centre vers Wiesberg



L'entrée dans le quartier du Wiesberg se fait en sens unique depuis le centre, via la rue de Remsing. Les trottoirs y sont larges, facilitant un mode de déplacement piéton, dans une zone très urbaine.

### 11) Wiesberg vers Centre



La rue Félix Barth est en sens unique sur sa dernière portion, fonctionnant de pair avec la rue de Remsing, pour séparer les flux de circulation entrant et sortant.

De la même manière que cette dernière, la circulation en sens unique permet de conserver un caractère urbain à échelle humaine, facilitant les circulations piétonnes.

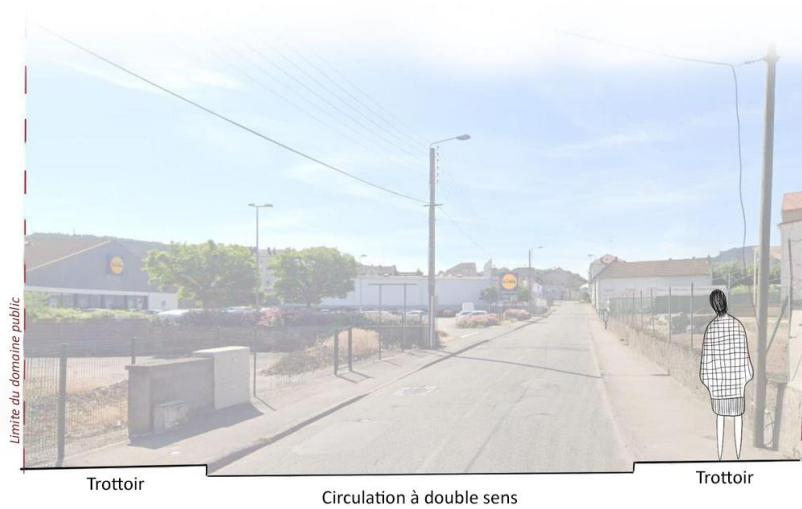
### 12) Centre - Creutzberg



Moins centrale que la rue Nationale, l'avenue de la septième armée est néanmoins l'axe principal menant du centre-ville au Creutzberg.

Le profil de voirie est adapté au flux engendré par sa position : une double voie encadrée de deux lignes de stationnement, protégeant un trottoir de part et d'autre.

13) Bellevue 1 - Centre



S'agissant d'un accès direct au centre-ville depuis l'Eurozone au nord de la commune, le profil offre un caractère plus routier qu'urbain, malgré la présence de deux trottoirs.

### **3. STRUCTURE URBAINE ET CADRE BATI**

---

#### **3.1. DESSIN ET AXES D'URBANISATION**

La ville de Forbach s'est construite à partir d'un noyau ancien, puis par opérations importantes successives (cités HBL, ...). Le développement a été ponctuel, suivant des lignes de croissance déjà présentes dans le site (relief, chemin existant...).

Le centre ancien, constitué autour des rues Bauer, avenue Saint-Rémy, rue Nationale, avenue de Spicheren et rue Sainte-Croix, a servi de base sur laquelle se sont accrochées les extensions de la ville (à l'exception des cités telles que le Creutzberg, le Bruch, et Marienau, qui ont été construites en lien avec les industries minières de l'époque). Les grands axes urbains, pré-dessinés dans le paysage (en lien avec la topographie ou avec les routes existantes entre villes), ont progressivement accueilli les nouveaux quartiers, jusqu'à se raccorder avec les villes avoisinantes (Stiring-Wendel, Morsbach, Petite-Rosselle...).

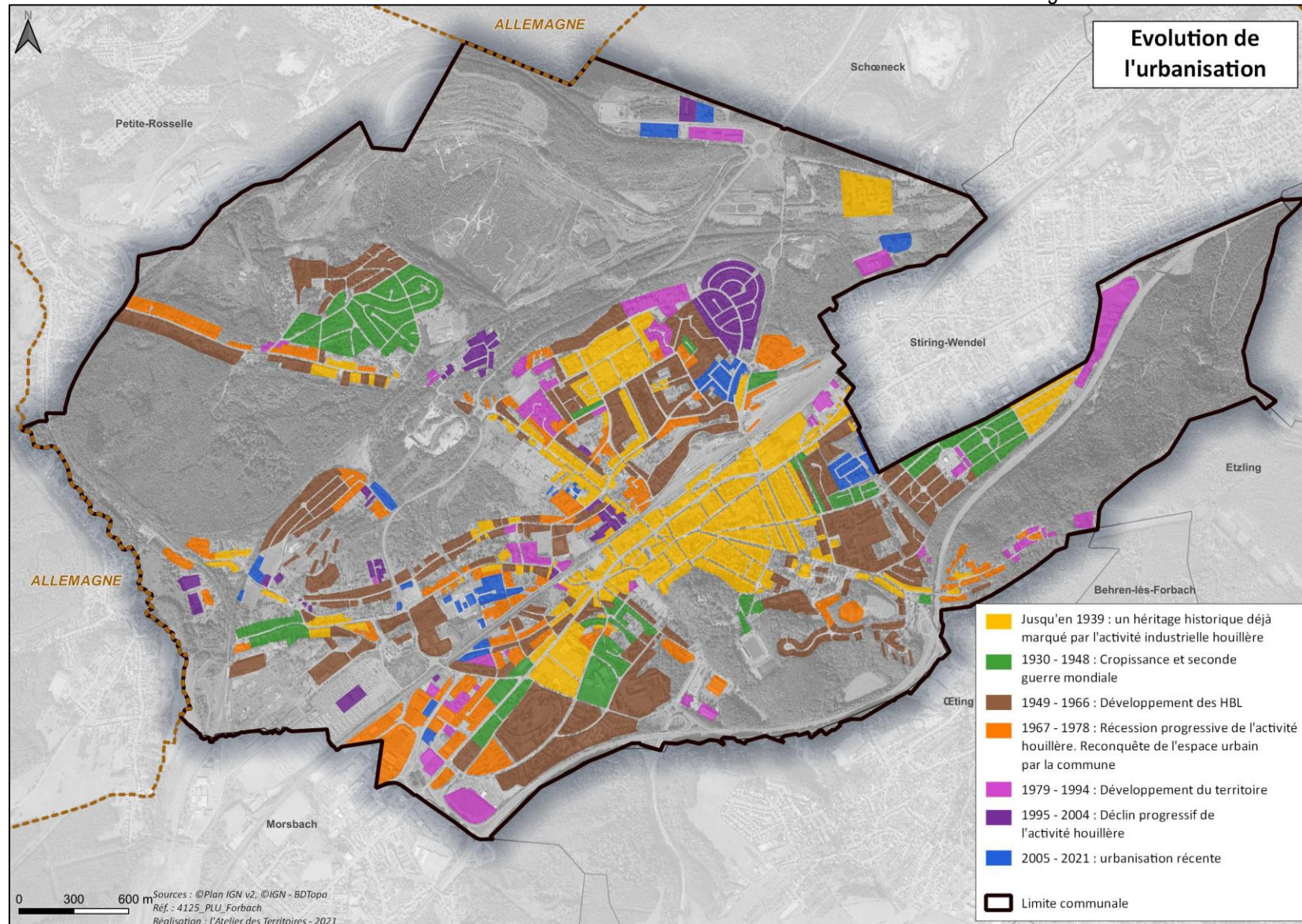


Figure 10 : Évolution de l'urbanisation

### 3.2. TYPO MORPHOLOGIE DU BATI

La ville de Forbach étant constituée de plusieurs quartiers bien définis, et en prenant pour base l' « Analyse urbanistique des quartiers de Forbach » réalisée en 2001 par l'architecte Fausto Vit, l'analyse typo-morphologique du bâti se fera au sein de chacun de ces quartiers.

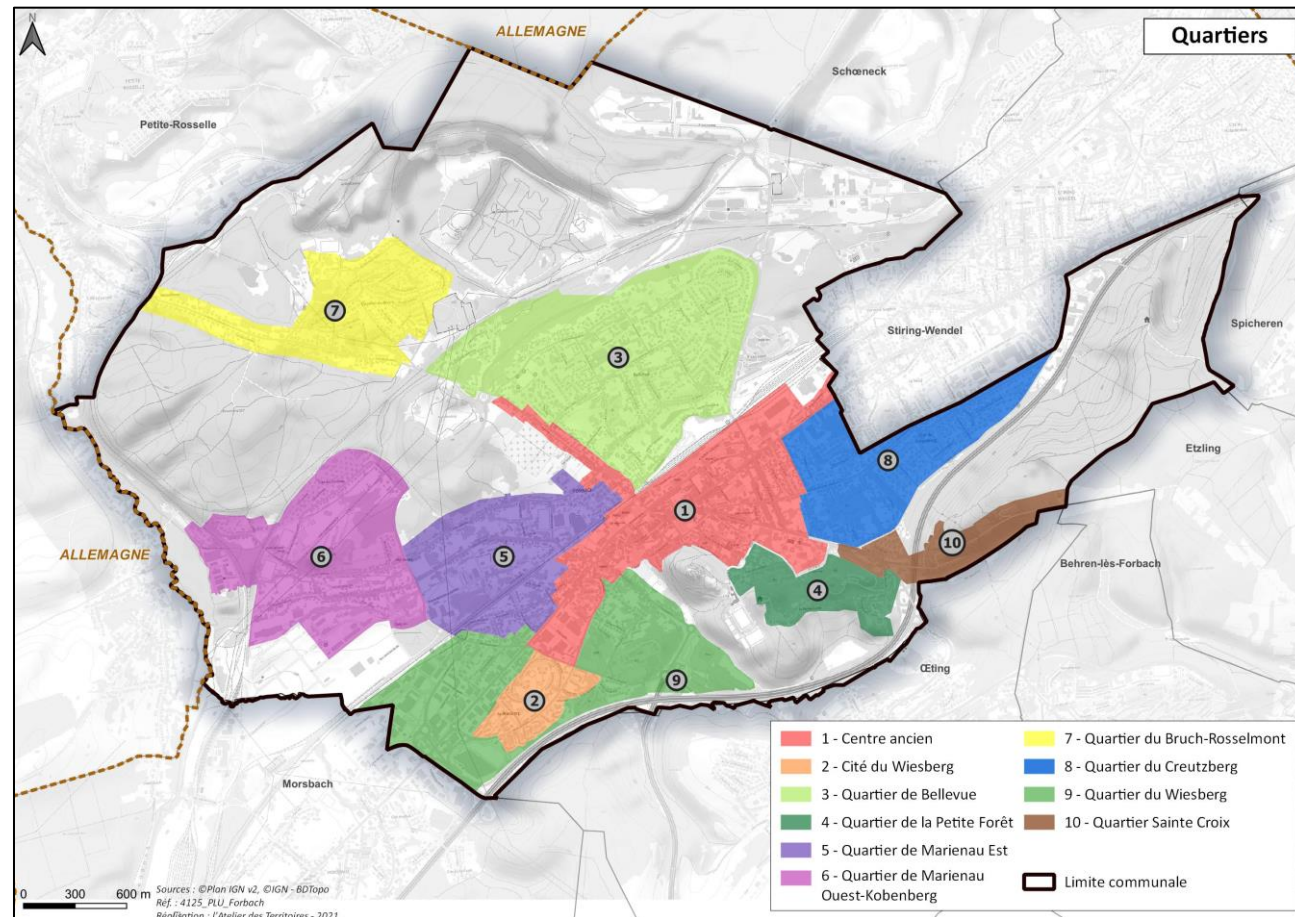
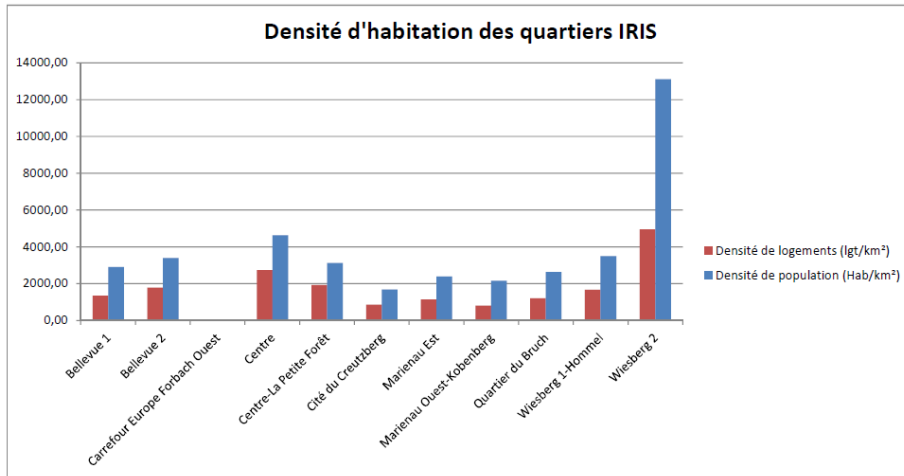


Figure 11 : les quartiers de Forbach



Rue nationale

### 3.2.1. Le centre ancien

Le centre ancien est une zone particulière, du fait de son ancienneté, de son histoire et de son dynamisme. Elle comprend le noyau commercial central ainsi que les quartiers résidentiels de forte densité, allant des immeubles d'habitation aux maisons de grand standing. Elle n'est en rien représentative des problèmes de transformations que présentent les cités.

Ayant été partiellement détruit pendant les guerres, le centre présente une architecture plutôt moderne, avec quelques bâtiments et façades se détachant de l'ensemble. Les bâtiments présentent en moyenne deux (R+2) ou trois étages (R+3), avec ou sans attique. Les façades sont enduites dans des tons clairs (blanc, beige, rose, gris, bleu...), avec quelques exceptions qui dénotent dans le quartier. Selon le soin esthétique apporté à la façade, les ouvertures sont encadrées de moulures, d'un simple cadre coloré, ou pas encadrées.



Rue Bauer



Rue de Verdun

### 3.2.2. Le quartier Bellevue



*Rue Bataille (<1929)*



*Rue Jean Mermoz (1930-1948)*



*Impasse des Merisiers (1979-1994)*



*Rue de la Marne (1995-2004)*



*Avenue du Général de Gaulle (1949-1966)*



*Impasse des framboises (1949-1966)*



*Rue Claude le Lorrain (2005-2021)*



*Rue du 18 Juin 1940 (1949-1966)*



*Rue du Général Houchard (1967-1978)*

Dans le quartier de Bellevue, ce sont les lignes de croissance qui constituent le support de l'urbanisation de la zone.

Vers 1870, alors que le quartier de Bellevue n'existe pas, une voie (l'actuelle rue d'Arras) semble se dessiner dans le secteur proche du centre-ville. Cette voie s'avérera être par la suite l'axe principal sur lequel viendront se brancher de nombreuses voies parallèles, constituant ainsi le réseau viaire original du quartier.

La construction de la caserne Bataille marquera dans le tissu urbain un point singulier, un lieu de concentration qui indique aux tracés viaires secondaires leur valeur fonctionnelle et leur charge symbolique. Aujourd'hui, le quartier est circonscrit aux principales voies de circulations de Forbach : la rue Bauer, la route de Schoeneck, la rocade nord et la barrière physique que constitue le talus SNCF, où se concentrent diverses activités disparates.

Le quartier s'est constitué par poches successives au cours du temps, le bâti pouvant dater suivant les rues de l'avant-guerre jusqu'à nos jours. On y retrouve donc plusieurs types de typologie : les maisons individuelles ou accolées, présentant généralement un étage et un soubassement accueillant le garage, des ouvertures plus larges que hautes, et des façades claires (blanc, gris, beige...). Certains bâtiments comme l'ancienne caserne Bataille accueillent aujourd'hui des logements et présentent évidemment une typologie architecturale bien particulière (fenêtres encadrées de moulures, corniches travaillées...). Dans la partie nord du quartier, on trouve des logements collectifs, regroupés en petits immeubles, en moyenne 4 étages et un soubassement de garages. Ces immeubles sont architecturalement pauvres, et s'implantent au milieu de poches de parking à l'aspect peu qualitatif.

### 3.2.3. Le quartier du Creutzberg



*Cité du vieux Creutzberg  
(1923)*



*Cité du nouveau  
Creutzberg (1948)*



*Impasse résidentielle – Rue d'Alger (1950)*

La cité du Nouveau Creutzberg doit son origine au groupement d'habitations plus ancien du Vieux Creutzberg, à partir duquel s'est opérée la croissance du quartier. Mais en réalité, c'est le plan d'aménagement urbain de la ville de Stiring-Wendel, avec ses maisons ouvrières construites en bande le long de voies parallèles, qui constitue le véritable point de départ de cette croissance.

Néanmoins, c'est bien la cité du Vieux Creutzberg qui ordonne la constitution du tissu et les croissances secondaires. Dans l'évolution du quartier du Creutzberg, les cités ont joué un rôle initial dans le développement de la zone. Ce sont elles qui ont déterminé les tracés successifs. Ce sont-elles qui ont permis que s'établissent dans des systèmes quelquefois complexes de tensions à l'intérieur du réseau viaire le système de squares de maisons résidentiels (exemple rue d'Alger). Ainsi, un certain nombre de rues sont-elles à l'origine établies sur une structure provenant des cités minières du vieux et du Nouveau Creutzberg.

L'ensemble de la cité est constitué de maisons blocs, enclavé entre l'autoroute et une zone d'activité, adossé à une colline fortement boisée. L'absence d'équipements collectifs importants condamne ces cités à s'isoler du reste de la ville.

Aujourd'hui, la différence entre les deux cités est peu visible au niveau de la morphologie des habitations : des logements isolés en milieu de parcelle ou accolés deux à deux, généralement en R+1 ou plus exceptionnellement en R+2. Les ouvertures sont étroites et hautes, les tons clairs, les toits à 2 ou 4 pans en tuiles.



*Vieux Creutzberg (gauche) et Nouveau Creutzberg (droite)*

### 3.2.4. Le quartier du Wiesberg



*Les « tours nuages », Cité du Wiesberg (1964)*



*Avenue de l'Europe (cité)*



*Les Violettes (cité)*

La cité est principalement constituée d'immeubles R+3, et ponctuellement de bâtiments plus hauts en R+10. Concernant les plus petits, les ouvertures sont généralement aussi hautes que larges, et les façades enduites en tons clairs (blanc, gris, beige...).

Les grands bâtiments présentent, selon l'angle de vue, des ouvertures carrées ou des ouvertures fines et hautes. Des balcons sont présents sur les logements à l'extrémité de part et d'autre du bâtiment. Les façades sont dans les tons clairs, avec un motif dans un ton légèrement plus marqué qui permet de rompre l'aspect de « bloc » qui pourrait être perçu par le spectateur.



*Rue nationale*



*Rue Felix Barth*



*Rue de la Houblonnière*

À l'instar du quartier du Creutzberg, la cité construite par Emille Alliaud a constitué le catalyseur qui a agi sur le développement urbain de la zone. La cité attire une population importante dans cette partie de la ville, contribuant à développer la zone. Le couple échangeur-hypermarché constituera par la suite l'équivalent moderne du foirail, d'abord extérieur à la ville et autour duquel s'est finalement organisée une partie de l'urbanisation commerciale de Forbach.

En dehors de la cité, le reste du quartier présente une densité bien plus faible : des maisons individuelles, accolées ou des bâtiments accueillant plusieurs foyers.

Les formes architecturales sont diverses : du RDC avec attique, au R+1, ou R+2 avec ou sans attique. Les poches urbaines ont été construites entre 1930 et 1978, ce qui laisse le temps à la mode, aux modes de vie et donc aux besoins des propriétaires d'évoluer, induisant de nouvelles formes de logements. Les maisons sont en général constituées d'un premier niveau de garage ou de cave, l'espace de vie se situant en surplomb de la voirie. La forme des ouvertures varie suivant la date de construction des habitations : les plus anciennes présentent des formes plus hautes que larges, tandis que les plus récentes présentent le format inverse, privilégiant des ouvertures horizontales. Les façades sont claires, même si certaines ont un aspect plus sombre du fait de leur manque d'entretien et du climat lorrain.

### 3.2.5. Le quartier de Bruch-Rosselmont



*Rue de Rosselmont (1949-1978)*



*Allée des chênes*



*Allée du rond-point*



*Allée du rond-point*



*Rue de Petite Rosselle (1949-1978)*

Les rues Bauer et de Rosselmont ont constitué le support sur lequel s'est effectué la croissance urbaine. L'urbanisation s'est développée le long de ces deux voies. Ces lignes de croissance peuvent être considérées comme « naturelles » dans la mesure où elles étaient inscrites dans le site avant l'urbanisation. Elles en révèlent par ailleurs la géographie. À l'inverse, il semble que le quartier du Bruch se soit projeté artificiellement et étendu au hasard des disponibilités foncières, avec pour conséquence un quartier faiblement raccordé. La cité du Bruch est séparée de l'agglomération du centre de Forbach.

Toutefois, les logements collectifs sont intégrés dans un quartier résidentiel qui possède un groupe scolaire et un équipement collectif (le foyer du Bruch).

La taille du quartier permet d'observer différents types de typologies : des pavillons individuels, isolés en cœur de parcelle, de plain-pied ou en R+1. Le long des axes plus anciens, on retrouve des maisons accolées, généralement posées sur un soubassement pour compenser la topographie des voies. Elles ne montent pas au-dessus du R+1 (avec ou sans attique).

Enfin, plusieurs logements collectifs sont présents dans le quartier : généralement en R+3, ils peuvent être de forme cubique (au nord du quartier) ou de forme plus pavillonnaire comme dans l'allée du rond-point.

### 3.2.6. Le quartier de Marienau



*Rue de la vallée (1948)*



*Rue du Dauphiné et rue de la vallée*



*Rue Principale Marienau*



*Rue Principale Marienau*



*Rue de la Loire*



*Rue des Jardins*

La ligne SNCF est un obstacle à la croissance radiocentrique du centre de Forbach. Ainsi, l'extension de Forbach s'est-elle faite de manière unilatérale et le long de cette voie d'une façon continue. La cité de Marienau, implantée à proximité d'une ligne de croissance (la rue des moulins) devait fonctionner comme un groupement à partir duquel devait s'opérer la croissance et le point de référence de cette croissance ordonnant la constitution du tissu et les croissances secondaires.

Or, l'évolution du quartier ne s'est pas opérée de cette manière. Le tissu urbain ne s'est pas développé. C'est finalement l'axe principal (la rue des moulins) qui a constitué le support de croissance s'effectuant dans cette direction. La cité de Marienau est donc séparée du reste de l'agglomération de Forbach. Elle est enclavée par un réseau ferré minier, et comprend également des unités d'habitation à caractère social (le Kodenberg).

Les logements de la cité de Marienau sont relativement similaires : des pavillons isolés en cœur de parcelle, généralement de plain-pied avec attique ou R+1. Les façades sont diversifiées, tant au niveau des matériaux (enduit, bardage de bois, brique...) que des couleurs (beige, gris, rouge...). Les maisons possèdent un soubassement pour pallier à la topographie du site.

Le long des axes principaux, les maisons sont accolées, allant du plain-pied au R+1/2, avec un soubassement ou non. En général, le faîtage des toitures est parallèle à la voirie. Les façades sont dans les tons clairs, et le soubassement dans un matériau différent (briques, pierres...).

### 3.2.7. Le quartier de la Petite Forêt



*Rue du Rocher (1946)*



*Rue Joseph Ritter*



*Rue du rocher*



*Rue du Dr Gérard Martin*

### 3.2.8. Le quartier Sainte-Croix

La topographie et le cadre verdoyant du site présentaient des emplacements intéressants pour l'installation de logements à cet endroit. La disposition des maisons s'échelonne le long de l'axe de circulation principal de la cité. Le cadre particulier du lieu est tel qu'il crée un caractère de solennité et de calme dont chaque appartement peut aisément profiter. Le quartier n'a pas véritablement connu de développement urbain majeur.

Marginalisée socialement et physiquement du reste des quartiers de Forbach, cette petite entité urbaine offre malgré tout une architecture parfaitement en rapport avec le paysage boisé.

Les typologies sont diverses : quelques pavillons individuels, isolés en cœur de parcelle, en un étage avec ou sans soubassement, parfois avec attique. Des façades claires, avec des toits plus sombres.

Des maisons accolées se retrouvent Rue du Rocher, avec deux niveaux d'habitation, et des terrasses largement ouvertes sur l'environnement boisé. Les façades de ces maisons sont claires, et les toits en tuiles rouges.

Enfin, des logements collectifs sont présents au cœur du quartier, en R+4, de formes parallélépipédiques. Un jeu de couleur (beige – rose – rouge) permet de « casser » l'aspect massif de ces collectifs et de les intégrer dans le site. Leurs toits sont plats.



*Faubourg Sainte Croix*



*Rue du Mont Sainte-Croix*

La rue menant à la chapelle Sainte-Croix est inscrite dans le site bien longtemps avant l'urbanisation de Forbach. C'est d'ailleurs l'une des premières voies importantes de la ville, elle en révèle la géographie et tire partie du relief particulièrement escarpé à cet endroit. Elle porte la marque de son histoire façonnée par les usages anciens : agriculture et implantation conventuelle.

Le développement de ce quartier n'est pas seulement dû à la croissance intrinsèque de l'agglomération, mais au caractère du lieu et à sa topographie.

C'est essentiellement cette voie qui a constitué à l'origine le développement et l'organisation du quartier.

Dans l'évolution du quartier, c'est à partir du groupement lui-même que s'est opérée la croissance. Les résidences particulières bien exposées et situées dans un cadre boisé, marginalisées physiquement et socialement, ont dynamisé les politiques d'implantation.

Le long de l'axe principal, on trouve des maisons similaires : accolées deux à deux, avec un rez-de-chaussée et une attique, des façades claires et des toits en tuiles rouges.

En s'enfonçant dans la forêt, les habitations deviennent isolées sur leur parcelle, et présentent des typologies plus grandes et plus modernes : formes cubiques, grandes ouvertures, toits plats... Les façades restent claires, avec des touches plus foncées sur certains éléments comme les portes de garage ou les menuiseries.

### 3.3. ÉVOLUTION DE LA DENSITÉ DES OPERATIONS



*Ancien Creutzberg - avant 1939*



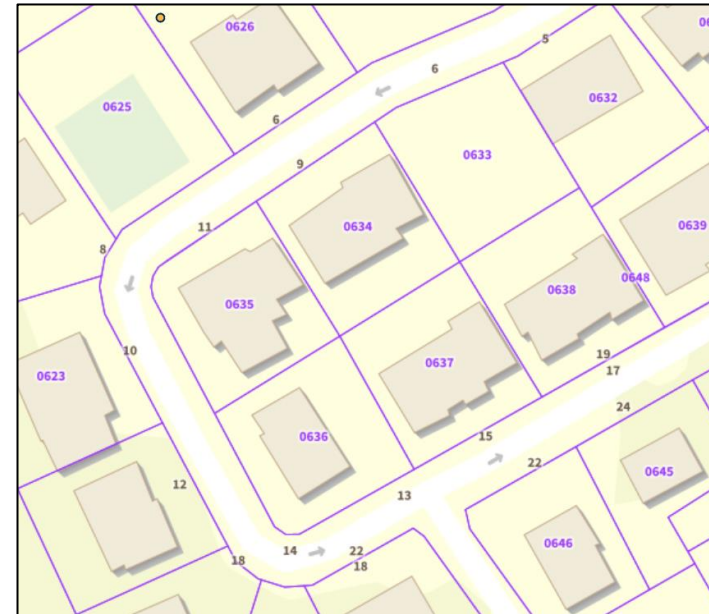
*Allée des marronniers (quartier du Bruch) - 1930-1948*



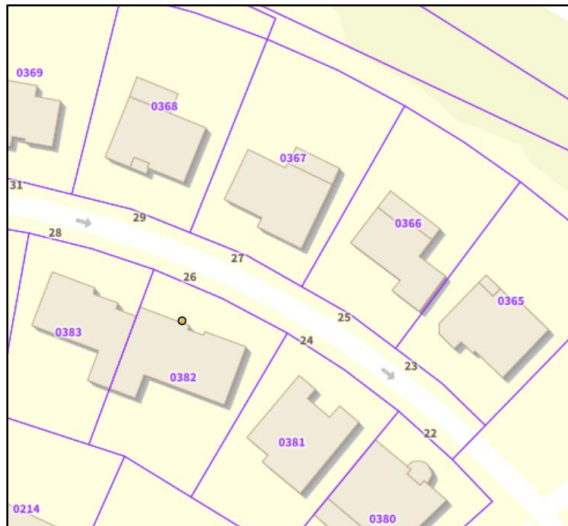
*Cité des chalets (quartier de Marienau) – 1949-1966*



Rue des Cévennes (quartier de Marienau) – 1967-1978



Rue Guy de Maupassant – 2005-2021



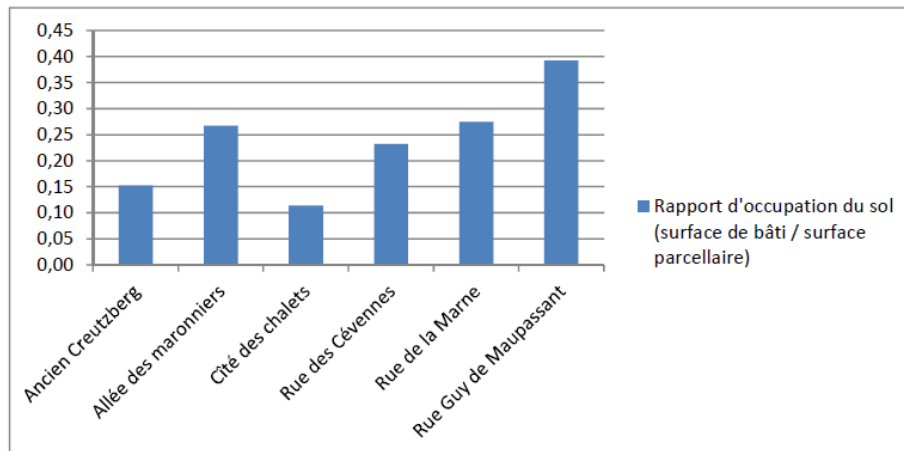
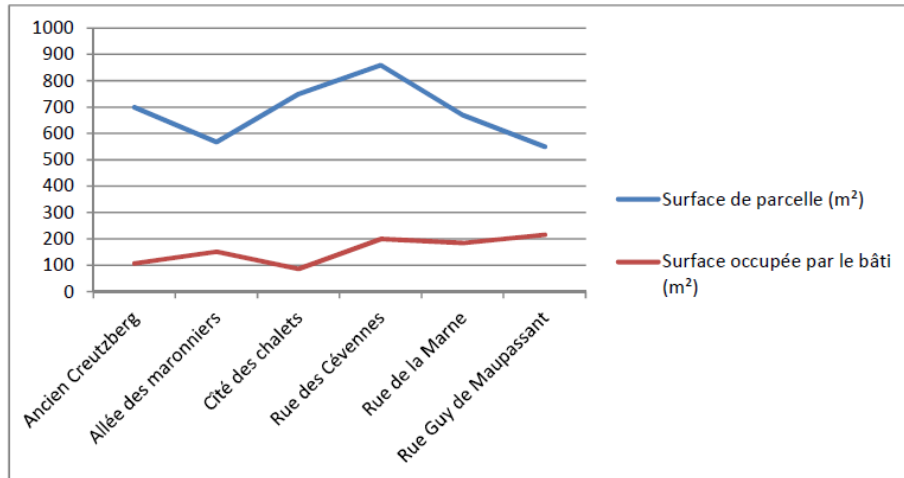
Rue de la Marne (quartier Bellevue) - 1995-2004

	Surface de parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface occupée par le bâti (m <sup>2</sup> )	Rapport d'occupation du sol (surface de bâti / surface parcellaire)
Ancien Creutzberg	700	107	0,15
Allée des maronniers	568	152	0,27
Cité des chalets	750	86	0,11
Rue des Cévennes	860	200	0,23
Rue de la Marne	670	184	0,27
Rue Guy de Maupassant	550	216	0,39

Pour chaque période relevée dans la carte d'évolution de l'urbanisation, un échantillon de quartier de maisons individuelles a été mesuré pour obtenir la surface moyenne des parcelles et des bâtiments construits.

On constate que depuis le milieu du siècle dernier, la surface moyenne des parcelles individuelles tend à diminuer tandis que l'emprise au sol des bâtiments a presque doublé. Ce chiffre élevé peut s'expliquer en partie par

une évolution des typologies de logements, qui tendent vers le plain-pied plutôt que vers la maison à étage, et également par une augmentation du niveau de vie et des envies des consommateurs.

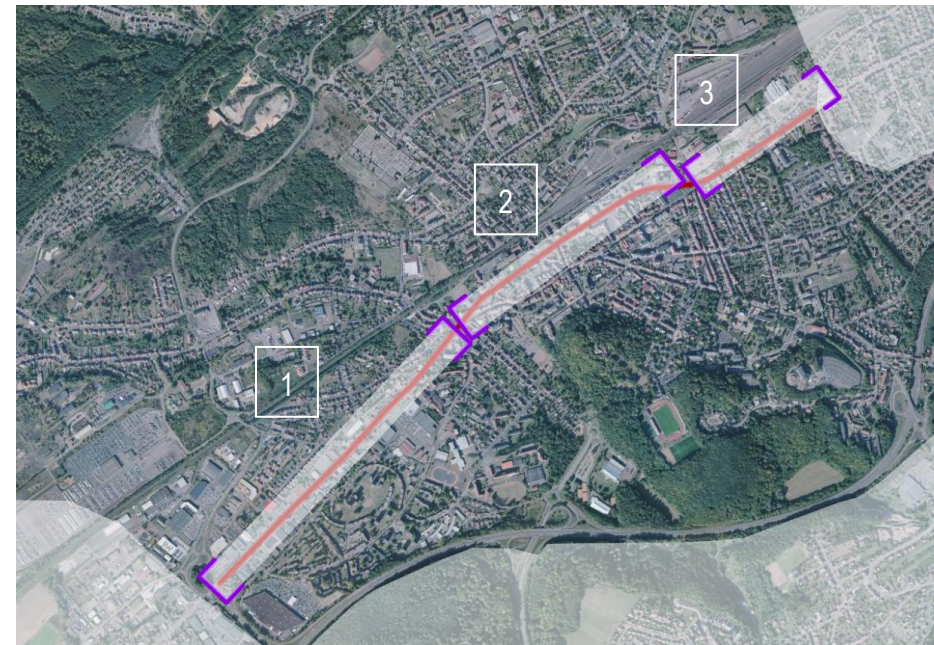


## 4. ESPACE PUBLIC ET CADRE VEGETAL

### 4.1. L'AXE PRINCIPAL

L'axe de Forbach (rue Nationale et avenue Saint-Rémy) est l'axe principal permettant de traverser Forbach. Il est le reflet de la qualité urbaine et paysagère de l'ensemble de la collectivité.

Cet axe peut être séquencé en 3 parties.



#### 4.1.1. Séquence 1 : entrée de ville commerciale

Cette première séquence s'étend de l'entrée ouest jusqu'au rond pont à la convergence des rues des moulins, rue du pont, rue nationale, rue de Remsing, rue Felix Barth et avenue Saint-Rémy.

Ce secteur se caractérise par un espace public très large et très consommateur d'espace dont l'usage est principalement routier. Les nombreuses enseignes commerciales, le manque de végétalisation ainsi que l'absence d'une organisation dans les fronts urbains ont pour impact de rendre cet axe peu lisible avec des limites floues. Le regard est constamment sollicité et ne permet pas une déambulation apaisée.



*Rond-point en entrée de ville peu accueillant*



*Espace sans usage ou affectation*



*Activité non intégrée à l'espace*



*Enseigne publicitaire trop présente*



*Espace public non lisible (publicité, absence de front urbain, absence de végétalisation)*

#### 4.1.2. Séquence 2 : secteur centre

Cette deuxième séquence s'étend jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Rémy et la rue nationale.

Ce secteur se caractérise également par un espace public très large et très consommateur d'espace. De nombreux bâtiments publics viennent se greffer sur cet axe.

De nouveaux aménagements ont été réalisés par la collectivité. Ces derniers valorisent la traversée de Forbach via une végétalisation des voies, la valorisation du piéton, ainsi qu'une valorisation et une prise en compte des bâtiments connexes.

Néanmoins, l'ensemble de la séquence manque de lisibilité et de cohérence à l'échelle de la traversée de Forbach.

#### Dents creuses et poche urbaine



*Ancienne station service avenue Saint-Rémy*



*Lots de stationnement sans relation avec la voirie*

#### Espace public requalifié avenue Saint-Rémy



*Bâtiments publics avenue Saint Rémy*

#### 4.1.3. Séquence 3 : secteur Est

Cette dernière séquence présente un profil de voie très qualitatif avec des limites claires, et un aménagement urbain cohérent. Les arbres en place permettent un réel équilibre des masses et des volumes au sein de la rue.



*Rue Nationale*

Cette séquence apparaît comme rassurante, accueillante et à échelle humaine.

## 4.2. LA RUE NATIONALE ET LE CENTRE ANCIEN DE FORBACH

### 4.2.1. La rue nationale

La rue nationale historique de Forbach ainsi que la majorité de son centre ancien présentent un espace public très qualitatif.

Les aménagements proposés notamment rue nationale sont certes marqués par le temps, mais offrent un cadre apaisant, lumineux et végétal et ce grâce :

- Au choix des matériaux
- Au choix du mobilier urbain;
- À l'implantation dense et les essences sélectionnées d'une végétation adaptée
- À la typologie de la voie (sens unique, valorisation du piéton, ...).



*Esplanade qualitative rue nationale*



*Rue nationale*



*Ouverture de la rue nationale vers l'église*



*Carrefour qualitatif rue nationale*



*Rue piétonne nationale*

En somme, la rue nationale du centre de Forbach apparaît comme une rue commerçante, touristique où il fait bon vivre.

### 4.2.2. Les rues du centre ancien

Le reste des rues du centre ancien est qualitatif et offre un cadre de vie apaisant. Cela est rendu possible à travers plusieurs principes d'aménagement :

- Une végétalisation adaptée aux gabarits des voies
- Des aménagements de sécurité qualitative
- Une végétalisation privative qui déborde sur l'espace public
- Des matériaux qualitatifs

#### 4.3. LE TRAITEMENT DES SOLS COMME VECTEUR DE SECURITE



*Aménagement en faveur de la réduction de vitesse*



*Végétation adaptée au profil de la voie*



*Végétation adaptée au profil de la voie*



*Végétalisation qualitative des espaces*



*Végétalisation qualitative des équipements (gare)*



*Mobilier urbain qualitatif*



*Rue Nationale : utilisation de matériaux qualitatifs et présence d'arbres. L'utilisation de pavés, la différenciation entre l'espace piéton et la voirie, et l'usage parcimonieux de mobilier de sécurité, facilite l'appropriation de l'espace public par les habitants et les visiteurs*



*Rue Bauer : un traitement de sol qualitatif qui encourage à la sécurité des piétons*



*Avenue du Général Passaga : du mobilier sécurisant aux abords de l'école, mais un traitement urbain pauvre et peu qualitatif*



*Rue de l'étang : des espaces qui manquent de définition et de sécurité*



*Rue Nationale : un caractère fortement routier qui laisse peu de place aux autres modes*



*Rue Principale Marienau : des marquages au sol incitant peu au respect*



*Avenue de l'Europe : des modes de transports clairement identifiés et séparés, sans un recours excessif au mobilier*



*Rue Félix Barth : des fonctions peu différenciables*



*Rue Nationale : une volonté de redonner une échelle humaine à une zone dédiée à la voiture, grâce à la végétation*

#### 4.4. LE TRAITEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT



*Rue de la Gare : un accès clair à la gare, et des fonctions bien séparées*



*Place Johann Fischart : Traitement qualitatif d'une zone de stationnement au moyen de revêtements de sol différenciés et de végétation (arbre et pelouse)*



*Rue du rempart : Traitement paysager de la zone de stationnement derrière la gare*



*Parking de l'hôpital Sainte Madeleine : un enrobé sans qualité*

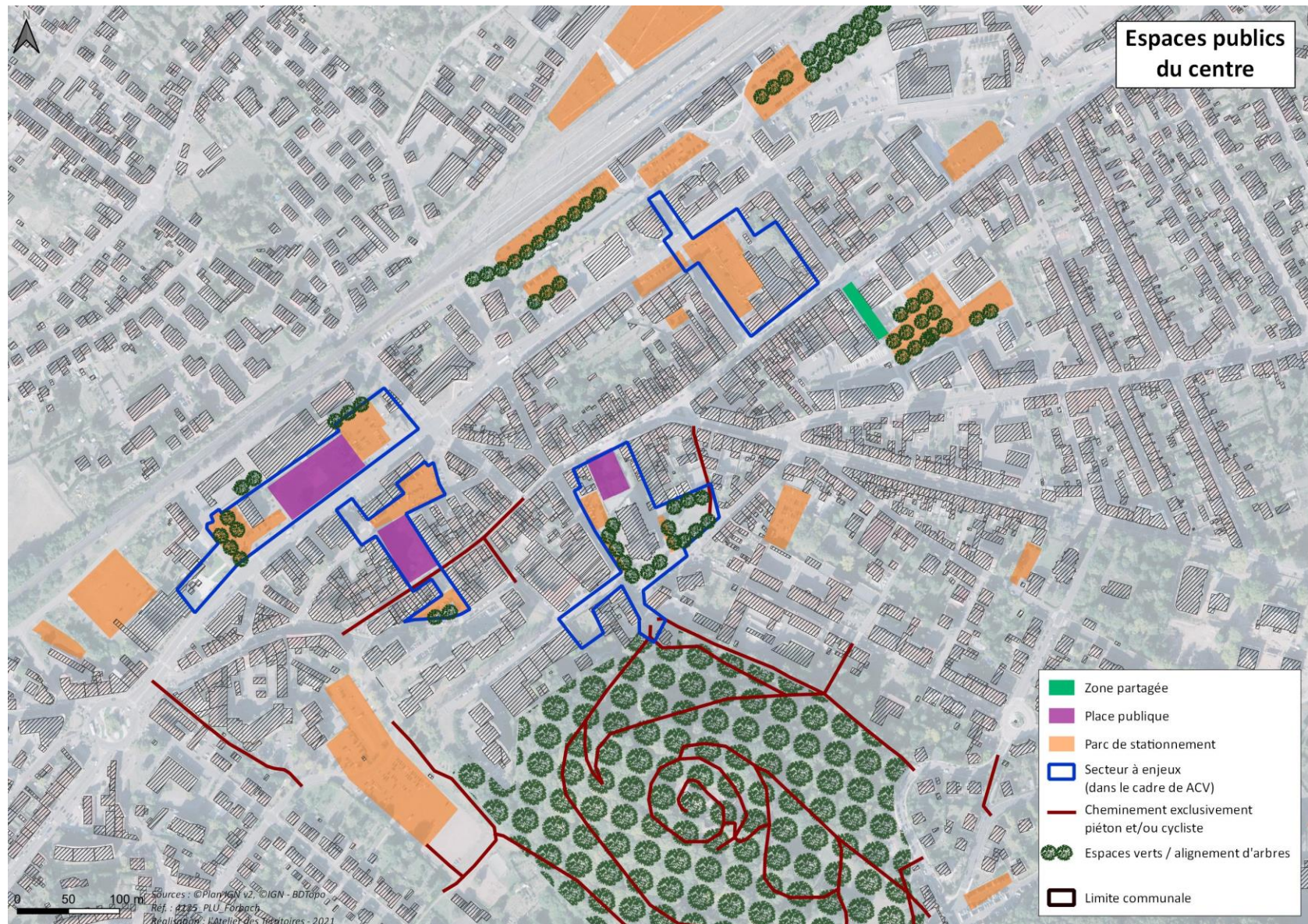


Figure 12 : les espaces publics du centre

b) **4 secteurs opérationnels stratégiques**

**5. LES PROJETS ET ENJEUX URBAINS SUR LA COMMUNE**

Deux dispositifs sont en cours de mise en place pour redynamiser différents quartiers de la commune : L'action cœur de ville, qui a pour objectif d'insuffler un nouveau souffle au centre-ville, et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui concerne les quartiers de Bellevue et du Wiesberg.

**5.1. PROJET MIS EN ŒUVRE : ACTION CŒUR DE VILLE**

a) **Le projet à l'échelle nationale**

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Signes de ce rôle structurant essentiel : 23 % de la population française vivent dans les villes « moyennes », et 26 % de l'emploi total, en France, y sont concentrés. Ces villes sont sources de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, mais elles connaissent parfois des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale, par exemple.

Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centre-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour redynamiser son centre-ville, la ville de Forbach identifie quatre secteurs à enjeu : le parvis de l'hôtel de ville, la place du marché, l'église Saint-Rémy, et l'îlot-parking en face de la gare.

**5.1.1. Secteur 1, une séquence culturelle animée par un parc**

L'objectif de ce secteur est de créer une continuité entre le cinéma, le théâtre, l'espace d'exposition Castel Coucou, l'office de tourisme, la mairie et la médiathèque (qui se situe sur la place du marché). Pour ce faire, des aménagements paysagers sont prévus, notamment la réalisation d'un parc boisé en parvis de la mairie. La mise en scène du patrimoine culturel (château Barabino, synagogue) vient souligner l'offre culturelle du secteur.

**5.1.2. Secteur 2, la place du marché revitalisée**

La place Aristide Briand a pour vocation de se raccorder à la place de l'Alma et au parvis de la mairie, créant ainsi un espace sécurisé pour accueillir des activités temporaires comme des marchés. Une revalorisation des terrasses et des stationnements existants est prévue. Enfin, une végétalisation au sud (vers la place de l'Alma) contribue à connecter visuellement la place au parc du Schlossberg visible en amont.

**5.1.3. Secteur 3, le patrimoine historique entre église et château**

Le parvis de l'église Saint-Rémy est déjà mis en scène par une place largement végétalisée. De ce côté, l'enjeu du secteur consiste en une revalorisation des façades encadrant le parvis. Sur la partie Est du cœur, l'opération prévoit une requalification de la place Jeanne d'Arc en créant un square en forme de cloître planté et des espaces de jeux. L'église est reliée à l'ancienne maison forestière, et donc au parc du Schlossberg, via un espace piéton sécurisant et valorisant l'accès au parc.

#### 5.1.4. Secteur 4, un square public qui structure un îlot résidentiel

Afin de restaurer la maille urbaine, création d'un îlot résidentiel dans une actuelle dent creuse, qui accueillera en son cœur un square public. L'accès depuis la gare sera facilité (zone de rencontre), et l'aspect général de l'avenue Saint-Rémy sera amélioré.

### 5.2. DES ACTIONS CIBLEES A COURT TERME, EN COMPLEMENT DES SECTEURS OPERATIONNELS

#### 5.2.1. L'entrée dans le cœur de ville et la rue Nationale

Plusieurs carrefours méritent une attention particulière quand à la sécurité des usagers et à la qualité de l'espace urbain : le croisement entre la rue Nationale et la rue du Château, la place de l'Alma, le passage de la rue Nationale le long de la place Aristide Briand, le carrefour avec la rue Bauer, le croisement avec la rue de la Tuilerie. Les axes à améliorer y sont multiples et parmi les suivants :

- Encombrement d'éléments non qualitatifs (poubelles, panneaux...) à requalifier ou déplacer.
- Trottoirs trop étroits à requalifier afin de créer un cheminement piéton qualitatif.
- Façades dégradées, sombres, ou pignon aveugle.
- Ajout d'une signalétique adaptée aux modes doux, favorisant une circulation non automobile.
- Développement de terrasses et extension des commerces sur l'espace public afin de créer une promenade vivante dans le cœur de ville.
- Renforcement de la végétalisation et du mobilier urbain.

#### 5.2.2. Qualification de l'avenue Saint-Rémy

Aujourd'hui en 2x2 voies, l'avenue gagnerait à disposer d'un embellissement qui participerait à la qualification du centre-ville. Plusieurs scénarios sont à l'étude, proposant notamment une requalification de la voirie en 2x1 voies, qui permettrait un prolongement de la piste cyclable récemment créée et de créer des secteurs d'animation au moyen de mobilier urbain et de zones plantées.

### 5.3. PROJET MIS EN ŒUVRE : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Sur la période 2014-2030, le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants par des travaux de transformation du cadre de vie. Il concentre l'effort public sur 200 quartiers d'intérêt national et 250 quartiers d'intérêt régional.

À Forbach, deux quartiers sont concernés par ce renouvellement urbain : le quartier Bellevue et le quartier du Wiesberg.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour assurer la réussite du renouvellement de ces quartiers :

- Proposer une reconstitution de l'offre en logement qui corresponde aux attentes des bailleurs et des ménages,
- Créer des conditions de diversification des populations et des ménages, tout en contribuant au dynamisme démographique de la commune,
- Prendre en compte les grands objectifs transversaux des projets actuels, comme la sécurité ou l'excellence environnementale,
- Respecter et améliorer la trame urbaine, créer des continuités entre les quartiers.



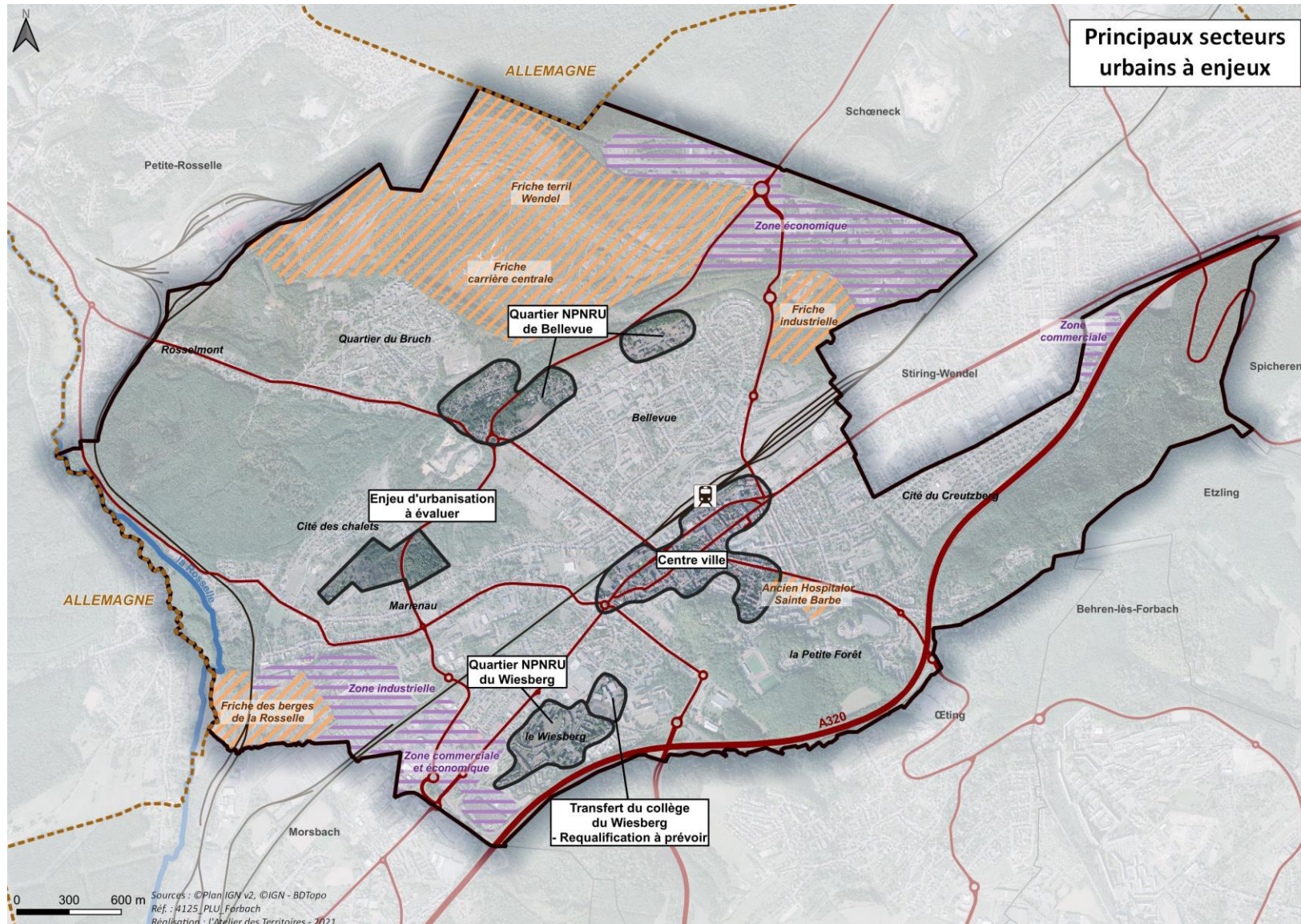


Figure 13 : principaux secteurs urbains à enjeux

## 6. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un patrimoine archéologique, historique, militaire et architectural riche</li><li>• Un niveau d'équipements très élevé en cohérence avec son statut au cœur de l'agglomération et du territoire du SCoT</li><li>• Des centralités bien définies : un centre-ville riche qui concentre les commerces et les équipements d'importance (hôpitaux et EHPAD, les gros des équipements sportifs et de loisirs, les équipements culturels)</li><li>• Des îlots (quartiers) qui gravitent autour et disposent d'équipements basiques (enseignement, salles communales, terrains de sport)</li><li>• Une offre commerciale complémentaire entre le centre-ville et le quartier « Carrefour Europe / Wiesberg »</li><li>• Un travail de végétalisation et de recherche de cohérence urbaine sur certains tronçons de la rue Nationale</li><li>• Deux projets d'envergure à intégrer à la réflexion du PLU : le NPNRU sur les quartiers de Bellevue et du Wiesberg et l'Action Cœur de Ville.</li></ul>	<p><b>Pour revaloriser l'image de la ville, marquée par l'industrie houillère, pour attirer de nouveaux habitants et relancer la croissance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine communal</b></li><li>• <b>Maintenir le niveau des équipements et services sur la ville d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en accord avec les objectifs démographiques et la politique du logement</b></li><li>• <b>Maintenir la complémentarité de l'offre commerciales centre-ville (commerces de plus haut de gamme) / carrefour Europe (grandes enseignes de distributeurs)</b></li><li>• <b>Mettre en valeur le bâti du centre-ville</b></li><li>• <b>Poursuivre la végétalisation du centre-ville et plus largement de la route nationale</b></li></ul>

# E. Transport et mobilités

## 1. STRUCTURE VIAIRE

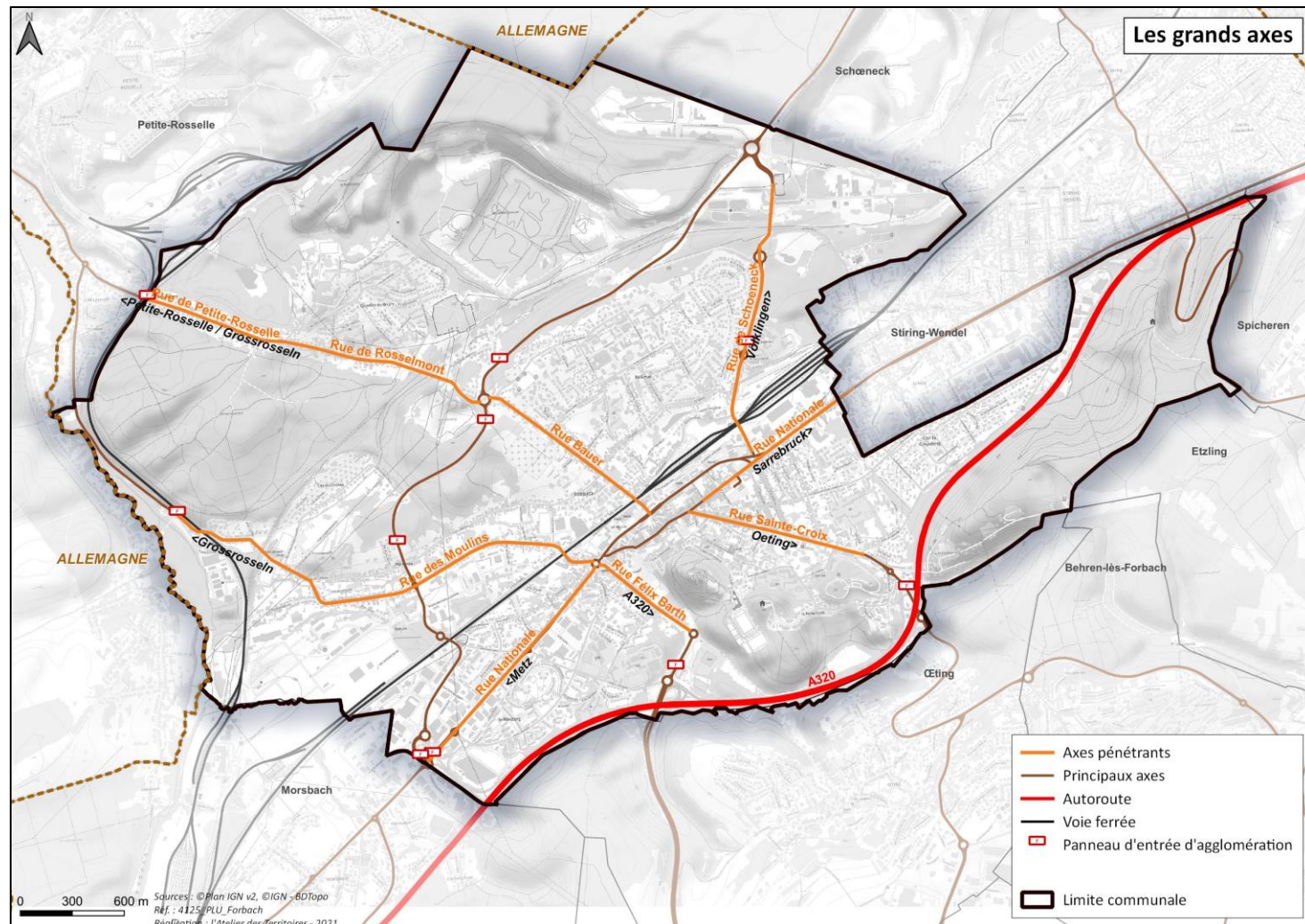


Figure 14 : Les grands axes de communication

### 1.1. LES VOIES DE DESSERTE DE LA VILLE

La commune de Forbach dispose d'importantes infrastructures de desserte, et notamment de trois entrées sorties sur l'autoroute A320 longeant la ville côté Sud qui relie l'échangeur de l'A4 de Freyming-Merlebach à l'autoroute A6 allemande en direction de Mannheim.

Elle est traversée par quatre Routes Départementales :

- La RD 603 (ancienne route nationale RN3 qui relie Metz à Sarrebruck) qui traverse la commune et permet de gagner Stiring-Wendel et Morsbach ;
- La RD31E qui depuis l'A320 via la RD 31 permet de rejoindre l'Allemagne vers Sarrebruck en contournant la zone bâtie de Forbach par le Nord-Ouest ;
- La RD 32B qui depuis l'A320 permet de rejoindre l'Allemagne vers Sarrebruck en contournant le centre-ville de Forbach par l'Est ;
- La RD31 bis aménagée à deux fois deux voies, assure les trafics d'échange entre Forbach et Sarreguemines, comme les échanges locaux entre Forbach et sa zone d'activités Sud de Behren-lès-Forbach.

### 1.2. SECURITE ET ACCIDENTOLOGIE

D'après les données du Conseil Départemental de Moselle, la RD 603 concentre l'essentiel des accidents ayant lieu sur les RD à Forbach, avec 34 accidents sur 41 au total. Si la plupart de ces accidents n'entraînent ni blessés, ni décès, 11 blessés et 2 décès sont néanmoins à dénombrer depuis 2007.

La RD31E, bien que moins accidentogène, a enregistré 3 décès de 2009 à 2015 (période hivernale).

### 1.3. DONNEES DE COMPTAGE SUR RD

Les 3 RD les plus pratiquées sont la RD31, la RD603 et la RD31E, avec de forts trafics automobiles et un trafic PL non négligeable.

La RD31bis enregistre elle aussi un trafic PL important.

RD	PR et Année de Comptage	Nombre de Véhicules/jour	% de PL	Nbre PL
<b>RD603</b>	Pr 70+876 à 75+512 - 2019	<b>13229</b>	2.04	<b>270</b>
RD603	Pr 75+512 à 81+57 - 2019	10006	2.18	218
<b>RD31E</b>	Pr 0+00 à 1+156 - 2019	<b>11256</b>	3.19	<b>359</b>
RD31E	Pr 1+156 à 6+215 - 2019	7226	3.27	236
<b>RD31</b>	Pr 9+541 à 11+209 - 2019	<b>17532</b>	1.77	<b>310</b>
RD31	Pr 11+209 à 16+460 - 2019	5534	1.86	103
RD31 bis	Pr 9+342 à 12+208 - 2019	7742	3.42	<b>265</b>
RD32	Pr 6+959 à 10+114 - 2017	4795	4.15	199

Tableau 14 : Données de comptage sur RD

## 2. LES ENTREES DE VILLE



*Entrée depuis Morsbach*

L'entrée de ville se fait dans la continuité urbaine de la commune de Morsbach. La zone commerciale est dense en informations visuelles, le panneau signalétique d'entrée d'agglomération étant noyé entre les labels (ce type d'affichage est par ailleurs interdit par le Code de la route, la signalétique devant être isolée et bien visible).



*Entrée depuis Petite-Rosselle – Rue Principale Marienau*

L'entrée se fait au niveau de la déchetterie Marienau. L'emprise urbaine est à distance, et le paysage est largement arboré.

Là encore, le Code de la route concernant la signalétique d'entrée d'agglomération n'est pas respecté.



*Entrée depuis Petite-Rosselle – Rue de Petite Rosselle*

L'entrée se fait dans la continuité urbaine de Petite-Rosselle, juste après le pont. La surcharge d'informations autour du panneau signalétique est problématique pour la lisibilité du visiteur.



*D31E – Depuis Bellevue*

L'entrée n'est pas marquée par une modification de voirie, mais est fortement impactée visuellement par la quantité d'informations perçues : panneaux publicitaires, labels...



*Entrée D31E – depuis l'Eurozone*



*D31E – Depuis Marienau*

La surcharge d'informations au niveau du panneau signalétique marque fortement l'impact visuel, dans une zone peu urbanisée.



*D31 – Faubourg Sainte-Croix*

L'entrée depuis l'autoroute est suffisamment visible, bien que peu marquée (pas de changement de voirie, située sur un nœud de circulation...).



*Rue Felix Barth*



*Rue de Schoeneck*

L'entrée se fait dans la végétation, néanmoins la proximité directe avec le rond-point permet de rompre la linéarité de la voirie et de signifier aux automobilistes le changement de règles.



*Rue Saint-Guy*

Une hiérarchisation des voies serait profitable à la compréhension de l'entrée d'agglomération.



*Rue Nationale – Depuis Stiring-Wendel*



Rue Saint-Roch

L'entrée à Forbach se fait dans le prolongement de Stiring-Wendel, sans changement visuel notable.

4 lignes pénétrantes relient également Forbach à ses environs :

- 124 : LEYVILLER – FORBACH, en passant entre autres par Puttelange-aux-Lacs, Farébersviller, Théding, Morsbach (société Socha).
- 129 : SARREGUEMINES – FORBACH, en passant par Grosbliederstroff, Lixing-les-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren, Oeting (la ligne existe aussi en version directe), (société Transdev Grand Est).
- 138 : STIRING – FORBACH – SAINT-AVOLD, en passant notamment par Cocheren, Freyming, Hombourg-Haut (Transdev Grand Est).
- MS : MOSELLE – SARRE, ligne transfrontalière qui part de Hombourg-Haut et va à Sarrebruck, via Freyming, Cocheren, Nassweiler (Allemagne), Rosbruck, Morsbach et Forbach. À Sarrebruck, elle dessert notamment le Lycée franco-allemand (Transdev grand Est).

### **3. LES TRANSPORTS : RESEAUX PUBLICS ET MODE DOUX**

#### **3.1. RESEAU DE BUS**

##### **3.1.1. Réseau de bus**

La commune de Forbach assure avec le service Forbus la circulation de 11 lignes de transport en circuit fermé, de même qu'un service de transport à la demande.

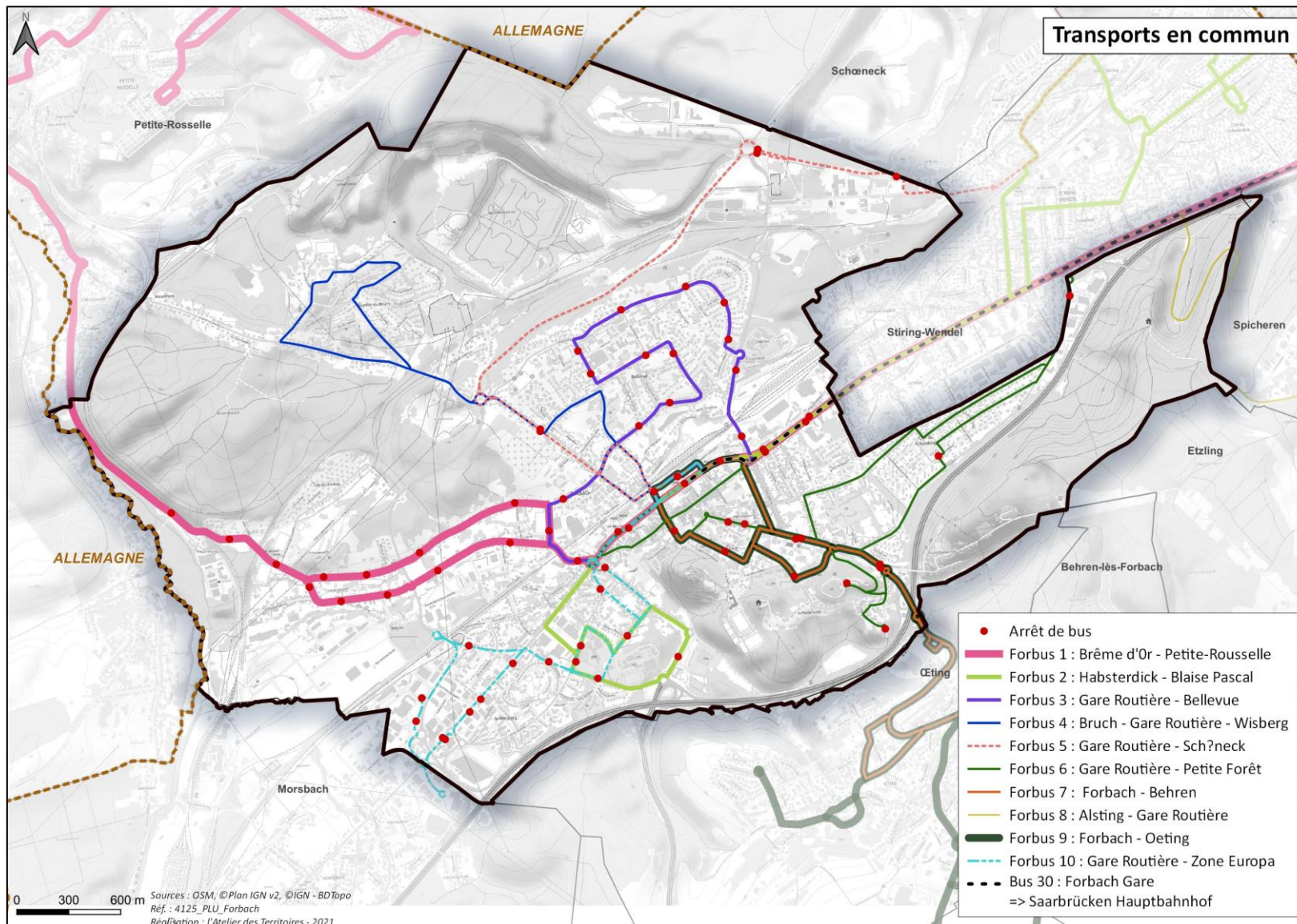


Figure 15 : Transports en commun

### 3.2. LIGNES FERROVIAIRES

La gare de Forbach est située sur le trajet de deux lignes de train :

- Sarrebruck - Metz, desservant dans l'ordre Forbach, Béning-lès-Saint-Avold, Hombourg Haut, Saint-Avold, Faulquemont, Rémilly.
- Paris – Francfort sur le Main, desservant dans l'ordre Forbach, Sarrebruck, Kaiserslautern Hbf, Mannheim Hbf.

Grâce à l'arrivée du TGV Est européen en juin 2007, la gare de Forbach constitue un maillon central de l'axe Paris-Francfort.

Il faut compter 10 min pour rejoindre Sarrebruck, 50 min pour Metz, 1h40 mn pour Paris, 2h15 mn pour Francfort sur le Main.

Le réseau national est complété par un réseau hérité des Houillères du Bassin de Lorraine. Sur le bassin industriel entre Creutzwald et Forbach, les HBL disposaient d'un réseau ferré privé d'une longueur de plus de 200 km. Ce réseau reliait les unités de production, les sites de stockage, la cokerie de Carling, la centrale thermique Emile Huchet et les principales usines chimiques, notamment le site de Saint-Avold – Carling.

La gare de Forbach occupe une place centrale dans l'agglomération. Elle offre une gamme de service complète : information, vente de billets, salle d'attente, commerce, etc.

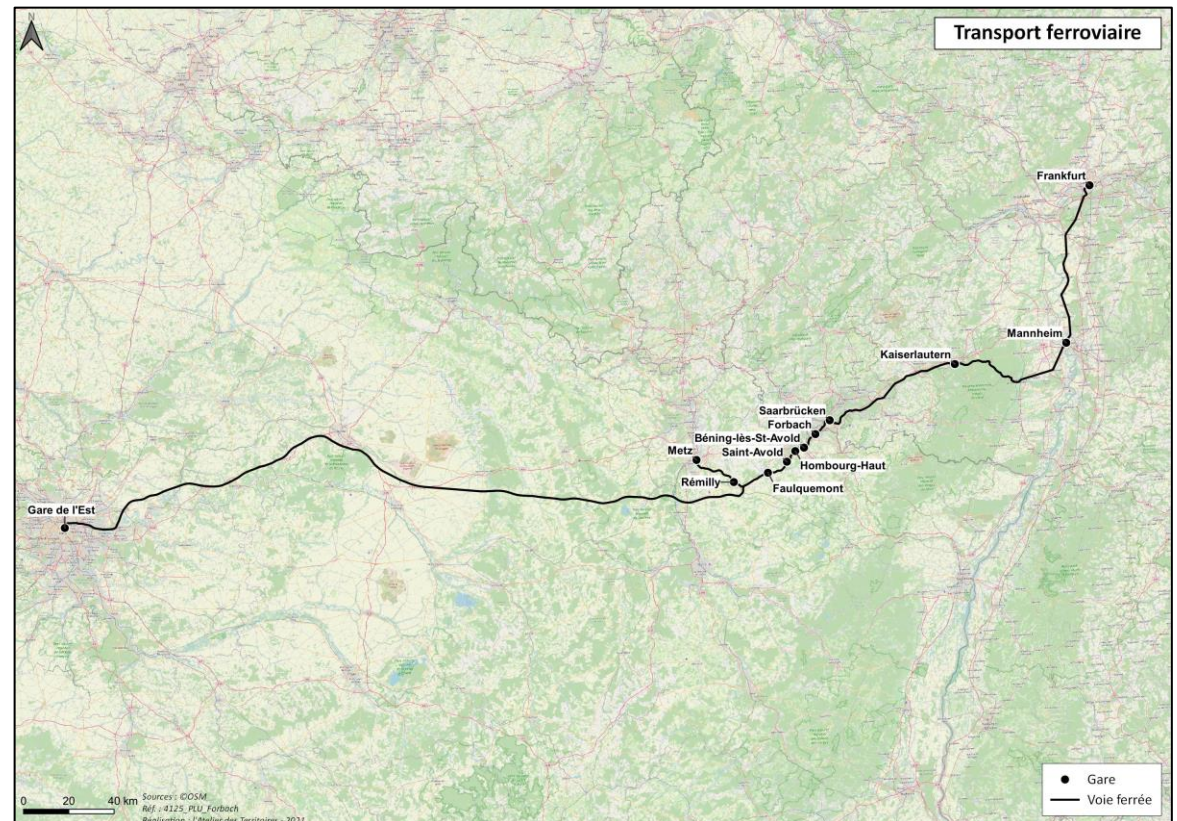


Figure 16 : Transport ferroviaire

### 3.3. MODES DOUX

Forbach dispose de quelques tronçons de pistes cyclables, notamment sur la partie sud de la Rue Nationale.

Une route cyclable nationale et une régionale longent la commune, à l'Ouest. Deux circuits de cyclo-randonnées, régionale et nationale, sont présents à proximité de la commune, vers l'Ouest et la cité du Bruch.

Un chemin pédestre inscrit au PDIPR passe brièvement dans le parc du château du Schlossberg.

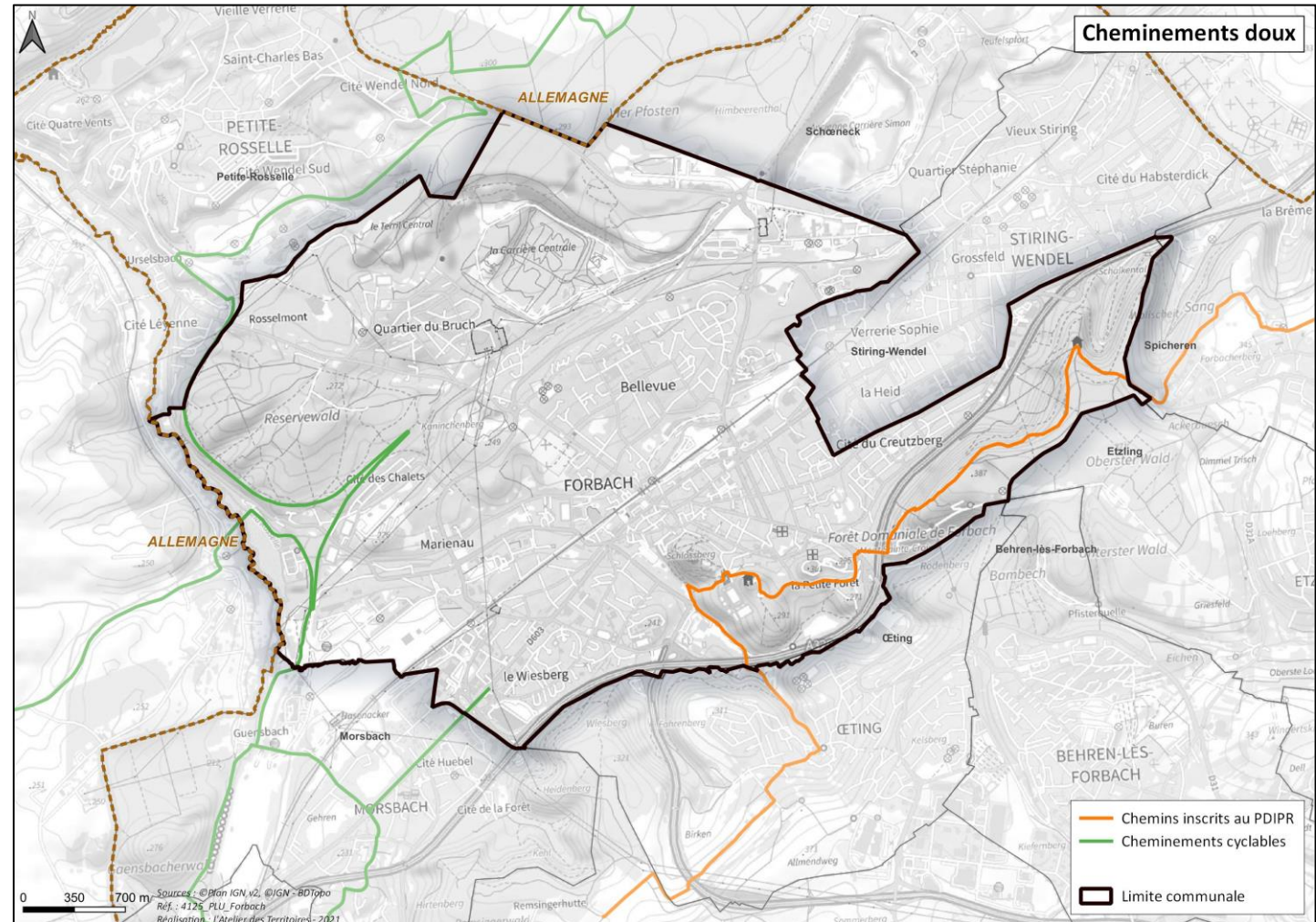


Figure 17 : Cheminements doux

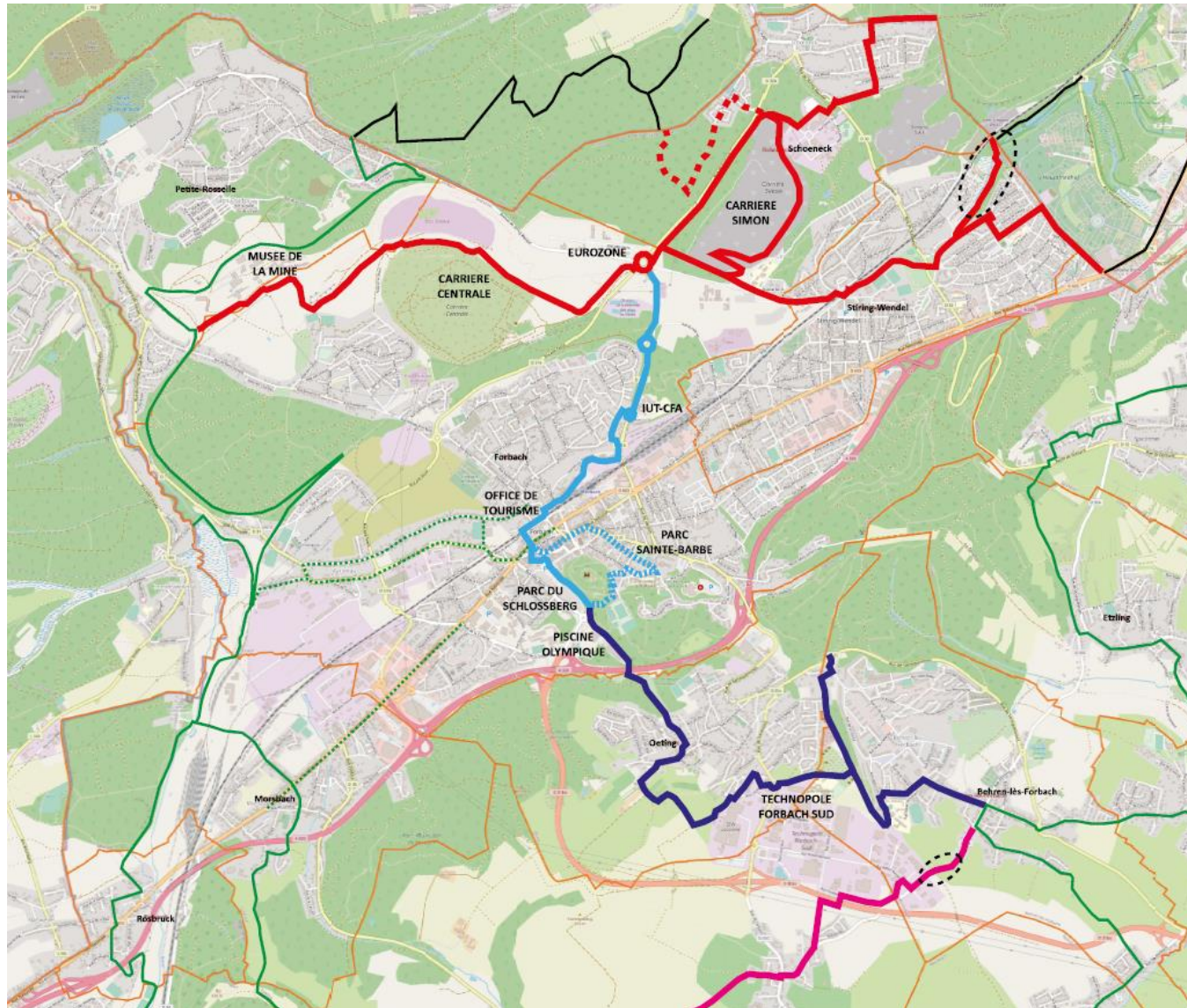


Figure 18 : extrait du schéma directeur des pistes cyclables de la CA Portes de France

LEGENDE

Généralités





-  Limites communales
-  Pistes CAFPF existantes
-  Pistes Communales existantes
-  Pistes Intercommunalités voisines

Schéma Directeur

-   Projet Pistes cyclables
-  Traversée Centre-ville Forbach à étudier
-  Liaison vers Petite-Rosselle via l'Allemagne à étudier
-  Liaisons à définir

### 3.4. TRANSPORT AERIEN

Les liaisons autoroutières et aéroportuaires placent la ville de Forbach à la croisée des axes européens majeurs : 4 aéroports régionaux (Saarbruck, Metz Nancy Lorraine, Luxembourg et Strasbourg) sont accessibles dans un rayon géographique relativement proche, auxquels il convient d'ajouter les aéroports de Paris, plus éloignés, mais complémentaires de l'offre des 4 autres.

### 4. ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 fixe la liste du réseau routier national concerné. Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixe la liste des autres routes classées routes à grande circulation.

La commune de Forbach est concernée par l'autoroute A320. Les marges de recul correspondantes devront être inscrites dans le règlement écrit et graphique, en précisant notamment le type de constructions et installations auxquelles elles s'appliquent (article L.111-7 du code de l'urbanisme).

### 5. LES VOIES BRUYANTES

La loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, impose dans son article 13 la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R.151-53 du code de l'urbanisme).

Ces annexes doivent également comprendre la référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Forbach est concernée par l'autoroute A320 et les départementales D31, D31 E, D31 Bis, D603 qui a (ont) fait l'objet du classement suivant :

Voie	De ..... à .....	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
A320	De Forbach Ouest à Forbach Centre	Forbach	2	250
A320	De Forbach Centre à Stiring-Wendel	Forbach	1	300
A320	Stiring-Wendel à la frontière	Forbach	2	250
D31	D31E à Petite-Rosselle	Forbach	3 hors agglomérations 4 en agglomération	100 30
D31	D31B à A320	Forbach	3	100
D31E	D603 à D31	Forbach	3	100
D31E	D31 à Schoeneck	Forbach	3 hors agglomérations 4 en agglomération	100 30
D31 Bis	Forbach Grosbliederstroff à Forbach	Forbach	2	250
D603	D80 à D32	Forbach	3 hors agglomérations 4 en agglomération	100 30
D603	D32 à Allemagne	Forbach	3	100

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1 ;
- 250m pour la catégorie 2 ;
- 100m pour la catégorie 3 ;
- 30m pour la catégorie 4 ;
- 10m pour la catégorie 5.

Les dispositions réglementaires précitées concernant le réseau routier sont également applicables au réseau ferroviaire.

L'arrêté préfectoral n° 2019-DDT/SABR/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Voie	Segment n°	Nom de la ligne de à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur (m)
172000 Voie conventionnelle	1349-T1	Forbach à Stiring-Wendel	Forbach	2	250

## 6. LE STATIONNEMENT ET LES BORNES DE RECHARGE VEHICULE

Des bornes rechargeables sont localisées sur 3 sites :

- Lidl Charging Station rue Jean Prouvé,
- Renault Charging Station rue Nationale,
- TOTAL Énergies Charging Station rue Félix Barth.

On trouve également sur les communes limitrophes, d'autres sites :

- EVBox Charging Station à Stiring-Wendel,
- Innogy Charging Station à Großrosseln,
- Ladestation Baumarkt à Morsbach.

La carte présentée page suivante présente les emplacements de stationnement sur la ville de Forbach. Il s'agit du stationnement public, payant ou non.

Le nombre approximatif de places par site est également précisé.

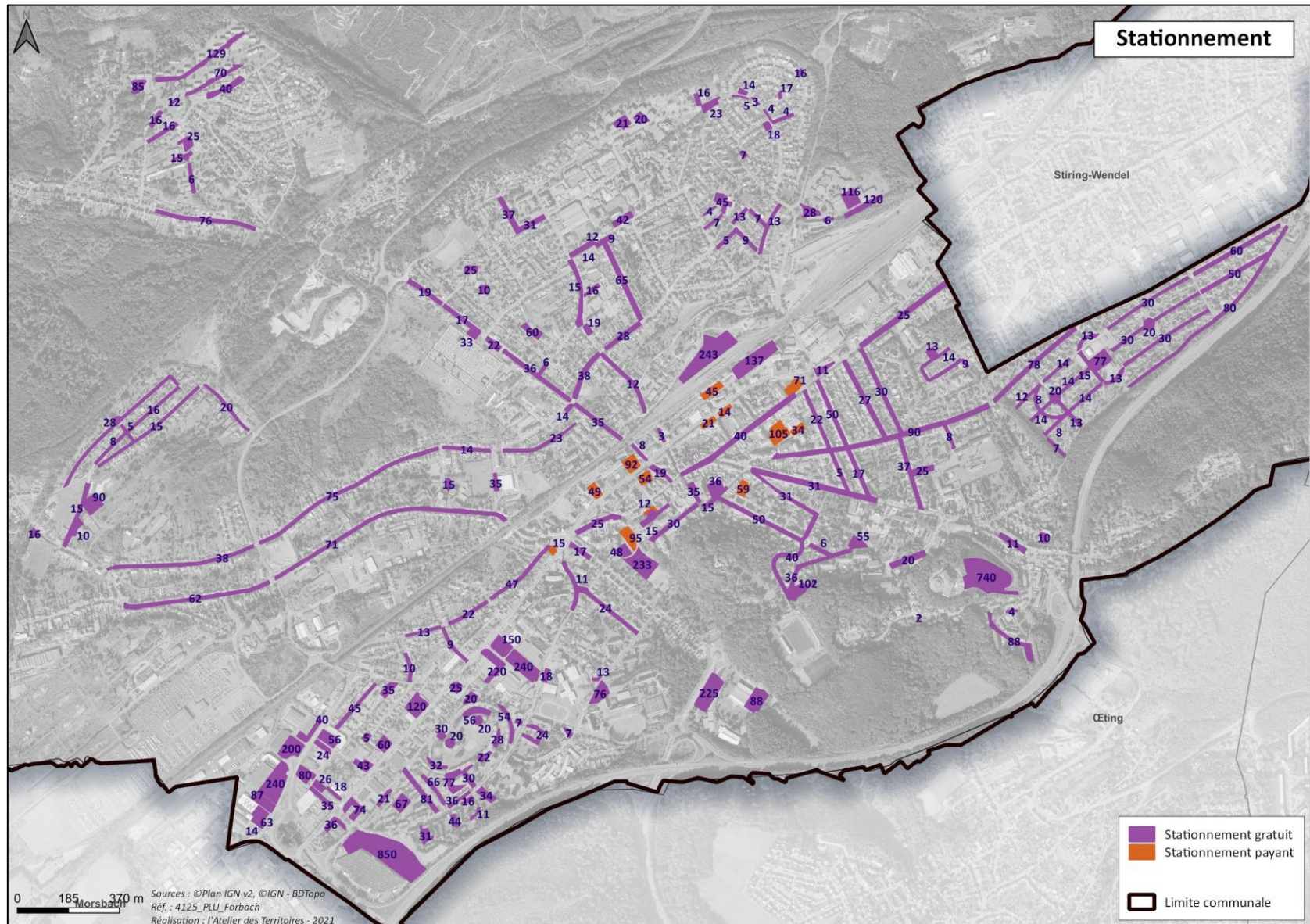


Figure 18 : Le stationnement sur Forbach

## 7. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un territoire bien desservi par les infrastructures routières et ferroviaires</li><li>• Des pistes cyclables peu présentes</li><li>• Des voies bruyantes susceptibles de générer des nuisances sonores</li><li>• A 320 est classée route à grande circulation. Une inconstructibilité le long de l'autoroute est à prendre en compte (sans réalisation d'une étude entrée de ville)</li><li>• Des lignes de transport en commun qui couvrent l'ensemble des quartiers de la ville</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Poursuivre l'aménagement des pistes cyclables</b></li><li>• <b>Favoriser l'urbanisation à proximité des transports en commun</b></li><li>• <b>Prévoir au niveau du PLU le recul inconstructible le long de l'A320</b></li><li>• <b>Prévoir le stationnement et sa végétalisation dans les nouvelles opérations d'aménagement ainsi que la mise en place de bornes de recharge automobile</b></li></ul>

## F. Réseaux et services

### 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'Agence Régionale de Santé note l'existence de périmètres de protection de captages d'eau potable suivants :

- les périmètres de protection éloignée du forage de la « Brême d'Or » définis par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°94-AG/1-16 du « 13 janvier 1994 », gérés par la communauté d'agglomération Forbach Porte de France.

L'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur les unités de distribution Forbach 2 et Forbach 5.

Les masses d'eau superficielles situées sur la commune doivent atteindre le bon état écologique en 2027 en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

### 2. ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé son zonage d'assainissement. Le zonage d'assainissement de la commune a été validé par le conseil municipal.

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station d'épuration de Forbach. L'ouvrage a une capacité de 4 360 kg de DBO5/j ; à ce jour, une population d'environ 61 500 EH est raccordée sur l'ouvrage. Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectif devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescriptions techniques – assainissement non collectif ». Un assainissement non collectif conforme classique est doté d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol, du sous-sol et des contraintes d'aménagement. Des dispositifs de type microstation peuvent également être autorisés. Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement est réalisé par le SPANC et ne peut pas excéder une périodicité de 8 ans.

### 3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000. Son comité de suivi a voté sa mise en révision le 4 juin 2009. Un nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été approuvé par le Conseil Départemental le 12 juin 2014.

La gestion des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France.

Elle est en charge de :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (secs hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;

- La collecte en apport volontaire du verre ;
- La collecte en apport volontaire du papier ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales.

La collecte multiflux est effectuée une fois par semaine, en porte-à-porte (à l'exception du centre-ville de Forbach qui bénéficie de deux collectes multiflux par semaine, les mardis et vendredis). La collecte multiflux permet de différencier trois flux de déchets par l'intermédiaire de trois couleurs de sacs (vert, orange et bleu) et de les collecter en une seule fois dans les bacs hermétiques mis à disposition par la collectivité. Le sac vert contient les biodéchets (déchets organiques notamment), le sac orange les recyclables (emballages ménagers et journaux, revues et magazines, et enfin, le sac bleu les déchets non recyclables dits résiduels.

Le tri est collecté en porte à porte une fois par semaine.

Six déchetteries sont recensées sur le territoire communautaire dont une sur Forbach.

Pour le tri du papier, la Communauté d'Agglomération de Forbach a mis en place des bornes à fibreux, plus communément appelées bornes à papiers. Environ 200 conteneurs ont été implantés sur le territoire et ses 21 communes.

Pour le verre, des bornes d'apport volontaire sont à votre disposition dans vos communes (près de 300 réparties sur les 21 communes).

Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1er janvier 2021, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 370 000 habitants.

Le territoire de compétence du Sydeme couvre, en plus des 3 arrondissements du département de la Moselle (Sarreguemines, Forbach et Saint-Avold), 1 intercommunalité d'Alsace Bossue, ce qui représente une superficie de 2 559 km<sup>2</sup>, soit une densité de 146 hab/km<sup>2</sup>.

Il est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers du territoire du SYDEME (Prise en charge des déchets une fois arrivés sur les sites du SYDEME)

#### **4. COUVERTURE NUMERIQUE**

---

L'évolution de notre société appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial.

Ainsi, afin que l'essor numérique constitue un progrès économique, social et environnemental pour l'ensemble des habitants et des territoires, le Plan France Très Haut Débit qui a été lancé au printemps 2013 vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

Les travaux de déploiement de la fibre ont débuté en 2015 à Forbach. C'est la société Orange qui déploie ce réseau.

## 5. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence de périmètres de captage d'eau sur la ville</li><li>• Des compétences Eau, Assainissement et Déchets gérées par la Communauté d'Agglomération</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Veiller à la préservation des périmètres de captage</b></li><li>• <b>Prendre en compte les capacités d'alimentation en eau potable, en assainissement et en gestion des déchets pour définir le projet politique de développement ou s'assurer que les travaux de mise en adéquation sont prévus.</b></li></ul>

# G. Servitudes d'Utilité Publique

## 1. PRESENTATION DES SERVITUDES QUI AFFECTENT LE TERRITOIRE DE FORBACH

---

<b>FORBACH</b>				
<b>Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol</b>				
<b>CODE</b>	<b>NOM OFFICIEL</b>	<b>TEXTES LEGISLATIFS</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 07.04.2000 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement sur le territoire des communes de FORBACH et MORSBACH.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Chapelle de SAINTE CROIX sur le Kreuzberg inscrite le 14/09/1937.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Sont inscrites les parties du Carreau Minier Vuillemin-Wendel mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11.12.1998 dont le périmètre de 500 mètres touche FORBACH.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Certaines parties du Carreau du Siège Simon 1 et 2 inscrites par arrêté préfectoral du 11.12.1998, complété par arrêté préfectoral du 11.07.2002.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Le périmètre de protection éloignée du forage de la Brème d'Or défini par l'arrêté préfectoral n°94-AG/1-16 du 13 janvier 1994 impacte le ban communal de FORBACH.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêts domaniale et communale de FORBACH.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D.31 : 29/07/1891 PK 83,700 à 85,852; R.D.31 : 29/06/1885 PK 11,830 à 12,148; R.D.31 : 20/09/1905 PK	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D.31 : 06/02/1905 PK 14,347 à 15,925; R.D.31 : 04/06/1913 PK 15,925 à 17,243; R.D.32B: 31/05/1899 PK 3,225 à 4,325.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 603 : 09/09/1909 PK 82,859 à 83,612; 13,100 à 14,256	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoduc DN300-1954-OETING-SPICHEREN (ART EST), PMS 46.	GRTGaz Direction des Opérations Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Nord Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3 ex II	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 225 kV N°1 PETITE ROSSELLE-ST AVOLD. Liaison aérienne 225 kV N°1 PETITE ROSSELLE-SARREGUEMINES.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-PUITS SIMON IV. Liaison aérienne 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-SAINT AVOLD. Liaison aérienne 63 KV N°2 FORBACH-MARIENAU.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 FORBACH-MARIENAU et 63 KV N°2 FORBACH-MARIENAU. Liaison aérienne 63 KV N°1 MARIENAU-PETITE ROSSELLE et 63 KV N°1 MARIENAU-PETITE ROSSELLE.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 FORBACH-MARIENAU. Liaison aérienne 63 KV N°1 MARIENAU-PETITE ROSSELLE. Liaison aérienne 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-PUITS SIMON I.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Liaison aérienne 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-PUITS SIMON I et 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-PUITS SIMON IV. Liaison aérienne 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-SAINT AVOLD et 63 KV N°1 PETITE ROSSELLE-SAINT AVOLD.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Pour information.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Le Plan de Prévention du risque "inondations" de la Vallée de la Rosselle est approuvé par arrêté préfectoral du 23.07.2002.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PM2 (Rtech)	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.	Articles L.515-8 à 515-12 et R.515-24 à R.515-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 19 juin 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site du Triangle et des lagunes de l'ancienne cockerie de Marienau sur les communes de Morsbach et Forbach.	D.R.E.A.L. Service Prévention des risques 2 rue Augustin Fresnel BP 95038 57071 METZ Cedex 03

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Fibres optiques : F111/02 ST AVOLD-FORBACH, F 111/03 FORBACH-SARREGUEMINES, F 111/06 FORBACH-SARREBRUCK.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles TRN N°391/02 ST AVOLD-FORBACH; . 391/03 FORBACH-SARREGUEMINES; 4175 FORBACH-OETING; 452 FORBACH- FRONTIERE; 657.80 FORBACH CEX- NATIONAL.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles régionaux N° 16 METZ-SARREBRUCK; 1114 ST AVOLD-FORBACH;1050 FORBACH-SARREGUEMINES; 5751 FORBACH-FAREBERSVILLER; 5792 001 FREYMING-FORBACH; 5792 002 FORBACH-SARREGUEMINES; 5748 FORBACH NATIONAL-FORBACH STE CROIX.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne à double voie électrifiée n°172000 dite de Rémilly à Stiring-Wendel.	S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

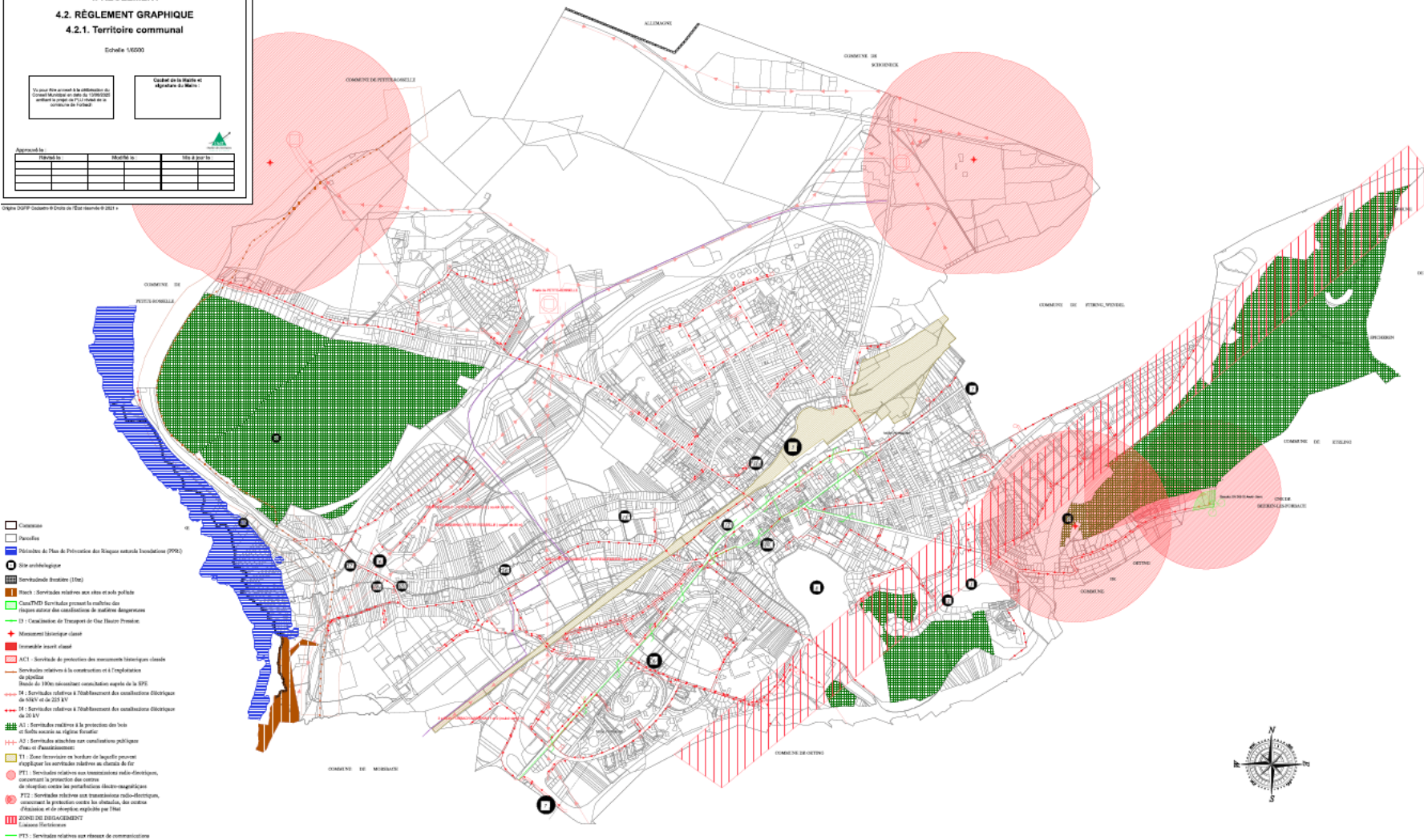
Département de Moselle  
**Commune de FORBACH**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 4. RÉGLEMENT  
 4.2. RÉGLEMENT GRAPHIQUE  
 4.2.1. Territoire communal  
 Echelle 1/5000

10 ans avant la date de l'adoption du  
 Règlement Municipal en date du 15/06/2023  
 relatif au projet de PLU (après le  
 vote de l'assemblée communale de Forbach)

Cadre de la Moselle et  
 Alsace du Nord

Approuvé le :	Adopté le :	Mis à jour le :

Logo DUP 2023 et Date de l'Etat républicain 2017



- Cadastre
- Parcelles
- Périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI)
- Site archéologique
- Servitude Bréville (Site)
- Parc - Servitudes relatives aux sites et sols pollués
- CasCND Servitudes propres au contrôle des risques naturels des constructions de nature dangereuses
- C : Construction de Transport de Haute Tension
- Monument historique classé
- Immeuble inscrit classé
- ACS - Servitude de protection des monuments historiques classés
- Servitudes relatives à la construction et à l'implantation de pylônes
- Servitude de Sites classés consécutives aux sites de la SPS
- 14 - Servitudes relatives à l'habitat des constructions électriques de 0,6 kV et de 20 kV
- 14 - Servitudes relatives à l'habitat des constructions électriques de 20 kV
- A1 - Servitudes relatives à la protection des sols et forêts classés ou végétaux forestiers
- A2 - Servitudes relatives aux constructions publiques (Plan de Développement)
- F1 - Zone d'intervention en matière de sécurité publique (régler les servitudes relatives au droit de feu)
- F11 - Servitudes relatives aux installations radio-électriques, notamment la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- F12 - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, notamment la protection contre les dérivés, des centres d'émission et de réception, exploités par l'Etat
- ZONE DE DÉPLACEMENT
- Liaison d'intérêt
- F13 - Servitudes relatives aux réseaux de communication



## 2. SYNTHÈSE DES CONSTATS ET ENJEUX

---

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 25 Servitudes d'Utilité Publique recensées dont certaines liées à un risque potentiel pour la sécurité des biens et des personnes ou à la préservation du patrimoine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prendre en compte les servitudes dans le projet de PLU</b></li></ul>



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

### TOME 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>6</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES ABBRÉVIATIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>9</b>
<b>MILIEU PHYSIQUE</b> .....	<b>10</b>
A. LE CONTEXTE CLIMATIQUE .....	11
1. <i>Les températures</i> .....	11
2. <i>Les précipitations</i> .....	12
3. <i>Les vents</i> .....	12
4. <i>Le changement climatique</i> .....	13
4.1. Les paramètres de températures .....	13
4.2. Les paramètres de précipitations .....	14
4.3. Impacts du changement climatique sur l'eau et l'hydrologie .....	14
4.4. Impacts du changement climatique sur la biodiversité .....	14
4.5. Impacts du changement climatique sur l'agriculture .....	15
4.6. Impacts du changement climatique sur les forêts .....	15
4.7. Les effets du changement climatique constatés sur le territoire communal de Forbach .....	16
B. LE RELIEF .....	17
C. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE .....	19
1. <i>La géologie</i> .....	19
2. <i>La pédologie</i> .....	19
3. <i>Les carrières sur Forbach</i> .....	21
3.1. Le Schéma Départemental des Carrières .....	21
3.2. Les carrières .....	21
D. LA RESSOURCE EN EAU .....	23

1.	<i>les masses d'eau superficielles</i> .....	23
2.	<i>les masses d'eau souterraines</i> .....	25
3.	<i>l'alimentation en eau potable</i> .....	28
4.	<i>l'assainissement collectif</i> .....	28
E.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX.....	31

**MILIEU NATUREL.....32**

A.	LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	33
1.	<i>Les sites Natura 2000</i> .....	33
1.1.	Les objectifs de la démarche Natura 2000 .....	33
1.2.	La désignation d'un site Natura 2000 .....	33
1.3.	Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Forbach ou à proximité.....	34
2.	<i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i> .....	35
2.1.	Objectifs de la démarche ZNIEFF .....	35
2.2.	Méthode de désignation et de délimitation d'une ZNIEFF .....	36
2.3.	Notion d'habitats ou d'espèces déterminantes .....	36
2.4.	Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal de Forbach .....	36
3.	<i>Les zones humides</i> .....	39
3.1.	Définition et caractérisation d'une zone humide .....	39
3.2.	Rôle et fonctionnement d'une zone humide.....	39
3.3.	Protection des zones humides sur le territoire communal de Forbach.....	40
3.4.	Les zones humides sur le territoire communal de Forbach .....	44
B.	LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS (PNA).....	53
1.	<i>Le Plan National d'Actions « Chiroptères » 2016-2025</i> .....	53
2.	<i>Le Plan National d'Actions « Crapaud vert »</i> .....	55
C.	LES ESPECES REMARQUABLES IDENTIFIEES SUR FORBACH .....	57
D.	LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	61
1.	<i>Démarche, définitions et objectifs de la trame verte et bleue</i> .....	61
1.1.	La démarche TVB.....	61
1.2.	Définition de la TVB .....	62
1.3.	Les objectifs de la TVB .....	63
2.	<i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i> .....	64

2.1.	Démarche et définitions .....	64
2.2.	Les objectifs du SRADDET en lien avec la TVB .....	64
3.	<i>La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal de Forbach</i> .....	67
3.1.	L'occupation du sol.....	67
3.2.	La Trame Verte et Bleue du SCoT du Val de Rosselle .....	69
E.	PAYSAGE .....	71
F.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX.....	75
<b>NUISANCES ET RISQUES .....</b>		<b>76</b>
A.	LES NUISANCES SONORES .....	77
1.	<i>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Moselle</i> .....	77
2.	<i>Le classement sonore des voies routières et ferroviaires bruyantes de Moselle</i> .....	77
B.	LES RISQUES NATURELS ET LES ALEAS .....	79
1.	<i>Le risque inondation</i> .....	81
1.1.	Les documents de référence .....	81
1.2.	Le risque inondation par débordement de cours d'eau .....	82
1.3.	Le risque inondation par ruissellement/coulées de boue .....	82
1.4.	Le risque inondation par remontée de nappes .....	83
2.	<i>Le risque de mouvements de terrain</i> .....	86
2.1.	L'aléa retrait et gonflement des sols argileux.....	86
2.2.	Le risque de mouvements de terrain par effondrement de cavités souterraines .....	88
2.3.	Les autres risques de mouvements de terrain .....	88
3.	<i>Le risque lié aux émanations de radon</i> .....	88
4.	<i>Le risque minier</i> .....	92
5.	<i>Le risque sismique</i> .....	95
6.	<i>Le risque de tempête</i> .....	97
C.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	98
1.	<i>Le risque industriel</i> .....	98
1.1.	Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) .....	100
2.	<i>Le risque de pollution des sols</i> .....	101
2.1.	Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) .....	101
2.2.	Les sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) .....	102

3.	<i>Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)</i> .....	103
3.1.	Le risque TMD par canalisation .....	103
3.2.	Le risque TMD par voie routière.....	104
3.3.	Le risque TMD par voies ferrées.....	105
D.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX.....	106
<b>ÉNERGIE</b> .....		<b>107</b>
A.	LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	108
1.	<i>Le plan climat énergie territorial (PCET) de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France</i> .....	108
2.	<i>le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i> .....	109
3.	<i>le Schéma Régional Éolien (SRE) et Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Lorraine</i> .....	110
B.	LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF .....	111
C.	LES POTENTIALITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE.....	113
1.	<i>l'énergie solaire</i> .....	113
2.	<i>l'énergie éolienne</i> .....	115
3.	<i>la géothermie</i> .....	116
4.	<i>l'hydroélectricité</i> .....	118
5.	<i>la biomasse énergie</i> .....	118
D.	SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX.....	121
<b>ANNEXES</b> .....		<b>122</b>

# LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	9
FIGURE 2 : TEMPERATURES MENSUELLES MOYENNES SUR LA PERIODE 1991-2020 A SARREBRUCK-ENSHEIM .....	11
FIGURE 3 : ENSOLEILLEMENT MENSUEL MOYEN SUR LA PERIODE 1991-2020 A SARREBRUCK-ENSHEIM .....	11
FIGURE 4 : PRECIPITATIONS MENSUELLES MOYENNES SUR LA PERIODE 1991-2020 A SARREBRUCK-ENSHEIM.....	12
FIGURE 5 : ROSE DES VENTS A L'HOPITAL EN 2008 (SOURCE : SCOT VdR).....	12
FIGURE 6 : TEMPERATURE MOYENNE ANNUELLE OBSERVEE EN FRANCE ENTRE 1900 ET 2010 (SOURCE : METEO FRANCE – CNRM) .....	13
FIGURE 7 : ÉVOLUTION DES TEMPERATURES ANNUELLES MOYENNES DE 1935 A 2021 .....	16
FIGURE 8 : RELIEF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	18
FIGURE 9 : GEOLOGIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	20
FIGURE 10 : LOCALISATION DE LA CARRIERE DE FORBACH ET FORMATIONS GEOLOGIQUES.....	22
FIGURE 11 : LOCALISATION DES BASSINS DU BAMAG (SOURCE : WWW.ECONOMIE.GOUV.FR) .....	23
FIGURE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH.....	24
FIGURE 13 : MASSE D'EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	27
FIGURE 14 : CAPTAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	29
FIGURE 15 : LOCALISATION DE LA STEP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	30
FIGURE 16 : MILIEUX NATURELS REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH.....	38
FIGURE 17 : SCHEMA DES DIFFERENTS ROLES DES ZONES HUMIDES (SOURCE : DIRECTION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON).....	40
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	52
FIGURE 19 : REPARTITION DU CRAPAUD VERT SUR LE BASSIN HOUILLER .....	55
FIGURE 20 : LOCALISATION DES ESPECES REMARQUABLES IDENTIFIEES .....	60
FIGURE 21 : SCHEMA EXPLICATIF DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	62
FIGURE 22 : TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE.....	66
FIGURE 23 : OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH.....	68
FIGURE 24 : TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT VAL DE ROSSELLE.....	69
FIGURE 25 : TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE .....	70
FIGURE 26 : LES « ARENES » PRESENTES SUR LA COMMUNE DE FORBACH (SOURCE : RAPPORT ILEX – CAFPF) .....	72
FIGURE 27 : LES « GRADINS » PRESENTS SUR LA COMMUNE DE FORBACH (SOURCE : RAPPORT ILEX – CAFPF) .....	72

FIGURE 28 : LES « PLATEFORMES » PRESENTES SUR LA COMMUNE DE (SOURCE : RAPPORT ILEX – CAFPF) .....	73
FIGURE 29 : RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	80
FIGURE 30 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES AU PHENOMENE DE REMONTEE DE NAPPES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	84
FIGURE 31 : SCHEMA DE L’ALEA LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	86
FIGURE 32 : EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	87
FIGURE 33 : EXPOSITION AUX EMANATIONS DE RADON SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	91
FIGURE 34 : SERVITUDES LIEES A LA MINE (SOURCE : ÉTUDE D’IMPACT ZAC EUROZONE FORBACH NORD).....	94
FIGURE 35 : RISQUE SISMIQUE A L’ECHELLE NATIONALE .....	95
FIGURE 36 : RISQUE SISMIQUE SUR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE .....	96
FIGURE 37 : RISQUES TECHNOLOGIQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH.....	99
FIGURE 38 : ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION TOTALE D’ENERGIE (EN GWH) 1990 A 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF .....	111
FIGURE 39 : CONSOMMATION D’ENERGIE PAR HABITANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF, DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET DE LA REGION GRAND EST (SOURCE : ATMO GRAND EST, INSEE) .....	111
FIGURE 40 : REPARTITION DE LA CONSOMMATION TOTALE D’ENERGIE ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS EN 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF (SOURCE : ATMO GRAND EST) .....	112
FIGURE 41 : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU TERRIL WENDEL (SOURCE : WWW.REPUBLICAIN-LORRAIN.FR).....	115
FIGURE 42 : CARTE DES VENTS MOYENS A 40 M EN LORRAINE .....	116
FIGURE 43 : RESSOURCES GEOTHERMIQUES DE SURFACE SUR SYSTEME OUVERT (NAPPE) EN LORRAINE (SOURCE : WWW.GEOTHERMIES.FR).....	117

---

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1 : ÉTAT ET OBJECTIFS DU COURS D’EAU DE LA ROSSELLE EN 2019 (SOURCE : SDAGE 2022-2027, INVENTAIRE 2019).....	25
TABLEAU 2 : ÉTAT QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA MASSE D’EAU SOUTERRAINE DES GRES DU TRIAS INFÉRIEUR DU BASSIN HOUILLER LORRAIN .....	26
TABLEAU 3 : LISTE DES VOIES ROUTIERES INSCRITES AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES BRUYANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	78
TABLEAU 4 : LISTE DES LIGNES FERROVIAIRES INSCRITES AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES BRUYANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	78
TABLEAU 5 : LISTE DES ARRETES PREFECTORAUX DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES DELIVRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH DEPUIS 1982 .....	81
TABLEAU 6 : LES ALEAS LIES AU RISQUE MINIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....	93

---

## LISTE DES ABBRÉVIATIONS

---

- ENS** = Espace Naturel Sensible  
**EPFL** = Établissement Public Foncier Lorrain  
**EPFGE** = Établissement Public Foncier du Grand Est  
**GEMAPI** = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
**HAP** = Hydrocarbure aromatique polycyclique  
**ICPE** = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**PLU** = Plan Local d'Urbanisme  
**PLUi** = Plan local d'Urbanisme intercommunal  
**PNA** = Plan National d'Actions  
**SDAGE** = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SAGE** = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SRADDET** = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale  
**SRCAE** = Schéma Régional Climat Air Énergie  
**SRCE** = Schéma Régional de Cohérence Écologique  
**SRE** = Schéma Régional de l'Éolien  
**STEP** = Station d'Épuration des eaux usées  
**TDM** = Transport de Matières Dangereuses  
**TVB** = Trame Verte et Bleue  
**ZNIEFF** = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

# PRÉAMBULE

La commune de Forbach est située dans la région naturelle du Warndt, dans le département de la Moselle en Région Grand Est. Elle est frontalière au Nord et au Sud-Est avec les communes allemandes de Sarrebruck et de Großrosseln.

En 2018, elle comptait 21 652 habitants, ce qui en fait la commune la plus peuplée de l'ancien bassin houiller lorrain et la 4<sup>e</sup> de son département.

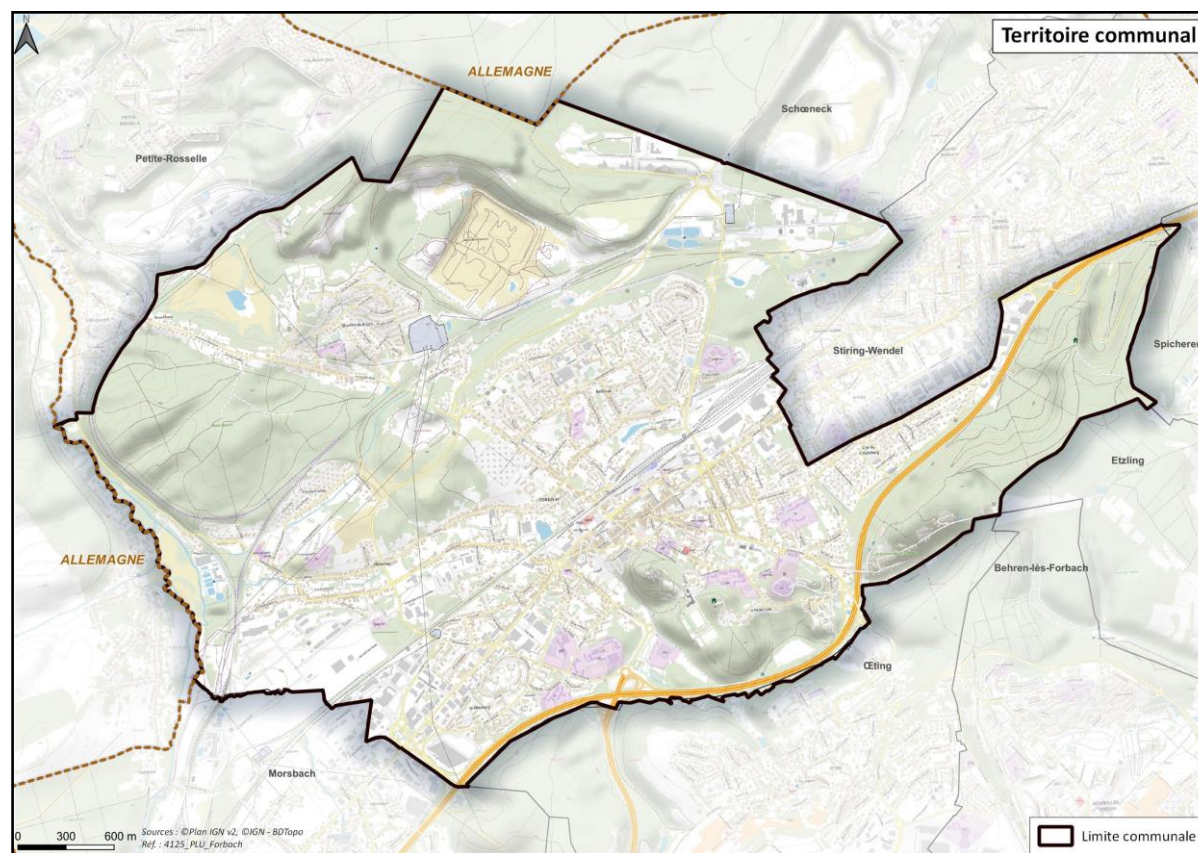


Figure 1 : Carte du territoire communal de Forbach

---

# MILIEU PHYSIQUE

---

# A. Le contexte climatique

Le climat de la commune de Forbach est de type « semi-continental », du fait de son éloignement des littoraux de la Mer du Nord et de la Manche (environ 400 km). De ce fait, l'effet régulateur de masses d'eau océanique est atténué et les contrastes observés entre les saisons sont importants.

La station météo de référence la plus proche et la plus représentative de la commune de Forbach est située à Sarrebruck-Ensheim. Les données suivantes sont donc issues de cette station (à l'exception des données sur les vents, qui sont issues de la station située sur la commune de L'Hôpital).

## 1. LES TEMPERATURES

Au niveau de la station de Sarrebruck-Ensheim, la température annuelle est de 9,7°C.

Les températures estivales sont chaudes et atteignent des valeurs moyennes de près de 24°C aux mois de juillet et d'août.

Les températures moyennes hivernales, dignes d'un climat semi-continental, avoisinent généralement les 1,5-2°C durant les mois les plus froids, à savoir janvier, décembre et février.

L'ensoleillement est important pendant les mois d'avril à août. Il dépasse 200 heures d'ensoleillement mensuel entre mai et août, avec un maximum en juillet (237 h).

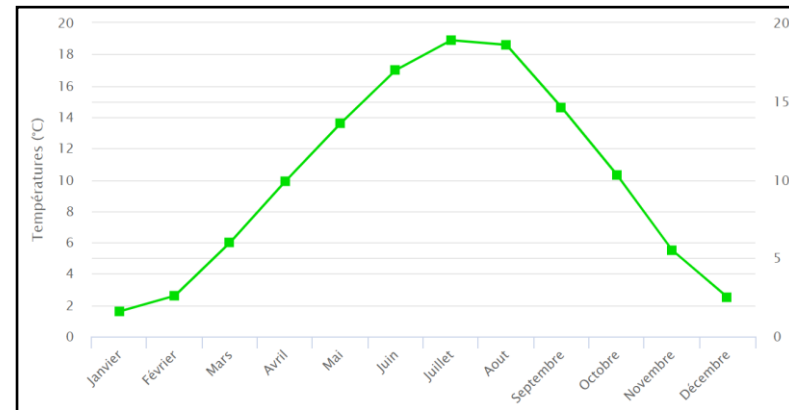


Figure 2 : Températures mensuelles moyennes sur la période 1991-2020 à Sarrebruck-Ensheim

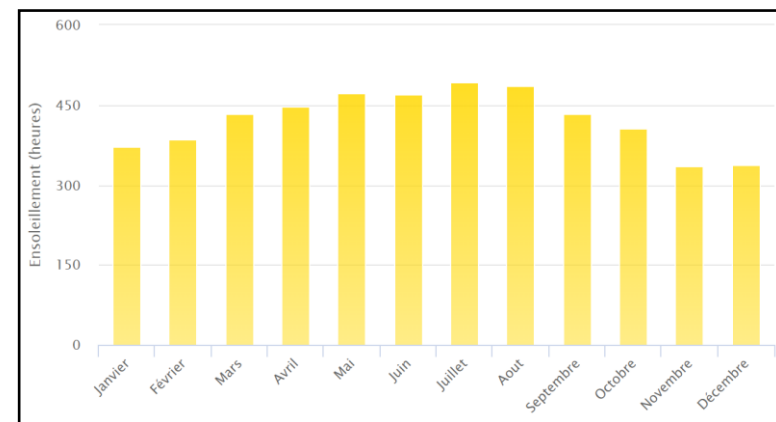


Figure 3 : Ensoleillement mensuel moyen sur la période 1991-2020 à Sarrebruck-Ensheim

## 2. LES PRECIPITATIONS

Les précipitations sont assez abondantes et réparties sur toute l'année. Le territoire se situe entre les isohyètes 800 et 900 mm.

Le nombre de jours de pluie par an s'élève en moyenne à 181 jours, soit quasiment un jour sur deux.

La variabilité interannuelle peut être élevée, mais ce n'est pas le cas de la variabilité saisonnière.

Le mois le plus humide est le mois de décembre (94 mm répartis en moyenne sur 18 jours de pluie) et les mois les plus secs sont avril et juin (respectivement 54 mm sur 14 jours et 56 mm sur 13 jours).

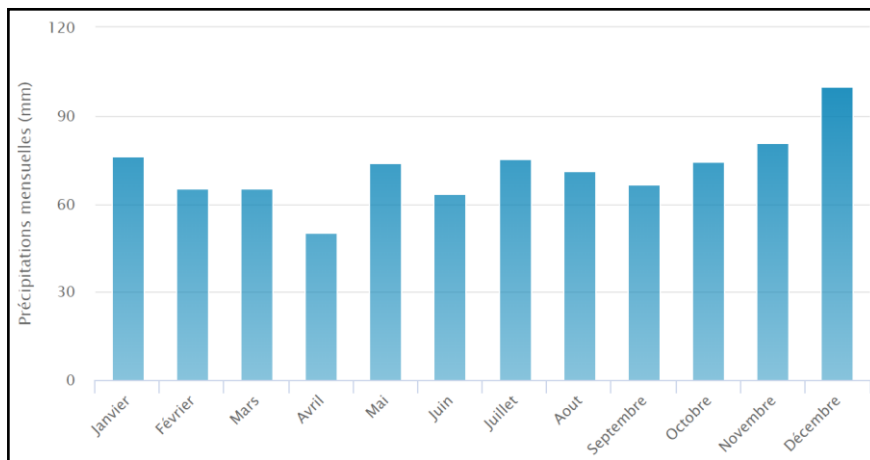


Figure 4 : Précipitations mensuelles moyennes sur la période 1991-2020 à Sarrebruck-Ensheim

## 3. LES VENTS

La rose des vents de L'Hôpital, ci-dessous, montre clairement la dominance statistique des vents d'Ouest, qui sont à la fois les plus fréquents et les plus puissants.

La disposition du relief en amphithéâtre favorise la convergence des vents d'Ouest dans le Warndt.

La dépression du Warndt provoque ainsi un accroissement rapide de la nébulosité et des précipitations, en particulier pendant la saison froide en régime perturbé.

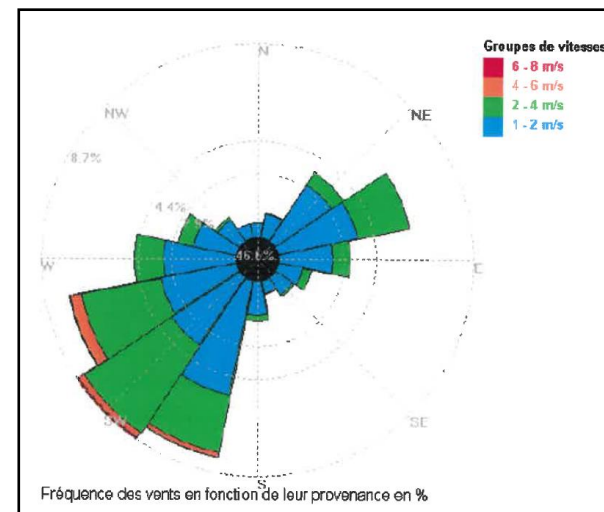


Figure 5 : Rose des vents à L'Hôpital en 2008 (Source : SCoT VdR)

## 4. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'analyse des températures moyennes enregistrées depuis le siècle dernier met en évidence qu'un réchauffement climatique contemporain est bien perceptible.

L'évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine montre un réchauffement depuis 1900. Ce réchauffement a connu un rythme variable, avec une augmentation particulièrement marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, la tendance observée est d'environ  $+0,3^{\circ}\text{C}$  par décennie.

Les 3 années les plus chaudes, respectivement 2014, 2011 et 2003, ont été observées au XXI<sup>e</sup> siècle.

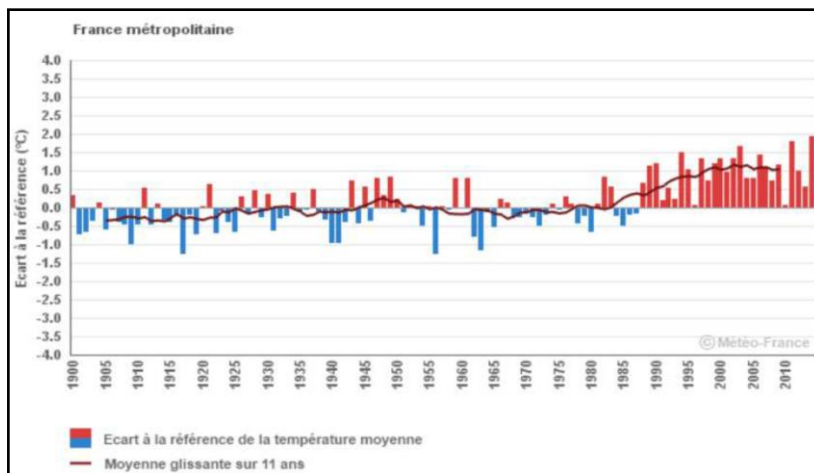


Figure 6 : Température moyenne annuelle observée en France entre 1900 et 2010  
(Source : Météo France – CNRM)

### 4.1. Les paramètres de températures

En France métropolitaine, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le scénario le plus optimiste (intégrant une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en  $\text{CO}_2$ ) prévoit une stabilisation du réchauffement et le plus pessimiste prévoit que le réchauffement pourrait atteindre  $4^{\circ}\text{C}$  à l'horizon 2071-2100.

À l'horizon 2030, la région Grand-Est devrait ainsi connaître une **augmentation des températures entre  $1,0$  et  $1,6^{\circ}\text{C}$  par rapport aux données de référence tous scénarios confondus**. Cette augmentation s'accroîtrait à l'horizon 2050 atteignant de  $1,0$  à  $2,2^{\circ}\text{C}$  selon les scénarios.

Les tendances d'augmentation des températures sont plus importantes à horizon 2080. La région Grand-Est connaîtrait selon le scénario le plus pessimiste sur cette période, des températures annuelles moyennes supérieures de  $3,0$  à  $3,6^{\circ}\text{C}$  à celles observées sur la période de référence 1971-2000.

Les modèles prévoient une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs (température maximale supérieure à  $30^{\circ}\text{C}$ ), avec un doublement prévu dès l'horizon 2050.

Cette augmentation des températures moyennes a des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels, qui se traduiront principalement par :

- Une diminution au printemps du nombre de jours de gel, et du pourcentage de nuits climatologiquement froides,
- Une augmentation significative de la variabilité intra-saisonnière, du nombre de journées d'été et de nuits climatologiquement chaudes,
- Une augmentation significative l'hiver des jours de températures douces,
- Une baisse chronique de l'enneigement au sol.

#### 4.2. Les paramètres de précipitations

En revanche, les précipitations moyennes devraient rester globalement stables aux horizons 2030 et 2050.

Le nombre de jours de fortes précipitations (atteignant au moins 10 mm) devrait varier, à l'horizon 2030 et 2050, entre -5 et + 10% par rapport à ce que l'on observe sur la période de référence.

La durée des sécheresses devrait, en revanche, augmenter nettement.

#### 4.3. Impacts du changement climatique sur l'eau et l'hydrologie

Le changement climatique devrait avoir des conséquences sur le régime des eaux et sur les stocks d'eau disponible. Plusieurs facteurs tels que l'augmentation des consommations et l'évolution des usages de l'eau due à l'augmentation des températures pourraient amplifier ces impacts.

La commune pourrait faire face à différents impacts, notamment :

- Des étiages plus sévères au niveau des cours d'eau ;
- Des inondations potentiellement plus fortes, mais l'évolution de leur fréquence est difficile à évaluer ;
- Des impacts indirects sur d'autres secteurs (énergie, agriculture, eau potable...) et des conflits d'usage à anticiper.

Concernant les eaux souterraines, les connaissances restent à améliorer. Une hausse potentielle des précipitations en hiver serait favorable à la recharge des nappes, mais ceci pourrait être insuffisant pour assurer le soutien aux étiages estivaux plus sévères.

#### 4.4. Impacts du changement climatique sur la biodiversité

Le changement climatique entrainera une fragilisation de certains milieux sensibles, en particulier des zones humides, qui sont déjà sujettes à des pressions (drainage, assèchement), qui seront exacerbées par le changement climatique et notamment les sécheresses à répétition.

Au-delà de l'impact sur les milieux, de multiples effets sur la faune et la flore sont à anticiper :

- **Évolution de l'aire de répartition des espèces végétales et animales vers le Nord.** Cette évolution constitue une réelle menace sur la biodiversité en cas de barrière (naturelle ou humaine) à la migration,
- **Évolution de la phénologie** : avancée de la floraison, débourrement, dormance pour les espèces végétales, évolution des cycles de migration, de nidification ou encore de reproduction pour les espèces animales. Ces évolutions témoignent d'une adaptation spontanée de la biodiversité au changement climatique. Néanmoins, des risques d'asynchronie sont à anticiper si les espèces interdépendantes répondent différemment au changement (prédateur/proie par exemple), ce qui pourrait bouleverser les écosystèmes.

#### 4.5. Impacts du changement climatique sur l'agriculture

Les impacts liés au changement climatique sur la production végétale sont les suivants :

- Une possible augmentation des rendements en cas de réchauffement modéré, s'accompagnant d'une augmentation de la teneur en CO<sub>2</sub> de l'atmosphère ;
- Une augmentation du risque de perte de récolte du fait d'une exposition accrue aux sécheresses et aux fortes chaleurs ;
- Une modification du cycle de la plante (phénologie) pouvant nécessiter des adaptations des cycles de production ;

- Une possible prolifération de maladies, parasites et adventices. Ce point nécessite néanmoins un développement des connaissances.

#### 4.6. Impacts du changement climatique sur les forêts

Les impacts anticipés du changement climatique sur la forêt sont les suivants :

- **Évolution de la productivité** : une augmentation de la productivité envisagée à court terme en raison de l'effet positif de l'augmentation de la teneur en CO<sub>2</sub> atmosphérique sur la photosynthèse. Cet effet sera annulé au-delà d'un certain seuil d'élévation des températures et/ou du fait de sécheresses répétées. Les essences peu tolérantes à la sécheresse, telles que le hêtre ou le chêne pédonculé, sont les plus sensibles à ces évolutions. Le dépérissement de ces essences est déjà constaté suite à la baisse de la pluviométrie. Le chêne pédonculé, fortement représenté dans des stations limitées pour lui en termes d'alimentation en eau, nécessite déjà son remplacement par le chêne sessile, moins exigeant en eau ;
- **Impacts sur la migration des espèces d'arbres et déplacement des écosystèmes** : en fonction des espèces et des situations locales, une modification de la distribution des espèces est à prévoir avec le changement climatique. L'INRA met ainsi en avant une diminution des aires favorables à la présence du hêtre (qui représente actuellement 13% des peuplements forestiers de la région) ou encore une extension vers le nord des aires favorables aux essences méditerranéennes. Une interrogation subsiste sur la capacité des espèces à migrer au même rythme que le climat ;

- **Prolifération des ravageurs et parasites** : plusieurs conséquences sont envisagées : l'extension de leur zone d'activité, l'augmentation de leur taux de survie en hiver et l'accélération de leur développement. La sensibilité des arbres aux ravageurs sera d'autant plus importante que ceux-ci seront fragilisés par des sécheresses et des canicules plus fréquentes. On peut citer à titre d'exemple la chenille processionnaire du pin, l'un des plus grands ravageurs forestiers en France, dont la remontée vers le Nord est identifiée par l'INRA comme un indicateur du changement climatique.
- **Impacts des risques naturels sur les forêts** : une extension vers le nord des zones sensibles au risque d'incendie est prévue. La modification du régime des tempêtes, pouvant affecter les forêts, est en revanche encore très incertaine.

#### 4.7. Les effets du changement climatique constatés sur le territoire communal de Forbach

Le graphique ci-après montre clairement une tendance à la hausse des températures annuelles moyennes, notamment depuis les années 90. Cette

hausse résulte probablement de l'ère industrielle, où les émissions de carbone ont commencé à augmenter.

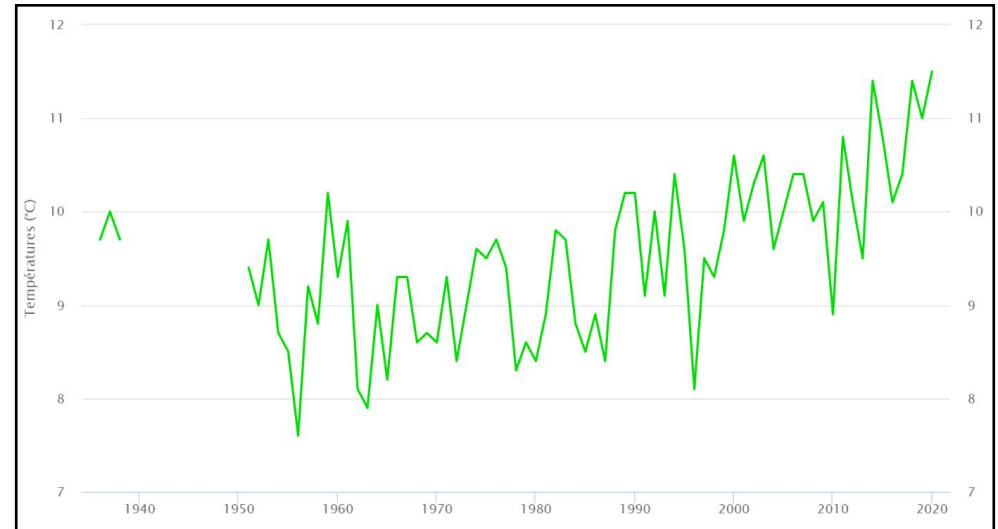


Figure 7 : Évolution des températures annuelles moyennes de 1935 à 2021

## B. Le relief

La commune de Forbach est située dans la dépression du Warndt. Cette dernière correspond à une vaste étendue au relief peu accentué, coupé par de petites vallées peu profondes et creusées par le Rosselle, la Bisten et leurs affluents.

Le Warndt s'inscrit en saillie dans le tracé en « U » que suit la Côte de Lorraine. Il forme ainsi une demi-boutonnière limitée par les deux lobes de la Côte qui se font face.

Cette plaine a été façonnée au siècle dernier par les multiples activités minières, engendrant la création de monticules ou de cavités artificielles comme :

- Les terrils houillers de Freyming, de Forbach et de Creutzwald constitués de stériles (résidus du tri) remontés suite au creusement des galeries dans les mines,
- Les anciennes carrières de sable de Freyming et de Forbach, utilisées pour remblayer les vides créés dans certains chantiers d'extraction du charbon.

Les points culminants à Forbach sont localisés au sud-est du territoire, à 300 et 301 mètres d'altitude au niveau du Schlossberg.

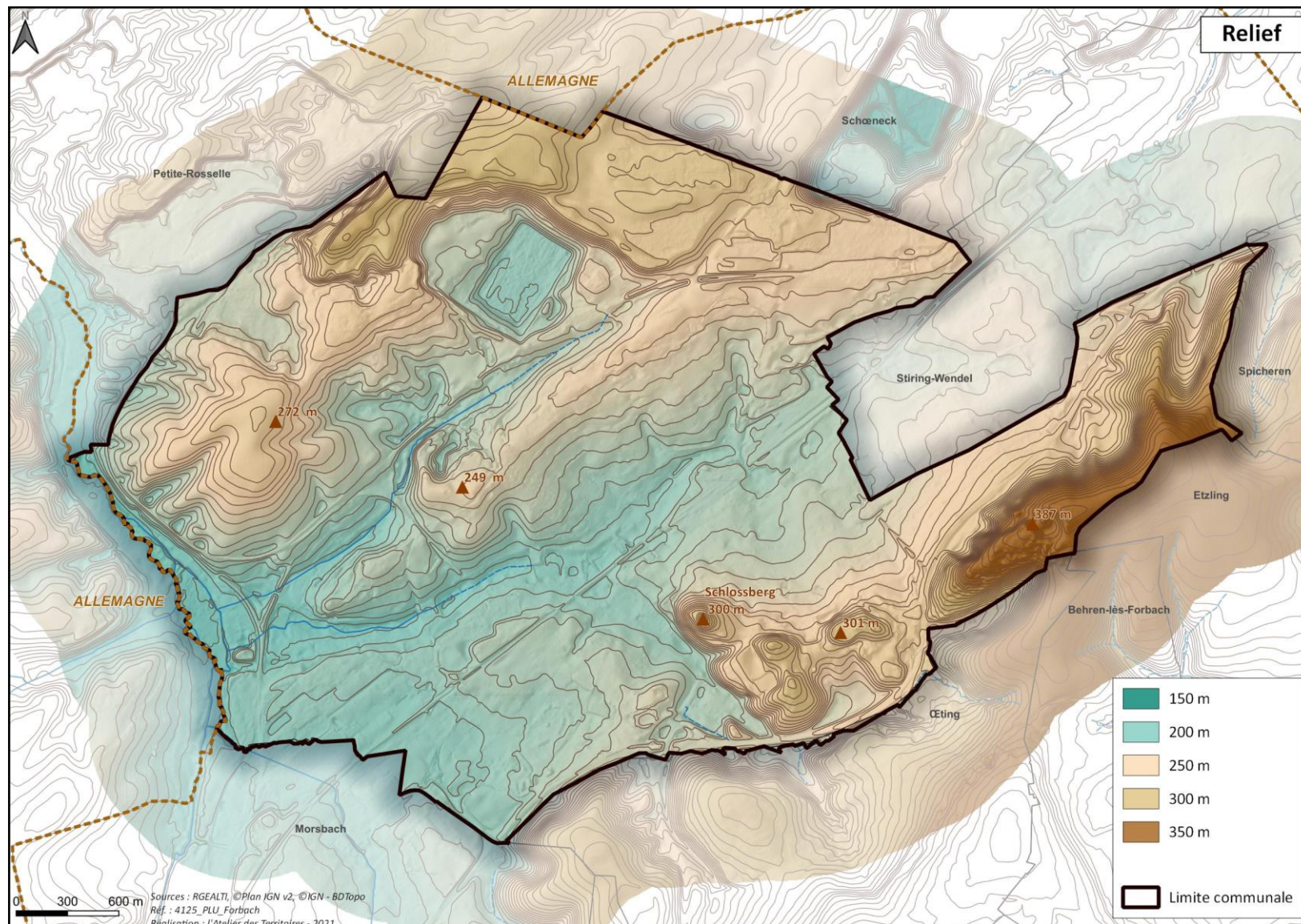


Figure 8 : Relief sur le territoire communal de Forbach

# C. La géologie et la pédologie

## 1. LA GEOLOGIE

---

La commune de Forbach, située au sein de la région naturelle du Warndt, Elle repose sur du Grès Vosgien du Buntsandstein moyen et supérieur, constituant une puissante assise qui mesure de 320 à plus de 400 m dans les environs du Val de Rosselle.

Dans la partie supérieure, le Grès est à grains grossiers de couleur rouge brique ou jaune. La présence de grains de quartz donne un aspect miroitant à la roche.

Dans la vallée de la Rosselle, quelques alluvions résultant de l'altération superficielle du grès vosgien sont présentes.

## 2. LA PEDOLOGIE

---

Dans le Warndt (région naturelle où est située la commune de Forbach), des sols sableux et acides se sont formés sur le substrat gréseux.

Les sols bruns acides (Brunisols dystriques à mull) sont les plus fréquents avec localement des sols bruns lessivés sableux légèrement hydromorphes.

L'acidité des sols du Warndt constitue un handicap pour leur exploitation agricole.

Selon les données issues de la base de données Indiquasol de l'INRA, la classe de texture du sol en surface dominante dans le secteur est grossière (argile < 18% et sable > 65%). L'aléa érosion du sol est faible.

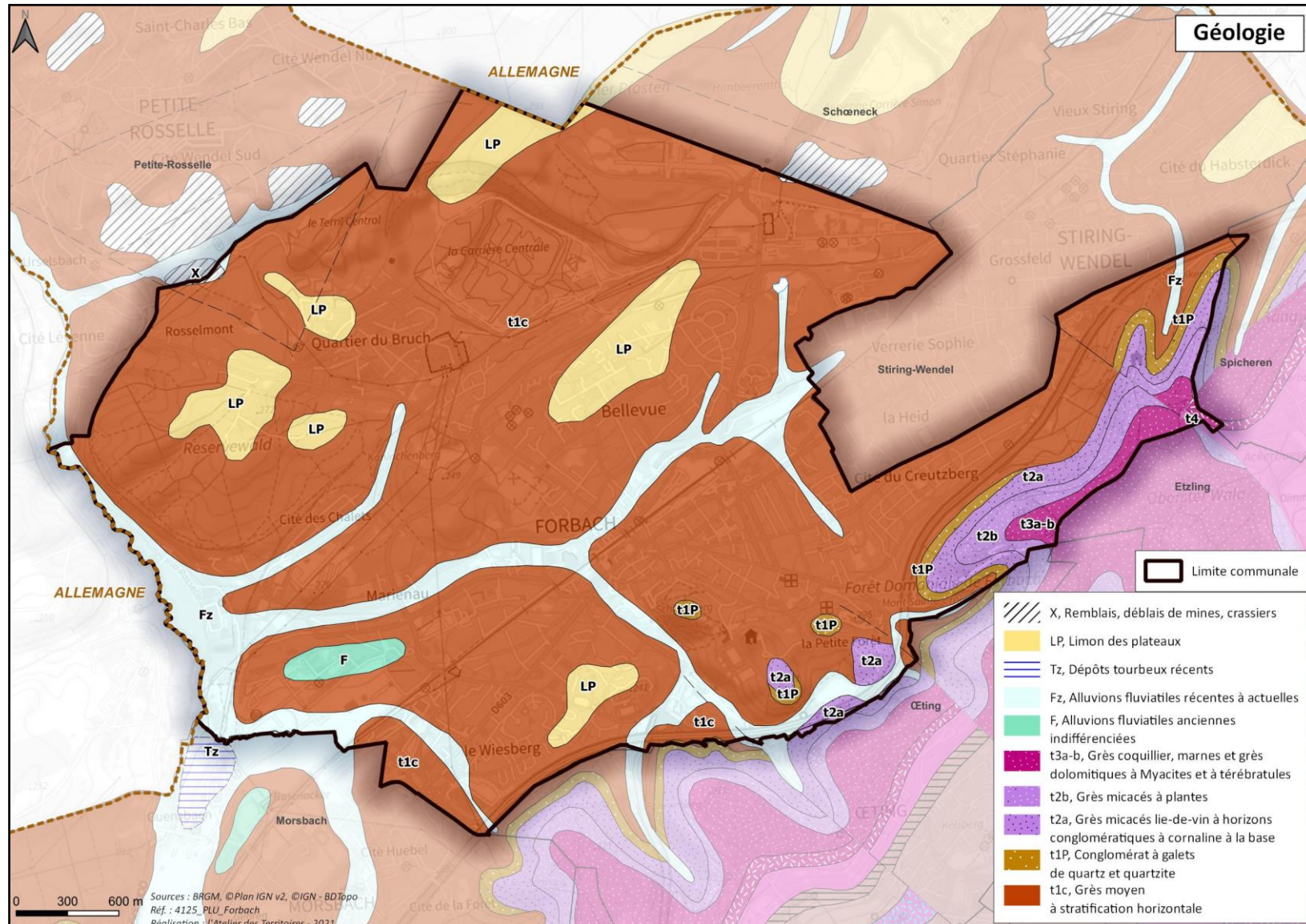


Figure 9 : Géologie sur le territoire communal de Forbach

### 3. LES CARRIERES SUR FORBACH

---

#### 3.1. Le Schéma Départemental des Carrières

Conformément, à la loi du 4 janvier 1993 transposée dans le Code de l'Environnement, le département de la Moselle dispose d'un Schéma des Carrières.

Celui-ci permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. En fonction de leur sensibilité environnementale, l'implantation de carrières peut, selon les secteurs, être interdite ou être soumise à étude d'impact.

En outre, le Schéma des Carrières définit les mesures à respecter pour mettre en valeur le site après l'arrêt de l'exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières actuellement en vigueur a été approuvé en décembre 2002.

Bien que ce schéma ne soit pas opposable aux documents d'urbanisme, il doit tout de même être pris en compte.

Un Schéma Régional des Carrières, qui remplacera à terme le Schéma Départemental des Carrières de la Moselle, est en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Est.

#### 3.2. Les carrières

Sur la commune de Forbach, une seule carrière est actuellement en activité. Il s'agit de la carrière « Eurogranulats », qui couvre 1,25 ha. L'entreprise Eurogranulats a commencé à exploiter le site en avril 2008 et a l'autorisation de poursuivre ses activités jusqu'en avril 2023 pour l'instant.

Elle est située au nord-ouest de la commune et exploite les Grès Vosgiens.

Elle permet la production de différents types de granulats (naturels, recyclés, sidérurgiques), utilisés notamment pour les travaux publics, les travaux de voirie, les aménagements extérieurs, le bâtiment, l'industrie...

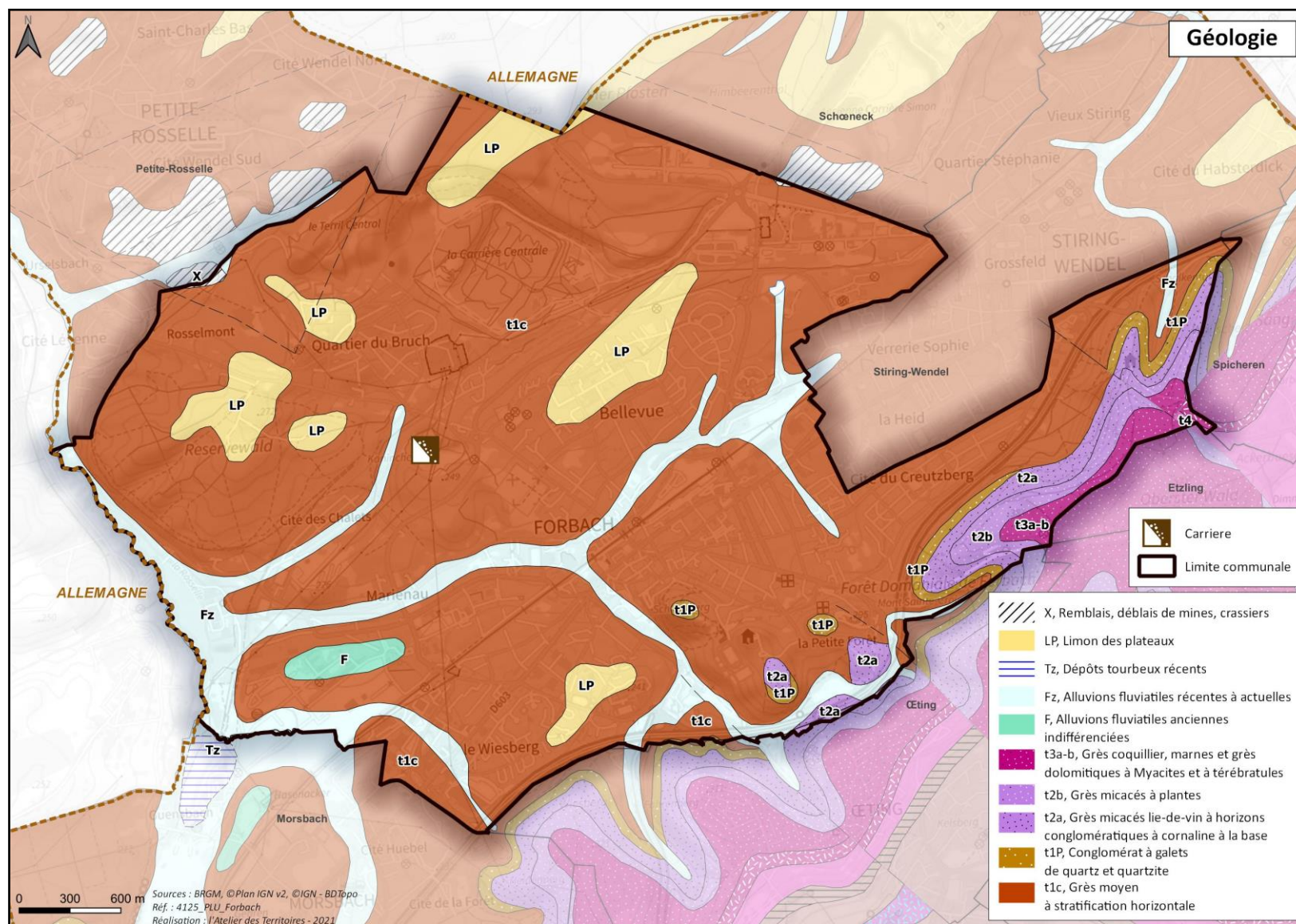


Figure 10 : Localisation de la carrière de Forbach et formations géologiques

## D. La ressource en eau

### 1. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

La commune de Forbach est traversée par la rivière de la Rosselle, dans un axe Sud-Nord, sur toute sa partie Est.

La rivière prend sa source à Longeville-lès-Saint-Avoid, dans le département de la Moselle en France, et traverse 14 communes mosellanes : Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Macheren, Hombourg-Haut, Betting, Béning-lès-Saint-Avoid, Freyming-Merlebach, Cocheren, Rosbruck, Morsbach, Folkling, Forbach, Petite-Rosselle et Boucheporn.

La Rosselle forme une frontière naturelle entre la France et l'Allemagne entre Morsbach et Petite-Rosselle en France, et Großrosseln en Allemagne. Peu après, elle se jette dans la Sarre, en Allemagne, aux alentours de Völklingen. Elle s'écoule sur un total de 38 km, dont 32,8 km en France.

En France, la Rosselle a 8 huit affluents référencés :

- En rive droite : le Muehlegraben, le Maimattbach, le Katharinenbach, le Dotelbach, le Kochernbach (avec un affluent : le ruisseau le Wimbornbach), le Morsbach, le Muhlbach et le Schafbach ;
- En rive gauche : la Merle (ruisseau) et le Lauterbach (qui conflue en Allemagne).

Elle a également un affluent en rive gauche qui s'écoule en Allemagne et qui conflue avec elle sur le territoire communal de Forbach : le St. Nikolausbach. Divers plans d'eau et mares sont recensés sur le territoire communal de Forbach, dont les bassins du Bamag. Ils ont été constitués pendant la période d'exploitation des mines de charbon du secteur. Ils forment un ensemble de 9 bassins distincts alimentés jusqu'en 1952 pour 3 d'entre eux (bassin de dessablement et bassins de décantation n°1 et 2), et jusqu'en 1997 pour les 6 autres (bassins « collecteurs », « épaisseur », « de sécurité » et bassins de décantation A, B et C). Les bassins n°1 et 2 sont les plus grands, occupant respectivement 3,1 ha et 2,2 ha sur une emprise totale de 22 ha.

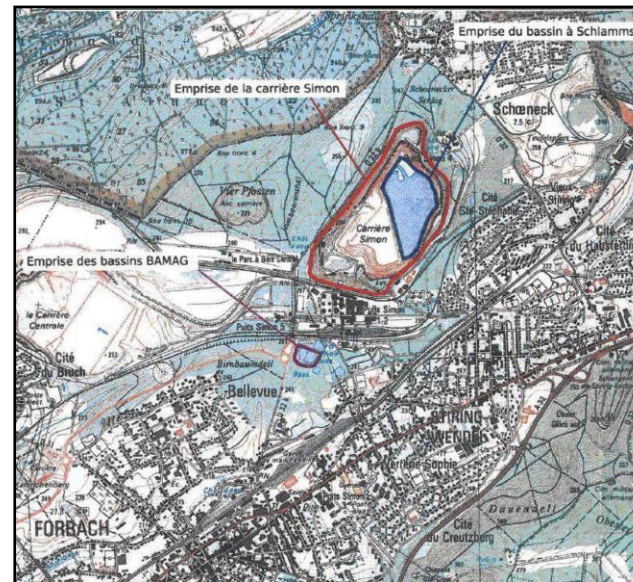


Figure 11 : Localisation des bassins du Bamag  
(Source : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr))

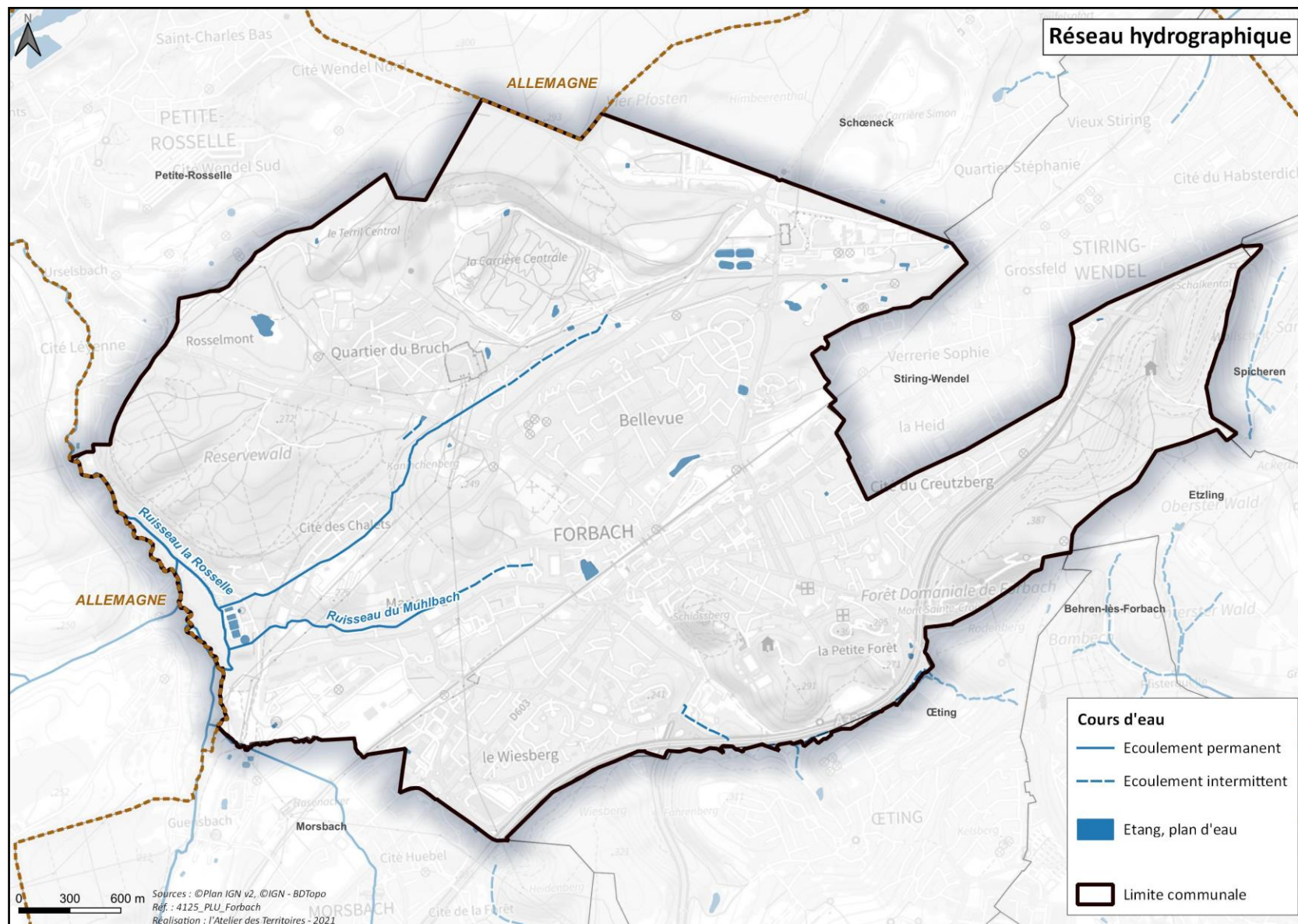


Figure 12 : Réseau hydrographique sur le territoire communal de Forbach

L'inventaire de l'état des masses d'eau superficielles, réalisé en 2019 dans le cadre du nouveau SDAGE 2022-2027, a révélé que la qualité écologique et chimique (dû fait de la présence de HAP sous forme de traces) du cours d'eau de la Rosselle est mauvaise.

Cours d'eau	État chimique	Objectif	État écologique	Objectif
<b>Rosselle</b> 3	3 (mauvais) Paramètres déclassants : Benzo (g,h,i) pérylène, Benzo (b) fluoranthène, Fluoranthène, Benzo (k) fluoranthène, Benzo (a) pyrène, Nickel, Dichlorvos, PFOS	Bon état chimique 2027	5 (mauvais)	Bon état écologique 2027

Tableau 1 : État et objectifs du cours d'eau de la Rosselle en 2019 (Source : SDAGE 2022-2027, inventaire 2019)

Un programme de travaux de renaturation du cours d'eau, prévoyant plusieurs interventions, a été proposé par le SIEAR (Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle) en 2011 et portait sur l'entretien de la végétation des berges, la plantation d'arbres, des travaux sur le lit majeur et le lit mineur.

Ceux-ci ont pour objectifs de :

- Reconquérir la qualité de l'eau et retrouver une valeur patrimoniale,

- Améliorer la fonctionnalité naturelle des cours d'eau,
- Permettre la libre circulation des espèces animales,
- Assurer une gestion hydraulique équilibrée et cohérente, respectant les différents usages de la rivière tout en conservant les conditions nécessaires à un fonctionnement biologique optimal,
- Assurer une continuité écologique du milieu.

## 2. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La nappe des Grès du Trias inférieur constitue un vaste système aquifère qui occupe la bordure orientale du Bassin parisien. Dans le bassin Rhin-Meuse, ce système aquifère affleure sur 3 075 km<sup>2</sup> du Nord-Ouest des Vosges, au Pays de Bitche, longeant ensuite la frontière franco-allemande jusqu'au Luxembourg.

Sur l'ensemble de son étendue, ce système offre un potentiel très important qui est largement exploité. L'aquifère en affleurement présente toutefois une grande vulnérabilité avec localement une dégradation de la qualité chimique des eaux souterraines.

La masse d'eau des Grès du Trias Inférieur du bassin houiller (FRCG028) constitue un sous-système de cet ensemble. Il s'agit du principal aquifère du SCoT Val de Rosselle, et la principale source d'approvisionnement en eau potable. Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire ». Elle affleure sur une surface de 208 km<sup>2</sup>.

Au sien du bassin houiller, la masse d'eau des Grès du Trias Inférieur est soumise à peu de pression d'origine agricole. En 2007, environ 12% de l'occupation du sol était consacrée à l'agriculture (terres arables 13,1%, zones agricoles hétérogènes 63,8%).

Les pressions les plus importantes viennent des pollutions d'origine industrielle, notamment sur les communes de Saint-Avold, Freyming-Merlebach, Creutzwald.

Selon les observations de 2007, l'état chimique de l'aquifère était bon.

Sur la période 2009-2013, l'état qualitatif et l'état quantitatif de la nappe sont recensés comme bon.

Dans le nouveau référentiel (2019), la nappe des Grès du Trias inférieur du bassin houiller (FRCG028) a été regroupée avec la nappe des Argiles du Muschelkalk (FRCG024), pour former la nappe des Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain (FRCG118). L'analyse de 2019 a mis en évidence que l'état quantitatif et qualitatif de cette nappe était bon. L'objectif est de conserver ce même état qualitatif et quantitatif, recensé en 2015.

Masse d'eau	État qualitatif	Objectif	État quantitatif	Objectif
<b>Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain</b>	Bon	Bon état qualitatif 2015	Bon	Bon état quantitatif 2015

Tableau 2 : État quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine des Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain

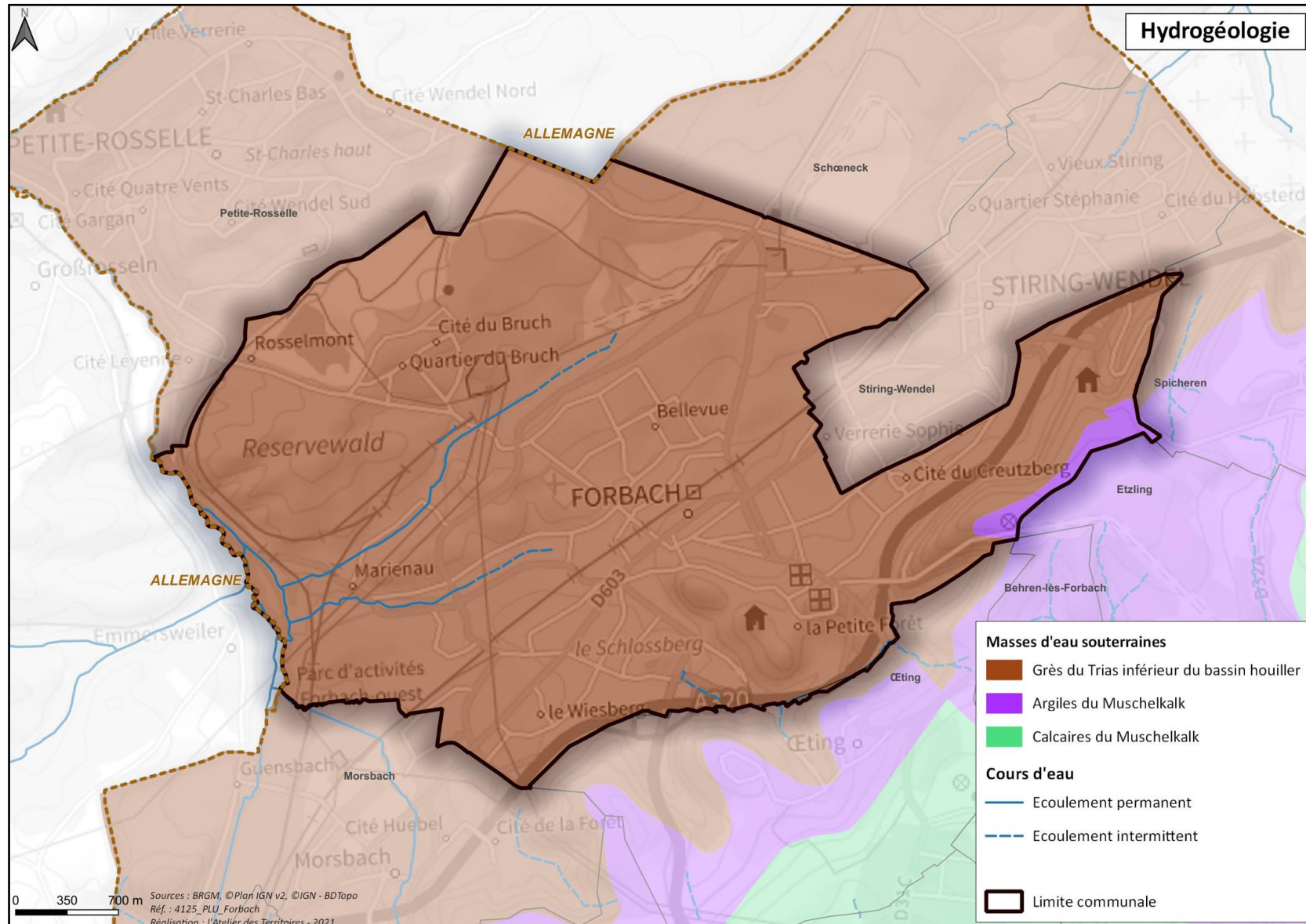


Figure 13 : Masse d'eau souterraine sur le territoire communal de Forbach

### 3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

La commune de Forbach est en partie couverte par les périmètres de protection éloignée et rapprochée du forage de la « Brême d'OR » (partie Est du territoire communal), gérés par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui assure l'alimentation en eau potable de Forbach.

La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux.

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

### 4. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

La commune de Forbach dispose d'une station d'épuration (STEP) (implantée dans le quartier de Marienau), d'une capacité de 4 360 kg de DBO<sub>5</sub>/j, soit 73 000 EH.. La STEP est donc bien conforme en équipement, et également en performance.

Les effluents proviennent des communes alentour suivantes : Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (Ouest) et Théding (Nord). Soit les effluents d'environ 52 500 habitants.

La STEP reçoit également les effluents des populations des collectivités allemandes frontalières (soit 9 000 habitants) et quelques effluents d'origine industrielle (soit 4 000 équivalents-habitants).

Globalement, le système d'assainissement collectif est composé de près de 120 km de réseaux tous diamètres confondus.

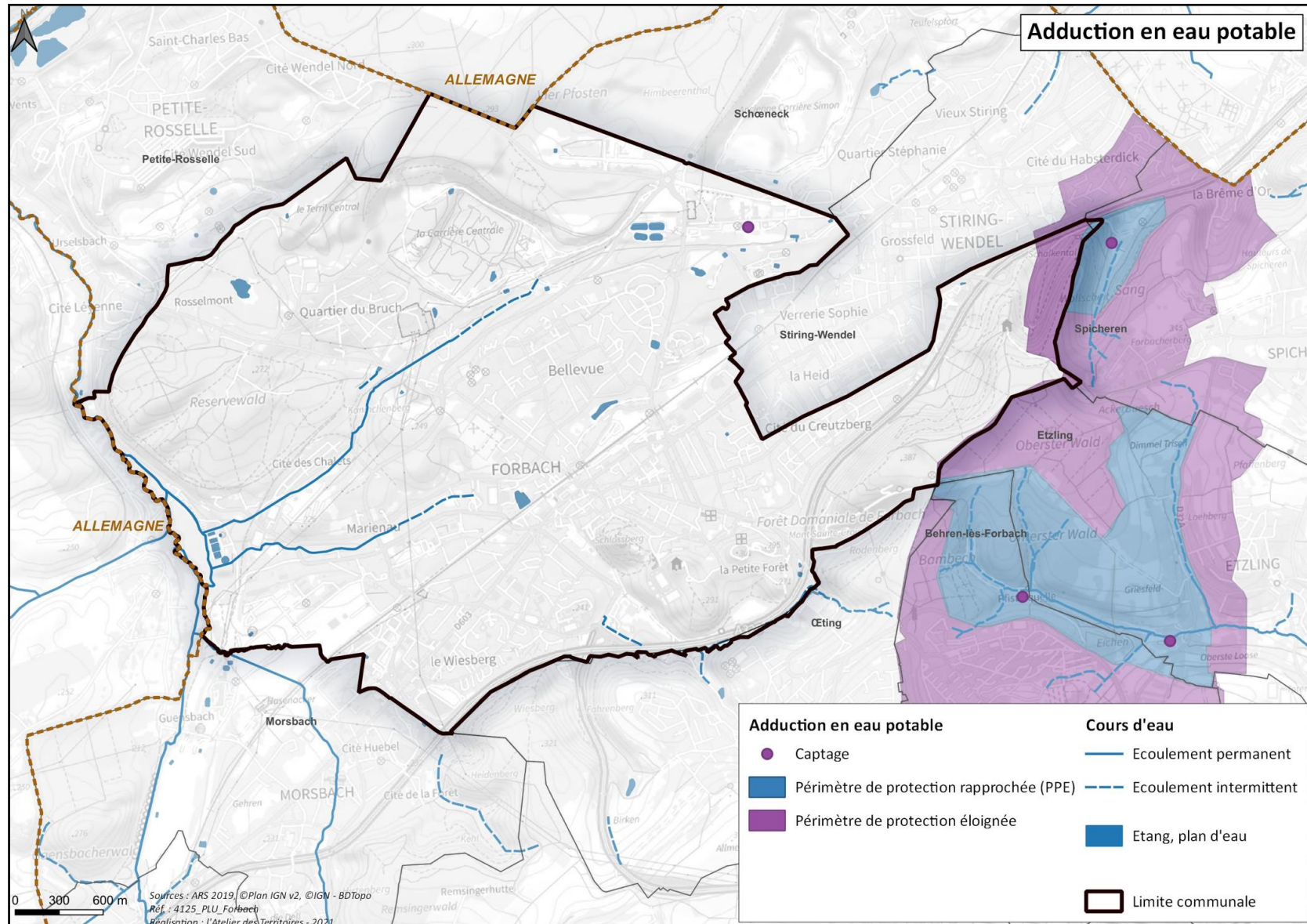


Figure 14 : Captages et périmètres de protection sur le territoire communal de Forbach

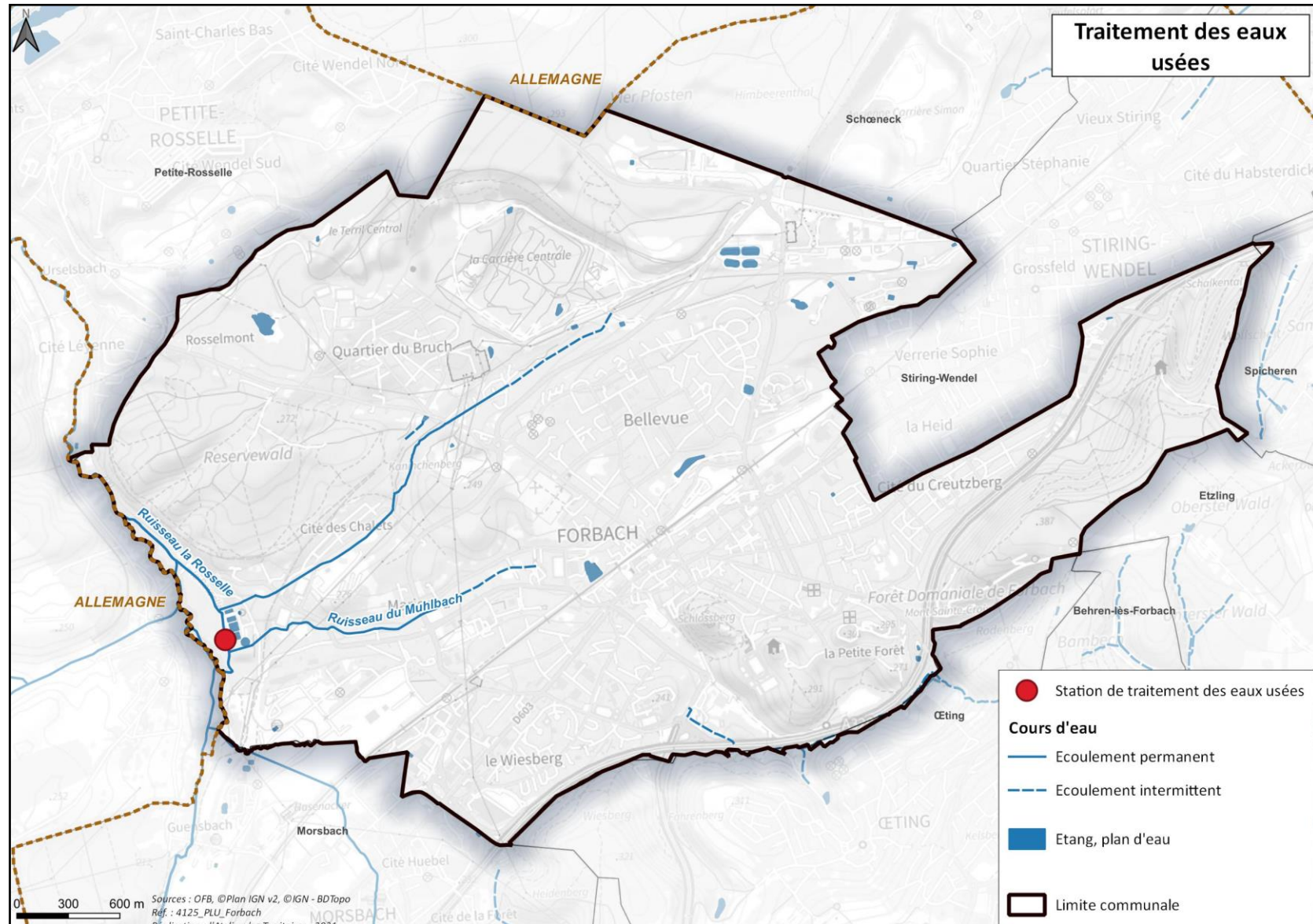


Figure 15 : Localisation de la STEP sur le territoire communal de Forbach

## E. Synthèse des constats et enjeux

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Commune située dans la région naturelle du Warndt, dans l'ancien bassin houiller</li><li>• Climat semi-continental</li><li>• Relief marqué par l'exploitation des carrières et des mines</li><li>• Bon état des masses d'eau souterraines</li><li>• Mauvais état chimique et écologique de la Rosselle</li><li>• Une STEP qui répond aux exigences réglementaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte le changement climatique dans les choix d'aménagement et de développement communaux (augmentation des températures, augmentation de la durée des sécheresses, étiage des cours d'eau plus sévères et inondation plus forte, impact sur la biodiversité)</li><li>• Prendre en compte la capacité de la STEP et la capacité des réseaux (assainissement et eau potable) pour calibrer le projet de développement ou identifier les travaux nécessaires</li><li>• Maintenir le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines</li><li>• Veiller à la qualité des rejets vers la Rosselle</li></ul>

---

# MILIEU NATUREL

---

# A. Les milieux naturels remarquables

## 1. LES SITES NATURA 2000

### 1.1. Les objectifs de la démarche Natura 2000

La démarche Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur l'ensemble de l'Union européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation jugé favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales considérées comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites naturels désignés par chacun des 27 pays membres en application de deux Directives européennes :

- ◆ La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne :
  - Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant à préserver les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
  - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondant à un inventaire préalable à la désignation en ZPS, réunissant les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne ;

- ◆ La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive vise à protéger des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui présentent un intérêt communautaire du fait de leur rareté ou des menaces pesant sur elles ou leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à figer les activités sociales et économiques d'un site, mais vise à protéger les habitats et les habitats d'espèces en tenant compte de ces premières ; la démarche vise ainsi à préserver le patrimoine naturel par la notion de réseau fonctionnel.

Natura 2000 est le principal moyen d'orientation d'aides financières pour la préservation de la biodiversité, grâce à l'attribution de fonds nationaux ou communautaires pour la protection ou la gestion des sites désignés.

### 1.2. La désignation d'un site Natura 2000

La première étape de désignation d'un site Natura 2000 consiste en la réalisation d'inventaires écologiques visant à identifier la richesse écologique d'un composant naturel d'une région et de définir la présence d'habitats ou d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Suite à cette

première étape, le Préfet soumet un projet de périmètre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de manière à tenir compte des spécificités et problématiques socio-économiques locales. Suite à cette concertation, le Préfet transmet le projet au Ministère chargé de l'Environnement.

Si le périmètre soumis répond aux objectifs de l'une ou de l'autre Directive, le Ministre prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

### 1.3. Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Forbach ou à proximité

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le ban communal de Forbach.

D'autres sites sont cependant situés proximité de la commune. Le plus proche est localisé à 300 m à l'ouest de Forbach, de l'autre côté de la frontière franco-allemande. Il s'agit de la ZPS « Warndt », également classée en ZSC.

Un autre site Natura 2000, situé à 3 km à l'est de Forbach, de l'autre côté de la frontière allemande, est classé en ZSC. Il s'agit de la ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Arnual ».

Une troisième est délimitée sur les communes de Saint-Avold et Longeville-lès-Saint-Avold.

#### ◆ ZSC « Mines du Warndt »

D'une superficie de 169 ha, elle abrite 7 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, dont 6 espèces de chiroptères :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

11 autres espèces importantes ont été également recensées sur le site :

- Chiroptères :
  - Le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)
  - Le Murin de Brandt (*Myotis brandti*)
  - Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
  - Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
  - La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
  - La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
  - La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
  - La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
  - L'Oreillard roux (*Plecotus auratus*)
  - L'Oreillard gris (*Plectotus austriacus*)
- Amphibiens :
  - Le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*)

#### ◆ ZPS/ZSC « Warndt »

D'une superficie de 5 100 ha, la zone est située à 5,4 km de Forbach.

Elle abrite des habitats tels que des prairies de type formations herbeuses à *Nardus* (graminée) et des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). En outre, la zone est en partie couverte par des hêtraies (*Luzulo-Fagetum* et *Asperulo-Fagetum*) et de

chênaies pédonculées ou de chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes.

Ces habitats offrent un refuge pour 15 espèces remarquables d'Oiseaux. Parmi celles-ci, 4 espèces représentent un enjeu fort au niveau national (d'après la liste rouge) : le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Pic cendré (*Picus canus*).

De nombreuses autres espèces sont également présentes.

Enfin, deux espèces de chauves-souris ainsi qu'une espèce d'Amphibien fréquentent le site. Il s'agit du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), et de la Grenouille des champs (*Rana arvalis*) pour l'Amphibien.

#### ◆ ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Arnual »

Cette ZSC est située sur la commune de St. Arnual, au sud de la commune de Sarrebruck, à la frontière avec la France, et à 4,9 km de la commune de Forbach. Elle couvre une superficie de 298 ha et abrite des habitats prioritaires tels que des sources pétrifiantes avec formation de tuf, des forêts de ravins et de collines Tilio-Acerion, ou encore des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et des grottes non touristiques, qui ont engendré la désignation de ce site en zone Natura 2000.

De plus, le site héberge également des populations de Drapeau espagnol (*Euplagia quadripunctaria*) et de magnifiques fougères minces (*Trichomanes speciosum*)

## 2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

### 2.1. Objectifs de la démarche ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent des espaces naturels inventoriés du fait du caractère remarquable des habitats et/ou des espèces en présence sur un site donné.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 et cadré par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau. Celui-ci ne constitue pas en soi une mesure de protection réglementaire, mais bien une mise en évidence d'un patrimoine naturel remarquable composé d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

L'inventaire des ZNIEFF est l'une des bases de la hiérarchisation nationale des enjeux du patrimoine naturel et doit impérativement être consulté et intégré dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

Celui-ci étant permanent, la liste des ZNIEFF est régulièrement actualisée permettant ainsi d'inclure de nouvelles zones décrites, d'exclure les secteurs qui ne représentent plus d'intérêt et d'affiner. La dernière actualisation de celui-ci en Lorraine date de 2016.

Il existe aujourd'hui deux types de ZNIEFF :

- ◆ **Les ZNIEFF de type I**, généralement d'étendue réduite, sont des espaces homogènes abritant au moins une espèce et/ou habitat rare ou menacé d'intérêt aussi bien régional que national. Ces ZNIEFF peuvent

également servir à inventorier des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,

- ◆ **Les ZNIEFF de type II** représentant des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure d'autres zonages naturalistes (ZNIEFF, Sites Natura 2000, APPB, etc.) et possèdent avant tout un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

## 2.2. Méthode de désignation et de délimitation d'une ZNIEFF

La méthode de désignation de chaque ZNIEFF repose sur une justification détaillée de son intérêt écologique et patrimonial se basant sur la présence d'espèces ou d'habitats naturels dits « déterminants ». La délimitation d'une ZNIEFF s'appuie ainsi sur :

- ◆ **Un intérêt patrimonial**, la délimitation d'une ZNIEFF est justifiée par la présence d'un ou plusieurs habitats ou habitats d'espèces dits déterminants,
- ◆ **Un intérêt fonctionnel**, une ZNIEFF peut assurer un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels, comme l'épuration des eaux, la protection des sols ou encore la protection de ressources naturelles,
- ◆ **D'éventuels intérêts complémentaires** : outre ses qualités biologiques et écologiques, une ZNIEFF peut être remarquable par son paysage, son patrimoine géologique, historique ou pédagogique.

## 2.3. Notion d'habitats ou d'espèces déterminantes

Les habitats déterminants et les espèces déterminantes de ZNIEFF sont des composantes remarquables de la biodiversité régionale dont la liste est validée par la communauté scientifique régionale visant à disposer de critères de délimitation des ZNIEFF. En association avec les listes rouges régionales de la nature menacée, les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF constituent les espèces et habitats d'intérêt patrimonial pour la région.

Ces habitats et espèces sont remarquables du fait qu'ils abritent des espèces menacées (Listes Rouges), protégées ou à intérêt patrimonial régional (espèce ou habitat en limite d'aire de répartition, stations disjointes, populations exceptionnelles par leurs effectifs...).

## 2.4. Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal de Forbach

Le territoire communal de Forbach est en partie couvert par deux ZNIEFF de type I :

- ◆ **La ZNIEFF I « Rosselmont » (410030007)** : d'une superficie totale de 315 ha, cette zone a été désignée en ZNIEFF de type I grâce à la présence d'une espèce confidentielle et de 24 espèces déterminantes (en majorité des Amphibiens/Batraciens) dont le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ou encore la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*). La zone couvre divers types d'habitats tels que des carrières, des espaces artificialisés en friche ou encore des bois de colonisation secondaire ;

- ◆ **La ZNIEFF I « Rosbruck-Marienu (410030001) »** : d'une superficie totale de 266 ha, cette zone est composée de zones humides, d'eaux courantes et d'espaces artificialisés en friche. Cette zone a été désignée en ZNIEFF de type I grâce à la présence d'un habitats déterminants (tels que des phragmitaies, des vergers de hautes tiges, des voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts, ou encore des petits bois et bosquets), d'une espèce confidentielle et de 14 espèces déterminantes dont le Crapaud vert (*Bufo viridis*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou encore le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

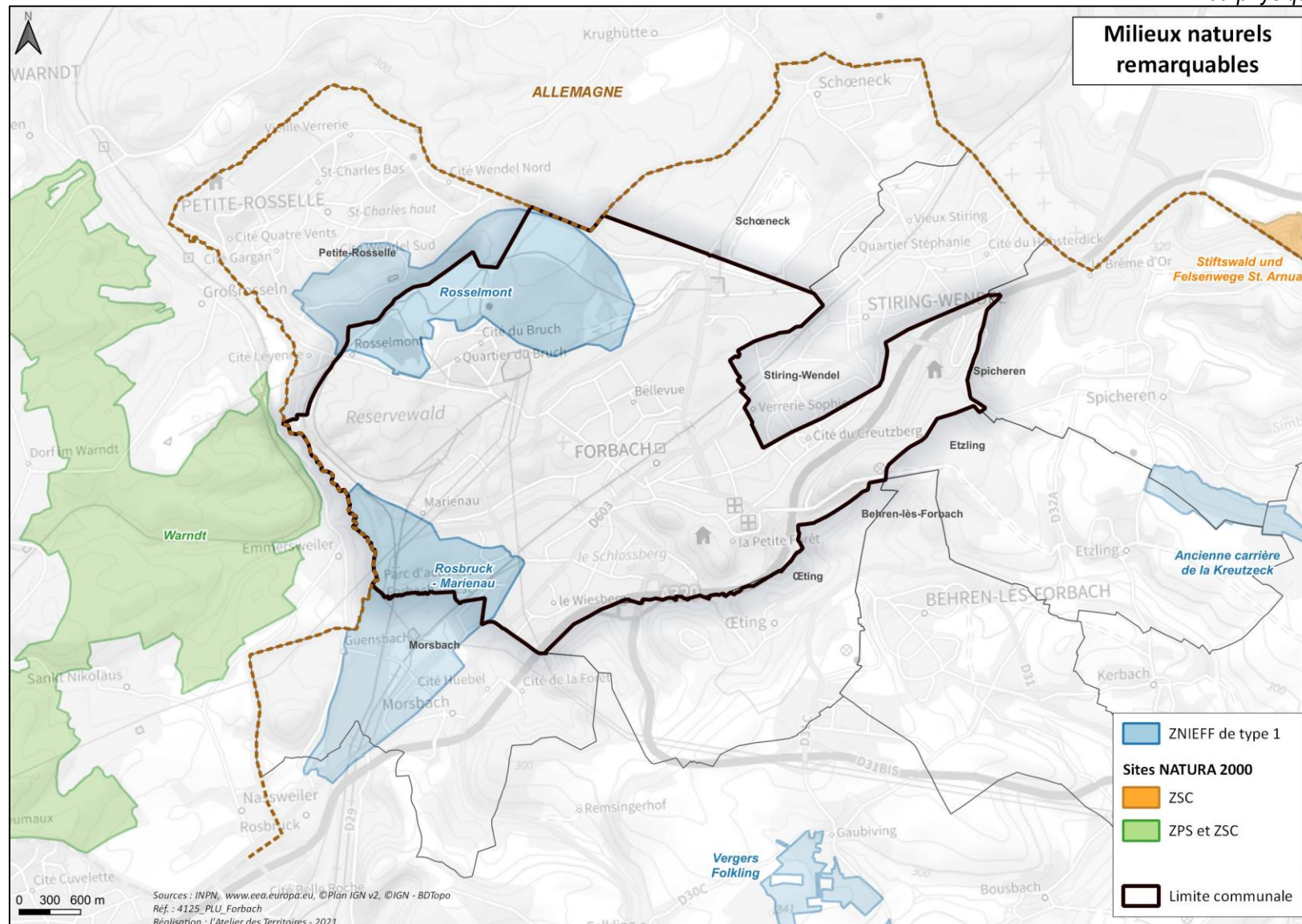


Figure 16 : Milieus naturels remarquables sur le territoire communal de Forbach

### 3. LES ZONES HUMIDES

#### 3.1. Définition et caractérisation d'une zone humide

Selon le Code de l'Environnement (Article L.211-1), les **zones humides** sont « **des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

Depuis la loi de 1992 du Code de l'Environnement et jusqu'au 2 juillet 2019, la caractérisation d'une zone humide se faisait sur la base d'un seul des deux critères suivants : la présence de sols inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire (**critère pédologique**) ou la présence d'une végétation hygrophile au moins une partie de l'année (**critère végétation**). Le caractère alternatif de ces deux critères a été confirmé par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Le 22 février 2017, le Conseil d'État décide de supprimer ce caractère alternatif des deux critères et précise que la présence des deux critères simultanément est indispensable pour la caractérisation d'une zone humide. Cette décision restreint considérablement les possibilités de caractérisation et de protection de ces milieux.

Depuis la loi du 24 juillet 2019 portant à la création de l'Office Français pour la Biodiversité, le caractère alternatif des deux critères pour la caractérisation d'une zone humide est rétabli. Ainsi, seul le critère pédologique ou le critère

végétation suffit pour classer une zone en zone humide. Cela permet un régime protecteur plus large et plus ouvert.

#### 3.2. Rôle et fonctionnement d'une zone humide

Les zones humides peuvent être regroupées en 3 grandes catégories : les **zones humides côtières** (non présentes sur le territoire de la CAC), les **zones humides liées aux eaux courantes** (berges des rivières, prairies inondables ou humides, annexes hydrauliques) et les **zones humides liées aux eaux stagnantes** (marais, tourbières, étangs et mares, berges des lacs...).

Ces zones humides jouent un rôle fondamental dans la préservation de la diversité biologique et pour la préservation de la ressource en eau. En effet, très nombreuses, elles abritent une diversité de faune et de flore exceptionnelle. Écosystèmes riches et complexes, elles offrent des conditions de vie favorables à l'alimentation et à la reproduction des espèces. Les annexes des rivières (noues, bras morts, berges) constituent des refuges, ainsi que des lieux de nourrissage et de reproduction privilégiés.

En outre, les zones humides accueillent 35% d'espèces rares et en danger. En France, la moitié des espèces avifaunistiques et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence.

Les zones humides exercent diverses fonctions :

- **Épuration des eaux** : elles assurent une épuration des nutriments et des polluants par l'absorption des nitrates par la végétation pour son développement, la transformation des nitrates en l'absence d'oxygène

par les bactéries, et par le stockage, le piégeage et la précipitation des polluants dans les sédiments pour une certaine durée ;

- **Réduction des inondations** : durant les crues, elles stockent de grandes quantités d'eau, permettant de ralentir le déplacement des crues. Ainsi, elles contribuent à protéger les zones situées en aval des inondations.
- **Richesse et diversification de la faune et de la flore** : elles assurent des fonctions essentielles pour les espèces végétales et animales : d'alimentation permanente ou périodique, de reproduction pour une partie des poissons et des oiseaux d'eau qui se reproduisent exclusivement en zone humide (exemple des prairies inondables pour le frai des brochets), d'abri et de protection notamment pour l'avifaune et les espèces piscicoles.

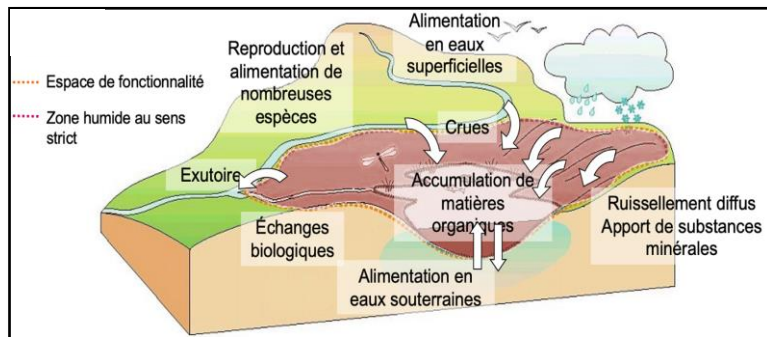


Figure 17 : Schéma des différents rôles des zones humides (Source : Direction Régionale du Languedoc-Roussillon)

De même, les zones humides sont des lieux de passage importants pour les voies migratoires, en particulier sur le bassin Seine-Normandie.

### 3.3. Protection des zones humides sur le territoire communal de Forbach

La commune de Forbach est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse 2022-2027.

Le SDAGE a pour objectif de préserver la ressource en eau et contribuer à la protection des zones humides de manière plus précise dans le nouveau SDAGE : **Orientation T3 -07 « Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides »**.

Cette orientation est déclinée en 4 dispositions :

- ◆ Orientation T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides :
  - **Disposition 1 (D1)** : Développer un effort de sensibilisation sur les nombreux services rendus par les zones humides et sur les moyens de les préserver, via un plan de communication ambitieux mettant l'accent sur l'intérêt de ces milieux et sur l'ensemble des possibilités d'actions de préservations ou de restauration ;
  - **Disposition 2 (D2)** : Développer une attention et un programme de communication particulier sur les prairies, en mettant en avant l'intérêt de leurs multiples fonctions (filtration, biodiversité, prévention des crues et des coulées de boue ...), mais aussi sur l'ensemble des leviers permettant de les protéger, intégrant la valorisation des productions agricoles issues de ces espaces.
- ◆ Orientation T3-O7.2 : Assurer la convergence des politiques en matière de zones humides :

- **Disposition 1 (D1)** : Tenir compte des zones humides et de l'intérêt qu'elles présentent dans les politiques et les financements de l'ensemble des acteurs (tant en termes de préservation que de non-dégradation des milieux humides).
- ◆ Orientation T3-O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides :
  - **Disposition 1 (D1)** : Engager les actions suivantes pour les zones humides remarquables :
    - La réalisation d'inventaires sur les secteurs aujourd'hui non couverts par des inventaires départementaux des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en veillant à déterminer les fonctionnalités écologiques, hydrologiques et biogéochimiques des zones humides inventoriées,
    - La réactualisation des inventaires existants selon les mêmes principes,
    - La délimitation plus précise des zones humides remarquables identifiées ;
  - **Disposition 2 (D2)** : Identification et suivi prioritaire des zones humides ordinaires, notamment au regard de la nécessité de les préserver, et des préconisations de la Loi sur l'Eau, de la Loi Risques et de celle relative au développement des territoires ruraux ;
  - **Disposition 2bis (D2bis)** : Se baser sur le guide méthodologique pour la réalisation d'inventaires de zones humides sur le bassin Rhin-Meuse ;
  - **Disposition 3 (D3)** : Ne pas négliger les zones humides de très petites dimensions, qu'elles soient remarquables ou ordinaires ;
- **Disposition 3bis (D3bis)** : Privilégier l'utilisation des cartographies de signalement détaillées du bassin Rhin-Meuse, réalisées sur des périmètres plus restreints que le territoire national et à des échelles plus précises. Le cas échéant, réaliser ces cartographies selon les préconisations du guide méthodologique pour la réalisation d'inventaires de zones humides sur le bassin Rhin-Meuse ;
- **Disposition 4 (D4)** : Amélioration des connaissances relatives aux zones humides, à leur fonctionnement et à leur gestion, notamment :
  - En renforçant les connaissances des fonctionnalités et des services rendus par les zones humides,
  - En instituant un plan de gestion pour chaque zone humide remarquable,
  - En complétant les connaissances concernant les impacts du changement climatique sur les zones humides ;
  - En créant un observatoire des zones humides sur le bassin Rhin-Meuse qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité,
  - En créant spécifiquement un observatoire des prairies (de tous types et qu'elles soient temporaires ou permanentes) permettant de rendre compte de leur niveau de préservation et de dégradation et de déclencher des actions spécifiques ainsi que des plans de reconquête.
- ◆ Orientation T3-O7.4 : Stopper la dégradation et la disparition des zones humides :

- **Disposition 2 (D2)** : Définir les priorités d'intervention, à la fois pour les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires ;
- **Disposition 2bis (D2bis)** : Mise en place de plans d'actions prioritaires visant à préserver et/ou à restaurer les prairies, en lien avec l'observatoire des prairies, soit en prévention, soit en réaction à des tendances à la dégradation, par l'ensemble des acteurs concernés (Conseils départementaux, dans le cadre des ENS, les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les SAGE et les structures porteuses de PLUi/PLU),
- **Disposition 3 (D3)** : Favoriser l'émerger des maîtres d'ouvrage, dont les compétences sont adaptées aux enjeux de la préservation des zones humides, notamment ceux exerçant la compétence GEMAPI,
- **Disposition 3bis (D3bis)** : Des volets « zones humides » seront systématiquement intégrés aux programmes de restauration/renaturation de milieux ainsi que de gestion des crues, et à la conception de tout bassin ou de tout aménagement créé à la fois pour la gestion des crues, des ruissellements, des sorties de drains ou de déversoirs d'assainissement, ainsi qu'à la gestion de l'eau en ville, en visant une création et un fonctionnement de type « zone humide »,
- **Disposition 3ter (D3ter)** : Développer un programme d'information-sensibilisation montrant que la prise en compte des zones humides et leur restauration a un effet gagnant-gagnant et ne constitue pas une contrainte supplémentaire pour les acteurs, notamment en raison des gains observés en termes de services rendus,
- **Disposition 4 (D4)** : Développement de programmes d'action d'éducation et de partenariats, destinés à arrêter la dégradation des zones humides, avec le monde agricole.
- Orientation T3-O7.4.1 : Mettre en œuvre et optimiser les divers outils de protection des zones humides existants :
  - **Disposition 1 (D1)** : Utiliser des outils réglementaires de préservation des zones humides existants (arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles nationales et régionales, Zones humides d'intérêt environnemental particulier, Zones stratégiques pour la gestion de l'eau),
  - **Disposition 3 (D3)** : Poursuivre les actions d'extensification agricole, notamment dans le cadre des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) mises en œuvre dans le cadre de Plans d'actions globaux (Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC)).
- Orientation T3-O7.4.3 : Valoriser économiquement les zones humides afin de garantir leur pérennité :
  - **Disposition 1 (D1)** : Favoriser la valorisation économique des zones humides par le développement d'activités respectueuses de ces milieux.
- Orientation T3-O7.4.4 : Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification :
  - **Disposition 1 (D1)** : Prendre en compte les zones humides, ainsi que leurs aires de bon fonctionnement, dans l'élaboration ou lors de la révision de tout nouveau document de planification (SCoT, PLU, PLUi, SAGE, schéma des carrières...).

- Orientation T3-O7.4.5 : Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation...
  - **Disposition 1 (D1)** : Interdiction de toute action entraînant la dégradation des zones humides remarquables, tels que les remblais, les excavations, les étangs, les gravières, le drainage, le retournement de prairies, le recalibrage de cours d'eau...,
  - **Disposition 2 (D2)** : Rendre compatible les décisions administratives avec le présent SDAGE et préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires,
  - **Disposition 4 (D4)** : Pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur une zone humide, un certain nombre de dispositions devront être appliquées pour la prise en compte et la préservation des zones humides,
  - **Disposition 4bis (D4bis)** : Élaboration et actualisation régulière par les services de l'État, des documents visant à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des études nécessaires préalables à tout projet susceptible d'avoir un impact sur les zones humides,
  - **Disposition 5 (D5)** : Respect de principes pour la définition de propositions de mesures compensatoires figurant dans les études d'impact et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des installations classées,
- **Disposition 6 (D6)** : Précisions dans les actes administratifs :
  - Des objectifs que doivent atteindre les mesures compensatoires,
  - Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
  - Les modalités de suivi de la réalisation et de l'efficacité des mesures,
  - Le calendrier de réalisation et de l'efficacité des mesures,
  - Leur géolocalisation,
  - Les modalités d'information des services instructeurs quant au suivi et à l'efficacité des mesures mises en œuvre,
- **Disposition 7 (D7)** : Identification et hiérarchisation des secteurs nécessitant des actions de connaissance, de préservation ou de restauration des zones humides dans les SAGE et les décisions administratives.
- ◆ Orientation T3-O7.5 : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides ;
  - Orientation T3-O7.5.1 : Réaffirmer qu'un écosystème restauré ne remplacera jamais l'écosystème initial :
    - **Disposition 1 (D1)** : La restauration des zones humides ne doit en aucun cas substituer à leur protection.
  - Orientation T3-O7.5.2 : Intensifier les actions de restauration et de récréation de zones humides dégradées ou disparues ;
  - Orientation T3-O7.5.3 : Développer les fonds de compensation pour les projets impactant les zones humides ;
  - Orientation T3-O7.5.4 : Assurer l'entretien et la gestion des zones protégées, restaurées ou recrées.

De plus, une note méthodologique portant sur l'intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme dans la région Grand Est a été établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

En outre, la commune de Forbach est également couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin houiller. Celui-ci définit des objectifs de protection des zones humides :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels :
  - Objectif général A1 : Améliorer la connaissance des zones humides
    - Disposition A1.1 : Inventorier les zones humides,
    - Disposition A1.2 : Transmettre à la CLE les inventaires des zones humides,
    - Disposition A1.3 : Inventorier les zones d'alimentation des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau en têtes de bassin versant,
    - Disposition A1.4 : Valoriser les services rendus par les zones humides ;
  - Objectif général A2 : Protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant

- Disposition A2.1 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme,
- Disposition A2.2 : Protéger de manière adaptée les zones d'alimentation des zones humides de têtes de bassin,
- Disposition A2.3 : Protéger et valoriser les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité,
- Disposition A2.4 : Mettre en compatibilité les déclarations et autorisations des IOTA avec l'objectif de protection des fonctionnalités des zones humides,
- Disposition A2.5 : Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion des zones humides,
- Disposition A2.6 : Restaurer les zones humides dégradées.

#### 3.4. Les zones humides sur le territoire communal de Forbach

Sur le territoire communal de Forbach, sept zones humides ont été recensées au titre du SAGE du bassin houiller, dont une est classée prioritaire.

Les fiches descriptives de ces zones humides sont disponibles ci-après.

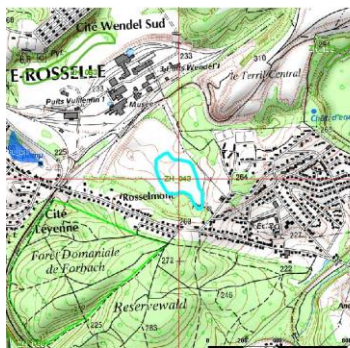
## ZH\_043

Planche 8

Zone humide déterminée par photointerprétation  
Précision de la délimitation : Moyenne



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconit0043 Date de prospection : Non prospectée  
Localisation administrative : FORBACH  
Coordonnées GPS du centroïde : X : 6.8675501891 Y : 49.1991785282  
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias inférieur de Sarre  
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Zone humide entre secteur industriel et urbain.

Altitude : 241 m Superficie : 47076 m<sup>2</sup> Longueur : 321 m

Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles

Typologie SAGE : Prairies amendées

Typologie(s) CORINE Biotope : 0" Habitat Corine Biotope non déterminé

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Exceptionnellement submergé Partiellement submergé

Entrée d'eau : ruissellement diffus précipitations Sortie d'eau : ruissellement diffus nappe

Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle  
Connexion possible à la nappe : Grès du Trias inférieur de Sarre

Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
Recharge des nappes

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Pas de caractéristiques biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager

Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée  
zone industrielle ou commerciale

#### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation

Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

#### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Zone de rétention des eaux.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation.

#### Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

## ZH\_066

Planches 5 et 8

Zone humide déterminée d'après la végétation  
Précision de la délimitation : Forte



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Ascon0066 Date de prospection : 27/07/2011  
 Localisation administrative : PETITE-ROSSELLE, FORBACH  
 Coordonnées GPS du centre : X : 6.8541914703 Y : 49.1931895853  
 Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
 Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre  
 Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la gestion de l'eau

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vallée alluviale de la Rosselle.

Altitude : 196 m Superficie : 295634 m<sup>2</sup> Longueur : 2770 m  
 Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale  
 Typologie SAGE : Roselière, Cariçaie  
 Typologie(s) CORINE Biotope : 44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes  
 53.11 Phragmitaies

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé Partiellement submergé  
 Entrée d'eau : cours d'eau permanent Sortie d'eau : cours d'eau permanent  
 Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle  
 Connectée au cours d'eau : Ruisseau la Rosselle  
 Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
 Expansion naturelle des crues  
 Ralentissement du ruissellement  
 Soutien naturel d'étiage  
 Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval  
 Sédimentation des matières en suspension  
 Rôle naturel de protection contre l'érosion

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial  
 Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat  
 Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3  
 Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces  
 Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
 Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
 Pas de caractéristiques biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager  
 Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée

#### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces  
 Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation  
 Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

#### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Diversité des habitats.  
 Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"  
 Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation.

#### Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

## ZH\_067

Zone humide déterminée d'après la végétation  
Précision de la délimitation : Faible

Planche 8



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0067 Date de prospection : 27/07/2011

Localisation administrative : FORBACH

Coordonnées GPS du centre : X : 6.8689047132 Y : 49.1867453228

Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).

Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre

Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Friche dans zone urbaine, à proximité d'un cours d'eau.

Altitude : 205 m Superficie : 923 m<sup>2</sup> Longueur : 31 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES  
53.11 Phragmitaies

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé Partiellement submergé

Entrée d'eau : cours d'eau permanent

Sortie d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide présente une entrée, une dispersion de l'eau dans la zone, puis une sortie d'eau

Connectée au cours d'eau : Affluent de la Rosselle

Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
Expansion naturelle des crues  
Ralentissement du ruissellement  
Soutien naturel d'étiage  
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval  
Sédimentation des matières en suspension

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3

Appréciation de la continuité écologique : La zone est totalement déconnectée de tout autre milieu naturel, il n'y a pas de continuité écologique

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Pas de caractéristiques biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager

Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée

### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation

Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Rétention d'eau.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation.

### Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

## ZH\_102

Zone humide déterminée d'après la végétation  
Précision de la délimitation : Faible

Planche 8



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconit0102 Date de prospection : 01/08/2011  
Localisation administrative : FORBACH  
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.8895506097 Y : 49.1981253513  
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre  
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la gestion de l'eau et la biodiversité

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Friche industrielle composée de saules et de roseaux.  
Altitude : 231 m Superficie : 33717 m<sup>2</sup> Longueur : 168 m  
Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale  
Typologie SAGE : Prairie inondable  
Typologie(s) CORINE Biotope : 44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes  
53.11 Phragmitaies

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Exceptionnellement submergé Partiellement submergé  
Entrée d'eau : cours d'eau temporaire Sortie d'eau : cours d'eau temporaire  
Type de connexion : la zone humide présente une entrée, une dispersion de l'eau dans la zone, puis une sortie d'eau  
Connectée au cours d'eau : Cours d'eau temporaire isolé  
Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
Expansion naturelle des crues  
Ralentissement du ruissellement  
Soutien naturel d'étiage  
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval  
Sédimentation des matières en suspension  
Rôle naturel de protection contre l'érosion

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial  
Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat  
Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3  
Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés  
Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Connexions biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager  
Facteur(s) d'influence : Pas de facteurs d'influence

### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces  
Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation  
Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Rétention des eaux de ruissellement.  
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pas de menaces.

### Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

## ZH\_103

Planche 8

Zone humide déterminée d'après la végétation  
Précision de la délimitation : Faible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0103 Date de prospection : 01/08/2011  
Localisation administrative : FORBACH, STIRING-WENDEL  
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.9108457722 Y : 49.1952614819  
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias inférieur de Sarre  
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Roselière et saulaie dans friche derrière secteur urbain.

Altitude : 225 m Superficie : 7629 m<sup>2</sup> Longueur : 89 m  
Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles  
Typologie SAGE : Roselière, Cariçaie  
Typologie(s) CORINE Biotope : 44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes  
53.11 Phragmitaies

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Jamais submergé  
Entrée d'eau : ruissellement diffus précipitations Sortie d'eau : nappe ruissellement diffus  
Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle  
Connexion possible à la nappe : Grès du Trias inférieur de Sarre  
Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
Recharge des nappes  
Rôle naturel de protection contre l'érosion

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial  
Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat  
Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3  
Appréciation de la continuité écologique : La zone est totalement déconnectée de tout autre milieu naturel, il n'y a pas de continuité écologique  
Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Pas de caractéristiques biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : intérêt paysager  
Facteur(s) d'influence : habitats humains, zone urbanisée

#### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces  
Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation  
Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

#### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Rétention des eaux de ruissellement.  
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Urbanisation.

#### Orientations d'action

Pas d'action préconisée.

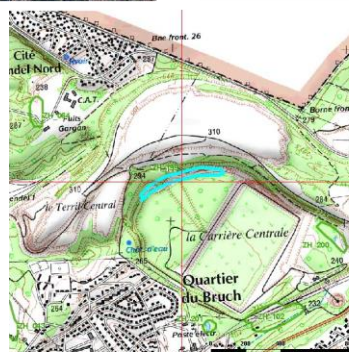
## ZH\_199

Planche 8

Zone humide déterminée par photointerprétation  
Précision de la délimitation : Faible



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconit0199 Date de prospection : Non prospectée  
Localisation administrative : FORBACH  
Coordonnées GPS du centroïde : X : 6.8827999087 Y : 49.2055110027  
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias inférieur de Sarre  
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

Prioritaire pour la biodiversité et les loisirs

### Description et fonctionnement de la zone humide

#### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Secteur humide dans la Carrière centrale.

Altitude : 246 m Superficie : 18854 m<sup>2</sup> Longueur : 185 m

Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles

Typologie SAGE : Mare

Typologie(s) CORINE Biotope : 0" Habitat Corine Biotope non déterminé

#### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Toujours submergé Totalemment submergé

Entrée d'eau : nappe Sortie d'eau : nappe

précipitations  
ruissellement diffus

Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle  
Connexion possible à la nappe : Grès du Trias inférieur de Sarre

Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration  
Recharge des nappes

#### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Connexions biologiques

#### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : production biologique (aquaculture ; pêche ; chasse)  
valeur scientifique

Facteur(s) d'influence : extraction de matériaux

### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation

Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Favorable à la présence d'amphibiens.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pas de menaces. La remontée de la nappe va naturellement coloniser ce secteur.

### Orientation d'action

Prévoir un entretien du site pour s'assurer de sa fonctionnalité (secteur de développement des amphibiens).

## ZH\_201

Planche 8

Zone humide déterminée par photointerprétation  
Précision de la délimitation : Forte



Pas de photographie disponible



### Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0201 Date de prospection : Non prospectée  
Localisation administrative : FORBACH  
Coordonnées GPS du centroïde X : 6.8844570068 Y : 49.1977723929  
Code du bassin versant de surface : A953 La Rosselle du ruisseau de Cocheren à la frontière franco-allemande (= amont confluent Lauterbach).  
Code du bassin versant souterrain : 210h Grès du Trias Inférieur de Sarre  
Références bibliographiques : AERM, BRGM, DREAL Lorraine, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Général de Moselle, Conservatoire des Sites Lorrains

**Prioritaire pour la biodiversité**

## Description et fonctionnement de la zone Milieu naturel – Les milieux naturels remarquables

### Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Mare aménagée à proximité de la Carrière centrale.  
Altitude : 229 m Superficie : 3790 m<sup>2</sup> Longueur : 67 m  
Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles  
Typologie SAGE : Mare  
Typologie(s) CORINE Biotope : 0" Habitat Corine Biotope non déterminé

### Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Toujours submergé Totalemment submergé  
Entrée d'eau : nappe précipitations ruissellement diffus Sortie d'eau : nappe  
Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle  
Connexion possible à la nappe : Grès du Trias Inférieur de Sarre  
Fonction(s) hydraulique et hydrologique : Fonction d'épuration Recharge des nappes

### Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial  
Habitat (Directive Habitat) : Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat  
Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non  
Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés  
Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales  
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces  
Connexions biologiques

### Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante Valeur(s) socio-économique(s) : production biologique (aquaculture ; pêche ; chasse) valeur scientifique  
Facteur(s) d'influence : extraction de matériaux

### Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Pas de mesure de protection des espaces  
Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation  
Instruments contractuels et financiers : Pas d'instrument contractuel et financier

### Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Favorable à la présence d'amphibiens.  
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pas de menaces. La remontée de la nappe va naturellement coloniser ce secteur.

### Orientation d'action

Prévoir un entretien du site pour s'assurer de sa fonctionnalité (secteur de développement des amphibiens).

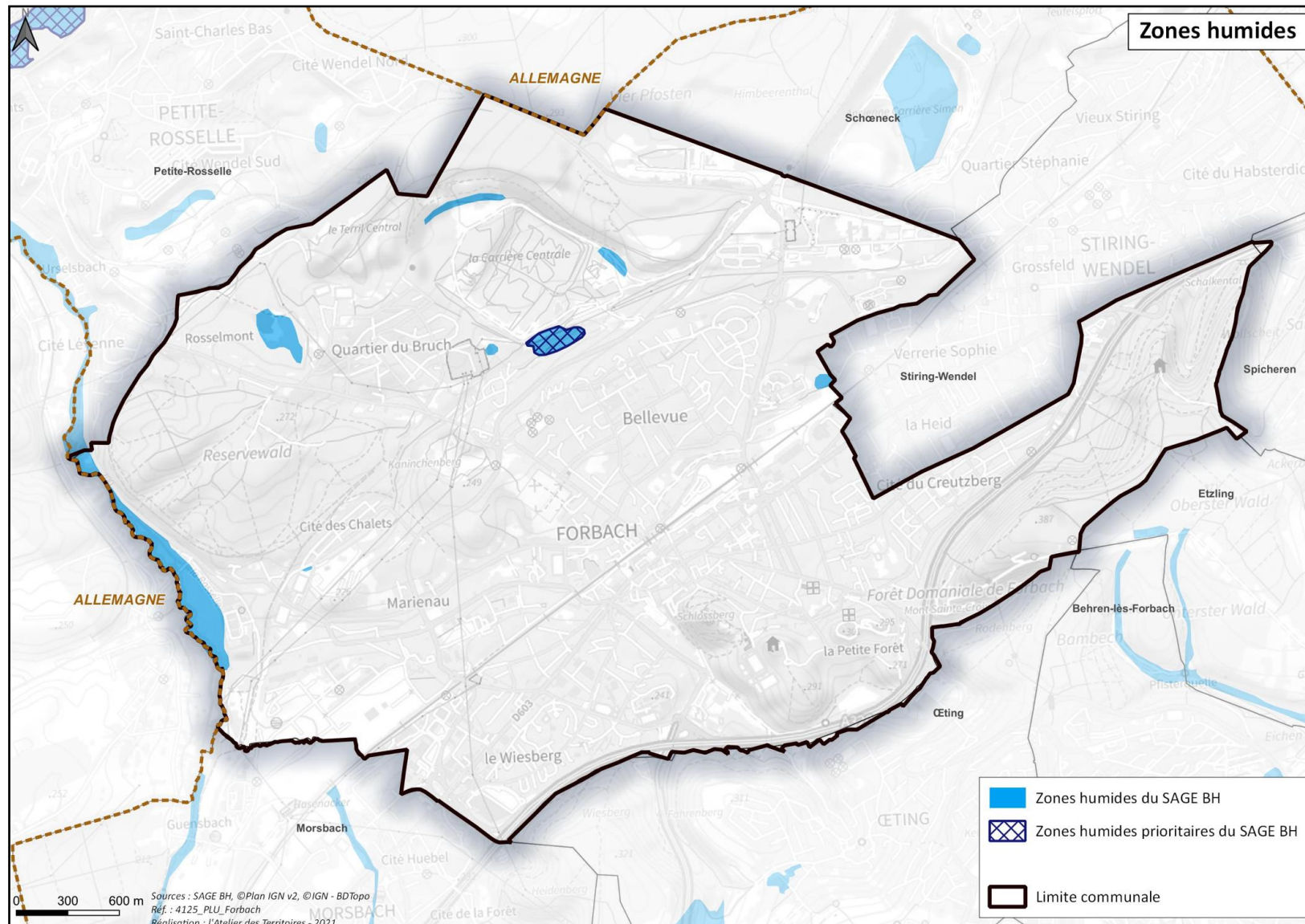


Figure 18 : Localisation des zones humides sur le territoire communal de Forbach

## B. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité. Établi pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation favorable.

Un PNA comporte deux éléments prépondérants :

- Le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan comprenant notamment les menaces qui pèsent sur cette(ces) espèce(s),
- Les orientations stratégiques définies pour maintenir ou restaurer cette(ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces. Ces orientations comprennent généralement des actions visant à améliorer la connaissance de(s) l'espèce(s), sa protection et l'information et la sensibilisation du public.

La commune de Forbach est concernée par :

- Le PNA pour les Chiroptères,
- Le PNA pour le Crapaud vert.

### 1. LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS « CHIROPTERES » 2016-2025

Le PNA Chiroptères 2016-2025 est le troisième PNA établi en faveur des Chiroptères. Celui-ci inscrit 13 espèces, que ce soit en nurserie ou en période hivernale :

- Petit Rhinolophe,
- Pipistrelle commune,
- Murin de Bechstein,
- Sérotine de Nilsson,
- Noctule commune,
- Noctule de Leisler,
- Sérotine commune.

Le PNA n'a pas encore été décrit au niveau régional, mais est tout de même applicable en l'état.

Globalement, l'objectif de ce PNA est d'améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires de Chiroptères en France métropolitaine, et plus précisément d'améliorer la connaissance et d'assurer le suivi en vue de la conservation des populations.

Diverses pressions sont susceptibles d'affecter les populations de Chiroptères en France métropolitaine, dont les 8 principales sont les suivantes :

- **Des épisodes d'épizootie** : les maladies entraînant une mortalité et un risque pour l'état de conservation des populations. C'est un facteur naturel qui peut être accentué par l'impact des pressions anthropiques qui engendre une détérioration de la condition physique des individus ;
- **L'aménagement du territoire** : la destruction d'arbres hors forêts, l'éclairage urbain, la modification du paysage peuvent entraîner la disparition de gîtes et de terrains de chasse ;
- **La perturbation dans les gîtes souterrains et rupestres** : le dérangement direct, ainsi que tous types de travaux, que ce soit pour la mise en sécurité, pour l'aménagement touristique ou particulier, ou encore pour des travaux d'entretien ou d'archéologie, sont susceptibles de perturber l'écologie des Chiroptères ;
- **La perturbation dans les gîtes en bâtiments** : la rénovation des bâtiments publics ou privés, les travaux d'isolation et d'entretien, la restauration des toitures, le traitement de charpentes ou encore l'éclairage des façades peuvent constituer une source de perturbation ;
- **Les infrastructures de transport** : celles-ci représentent un risque notamment de collision, mais aussi de rupture de route de vol ;
- **Les parcs éoliens** : ceux-ci constituent un risque de collision ou de barotraumatisme et participent à la rupture des routes de vol ;
- **Une gestion forestière adaptée** : une coupe non orientée peut engendrer la disparition des réseaux de gîtes, l'homogénéisation des boisements. Les traitements sanitaires peuvent également impacter les populations de Chiroptères.

- **Des pratiques agricoles adaptées** : les pratiques agricoles intensives peuvent affecter les populations, notamment par l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides faisant disparaître la ressource alimentaire, mais aussi par la destruction de haies, la coupe d'arbres isolés, l'abandon de pâturage extensif et le retournement de prairies.

Afin de réduire les pressions exercées sur ces espèces de Chiroptères et d'améliorer leur état de conservation, huit grandes actions à mettre en place ont été identifiées :

- Organiser une veille sanitaire ;
- Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques
- Protéger les gîtes souterrains et rupestres
- Protéger les gîtes dans les bâtiments ;
- Prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art ;
- Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens ;
- Améliorer la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière publique et privée ;
- Intégrer les Chiroptères dans les pratiques agricoles.

Deux actions transversales semblent indispensables à la mise en œuvre de ce PNA :

- Mettre en place un observatoire national et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer l'état de conservation des espèces.
- Soutenir les réseaux, promouvoir les échanges et sensibiliser le public.

## 2. LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS « CRAPAUD VERT »

Le PNA en vigueur actuellement a été établi pour la période 2014-2018. L'enjeu principal de ce dernier est de stopper le déclin du Crapaud vert continental.

La stratégie à long terme a pour but le maintien du Crapaud vert en France. Dans cette optique, 4 objectifs à long terme sont envisagés :

- Améliorer les connaissances sur l'écologie du Crapaud vert et l'évolution des populations et des sites ;
- Redynamiser les zones alluviales pour créer des habitats pionniers naturels, milieux originels du Crapaud vert ;
- Préserver les populations et les sites de Crapaud vert et leur fonctionnalité ;
- Communiquer et sensibiliser les acteurs des projets d'aménagement et le grand public, à la préservation du Crapaud vert et de ses habitats.

Ce PNA a été décliné à l'échelle régionale, plus précisément à l'échelle de la Lorraine, et répond à 2 objectifs :

- Maintenir l'espèce dans l'ensemble de ses sites sources actuellement connus (> 100 individus) ;
- Prendre en compte systématiquement le Crapaud Vert dans les projets d'aménagement en les conciliant avec les mesures favorables à l'espèce.

Le Crapaud Vert est présent dans seulement 4 départements de la France : la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et le Doubs.

En Moselle, l'aire de répartition du Crapaud vert est assez restreinte. La dépression du Warndt constitue le cœur du noyau historique et principal de cette aire de répartition, qui s'étend au Sud-Ouest jusqu'aux alentours de Faulquemont.

Sur le territoire communal de Forbach, une station de Crapaud vert est présente au niveau de la Carrière, avec un peu plus d'une centaine d'adultes observés simultanément. Une autre station est également présente sur la commune, sur le site de Rosselmont, avec environ deux cents adultes environ observés simultanément.

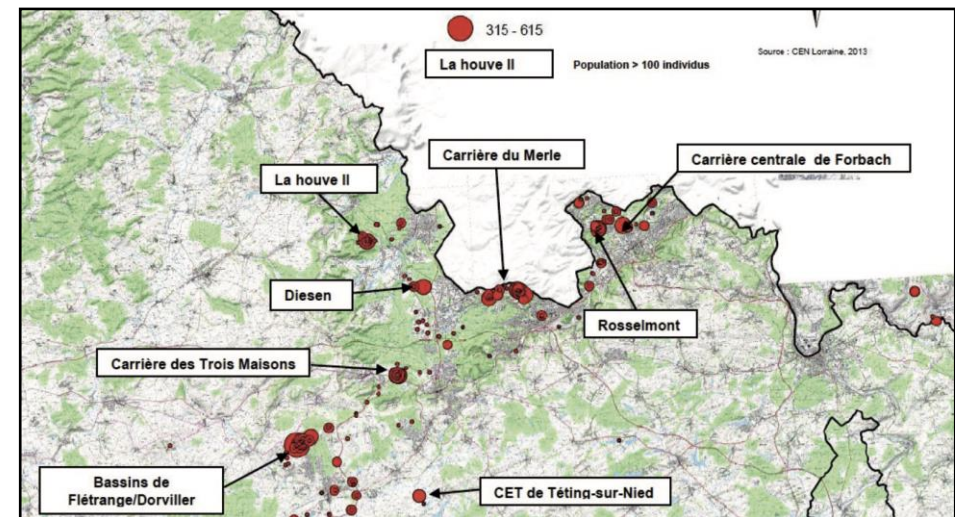


Figure 19 : Répartition du Crapaud Vert sur le bassin houiller

Du fait de son statut en Lorraine, la seule présence du Crapaud vert, dès lors que sa population dépasse les 10 individus, justifie la création d'une ZNIEFF de type I. Depuis l'actualisation des ZNIEFF en 2013, 11 ZNIEFF abritent l'espèce et intègrent l'ensemble des principales populations.

Il est présent sur les deux ZNIEFF situées sur la commune de Forbach, à savoir la ZNIEFF I « Rosbruck-Marienu » et la ZNIEFF I « Rosselmont ».

L'espèce est principalement observée sur des habitats anthropiques ouverts et peu végétalisés : carrières de sables, anciens carreaux de mines, terrils, zones industrielles ou commerciales. Les habitats « naturels », comme les forêts ou les prairies sont plus rarement fréquentés et ne représentent que 11% des observations. Les sites de reproduction de l'espèce sont des habitats aquatiques : il s'agit principalement de petites pièces d'eau, peu ou non végétalisées (mares, flaques ou fossés), mais les étangs ou les bassins de plus grande taille sont également utilisés.

Dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC EUROZONE FORBACH NORD, des inventaires faunes ont été réalisés sur le site. Quelques individus de Crapaud vert ont été observés sur une partie des points d'observation, mais pas assez pour considérer l'espèce comme présente sur le site.

## C. Les espèces remarquables identifiées sur Forbach

Dans le cadre de l'étude menée en 2015-2016 conjointement par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) et de l'EPFL (aujourd'hui EPFGE) portant sur l'aménagement de Forbach Nord à laquelle l'Atelier des Territoires avait participé, des prospections de terrains avaient été réalisées et avaient permis de mettre en évidence des espèces remarquables sur le territoire Nord de Forbach (secteur au-delà de la RD31E). Dans ce chapitre, les éléments de cette étude sont repris.

Les friches industrielles de Forbach – Nord sont localisées dans la dépression du Warndt, entité géologique et naturelle s'inscrivant dans le Bassin-Houiller.

S'étendant pour 2/3 de sa surface en France et 1/3 en Allemagne, le Warndt est une vaste étendue sableuse au relief peu accentué, coupée par de petites vallées peu profondes creusées notamment par la Rosselle et ses affluents.

Il est particulièrement marqué par les vastes étendues forestières (forêt du Warndt) qui couvrent les sols acides.

Le Warndt abrite une grande diversité de milieux biologiques (boisements, cours d'eau, prairies, cultures, friches, carrières,...) favorable à une multitude d'espèces animales et végétales protégées.

Les anciens sites d'exploitation des Houillères du Bassin de Lorraine (carreau de mine, carrière d'exploitation de sable, bassin à schlamm,...) accueillent également leur lot d'espèces remarquables (insectes, chauves-souris, oiseaux, libellules, reptiles, amphibiens,...).

Le secteur de Forbach – Nord est caractérisé par la mosaïque des habitats naturels qu'il abrite et qui est un condensé de tous les espaces que l'on peut trouver dans le Warndt :

- ◆ **Les massifs forestiers** (Reservewald, bois de Schoeneck,...) qui accueillent une avifaune riche avec en particulier les six espèces de pic (Pic noir, Pic mar, Pic vert, Pic cendré, Pic épeichette, Pic épeiche).
- ◆ **Les cours d'eau**, dont la Rosselle où le Castor d'Europe peut être observé depuis Petite-Rosselle jusqu'à Morsbach. La vallée du Schafbach a également conservé des habitats humides ayant aujourd'hui très largement disparus ailleurs dans le Warndt,
- ◆ **Les milieux ouverts avec leurs pelouses sableuses au nord de Marienau et les friches des anciens sites d'exploitations** (carrière Simon, carrière centrale, lieu-dit Rosselmont, carreau Wendel, terriil Wendel...) où se développent le Genêt à balais, arbrisseau caractéristique des sols sableux, et des espèces animales

thermophiles (Lézard des murailles, Criquet Aigue-marine,...) ou privilégiant les milieux aquatiques pionniers (Crapaud vert).

Le territoire est aussi concerné par la présence de certaines espèces invasives comme le Solidage du Canada, et le Robinier faux-acacia (particulièrement aux abords des axes routiers et ferroviaires).

Ces habitats ont parfois fait l'objet de classement ou d'inscription en milieux naturels remarquables :

- ◆ **La ZNIEFF « Rosbruck – Marienau »** au Sud, le long de la Rosselle, en raison principalement de la présence du Crapaud vert et du Crapaud calamite,
- ◆ **La ZNIEFF de « Rosselmont »** qui englobe le carreau du Musée de la Mine, le lieu-dit Rosselmont ainsi que la carrière centrale et le terril Wendel. Cette ZNIEFF accueille des espèces comme l'Oedipode aigue-marine, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles, et le Crapaud vert.

Rappelons également le territoire de Forbach est bordé par la zone NATURA 2000 allemande dite du « Warndt » qui superpose à la fois un site de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et un site de la Directive « Oiseaux ».

Une Naturschutzgebiet, dite « Die Ruthenstücker » est également inscrite en bordure de Rosselle à Grossrosseln.

La limite occidentale de l'aire de répartition eurasiatique du Crapaud vert est atteinte dans l'est de la France. Il est uniquement présent dans quatre départements dont la Moselle.

En Moselle, l'aire de répartition du Crapaud vert est assez restreinte. La dépression du Warndt constitue le cœur du noyau historique de cette aire de répartition qui s'étend au Sud-Ouest jusqu'aux alentours de Faulquemont.

L'espèce est principalement observée sur des habitats ouverts et peu végétalisés correspondant ainsi à ceux que l'on peut trouver dans les carrières de sables, les anciens carreaux de mines, les terrils, et les zones industrielles ou commerciales.

Les habitats « naturels », comme les forêts ou les prairies sont souvent simplement traversés par des individus erratiques.

Les sites de reproduction de l'espèce sont des habitats aquatiques peu profonds et très faiblement végétalisés.

Sur le territoire de Forbach – Nord, se trouvent deux des neuf principales stations de présence de l'espèce en Moselle :

- ◆ Le site de Rosselmont (environ 200 individus adultes observés au maximum),
- ◆ La Carrière Centrale de Forbach (environ 100 individus observés simultanément) par l'Atelier des Territoires.

Des sites secondaires importants sont également recensés :

- ◆ carrière en exploitation du Kaninchenberg,
- ◆ Bamag,
- ◆ carrière Simon,
- ◆ Morsbach.

Sur la carrière centrale, plusieurs espèces remarquables sont observées : Crapaud vert, Couleuvre à collier, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, criquets, Courtilière, chauves-souris en chasse

La carrière centrale fait partie des sites à fort degré de naturalité en raison de la présence de milieux ouverts à pelouses sableuses et zones buissonnantes favorables aux espèces animales thermophiles (Lézard des murailles, Grand-duc d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Criquet Aigue-marine, chauves-souris en chasse...) ou privilégiant les milieux aquatiques pionniers (Crapaud vert, Couleuvre à collier).

En raison de la montée des eaux à venir (cf. partie suivants sur les risques naturels et anthropiques), d'autres espèces seraient susceptibles de s'y développer : fauvettes aquatiques, canards, héron, Crapaud vert, Couleuvre à collier, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, criquets, Courtilière, chauves-souris en chasse.

La carte page suivante permet d'identifier les sites contacts des espèces remarquables.

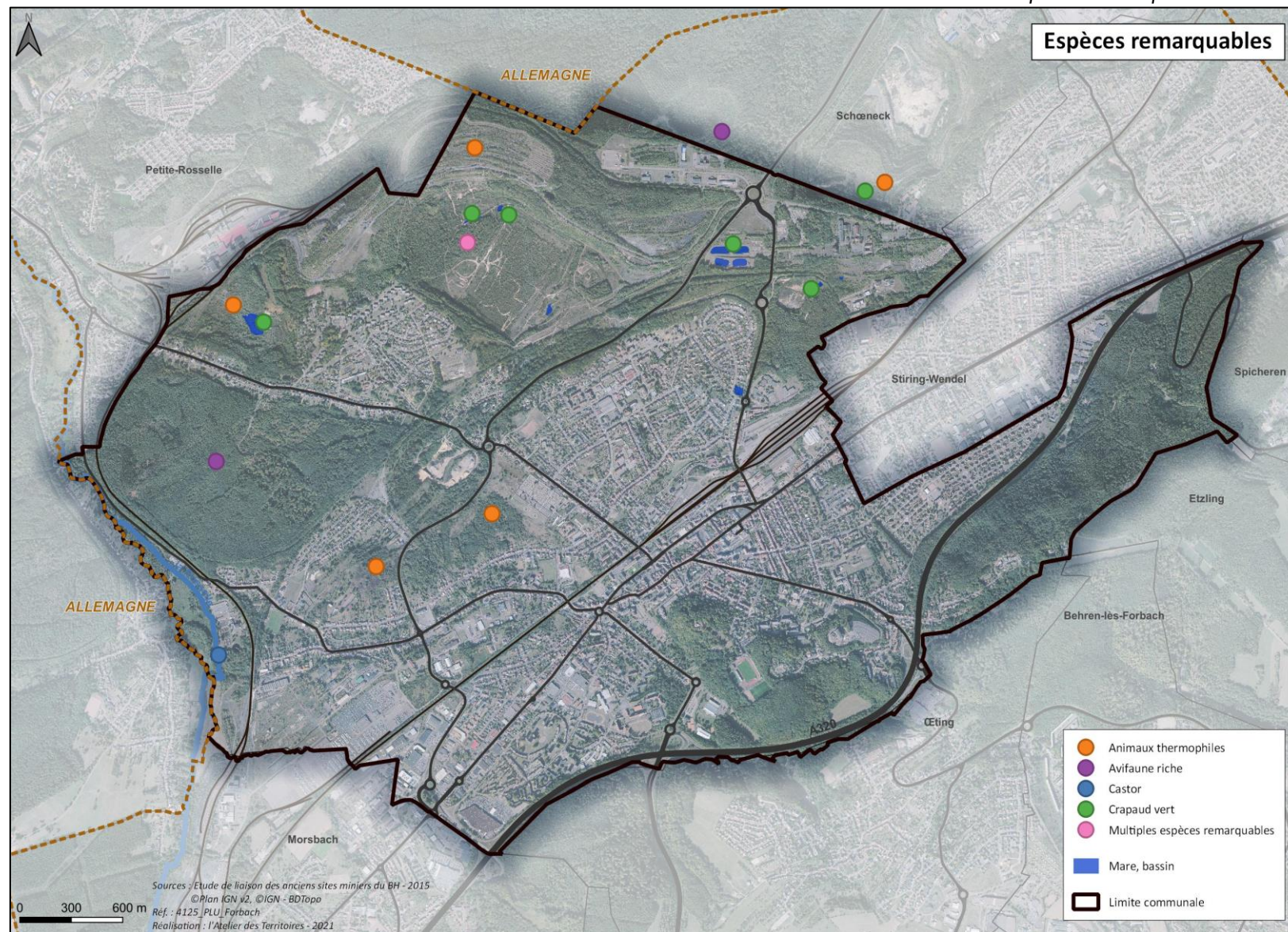


Figure 20 : Localisation des espèces remarquables identifiées

## D. La Trame Verte et Bleue

### 1. DEMARCHE, DEFINITIONS ET OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

---

#### 1.1. La démarche TVB

La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échange utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national, mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

**La Trame Verte et Bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité**, non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (l'élaboration de la 3<sup>e</sup> stratégie est en cours pour la période 2021-2030). Cette démarche doit ainsi permettre, en compléments des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT, PLU et PLUi), mais aussi **grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire**. Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

## 1.2. Définition de la TVB

« La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. »

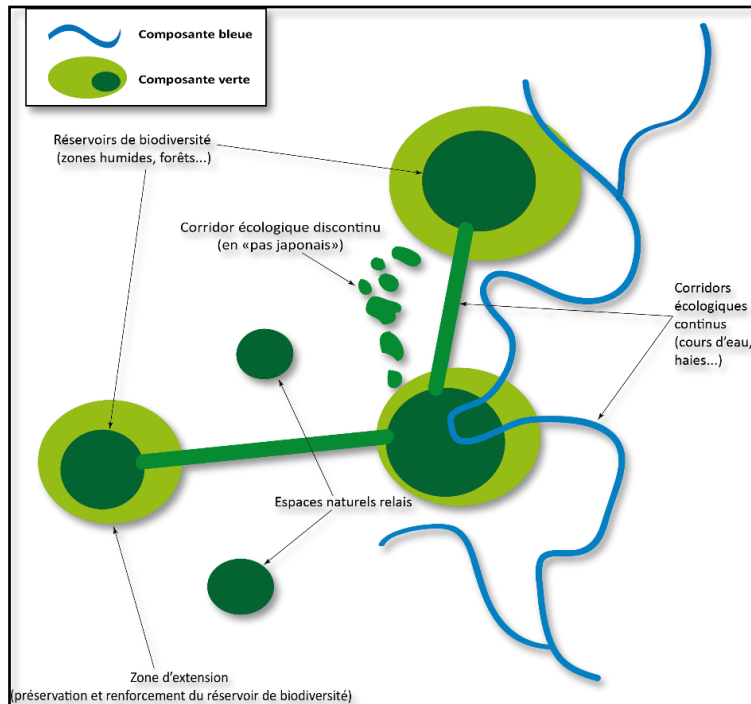


Figure 21 : Schéma explicatif de la Trame Verte et Bleue

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent **des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

### ◆ Définition d'un réservoir de biodiversité

« Espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) ».

### ◆ Définition d'un corridor écologique

« **Le corridor écologique** assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ».

#### ◆ Le cas des cours d'eau et des zones humides

« **Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux** classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

« **Les zones humides** dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité **constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.** »

### 1.3. Les objectifs de la TVB

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame Verte et Bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame Verte et Bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

## 2. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

### 2.1. Démarche et définitions

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050, concernant l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Elle est coconstruite avec les différents partenaires de la Région Grand Est (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), laquelle est porteuse du projet.

Un état des lieux sur la grande région a été réalisé afin d'identifier les défis majeurs à relever. Ceux-ci sont au nombre de trois :

- Faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités ;
- Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est ;
- Réussir les transitions de nos territoires.

Pour relever ces défis, la région fixe trente objectifs, articulés autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Le premier consiste à changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions pour un espace européen connecté.

Le SRADDET intervient dans plusieurs domaines :

- Le climat, l'air et l'énergie ;
- La biodiversité et la gestion de l'eau ;
- L'économie circulaire et la gestion des déchets ;
- La gestion des espaces et l'urbanisme ;
- Les transports et la mobilité.

Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

### 2.2. Les objectifs du SRADDET en lien avec la TVB

Dans la continuité des SRCE et en compatibilité avec les 3 SDAGE qui couvrent les bassins versants de la région Grand Est, le SRADDET définit des objectifs en matière de biodiversité et de gestion de l'eau :

- 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030 ;
- 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies ;
- 3% des continuités écologiques restaurées par an ;
- 100% des bassins hydrographiques couverts en structure de gestion des rivières et des nappes à horizon 2030 ;
- Atteinte des objectifs des SDAGE : 91% des rivières et 100% des nappes en bon état en 2027 ;
- Réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage ;
- Réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050.

Afin de répondre à ces objectifs, 5 règles et 4 mesures d'accompagnement ont été inscrites au SRADDET :

- **Règle n°7** : Décliner localement la Trame Verte et Bleue ;
- **Règle n°8** : Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue
  - Mesure d'accompagnement n°8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts ;
  - Mesure d'accompagnement n°8.2 : Préserver la trame forestière ;
  - Mesure d'accompagnement n°8.3 : Préserver les éléments arborés hors forêt ;
  - Mesure d'accompagnement n°8.4 : Valoriser les milieux naturels de manière raisonnée ;
- **Règle n°9** : Préserver les zones humides ;
- **Règle n°10** : Réduire les pollutions diffuses ;

Le SRADDET intègre entièrement les éléments du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique), lesquels figurent en annexes de celui-ci.

Il doit également définir des indicateurs et des moyens de suivre l'application de ces règles, en prenant pour exemple les bases du SRCE.

La carte ci-après est un extrait du SRCE de Lorraine sur le territoire communal de Forbach.

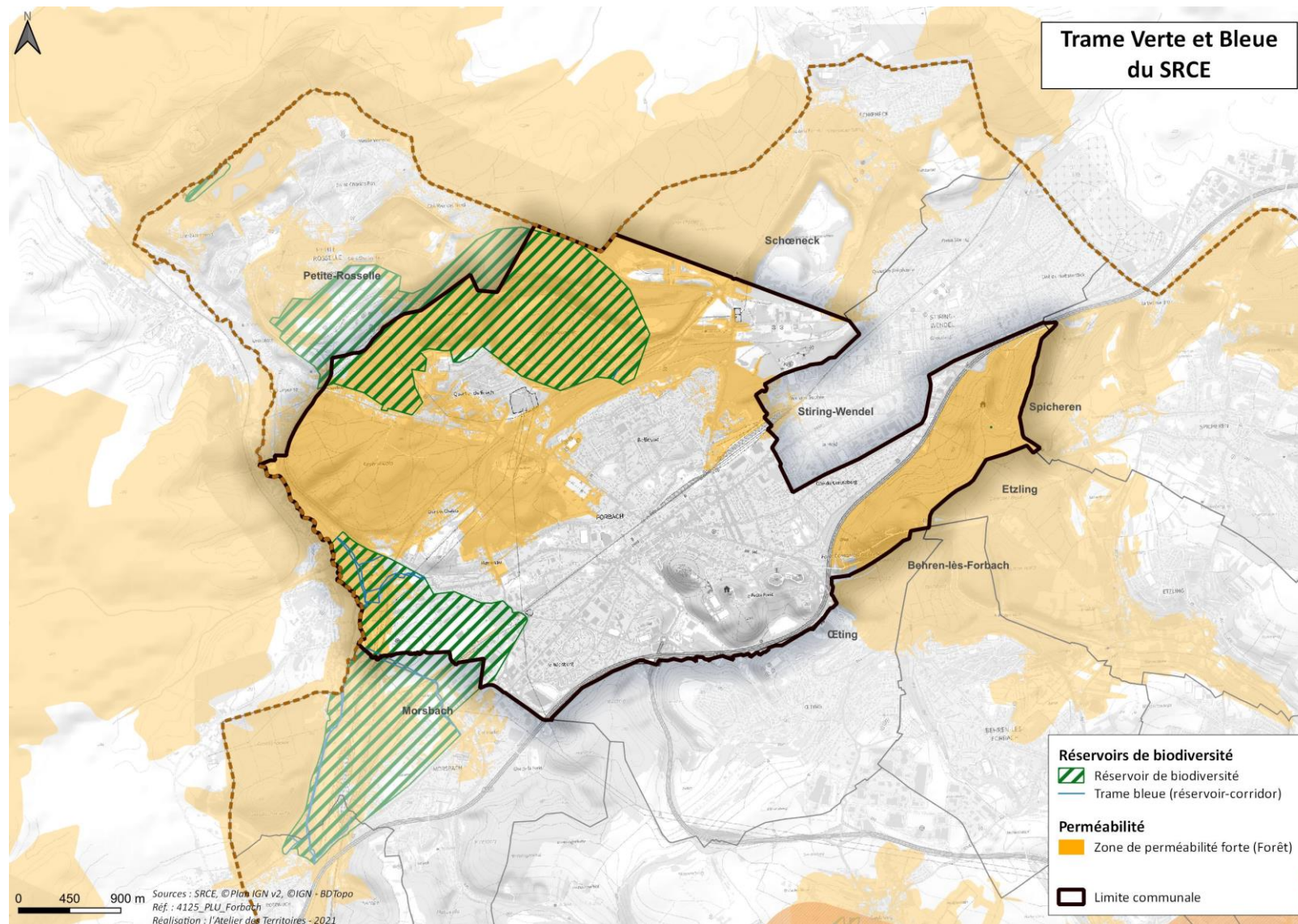


Figure 22 : Trame Verte et Bleue du SRCE

### 3. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH

---

#### 3.1. L'occupation du sol

Le territoire de la commune de Forbach se caractérise par une occupation du sol dominée par le bâti principalement, ainsi que par les forêts importantes et quelques zones agricoles.

##### ◆ **Les zones boisées**

Deux boisements sont présents sur la commune. Il s'agit de la forêt domaniale de Forbach et du boisement de La Petite Forêt.

On retrouve également des formations arbustives, notamment au nord du territoire communal.

Pour la faune sauvage, les formations arbustives représentent :

- Une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- Une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...,
- Une structure linéaire favorisant le déplacement des individus.

##### ◆ **Milieux aquatiques**

La Rosselle s'écoule sur le territoire communal de manière permanente. Elle est alimentée par le ruisseau du Muhlbach, également présent sur le territoire communal.

##### ◆ **Parcs et jardins**

Des espaces verts sont présents au sein de la commune : zones de pelouses, alignement d'arbres, bandes enherbées, fossés...

Au cœur de la ville, le parc de Schlossberg, abritant un château qui surplombe la ville de Forbach, est reconnu par l'ONF pour sa richesse arboricole.

##### ◆ **Les zones bâties et les jardins attenants**

Le centre-ville est localisé dans le vallon et sur les pentes (quartier du Bruch). Le « vieux village », correspondant au plus ancien quartier de Forbach (autrefois appelé le Kappelberg), est situé au centre du territoire communal, au niveau du parc de Schlossberg, le long de la RD 603. La ville s'est développée tout autour de ce quartier et de l'autre côté de la RD 603.

##### ◆ **Les friches herbacées à arborées**

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et parfois impénétrables. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique. Par endroit, la végétation est plus avancée et la friche prend une forme arbustive.

Les zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères. Elles sont situées sur la partie nord et la partie centrale du territoire communal.

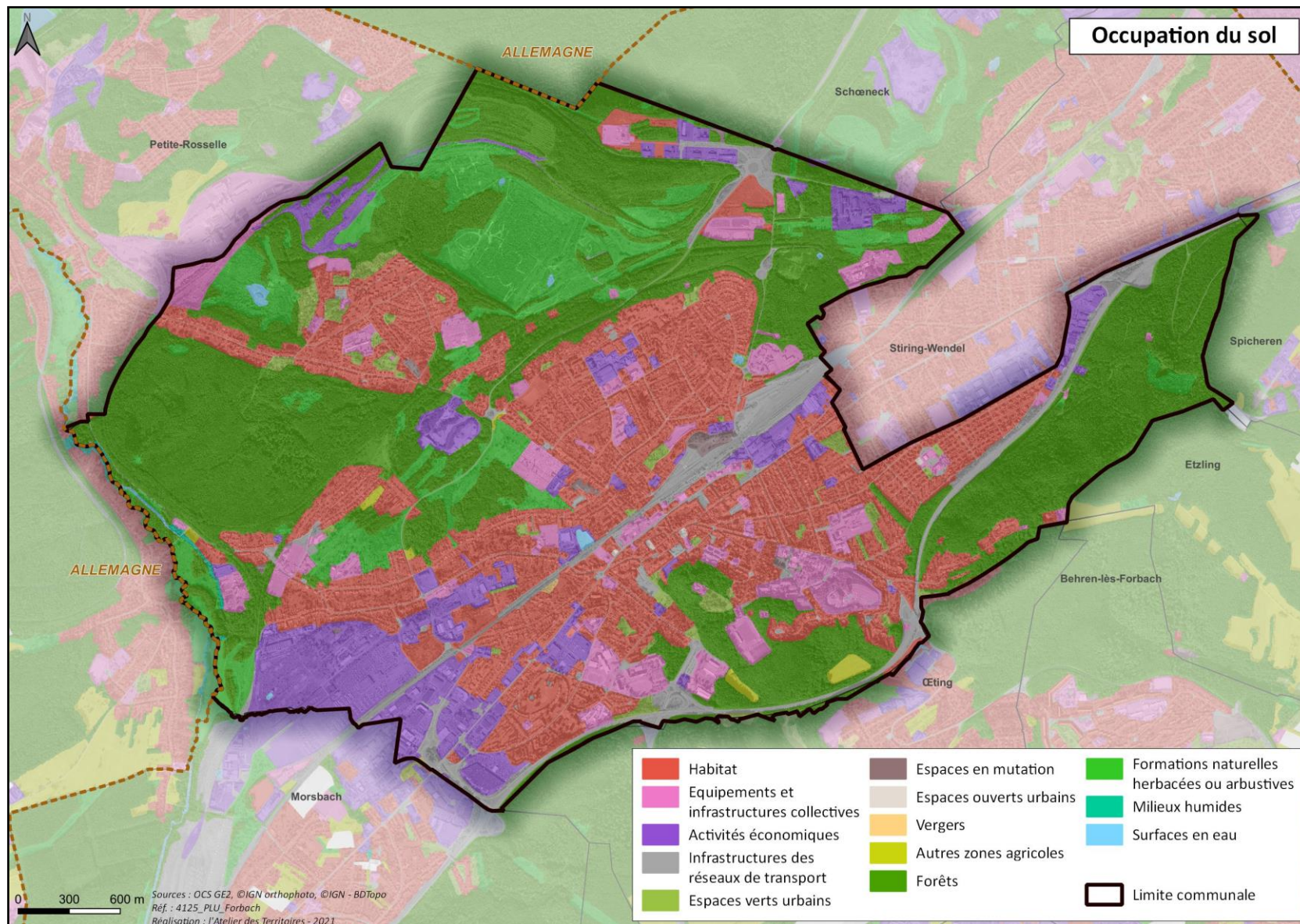


Figure 23 : Occupation du sol sur le territoire communal de Forbach

### 3.2. La Trame Verte et Bleue du SCoT du Val de Rosselle

La commune de Forbach est couverte par le SCoT du Val de Rosselle (SCoT VdR).  
La carte ci-après est un extrait de la TVB du SCoT VdR à l'échelle de la commune.

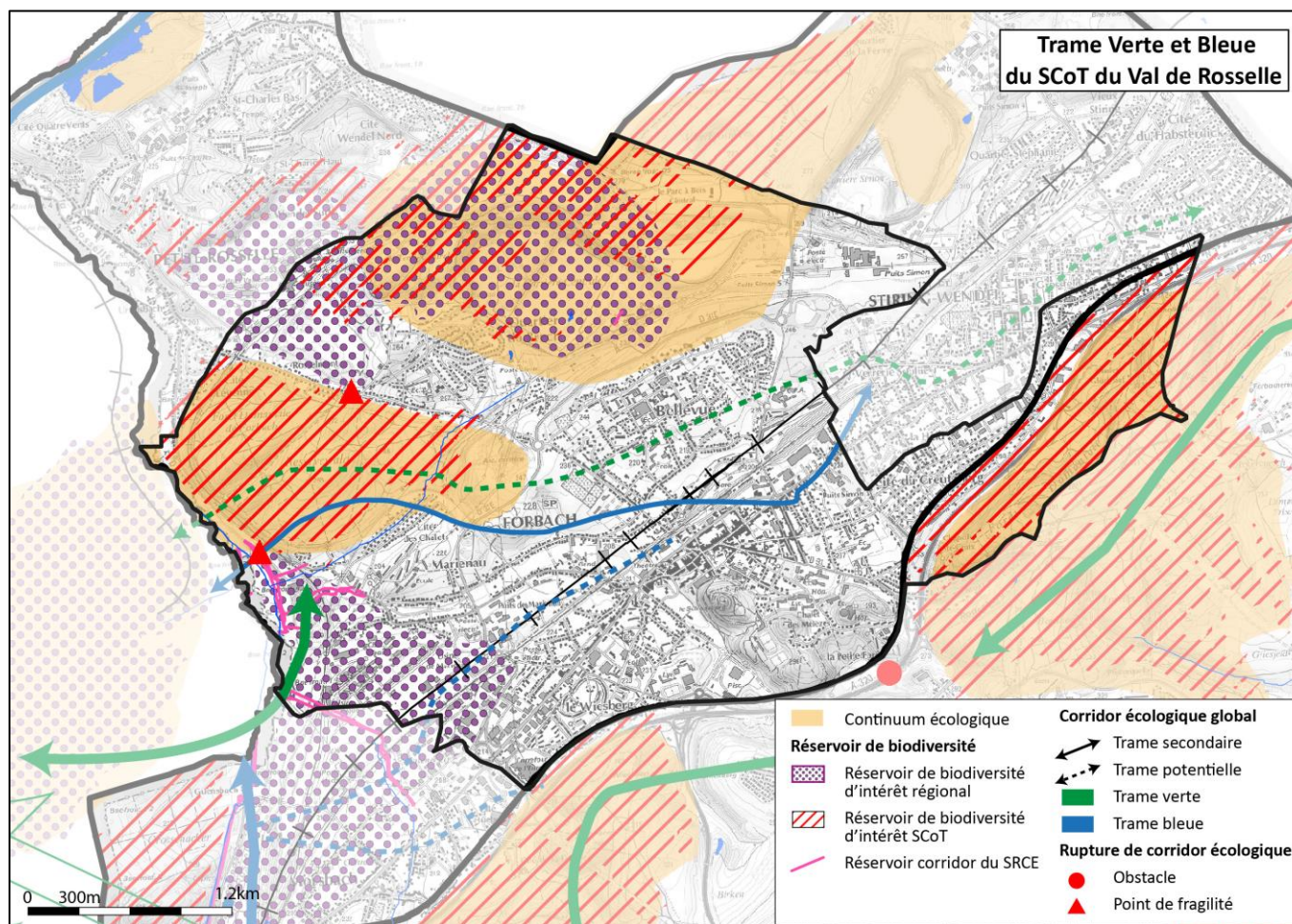


Figure 24 : Trame Verte et Bleue du Val de Rosselle

SCoT

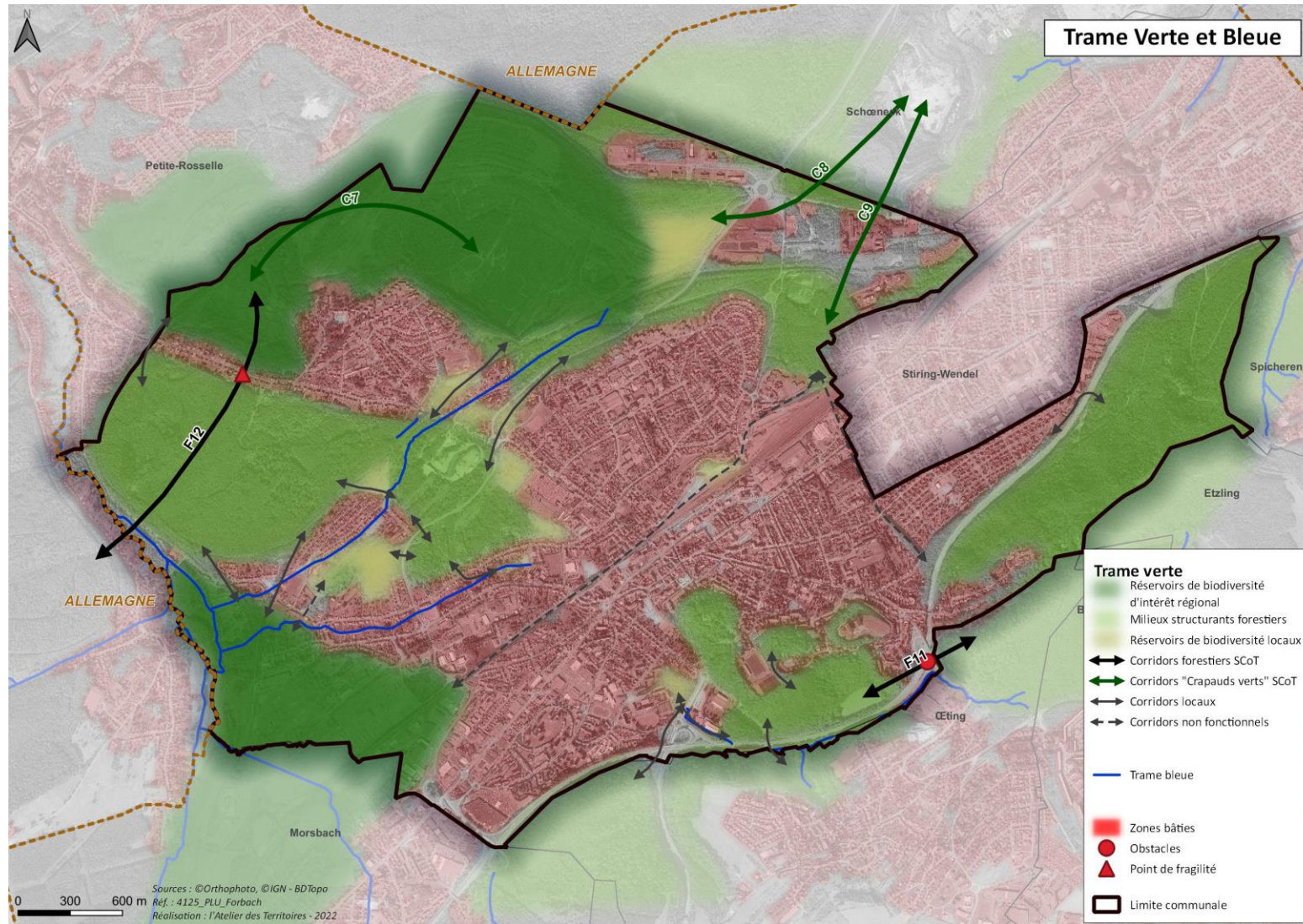


Figure 25 : Trame Verte et Bleue Locale

## E. Paysage

La commune de Forbach est située dans la région naturelle du Warndt, composée d'un grand massif forestier.

D'un point de vue géomorphologique, le Warndt est constitué d'un massif gréseux limité par le « Gauland » plutôt calcaire. Les terres constituées de grès ou de sable sont pauvres et impropres à la culture, ce qui explique que de larges surfaces du massif aient été maintenues en forêt.

Ce grand massif forestier constitue le poumon vert des villes aux alentours, dont celle de Forbach.

Le Warndt et plus particulièrement Forbach se caractérisent par la présence de collines boisées. L'activité minière a cependant entraîné de profondes modifications du relief et a largement façonné le paysage par la création de terrils, de carrières et de plates-formes industrielles.

De par ses richesses minières, le Warndt a longtemps polarisé l'activité industrielle et concentre l'habitat dans ses couloirs et sur ses coteaux : les tissus bâtis communaux s'étalent et se rejoignent pour former une conglomération très importante irriguée par un faisceau d'infrastructure linéaire localement très serré.

Le territoire du Warndt existe par la qualité intrinsèque de son manteau forestier d'une grande diversité : paysages forestiers traditionnels de hautes et

moyennes futaies, paysages boisés re-colonisateurs des terrils et sites miniers...

Il souffre malheureusement d'un manque de visibilité et d'identité forte. Un marketing territorial autour de cette ressource précieuse serait un levier fort de valorisation du territoire.

La colonisation par les boisements de secteurs délaissés par l'industrie et surtout la progression dispersée de l'habitat (mitage) se traduit malheureusement sur le territoire par une dégradation des lisières et de la qualité de la perception forestière. La forêt apparaît souvent davantage comme un horizon informel plutôt que comme un environnement situé, qualifié et typé.

Le contact entre les zones urbanisées et les tissus urbains souffre assurément de la disparition des transitions : coteaux jardinés, vergers...

La commune de Forbach est située dans « l'Arrière minier de Rosselle », une sous-unité paysagère. Chahuté par des micro-affluents transversaux de la Rosselle, le paysage au nord de Forbach, coupé du couloir de Forbach par la voie ferrée, constitue une unité paysagère et typologique à part : c'est le principal ensemble houiller.

Trois grandes entités paysagères se dégagent sur la commune :

- **Les « Arènes »** : points bas, carrières, bassins, zones surcreusées ;  
À Forbach, seule la Carrière centrale est classée sous cette dénomination. Elle se loge au creux du terril Wendel. Elle est aujourd'hui couverte par une forêt et des zones humides assez sporadiques.  
Ce paysage est appelé à changer à l'horizon 2045 du fait de la remontée du niveau de la nappe phréatique, suite à l'arrêt des activités minières (cf. partie sur les risques naturels et anthropiques).



Figure 26 : Les « Arènes » présentes sur la commune de Forbach (Source : rapport Ilex – CAFPF)

- **Les « Gradins »** : points hauts du site, terrils, sommets mis en lien sous la forme d'une « cordillère » ;  
Sur le territoire communal de Forbach, seul le Terril Wendel (ou Terril Central) est défini comme un « Gradin ».



Figure 27 : les « Gradins » présents sur la commune de Forbach (Source : rapport Ilex – CAFPF)

Il forme un relief en forme de croissant, créant une ligne d'horizon artificielle perchée à la côte +310 m. Il couvre près de 70 ha, des Sites Simon jusqu'au Carreau Wendel, en s'enroulant le long de la Carrière Centrale. Il construit ainsi un fond de perspective intégré et forestier au secteur Forbach Nord.

Son sommet propose ainsi de nombreux points de vue de Forbach au plateau lorrain au Sud, la vallée de la Rosselle à l'Ouest, Petite-Rosselle et la forêt de Schoeneck au Nord jusqu'au chevalement du site Simon à l'Est.

Il représente donc un véritable atout paysagé et panoramique, d'autant plus qu'il est complètement artificiel.

- **Les « Plateformes »** : points intermédiaires, plateaux.

Sur la commune de Forbach, plusieurs sites sont considérés comme des plateformes : l'Eurozone, le Bassin de décantation, le site du Bamag et les Puits Simon 1 et 2.



Figure 28 : Les « Plateformes » présentes sur la commune de (Source : rapport Ilex – CAFPF)

L'Eurozone est située sur une partie des anciennes friches minières Simon et sur le Parc à bois. C'est un site prioritairement destiné au secteur tertiaire et aux activités de haute technologie. La zone est très enclavée, mais des projets de voirie sont en cours pour faciliter l'accès à celle-ci.

Le Bamag et les bassins de décantation Simon 5 sont implantés au sud de l'Eurozone. Le bassin de décantation, dit « paysagé », s'articule autour de 4 bassins dont le plus haut offre une cascade artificielle, visible depuis la RD31. Le site est complètement clos et non intégré au paysage forestier qui l'entoure. Il surplombe l'ancienne voie ferrée reliant Simon 1 et 2 à Morsbach. Des mares et zones humides ont été créées sur le site du Bamag, du fait de la présence du Crapaud vert.

Dans la région du Warndt, seules quelques émergences lointaines sont visibles fugacement depuis quelques points hauts et constituent des repères : chevalements miniers, grandes cheminées industrielles, terrils, éoliennes et châteaux d'eau.

Par ailleurs, la découverte des paysages urbains du Warndt est également rendue possible par de larges fenêtres autour des nœuds d'échange et un remarquable panorama frontal ; elle n'est malheureusement pas très valorisante et présente des tissus décousus, et sans cohérence.

La RD 603, qui traverse le cœur urbain de Forbach, constitue la colonne vertébrale historique du territoire du SCoT Val de Rosselle. Elle présente un visage très disqualifiant du territoire en agrégeant le long de son fil très routier un chapelet de tissus sans qualités.

Pour ce qui concerne le paysage urbain, il s'organise selon un découpage industriel déjà très éclaté dans le Warndt, et voit ses différentes adjonctions progressivement constituer une nappe urbaine lâche et sans repères. Celle-ci s'organise selon une trame viaire complexe et peu hiérarchisée.

La commune de Forbach a été très marquée par l'industrie minière, entraînant un véritable développement urbain dépendant de cette activité (cités minières). La cession de ces activités a entraîné l'abandon progressif de ce patrimoine industriel, laissant place à des friches minières et engendrant un enclavement forestier.

Le paysage de la commune de Forbach a totalement été transformé par l'activité humaine, formant un paysage chahuté, fait de creux, de bosses et de plateaux.

## F. Synthèse des constats et enjeux

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Deux ZNIEFF identifiées sur le ban communal</li><li>• Une Natura 2000 sur le ban communal</li><li>• Commune concernée par les 2 Plans Nationaux d'Actions Chiroptères et Crapauds verts</li><li>• Un secteur Nord (au delà de la RD31E) et le secteur du Schlossberg au cœur de la trame bâtie, riches d'un point de vue écologique</li><li>• Des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, d'intérêt SCoT et d'intérêt local</li><li>• Des zones humides présentes sur le ban communal</li><li>• Un paysage atypique marqué par l'activité humaine passée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte la richesse écologique du territoire pour définir les choix d'aménagement ou de développement</li><li>• Protéger les continuums boisés</li><li>• Prendre en compte l'existence de zones humides et éviter leur urbanisation</li><li>• Poursuivre l'entretien des berges de la Rosselle et préserver également les autres trames bleues locales liées aux ruisseaux</li><li>• Appliquer la doctrine ERC (éviter, réduire et compenser) dans la détermination des hypothèses d'aménagement et de développement de la ville</li><li>• Valoriser les éléments naturels et paysagers intéressants en valorisant les cheminements piétons et cyclables existants ou à venir par un paysagement adapté</li></ul>

---

# NUISANCES ET RISQUES

---

# A. Les nuisances sonores

## 1. LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE MOSELLE

Le PPBE est un document encadré par le Code de l'Environnement qui s'appuie sur la cartographie du bruit. Il recense :

- Le nombre d'habitations et l'estimation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des années précédentes et prévues dans les années à venir par les autorités compétentes ;
- Les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs ayant présidé aux choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues.

Dans le département de la Moselle, une 3<sup>e</sup> échéance du PPBE, concernant les infrastructures routières et ferroviaires, a été établie pour la période 2018-2023.

Celui-ci concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules/jour), les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains/jour), ainsi que les aéroports listés par l'arrêté du 24 avril 2018.

Il identifie les bâtiments potentiellement Points Noirs du Bruit (PNB) en s'appuyant sur une modélisation spécifique des niveaux sonores en façade des habitations et estime le nombre de personnes impactées. Ceux-ci correspondent aux bâtiments à caractère potentiel d'habitation, d'enseignement ou de soins/santé présentant l'un des dépassements de seuils suivants :

- $L_{dem}$  égal ou supérieur à 68db(A) ;
- $L_n$  égal ou supérieur à 62db(A) ;
- $LA_{eq}(22-6h)$  égal ou supérieur à 65db(A) ;
- $LA_{eq}(6-22h)$  égal ou supérieur à 70db(A).

Aucun PNB n'a été recensé sur la commune de Forbach.

## 2. LE CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES ET FERROVIAIRES BRUYANTES DE MOSELLE

Les infrastructures de transport peuvent engendrer des nuisances sonores, plus ou moins importantes, en fonction du trafic qu'elles supportent.

La commune de Forbach est soumise à des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres présentes sur le territoire communal, appartenant au réseau de routes concédé ou non concédé et au réseau de routes départementales, et figurant au classement sonore des voies routières et ferroviaires bruyantes.

Il s'agit de l'autoroute A320 et des routes départementales D603, D31, D31 E et D31 Bis.

#### ◆ Le réseau routier de Forbach

Voie	Tronçon	Catégorie de classement	Largeur (m)
A320	De Forbach Ouest à Forbach Centre	2	250
A320	De Forbach Centre à Stiring-Wendel	1	300
A320	De Stiring-Wendel à la frontière	2	250
D31	D31 E à Petite-Rosselle	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 30
D31	D31 B à A320	3	100
D31E	D603 à D31	3	100
D31E	D31 à Schoeneck	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 30
D31 Bis	Forbach à Grosbliederstroff	2	250
D603	D80 à D32	3 hors agglomération 4 en agglomération	100 30
D603	D32 à Allemagne	3	100

Tableau 3 : Liste des voies routières inscrites au classement sonore des infrastructures routières bruyantes sur le territoire communal de Forbach

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300 m pour la catégorie 1 ;
- 250 m pour la catégorie 2 ;
- 100 m pour la catégorie 3 ;
- 30 m pour la catégorie 4 ;
- 10 m pour la catégorie 5.

#### ◆ Le réseau ferroviaire de Forbach

Voie	Segment	Nom du Tronçon	Catégorie de classement	Largeur (m)
<b>172000 Voie conventionnelle</b>	1349-T1	Forbach à Stiring-Wendel	2	250

Tableau 4 : Liste des lignes ferroviaires inscrites au classement sonore des infrastructures ferroviaires bruyantes sur le territoire communal de Forbach

## B. Les risques naturels et les aléas

Le territoire de la commune de Forbach est soumis à divers risques naturels et aléas à prendre en compte dans le PLU.

Ceux-ci peuvent imposer une réglementation particulière dans certaines zones, notamment des règles et des normes de construction, voire des interdictions de construction.

Ainsi, la commune de Forbach est soumise à un risque inondation important, en particulier au niveau de la Rosselle à l'Ouest et au niveau de la STEP (lors de forts orages), ainsi qu'à des risques de remontées de nappe.

En outre, le territoire communal est également soumis à un aléa de retrait-gonflement des argiles faible voir moyen, à un risque moyen lié aux émissions de radon et à divers mouvements de terrain.

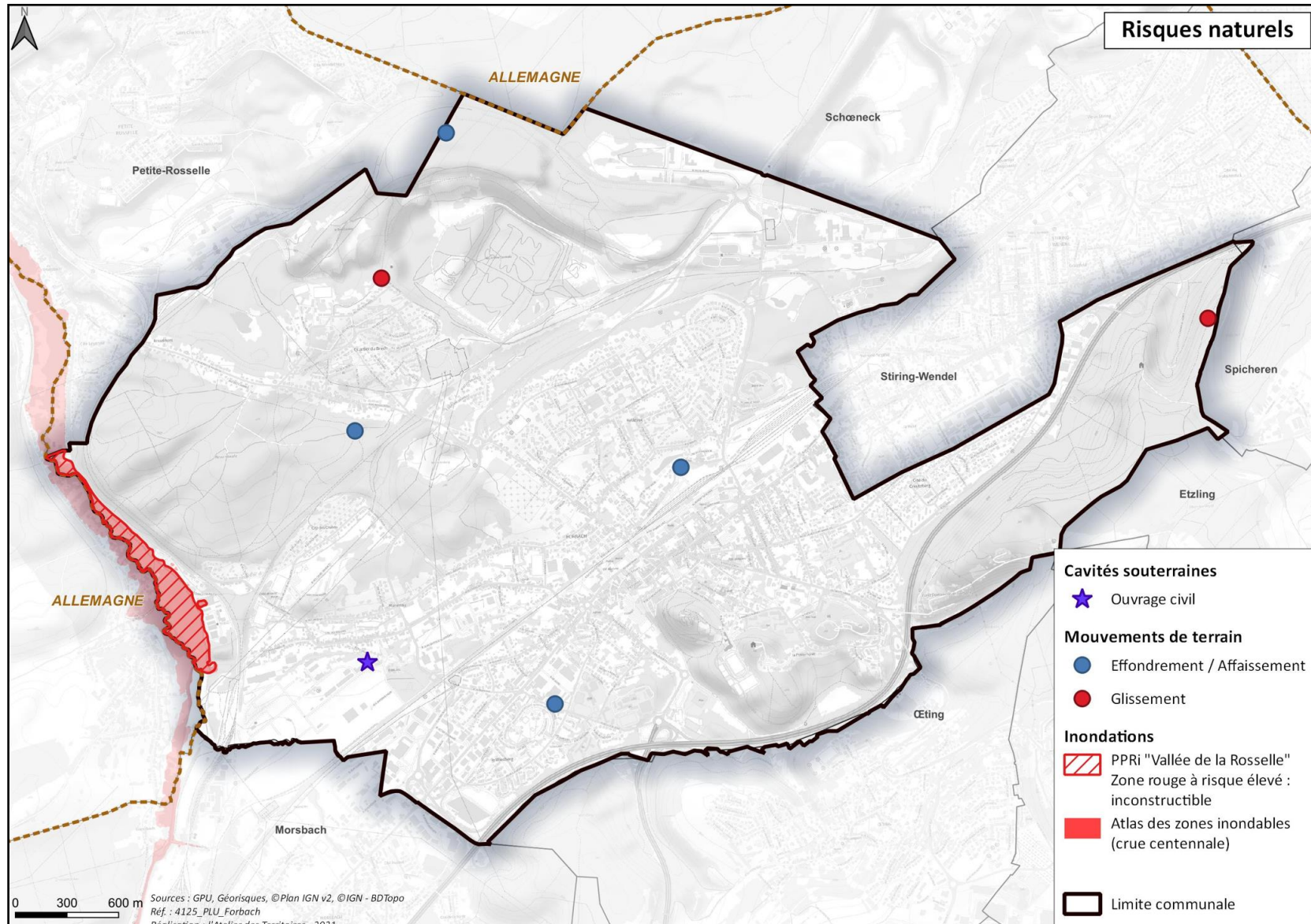


Figure 29 : Risques naturels sur le territoire communal de Forbach

## 1. LE RISQUE INONDATION

On distingue 3 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique ;
- La formation de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulée d'eau boueuse ;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

Lors de la tempête LOTHAR du 26 décembre 1999, un arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain a été pris le 29 décembre 1999 sur l'ensemble des communes du territoire.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles	Date
Inondation et coulées de boue	12/03/1998
Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999

Tableau 5 : Liste des arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophes naturelles délivrés sur le territoire communal de Forbach depuis 1982

### 1.1. Les documents de référence

#### ◆ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 des bassins Rhin et Meuse a été arrêté le 21 mars 2022.

Ce document est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Il fixe les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin hydrographique et sur les Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) en édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI poursuit 5 objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Préparer la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le PGRI retient ainsi ces objectifs pour les 12 TRI identifiés dans les bassins des districts Rhin et Meuse.

La commune de Forbach n'est concernée par aucun de ces TRI.

### ◆ **L'Atlas des Zones Inondables (AZI) et le Recueil des Zones inondées**

Les zones exposées aux inondations sont recensées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI), établi selon les données disponibles en Moselle au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sur le territoire communal de Forbach, les zones concernées sont situées aux abords de la Rosselle.

En outre, un Recueil des Zones Inondées a été réalisé au regard des terres submergées lors de la crue des 15 et 16 octobre 1981. Les zones en bordure de la Rosselle, de Saint-Avold et Macheren à Petite-Rosselle, ont été inondées lors de cette crue.

### ◆ **Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Rosselle**

Le PPRI de la Vallée de la Rosselle a été approuvé le 23 juillet 2002, par arrêté préfectoral. Il concerne 10 communes, dont Forbach.

Il définit des zones en fonction de leurs sensibilités aux risques d'inondation.

Les contraintes imposées dans ces secteurs varient selon leur classement :

- La Zone Rouge est inconstructible et des prescriptions s'imposent à toute activité ;
- La Zone Orange est déjà bâtie, les nouvelles constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions.

### 1.2. Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Les inondations de plaine par débordement de cours d'eau se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine alentour pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen, voire son lit majeur.

Ces inondations peuvent parfois durer des semaines et ont donc des conséquences économiques plutôt importantes : dégâts matériels considérables, désordres sanitaires et publics...

La commune de Forbach est soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, en lien avec le cours d'eau de la Rosselle.

### 1.3. Le risque inondation par ruissellement/coulées de boue

Le ruissellement des eaux pluviales est un phénomène naturel qui peut causer des inondations lorsqu'il est accentué par l'imperméabilisation des sols par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings) et par les pratiques culturales, qui limitent l'infiltration des précipitations. Dans ce cas, le réseau d'assainissement des eaux pluviales est souvent saturé et refoule les eaux en excès. Cela entraîne des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

En milieu rural ou périurbain, ce phénomène provoque en général des coulées de boue, résultant du lessivage des terres agricoles.

La commune de Forbach est soumise à risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue.

#### **1.4. Le risque inondation par remontée de nappes**

Lors d'importantes précipitations, l'augmentation du niveau des nappes souterraines peut occasionner un débordement et ainsi des inondations. Ce phénomène est variable selon la nature du sol et du sous-sol.

En raison du passé minier du bassin houiller du Warndt, la situation locale vis à vis du risque de remontée de nappes est particulière. En effet, le caractère humide du secteur a été masqué pendant des décennies par les exhaures minières ainsi que d'autres prélèvements industriels. L'urbanisation s'est alors développée dans des zones asséchées qui deviennent particulièrement vulnérables avec la progressive reconstitution de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI).

Une étude a été réalisée par Géodéris et le BRGM afin d'établir une cartographie des risques de remontée de nappe prenant en compte les spécificités locales.

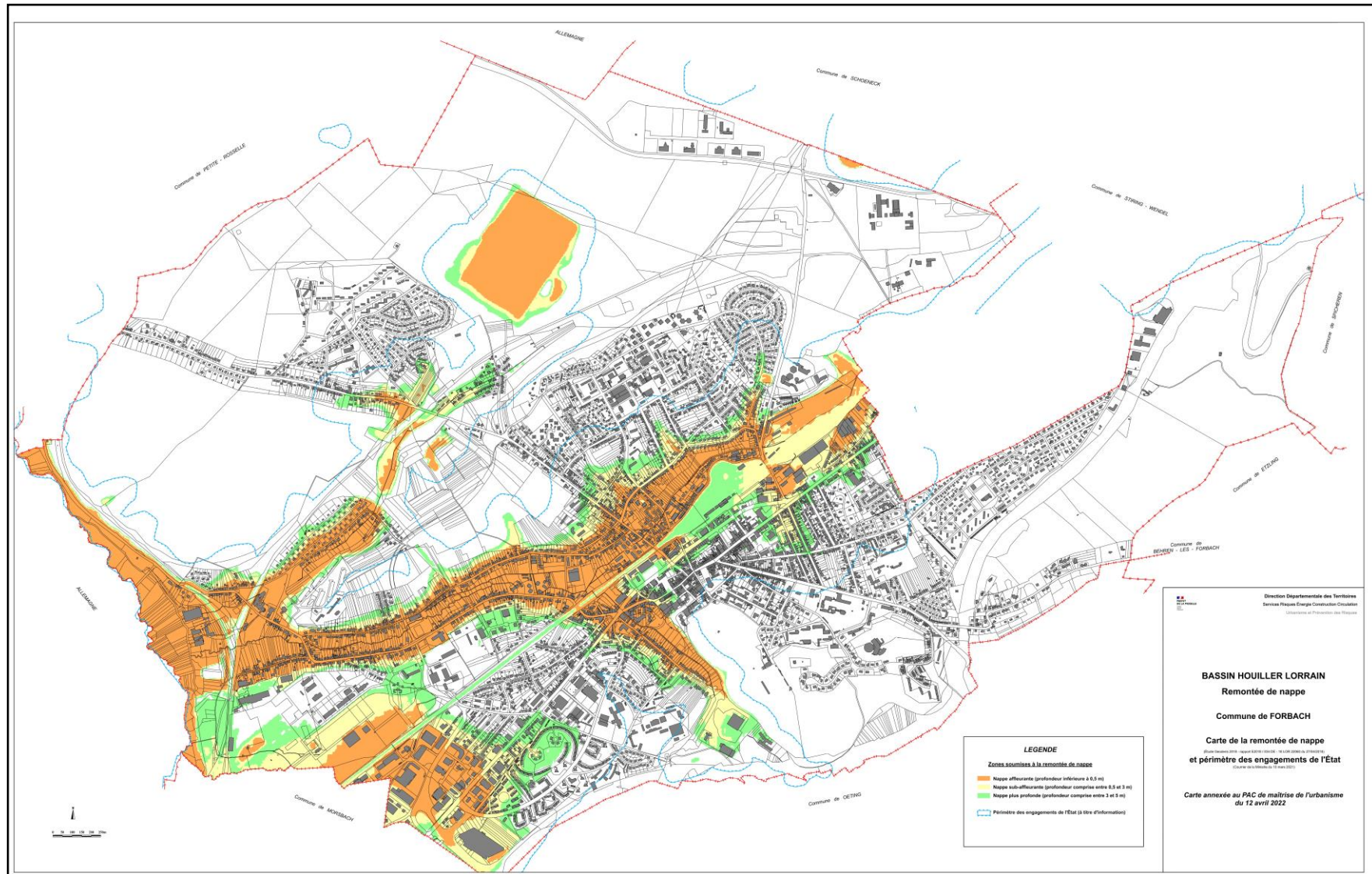


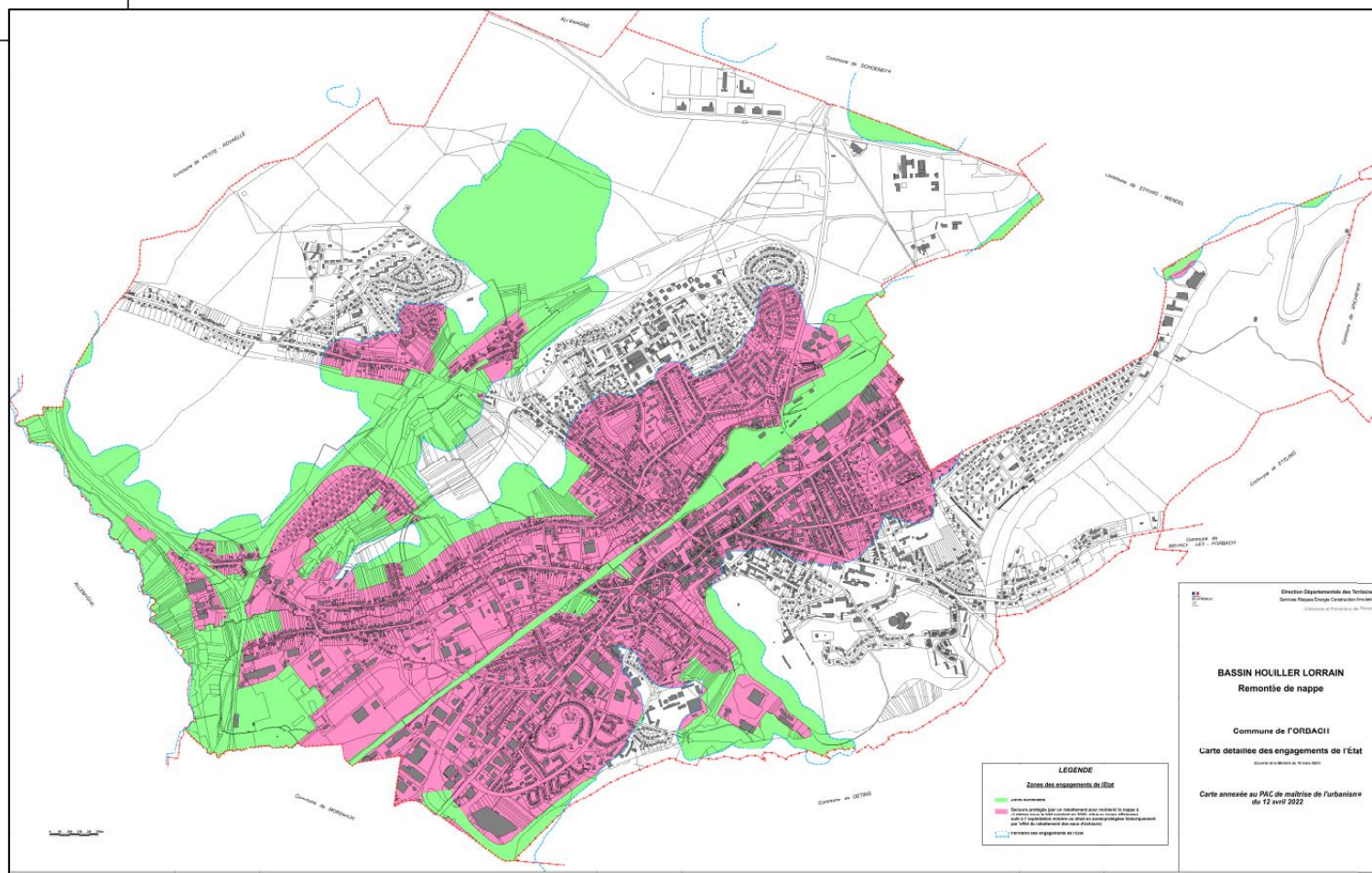
Figure 30 : Cartographie des zones soumises au phénomène de remontée de nappes sur le territoire communal de Forbach

**LEGENDE**

**Zones des engagements de l'État**

- Zones surveillées
- Secteurs protégés (par un rabattement pour maintenir la nappe à -3 mètres sous le bâti existant en 2020, situé en zones affaiblies suite à l'exploitation minière ou situé en zones protégées historiquement par l'effet du rabattement des eaux d'exhaure)
- Périmètre des engagements de l'État

Figure 31 : Cartographie des zones d'engagement de l'Etat sur le phénomène de remontée de la nappe des GTi



## 2. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Sont considérés comme mouvements de terrain, l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ceux-ci se manifestent sous différents types.

On distingue :

- ◆ Les mouvements lents et continus
  - Les tassements et les affaissements de sols ;
  - Le retrait-gonflement des sols argileux ;
  - Les glissements de terrain le long d'une pente ;
- ◆ Les mouvements rapides et discontinus
  - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
  - Les écroulements et les chutes de blocs ;
  - Les coulées boueuses et torrentielles ;
- ◆ L'érosion des berges.

Ces mouvements de terrain sont souvent lents et ont alors peu de conséquences humaines. Cependant, ils engendrent de gros dégâts sur les aménagements humains : grandes fissures lors de petits déplacements. Lorsque les déplacements sont plus importants, la sécurité des occupants n'est plus garantie et la démolition reste la seule solution.

Ils peuvent également entraîner des pollutions induites, lorsque ceux-ci, qu'ils soient lents ou rapides, se produisent au niveau d'une usine chimique ou encore d'une station d'épuration.

### 2.1. L'aléa retrait et gonflement des sols argileux

Les sols argileux sont sensibles à la variation de la quantité d'eau présente dans le sol. En effet, cela provoque un gonflement des argiles lorsque la quantité d'eau augmente, et un tassement de celles-ci lorsqu'elle diminue.

Ces variations peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments à fondations superficielles, ainsi que sur les canalisations (réseau d'eau, de gaz, d'hydrocarbure...), et peuvent entraîner des affaissements au niveau des routes.

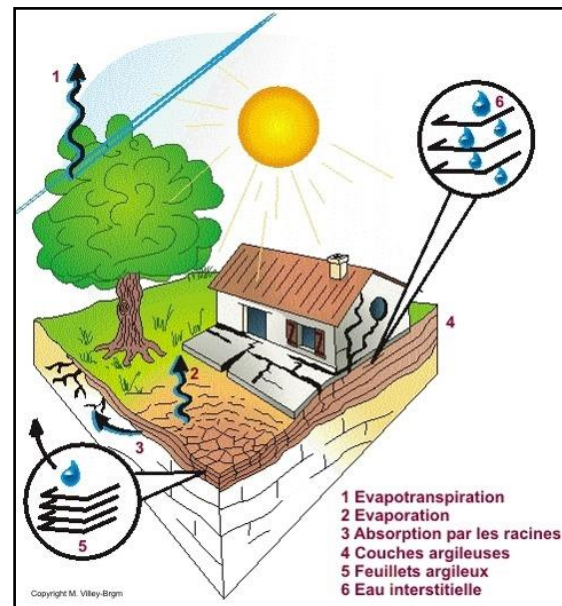


Figure 31 : Schéma de l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles

Les zones urbanisées de Forbach sont exposées à un aléa de retrait-gonflement des argiles faible, voire moyen.

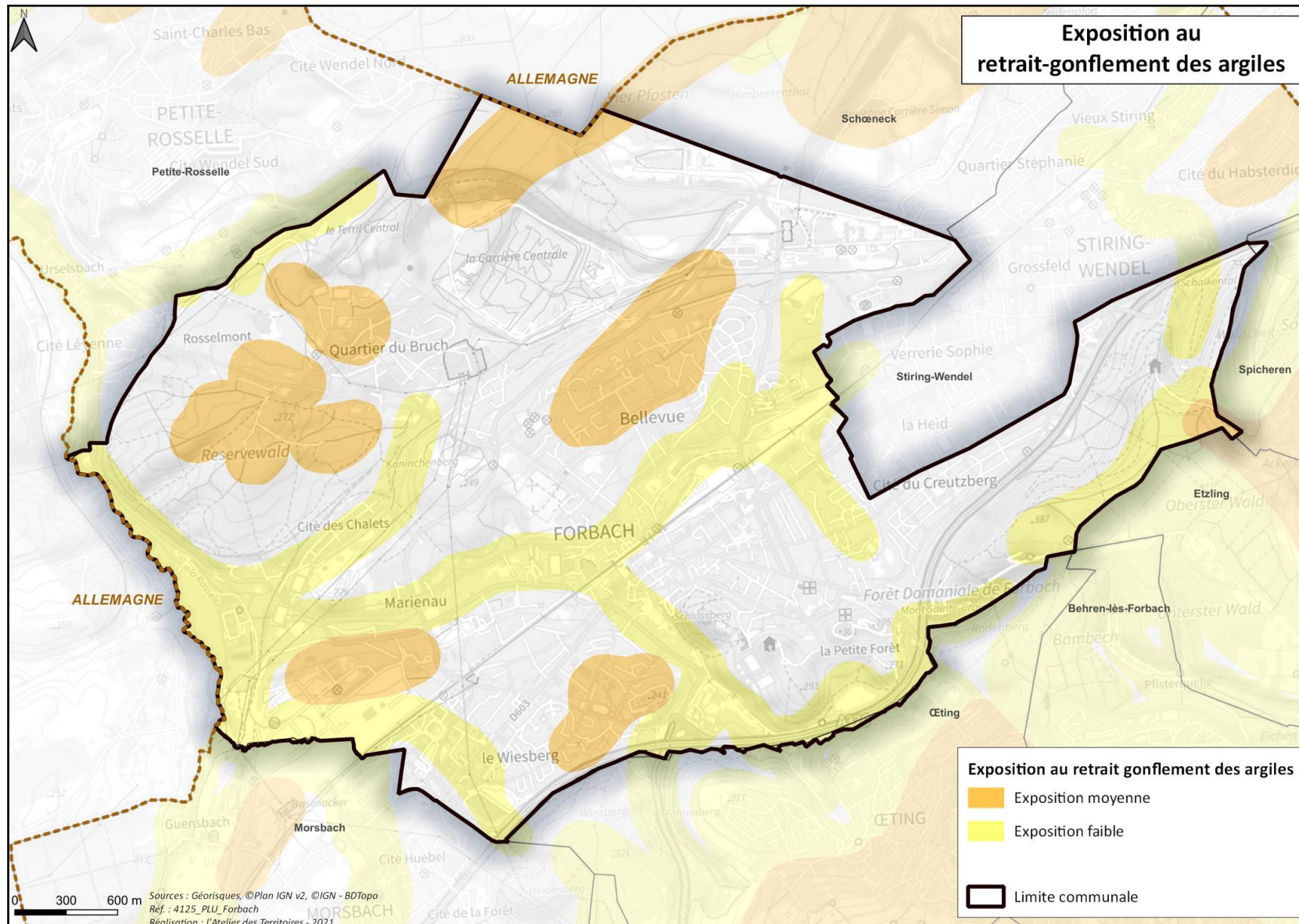


Figure 32 : Exposition au retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal de Forbach

## 2.2. Le risque de mouvements de terrain par effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (cavités karstiques) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mines, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface, généralement de forme circulaire.

Sur le territoire communal de Forbach, **4 effondrements/affaissements** de terrain ont eu lieu. Un ouvrage civil est également présent dans la partie sud-ouest de la commune, rue Jacques Callot (LORAW0039318).

## 2.3. Les autres risques de mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain peut également se manifester sous la forme de glissement de terrain, d'écroulements et de chutes de blocs, ou encore de l'érosion des berges.

Les glissements de terrain se produisent la plupart du temps lorsque les sols sont fortement saturés en eau. Ceux-ci peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, se déplaçant le long d'une pente.

Les écroulements et chutes de blocs (volume supérieur à 1dm<sup>3</sup>) résultent de l'évolution des falaises et des versants rocheux.

L'érosion des berges de cours d'eau est un phénomène naturel qui se traduit par un recul progressif de la berge. Celui-ci est plus ou moins lent et résulte de l'action des crues et décrues successives.

La commune de Forbach est concernée par le risque de glissement de terrain. En effet, **deux glissements de terrain** ont eu lieu au nord-est et au nord-ouest de la commune.

## 3. LE RISQUE LIE AUX EMANATIONS DE RADON

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore, présent naturellement dans l'environnement.

Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre selon de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. A contrario, il peut s'accumuler et parfois atteindre des concentrations élevées dans les espaces clos comme les bâtiments.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

Classé comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, il présente un risque lié à l'inhalation de celui-ci. En effet, en se désintégrant, le radon crée des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air. Une fois inhalées, ces particules peuvent se déposer le long des voies respiratoires et provoquer leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

Pour réduire la concentration en radon dans une habitation, des solutions techniques simples existent :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres ou moins 10 minutes par jour,
- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement,
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement peuvent également contribuer à la réduction de la concentration en radon dans les habitations :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux),
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Pour les habitations situées dans les zones à potentiel radon significatif, certaines mesures sont recommandées :

- **En dessous de 300 Bq/m<sup>3</sup>** : aucune action particulière n'est nécessaire, en dehors des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur du logement (aération quotidienne du logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...);
- **Entre 300 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans

l'habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité ;

- **Au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans le logement. Il est également conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Pour les lieux publics, la réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux afin de réduire les concentrations en radon :

- **En dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup>** : aucune action correctrice particulière n'est nécessaire. Néanmoins, une bonne aération permet de diminuer les concentrations en radon ;
- **Entre 400 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples pour réduire les concentrations en radon. Si cela ne suffit pas, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic du bâtiment et des mesures supplémentaires pourront être appliquées si besoin ;
- **Au-dessus de 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : il est obligatoire de réaliser sans délai des actions correctrices simples pour réduire l'exposition et de faire réaliser immédiatement un diagnostic du bâtiment.

Pour les lieux de travail, la réglementation relative à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition au radon d'origine géologique (article R.

4451-136 du code du travail) impose la réalisation de mesures de concentration en radon par l'IRSN ou par un organisme agréé par l'ASN, dans des lieux souterrains situés dans les départements prioritaires et concernés par certaines activités professionnelles particulières (arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail). Ces mesures doivent être réalisées tous les 5 ans.

En cas de dépassement de certains niveaux de radon, il est alors nécessaire de procéder à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à faire du suivi dosimétrique des personnels.

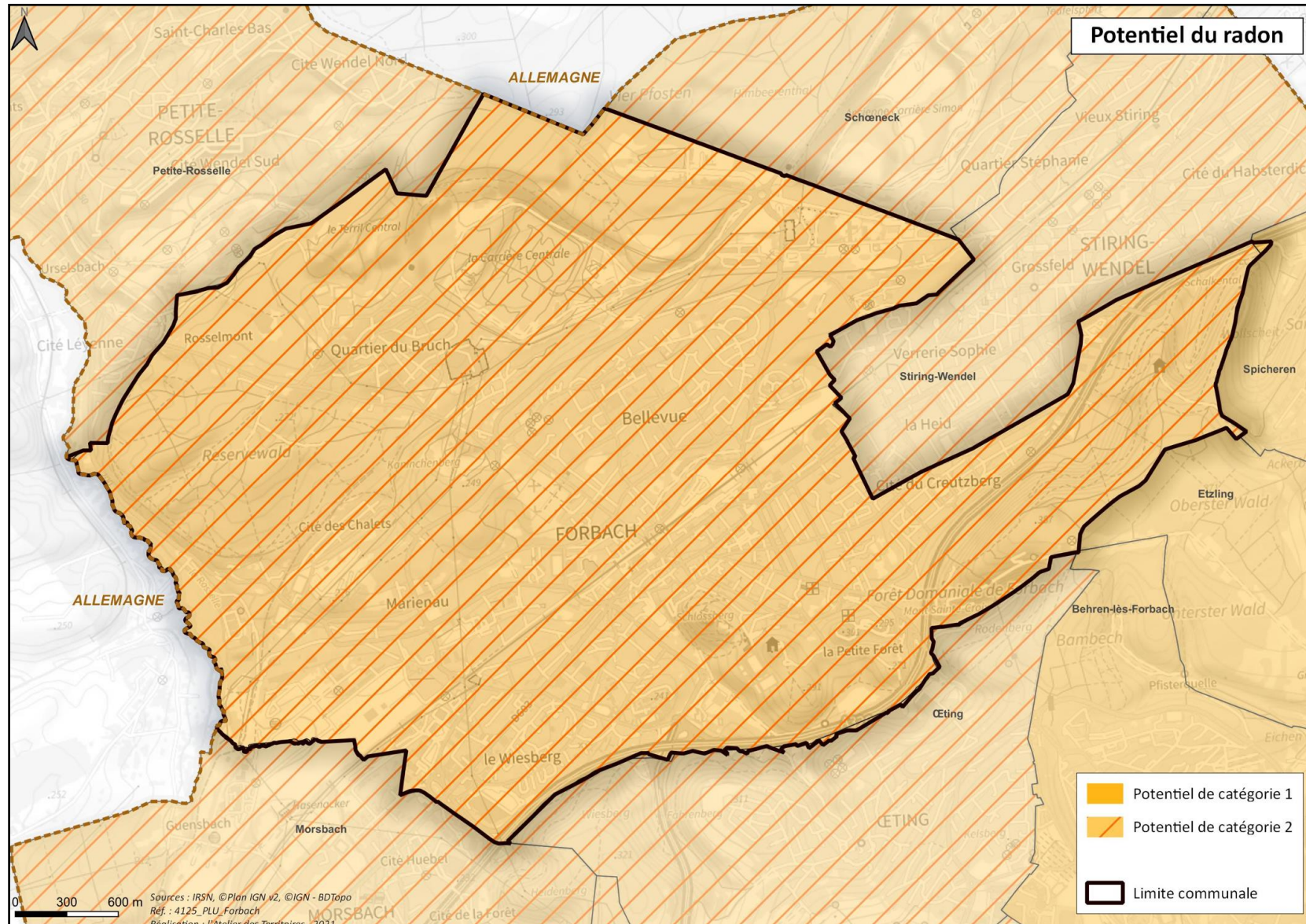


Figure 33 : Exposition aux émanations de radon sur le territoire communal de Forbach

#### 4. LE RISQUE MINIER

---

Dans le bassin houiller, les risques liés à l'exploitation minière passée ne se manifestent pas particulièrement sous la forme de mouvements de terrain (mis à part dans certains secteurs), mais plutôt par des accumulations de gaz dangereux et par l'aléa de remontée de nappe, suite à l'arrêt des exhaures minières.

Ce risque concerne en particulier la région correspondant à la dépression du Warndt.

##### Les risques de mouvements de terrain

En raison de la méthode d'exploitation (remblayage des zones d'extraction par effondrement du toit ou par apport de matériaux de carrières), l'aléa mouvement de terrain est peu représenté dans le bassin houiller.

Il se limite à des aléas de mouvements résiduels dans certaines zones d'exploitation, notamment à Forbach, où on note la présence d'aléa fontis en zone non bâtie.

##### Les remontées de nappe

L'aléa de remontée de nappe des Grès du Trias Inférieur résulte de l'arrêt des exhaures et de la diminution des pompages industriels. Il constitue un risque à court ou moyen terme (plusieurs années), jusqu'à retrouver un équilibre

semblable à celui qui prévalait avant l'exploitation minière, la nappe étant à nouveau drainée par le réseau hydrographique.

##### Les accumulations de gaz dangereux

Avec le remplissage du réservoir minier du fait de l'arrêt des exhaures, le gaz de mine (grisou) va être pistonné à la surface.

Des mesures de prévention (captage et valorisation du gaz, sondages de décompression), ainsi que des mesures de surveillance sont mises en œuvre (contrôle de l'absence de gaz en surface, surveillance de la vitesse de remplissage) pour maîtriser ce risque.

Toutefois, la période de risque réel étant très courte (de l'ordre de 4 mois en fin de remplissage), l'élaboration d'un PPRM n'a pas été jugée nécessaire, d'autant que le risque disparaîtra avec la fin de l'ennoyage. L'information des communes sur le suivi de l'efficacité du dispositif est prévue par le Groupe d'Information sur l'Après-Mine (GIAM).

La commune de Forbach est concernée par 3 types d'aléas liés à l'arrêt des travaux miniers.

Commune de Forbach			Observations
Aléas mouvement de terrain	Fontis sur puits	NON	Tenir compte toutefois des recommandations de Charbonnages de France concernant la présence d'anciens puits de mine obturés et sans aléas géotechniques (ZER°)
	Fontis sur ouvrage à faible profondeur	OUI	Extrémité Est de la galerie RH de Simon 3. Extrémité Nord de l'ancienne galerie RH Simon 2 en limite communale.
	Zones de crevasses minières identifiées	OUI	
	Présence de terril en combustion	OUI	Wendel – surveillance assurée par le DPSM
Aléa eau	Zones de remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur à moins de 3 m de la surface de l'état futur	OUI	Échéance prévue selon modélisation : horizon 2045
	Zones de remontée de nappe des Grès du Trias inférieur au-dessus de la surface de l'état futur	OUI	Carrière centrale
	Zones inondables en cas d'indisponibilité d'une station de relevage des eaux gérées par le DPSM	OUI	Station CADARIO Station Autoroute
Aléa gaz de mine	Zones d'aléa grisou	OUI	Aléa devant prendre fin à l'issue de l'ennoyage des travaux miniers.

Tableau 6 : Les aléas liés au risque minier sur le territoire communal de Forbach

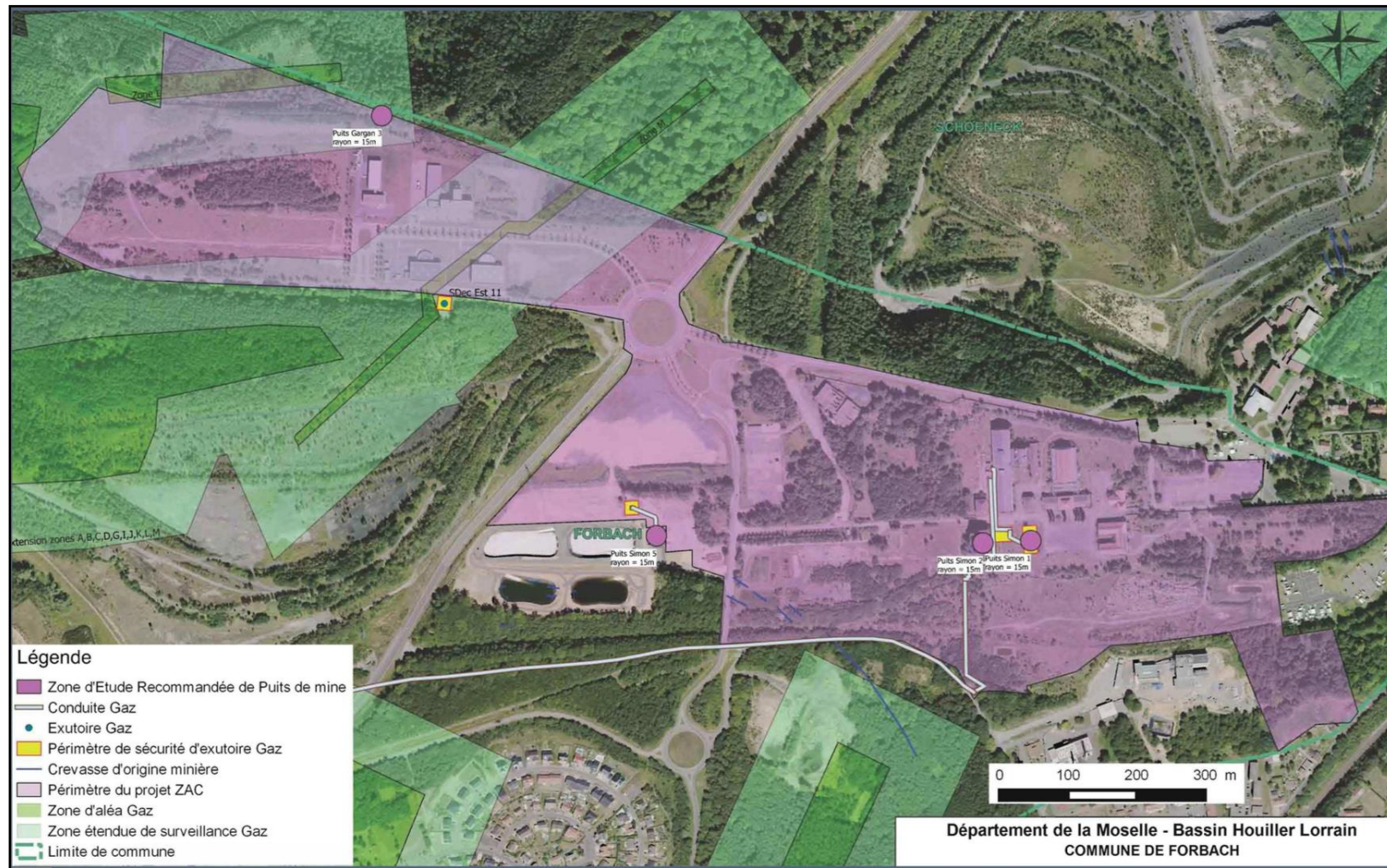


Figure 34 : Servitudes liées à la mine (Source : Étude d'impact ZAC EUROZONE FORBACH NORD)

## 5. LE RISQUE SISMIQUE

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Ce zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique, basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises se répartissent selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

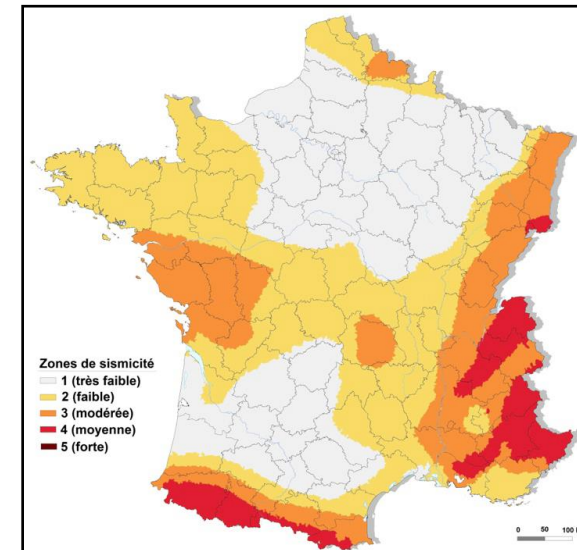


Figure 35 : Risque sismique à l'échelle nationale

Cette réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Une cartographie du risque sismique a été établie à l'échelle du département de la Moselle.

La commune de Forbach est soumise à un risque sismique dit « très faible ».

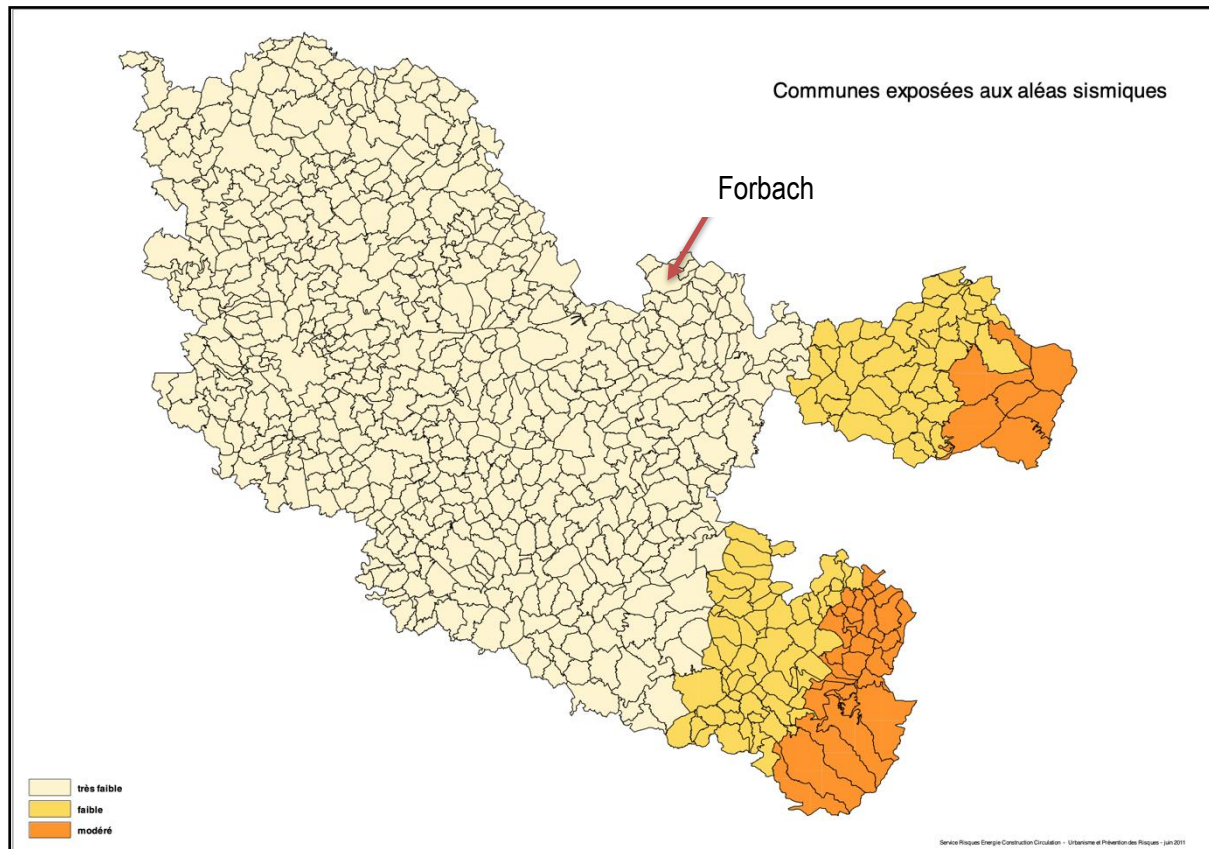


Figure 36 : Risque sismique sur le département de la Moselle

## **6. LE RISQUE DE TEMPETE**

---

La commune de Forbach peut être touchée par des tempêtes de même type que celle de décembre 1999, ainsi que par des difficultés météorologiques (fortes pluies, importantes chutes de neige et verglas). Ces événements climatiques peuvent également être amplifiés et plus fréquents du fait du changement climatique.

À noter que les tempêtes de 1999 et de 2010 ont touché la Moselle et provoqué d'importants dégâts, notamment aux boisements.

## C. Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine, plus particulièrement à la manipulation, au transport et au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens et/ou l'environnement.

Il existe différents types de risques technologiques. Le territoire communal de Forbach n'est concerné que par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) et par le risque industriel (ICPE, BASIAS, BASOL...).

Une usine Seveso « Seuil haut » est présente sur la commune.

### 1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est considéré comme majeur puisqu'il correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On distingue 2 types d'industries :

- Les **industries chimiques** qui produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel...);
- 

- Les **industries pétrochimiques** qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essence, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Un accident dans ce type d'industries a des conséquences regroupées sous 3 typologies d'effets :

- Les **effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les **effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc, provoquée par une explosion ;
- Les **effets toxiques**, résultants de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac...), suite à une fuite sur une installation.

Afin de limiter le risque industriel, les sites à hauts risques relèvent de la directive Seveso 3 (adoptée le 4 juillet 2012) et sont classés en sites « Seveso seuil haut ».

De même, depuis la loi du 19 juillet 1976, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, est référencée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

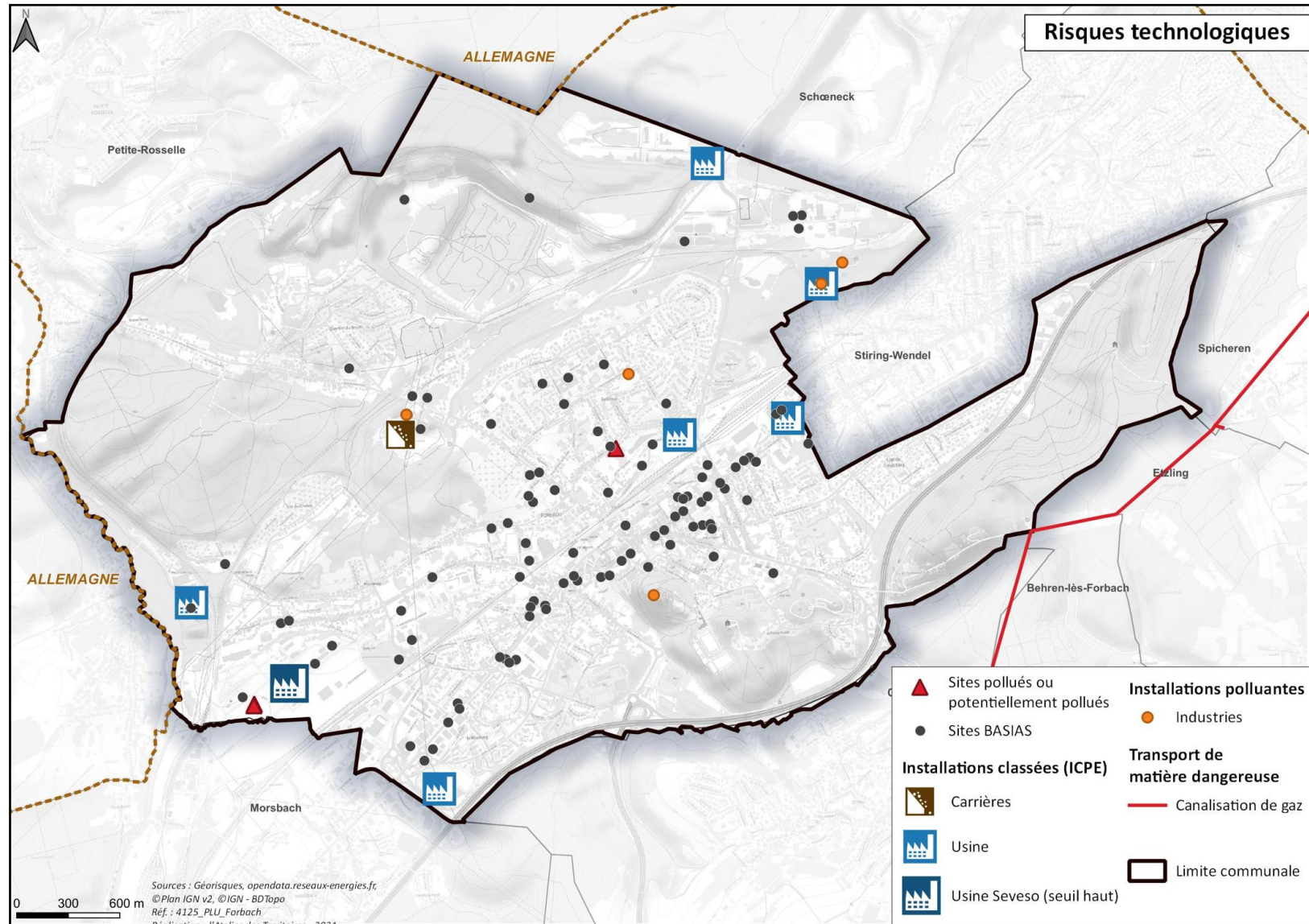


Figure 37 : Risques technologiques présents sur le territoire communal de Forbach

### 1.1. Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)

Sont donc soumis au régime des ICPE les usines, ateliers, dépôts, chantiers, ainsi que toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, ou encore pour la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Il existe 5 régimes de classement des ICPE :

- Une installation, dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, qui ne présente pas de dangers ou de nuisances, mais qui doit néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement, est soumise à **déclaration (D)** avant la mise en service du projet ;
- Le régime de **déclaration avec contrôle périodique (DC)** s'applique à certaines catégories d'installations relevant du régime de déclaration. Il permet de soumettre les installations à des contrôles périodiques réalisés par des organismes agréés, dans le but d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires ;
- Sont soumises à **autorisation (A)** préfectorale, les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement ;
- Le régime **d'autorisation avec servitude (S)** s'applique aux installations soumises à autorisation qui nécessitent l'institution de

servitudes d'utilité publique, car elles sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement ;

- **L'enregistrement (E)** est considéré comme un registre intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation quand le risque est maîtrisé. Il s'agit d'une autorisation simplifiée. Les installations concernées par cette procédure sont par exemple les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques...), les entrepôts frigorifiques. L'exploitant est dans l'obligation de faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en justifiant qu'il respecte bien les mesures techniques de prévention des risques et des nuisances définies dans un arrêté de prescriptions générales.

Sur le territoire communal de Forbach, 13 ICPE sont recensées (ont 4 classées comme installations polluantes), dont la liste est répertoriée dans le tableau ci-après.

Nom de l'établissement	Régime	Statut Seveso
<b>1000 PIÈCES AUTOS</b>	Enregistrement	Non Seveso
<b>ALZAGEL</b>	Enregistrement	Non Seveso
<b>AMAZONE S.A</b>	Autorisation	Non Seveso
<b>CÂBLERIES LAPP</b>	Autorisation	Non Seveso
<b>CGE (uioim-district urbain)</b>	Autorisation	Non Seveso
<b>COFELY - FORBACH</b>	Enregistrement	Non Seveso
<b>Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France</b>	Enregistrement	Non Seveso
<b>ÉLYSÉE COSMÉTIQUES</b>	Autorisation	Seveso « Seuil haut »
<b>ELYSEE COSMETIQUES – CENTRE LOGISTIQUE</b>	Inconnu	Non Seveso
<b>EUROGRAULATS (Carrière)</b>	Autorisation	Non Seveso
<b>EUROVIA</b>	Inconnu	Non Seveso
<b>SCHREINER HOLZACK GMBH</b>	Autorisation	Non Seveso

Tableau 7 : Liste des ICPE sur le territoire communal de Forbach

Parmi ces ICPE, 3 industries sont classées comme installations industrielles polluantes, car elles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

Il s'agit de :

- COFELY,
- ELYSEE COSMETIQUES – CENTRE LOGISTIQUE,
- La carrière EUROGRANULATS.

## 2. LE RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

### 2.1. Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'État élabore, en fonction des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Les SIS correspondent aux terrains où la connaissance de la pollution des sols le justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études des sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

La commune de Forbach n'est concernée par aucun SIS.

## 2.2. Les sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services)

Cette base de données a été créée pour accompagner les Inventaires Historiques Régionaux (IHR).

Ces inventaires ont pour objectifs de :

- Recenser tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur le territoire communal de Forbach, 149 sites BASIAS ont été recensés, dont la liste est disponible en annexe A.

Les sites BASOL (Base de données sur les Sites et Sols pollués)

L'inventaire des sites pollués a été réalisé en 1994 et répertorié dans la base de données nationale BASOL. Cette base a été créée dans le but de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués) afin de pouvoir, le cas échéant, les traiter, en lien avec l'usage prévu, d'informer le public ainsi que les acteurs locaux, et d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement.

Les sites BASOL sont généralement issus de diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une ICPE, de recherches historiques

documentaires, de travaux, de transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, d'analyses de la qualité des eaux ou encore d'actions engagées lors de pollutions accidentelles.

La commune de Forbach contient 3 sites BASOL (2 collés au niveau du Marienau et 1 en plein centre de Forbach) :

### ◆ **RETIA – Site de Marienau**

Le site a été démantelé (il reste encore quelques installations dans la zone « station de traitement des eaux ») et est globalement végétalisé. Par endroits, des dalles bétons ont été conservées.

Ce site a fait l'objet de nombreuses investigations des sols et/ou des eaux souterraines, dont notamment une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR), ainsi qu'un diagnostic approfondi, une Évaluation détaillée des risques (EDR) et une étude quantitative des risques sanitaires.

Ces études ont permis l'identification de 16 sources-sols composées de polluants organiques, principalement hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX), et de métaux : As, Hg, Cr, Ni. La plupart de ces sources sont localisées à proximité des installations de production et de stockage, sauf une source au nord-ouest du site constituée de remblais contaminés par des goudrons.

Les brais purs ont été évacués (6000 tonnes de terres et de brais ont été évacuées en nombre 2011). Il reste des mélanges de terres et boulettes de braies (cm) pour lesquelles les boulettes représentent moins de 50% de la proportion, à priori peu lixiviables.

Ces études ont également mis en évidence un impact de la nappe superficielle par des BTEX, HAP, phénols, hydrocarbures aliphatiques et

cyanures. Un ouvrage piézométrique a été installé et les campagnes d'analyse ont montré un impact sur cette nappe, en limite aval du site, pour ces mêmes substances.

La remise en état du site a été encadrée par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011, qui prescrit notamment à la société RETIA la remise d'un plan de gestion.

Des activités de distillation de goudrons à des fins de production de phénols, de naphthalène et de brais, autorisées par arrêté préfectoral au titre de la législation sur les ICPE, ont été exercées sur ce site.

Ces activités ont été exercées par la société VFT et ont cessé définitivement en novembre 2004. La société RETIA est venue aux droits de l'ancien et dernier exploitant du site.

L'usine est située sur le site de Marienau, à proximité de l'emprise de l'ancienne cokerie de Marienau et de l'ancien four tournant, deux sites également répertoriés dans BASOL.

Le site occupe une superficie de 15 ha en zone industrielle.

#### ◆ Ancienne cokerie de Marienau

Après l'arrêt des installations, la remise en état du site a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 décembre 1986. La cokerie de Marienau a été démantelée en 1989. Des analyses du sol et du sous-sol ont été réalisées et ont conduit au confinement par une dalle béton de deux zones, dénommées A et B et d'une surface de 7 100 m<sup>2</sup>, qui avaient été identifiées comme polluées par des substances organiques de type HAP, phénols et BTEX. Un système de drainage a été mis en place autour des zones confinées pour récupération des eaux pluviales qui passent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal.

L'arrêt des pompages d'exhaure de mine, suite à l'arrêt des activités minières, entraîne une remontée de la nappe souterraine au droit du site.

Un suivi du site est réalisé, il porte sur le contrôle et l'entretien du système des eaux pluviales et du séparateur d'hydrocarbures.

#### ◆ RETIA – Site VFT RUTGERS – MARIENAU.

### 3. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

#### 3.1. Le risque TMD par canalisation

Ce risque survient lors d'accidents sur les canalisations de transport, principalement liés à la présence de travaux à proximité du réseau de canalisations.

La corrosion des canalisations peut également être un facteur de risque, dans une moindre mesure.

Plusieurs types d'effets peuvent être associés à ces accidents :

- Une **explosion**, provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- Un **incendie**, causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Ce type d'accident engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un **dégagement de nuage toxique**, provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre ;
- Un **risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...);
- Une **pollution des sols ou une pollution aquatique** peut survenir suite à une fuite du chargement.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances répertoriées dans les tableaux ci-dessous.

Les règles de servitude sont les suivantes :

- ◆ **Zone SUP 1** : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur (IGH), est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité (R. 432-16 du Code de l'Urbanisme) conduite en amont du dépôt du permis de construire ;
- ◆ **Zone SUP 2** : l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite ;
- ◆ **Zone SUP 3** : l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un IGH est interdite.

Le territoire communal de Forbach est traversé-impacté par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par GRT Gaz (gaz naturel) et Total Petrochemicals France (hydrocarbures).

### 3.2. Le risque TMD par voie routière

Ce risque est lié au transport de matières dangereuses par voies routières, notamment sur les routes où le trafic est important.

Sur le territoire communal de Forbach, les voies routières concernées par le risque TMD sont : l'autoroute A320 et les Routes Départementales 31 (RD31), 32 (RD32), 32B (RD32B) et 603 (RD 603).

### **3.3. Le risque TMD par voies ferrées**

La commune de Forbach est concernée par un risque TMD par voie ferrée en lien avec la ligne Paris-Francfort qui traverse le territoire communal.

## D. Synthèse des constats et enjeux

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Commune concernée par un certain nombre de nuisances, risques et d'aléas :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nuisances sonores liées aux axes de circulation</li><li>○ Risques d'inondation par remontée de nappe, ruissellement ou débordement</li><li>○ Des mouvements de terrain localisés</li><li>○ Un aléa retrait et gonflement des argiles</li></ul></li><li>• Commune concernée par la présence d'ICPE, de sites BASIAS, de 3 sites pollués et des canalisations de matières dangereuses</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte les risques et les nuisances dans le projet urbain.</li><li>• Anticiper sur les problématiques de remontée de nappe à horizon 2045 dans les choix d'aménagement et de développement</li><li>• Veiller au travers du PLU au devenir des sites pollués</li></ul>

---

# ÉNERGIE

---

## A. Les documents de planification

Le plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques, créé par la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, a été approuvé par arrêté le 10 mai 2017.

Cette loi a pour objectifs de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Dans ce cadre, divers documents ont été planifiés afin de répondre à ces objectifs.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est en train de réviser son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

### 1. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

---

La commune de Forbach appartient à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF). Elle est donc couverte par le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CAFPF. Ce dernier a été approuvé en 2014 et fait actuellement l'objet d'une révision en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), encore en phase de diagnostic.

Le PCET permet de définir :

- **Des objectifs stratégiques et opérationnels** de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un **programme d'actions** à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable...

Il contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et européens, qui sont les suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Maîtriser la consommation d'énergie finale ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Développement des réseaux de chaleur ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

Le diagnostic du PCET a permis de mettre en évidence les émetteurs de GES sur le territoire de la CAFPF, dont les 3 principaux sont le déplacement des personnes (23%), le secteur résidentiel (20%) et la consommation alimentaire (18%).

Ainsi, le territoire de la CAFPF émet chaque année près de 3 tonnes « équivalent carbone » par habitant, soit 6 fois plus que le niveau maximal recommandé par le Groupement International d'Expert sur le Climat (GIEC).

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens, la CAFPF, en concertation avec les acteurs du territoire (citoyens, élus, associations, entreprises...), a élaboré une stratégie qui se décline en 4 axes :

- **Axe 1** : Agir sur les déplacements des personnes et des biens ;
- **Axe 2** : Agir sur l'efficacité énergétique du cadre bâti ;

- **Axe 3** : Favoriser l'indépendance du territoire, le développement des circuits courts et la gestion durable des ressources ;
- **Axe 4** : Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions environnementales et énergétiques.

De ces 4 axes stratégiques découlent 23 actions qui ont été adoptées par le conseil communautaire et sont progressivement mises en œuvre.

Les données du PCET actuel étant anciennes (2014), les données d'ATMO Grand Est à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF), plus récentes (2019), seront utilisées et traitées de préférence (cf. partie « Émissions de GES ») dans les parties suivantes.

## 2. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET de la région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020, comprend 2 axes et 30 objectifs. L'axe 1 consiste à « changer de modèle pour un développement vertueux des territoires » et comprend les objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- **Objectif 4** : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique.

Ces objectifs ont été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT Val de Rosselle : « 2.7 Développer des pistes d'économie d'énergie et changement climatique ».

Pour ce faire, celui-ci définit les dispositions suivantes :

- 4.5.1 Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;
- 4.5.2 Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions définies dans le SCoT Val de Rosselle.

### 3. LE SCHEMA REGIONAL ÉOLIEN (SRE) ET SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) DE LORRAINE

---

Le SRE est une déclinaison du SRCAE pour le volet éolien, **intégré au SRADDET**. Il a été établi afin de répondre aux objectifs européens, notamment d'augmenter à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Il vise à développer l'énergie éolienne de manière cadrée, en prenant en compte les enjeux du territoire.

Il a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien (ZDE), c'est-à-dire des zones qui concilient les objectifs énergétiques avec les

enjeux environnementaux, et fixe la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Sur le territoire communal de Forbach, aucune ZDE n'a été identifiée.

## B. La consommation d'énergie sur le territoire de la CAFPF

Sur le territoire de la CAFPF, la consommation d'énergie a fortement baissé entre 1990 et 2016, passant de 2 230 GWh à 1 184 GWh. Cette dernière a augmenté en 2017 (+26%), puis elle s'est stabilisée jusqu'en 2019.

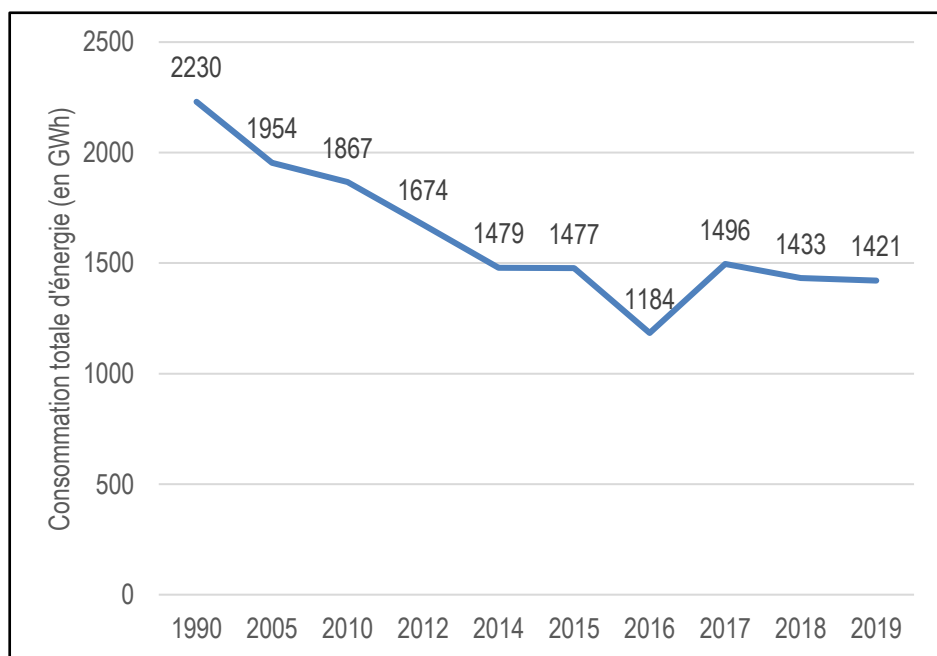


Figure 38 : Évolution de la consommation totale d'énergie (en GWh) 1990 à 2019 sur le territoire de la CAFPF

En 2019, la consommation d'énergie par habitant sur la CAFPF est quasiment le double de la consommation d'énergie par habitant départementale et régionale.

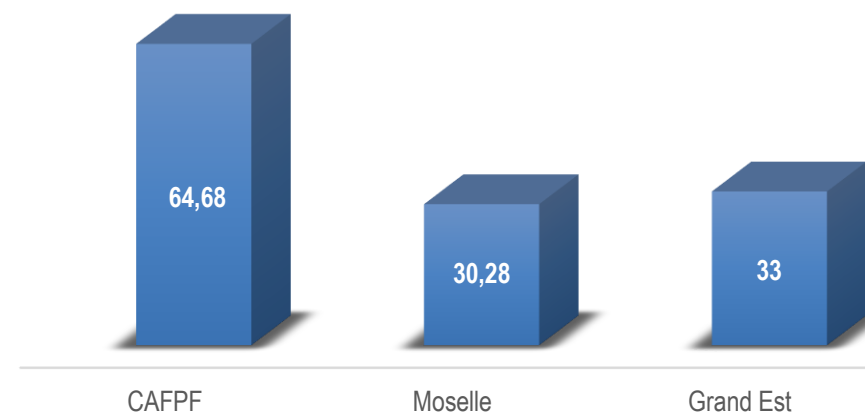


Figure 39 : Consommation d'énergie par habitant sur le territoire de la CAFPF, du département de la Moselle et de la Région Grand Est (Source : ATMO Grand Est, Insee)

En 2019, le secteur le plus consommateur sur la CAFPF est le secteur résidentiel, avec 53% de la consommation totale d'énergie. Il est suivi par le transport routier (25,2%) et le secteur tertiaire (13,8%).

L'industrie (7,7%), l'agriculture (0,5%) et les autres transports (0,5%) sont les 3 secteurs les moins énergivores.

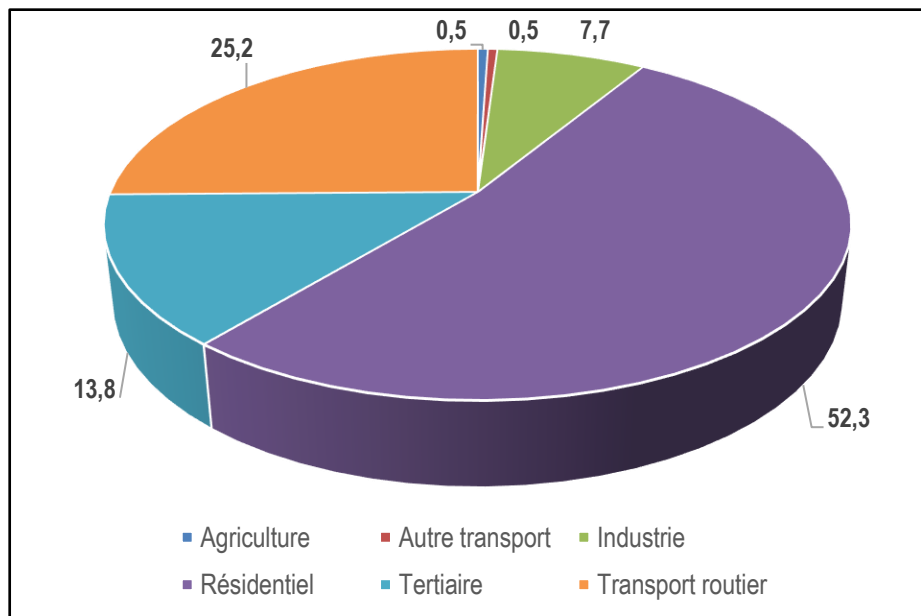


Figure 40 : Répartition de la consommation totale d'énergie entre les différents secteurs en 2019 sur le territoire de la CAFPF (Source : ATMO Grand Est)

## C. Les potentialités de production d'énergie renouvelable

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, ou encore géothermie.

D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables sont :

- L'énergie hydroélectrique
- L'énergie éolienne
- L'énergie de biomasse
- L'énergie solaire
- La géothermie
- Les énergies marines (aucune potentialité sur le territoire communal de Forbach).

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable.

Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production de combustible ou de carburant (biocarburants notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les biocarburants.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : **éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse**. On englobe aussi dans les énergies renouvelables les flux de déchets organiques de l'activité économique, qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

### 1. L'ENERGIE SOLAIRE

#### ◆ Contexte général et régional

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. Elle peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie **solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, qui peut être ensuite injectée dans les réseaux électriques.

Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

L'énergie **solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Enfin, l'énergie **solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.

La Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m<sup>2</sup>.

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kW-crête produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 à 60% des besoins.

#### ◆ Contexte communal

Le parc photovoltaïque du terril Wendel est situé au sommet d'une colline artificielle composée de résidus miniers, à cheval sur les communes de Forbach et de Petite-Rosselle. Il est composé de 44 000 panneaux, fixés sur des structures métalliques orientées plein Sud et couvrant 23 ha, de 5 postes

de transformation et d'un poste de livraison vers le réseau Enedis. La puissance installée est de 17 mégawatts-crête (MWc). Le parc produit environ 18 GWh par an, soit la consommation de 7 600 habitants, hors chauffage. L'électricité produite au sommet du terril Wendel est directement injectée dans le réseau haute tension d'Enedis.

Au milieu de la centrale photovoltaïque, un espace a été aménagé afin de préserver le crapaud vert, ce dernier étant protégé.

Le parc a été mis en service progressivement courant septembre 2020.

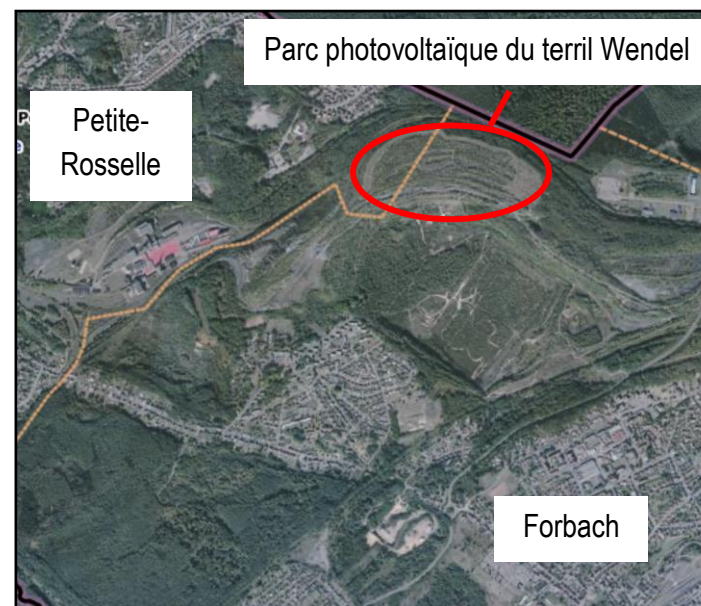




Figure 41 : Parc photovoltaïque du terriil Wendel (Source : [www.republicain-lorrain.fr](http://www.republicain-lorrain.fr))

En outre, certaines habitations peuvent être équipées en toiture de panneaux solaires ou photovoltaïques afin de couvrir leurs besoins en électricité et en chaleur.

## 2. L'ENERGIE EOLIENNE

### ◆ Contexte général et régional

Le principe de l'éolien est de récupérer **l'énergie cinétique du vent** pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant

l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens.

Cette évolution est liée à la situation géographique de la région Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest.

Désormais, les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation environnementale qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier et remplace l'autorisation ICPE.

### ◆ Contexte communal

D'après l'analyse des vents réalisée en Lorraine sur la période 1999-2004, la commune de Forbach dispose d'un bon potentiel pour la production d'énergie éolienne.

Cependant, aucun parc éolien n'existe actuellement sur le territoire communal et aucun projet n'est en cours.

### 3. LA GEOTHERMIE

#### ◆ Contexte général et régional

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la Terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C par 100 m.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères (aquifère : formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable). L'eau souterraine (qui s'est réchauffée au contact des roches) peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée. En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de "capteurs" ou "échangeurs" (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites "à échangeurs enterrés".

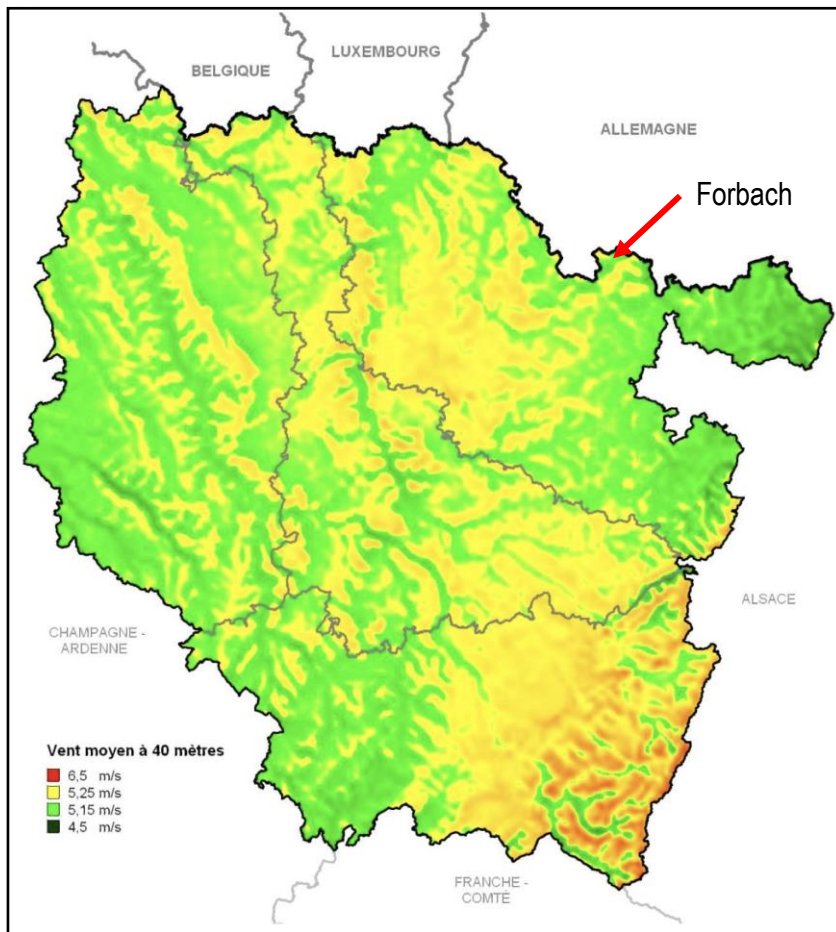


Figure 42 : Carte des vents moyens à 40 m en Lorraine

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité. La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur.

Le principe de la **géothermie dite "basse énergie"** est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La **géothermie très basse énergie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes. Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé. Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Selon le même principe que pour la géothermie, l'**aérothermie** exploite, grâce à des pompes à chaleur, les calories contenues dans l'air extérieur. Cette ressource est elle aussi inépuisable et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

### ◆ Contexte communal

La carte des ressources géothermiques de Lorraine ci-dessous montre que la commune de Forbach dispose d'un potentiel fort lié à la géothermie.

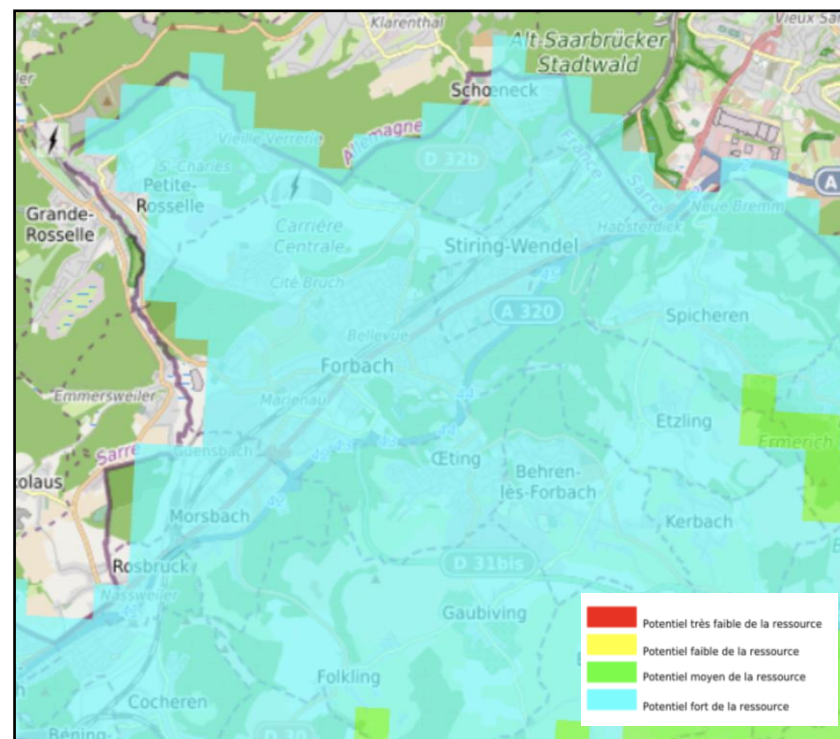


Figure 43 : Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) en Lorraine (Source : [www.geothermies.fr](http://www.geothermies.fr))

#### 4. L'HYDROELECTRICITE

---

##### ◆ Contexte général et régional

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par **conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau** (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de micro-centrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 micro-centrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

##### ◆ Contexte communal

Le territoire communal n'est pas doté d'installations exploitant ce genre d'énergie renouvelable. Et il n'y a pas de projet dans ce domaine.

#### 5. LA BIOMASSE ENERGIE

---

##### ◆ Contexte général et régional

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

L'Union européenne précise que la biomasse correspond à la "fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et

l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La filière Biomasse représente de l'ordre de 60% de la production d'énergie finale renouvelable en France (environ 50% hors biocarburants). La Biomasse Énergie est prépondérante dans la production de chaleur renouvelable (85% environ) ; or, la chaleur renouvelable représente environ la moitié de la production nationale d'énergie renouvelable.

La part de la biomasse solide est la plus conséquente : il s'agit de la production de chaleur ou de cogénération chaleur / électricité, à partir de bois principalement, mais aussi de déchets ou de produits agricoles. La production d'énergie à partir de ces ressources est très dynamique, du fait notamment du développement des politiques de soutien mises en place (crédits d'impôts, etc.).

##### **Le bois énergie**

Il s'agit ici d'utiliser le bois comme source d'énergie. L'intérêt environnemental du Bois-Énergie est que la combustion du bois n'est pas considérée comme émettrice de CO<sub>2</sub>, car ce CO<sub>2</sub> rejeté à la combustion est absorbé lors de la croissance du bois, créant ainsi un cycle.

L'utilisation du bois de chauffage est très ancienne en Lorraine. On estime que près de 600 000 stères sont actuellement consommés par les particuliers. Soutenues par le Conseil Régional et l'ADEME, les collectivités locales ont lancé d'importants programmes de chaufferies collectives au bois.

Les chaufferies industrielles en Lorraine sont essentiellement le fait des établissements de l'industrie du bois, qui valorisent leurs déchets à travers ces équipements.

### Les déchets organiques valorisables

Ces déchets sont : les ordures ménagères (part fermentescible), les boues de stations d'épuration, les déchets verts, les huiles alimentaires. Ces déchets peuvent être valorisés par cogénération en électricité, et en chaleur pour le chauffage des bâtiments, via un réseau de chaleur.

### Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères, et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique.

La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production.

Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

### La production

Un **réseau de chaleur** est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et

ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

En région Lorraine, la chaleur est produite à partir du gaz naturel à hauteur de 55% ; le fioul lourd est utilisé à 3% par les réseaux de chaleur, tandis que le charbon et les unités d'incinération d'ordures ménagères représentent respectivement 31% et 10% de l'énergie primaire utilisée.

La **cogénération** est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

### ◆ Contexte communal

En 2009, Cofely a proposé d'installer à proximité immédiate de l'actuelle chaufferie du Holweg à Forbach (chaufferie initialement alimentée par du grisou, extrait du sous-sol minier, ou du charbon, permettant d'alimenter un réseau de chaleur urbain sur les communes de Forbach, Behren-lès-Forbach et Stiring-Wendel), une centrale de cogénération biomasse. Cette dernière valorise le bois-énergie pour produire de la chaleur distribuée par le réseau urbain, et de l'électricité, revendue à EDF à un tarif fixe, garantissant aux abonnés une meilleure stabilité du prix dans la durée. Elle alimente donc un réseau urbain de 18 km qui fournit de l'eau chaude sanitaire et du chauffage sur les communes de Forbach, Behren-lès-Forbach et Stiring-Wendel, soit 8

500 équivalent-logements (logements sociaux, bâtiments publics...) pour une production de 100 000 MWh/an.

Cette nouvelle centrale permet de valoriser 69 000 t/an de biomasse (dont 51 000 t/an de plaquettes forestières) et d'éviter chaque année l'émission de plus de 35 000 tonnes de CO<sub>2</sub> (soit les émissions annuelles de 15 300 véhicules).

L'installation est équipée d'un stockage de biomasse alimentant une chaudière produisant de la vapeur surchauffée. Cette vapeur alimente un groupe turboalternateur d'une puissance de 6,4 MW électrique (MWé).

Une partie de la vapeur sera soutirée de la turbine pour réchauffer les retours du réseau de chaleur via un échangeur, garantissant ainsi une utilisation optimale des énergies mises en jeu.

## D. Synthèse des constats et enjeux

<i>Synthèse des constats</i>	<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un territoire qui possède un potentiel en développement des énergies renouvelables (géothermie et solaire notamment)</li><li>• Des équipements de production existants (parc photovoltaïque, réseau de chaleur)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inciter au niveau du PLU au recours des énergies renouvelables pour les futures opérations d'aménagement ou futures constructions</li><li>• Encourager les initiatives privées pour la rénovation thermique et pour l'utilisation des énergies renouvelables, par le biais de règles d'urbanisme adaptées</li><li>• Intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans toute réflexion d'aménagement urbain et d'extension urbaine</li></ul>

## ANNEXES

ANNEXE A : Liste des sites BASIAS sur la commune de Forbach

Raison sociale	Nom usuel	Activité
<b>Abattoir public et commun de Forbach</b>	Abattoir	/
<b>ABEDA</b>	Industrie chimique	Activité terminée
<b>Affineries de l'Est</b>	Affinage métaux et résidus	Activité terminée
<b>ALLARD Jean (Propétrol), gérant de la station AVIA</b>	Garage automobile et station-service	Activité terminée
<b>AMAZONE (STE) Machines Agricoles ex SICE (STE)</b>	Fabrique de machines agricoles avec dépôt de gaz	En activité
<b>ATELIER SCHAEFFER François</b>	Atelier de construction mécanique et métallique	Activité terminée
<b>BAER</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>BECKER</b>	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
<b>BORY</b>	Atelier de travail des métaux	/

<b>BOUR &amp; NAU</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>CARL FRANCK</b>	Usine à gaz	Activité terminée
<b>CARREAU PUIITS SIMON 1 ET 2</b>	CARREAU PUIITS SIMON 1 ET 2	Activité terminée
<b>Carrosserie de Forbach (STE)</b>	Carrosserie et station-service	Activité terminée
<b>CATANI, ex PORTE EUGENE</b>	Atelier de constructions métalliques	Activité terminée
<b>CIE ANONYME DES HOUILLÈRES DE STIRING</b>	Extraction et agglomération de la houille	/
<b>COMPTOIR GÉNÉRAL DU CAOUTCHOUC</b>	Industrie de caoutchouc	/
<b>CONCESSION DES MINES DE HOUILLE DE FORBACH</b>	Concession de houille	/
<b>CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES ex STE DES FORGES DE FORBACH ex M.SCHULTE im HOFÉ</b>	Atelier de construction métallique	Activité terminée
<b>DELAROCHE-BEJOT-DESGRANGES</b>	Extraction et agglomération de la houille	/
<b>DEMATHIEU &amp; BARD</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>DÉPÔT DE PNEUS DE LA STE T.R.I</b>	DEPOT DE PNEUS DE LA STE T.R.I	Activité terminée
<b>DIETSCH &amp; CIE</b>	Carrière	/

<b>DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES FRANÇAISES</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>ENT. CELENTANO</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) – Atelier de réparation de matériel d’entreprise	Activité terminée
<b>ENT. CELENTANO</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Atelier de réparation de matériel d’entreprise	Activité terminée
<b>ENT. CELENTANO SARL</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>ENTR. LORRAINE PRIMEURS</b>	Fruits – primeurs – export – import- dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
<b>ESSO STANDARD</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>ESSO STANDARD</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d’essence	/
<b>EST AUTOMOBILE (SA)</b>	Garage automobile-Concessionnaire-dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
<b>Établissements FORBACH-PRIMEURS</b>	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
<b>ÉTABLISSEMENTS JEGA ST INGBERT (Sarre)</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et Atelier de travail des métaux et alliages	Activité terminée
<b>ETS A.D.T.</b>	Dépôt de collodion, Dépôt de liquides inflammables, Station-service et générateur d’acétylène	Activité terminée
<b>Ets PIERRARD et Cie</b>	Atelier de carrosserie, peinture	Activité terminée
<b>ETS RONEL</b>	Fabrique de sièges rembourrés	Activité

		terminée
<b>EYNIUS et Fils (clients BP) (SENC)</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et Station-service	Activité terminée
<b>FORBACH PRESSING (A.GRUSZKA)</b>	Atelier de nettoyage à sec	Activité terminée
<b>FORBACHER FALZZIEGELWERKE Léon COUTURIER</b>	Tuilerie	Activité terminée
<b>FORBACHER FALZZIEGELWERKE Léon COUTURIER</b>	Tuilerie	Activité terminée
<b>FORBACHER FALZZIEGELWERKE Léon COUTURIER</b>	Tuilerie	Activité terminée
<b>FORBACHER FALZZIEGELWERKE Léon COUTURIER</b>	Tuilerie	Activité terminée
<b>FRANCK Henri</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>GARAGE Fernand HERBER/STE COMMERCIALE DU GARAGE HERBER</b>	Garage mécanique et peinture	Activité terminée
<b>Garage HERBER et EHRARHD</b>	Garage	Activité terminée
<b>GARAGE MODERNE KESTLER</b>	Garage et dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	Activité terminée

<b>GAS-UND ELEKTRIZITATSWERK FORBACH</b>	Usine à gaz	Activité terminée
<b>GRUSKA Albert</b>	Nettoyage à sec	Activité terminée
<b>GUILDNER Monuments Funéraires (SARL)</b>	Atelier de travail du marbre	En activité
<b>GUIR Paul</b>	Dépôt de gaz	/
<b>HBL</b>	Puits Simon	/
<b>HBL</b>	Terril – carrière et crassier central – ancien crassier de Gargan	En activité
<b>H.B.L.</b>	Carrière	/
<b>HBL</b>	Puits Simon 1, 2 et 5 d'extraction de charbon / Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), dépôt de gaz	Activité terminée
<b>HBL</b>	Puits Marienau d'extraction de charbon avec DLI	Activité terminée
<b>HBL</b>	Site de Marineau-Forbach (cokerie)	En activité et partiellement réaménagé
<b>HBL groupe des industries de la houille</b>	HBL groupe des industries de la houille, four tournant de Marienau	/
<b>HBL Groupe de Petite Rosselle</b>	Dépôt de gaz	/
<b>HÔPITAL STE BARBE DE HBL</b>	Hôpital et dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité

<b>HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE</b>	Dépôt de liquides inflammables – centrale électrique – atelier électro mécanique et puits miniers	/
<b>HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE (Groupe de Petite Rosselle)</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE (HBL)</b>	Extraction de houille	/
<b>JENEWEIN et Cie</b>	Atelier de travail des métaux	Activité terminée
<b>JOB</b>	Garage automobile	/
<b>KESTER</b>	Garage et dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>KILLIAN &amp; PHILIPPE</b>	Matériel de mine	Activité terminée
<b>KILLIAN &amp; PHILIPPE</b>	Usine de production de charpentes et constructions métalliques, mécaniques, chaudronnerie et forges	Activité terminée
<b>KRIEGEL</b>	Fabrique d'encaustique, de cirage et produits d'entretien	Activité terminée
<b>LABORATOIRES VOGEL-CHIMIE</b>	Dépôt de gaz	Activité terminée
<b>Les Courriers Mosellans</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>LITTY</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée

<b>LORANG H.</b>	Sablère	/
<b>MANSUTTI Albert</b>	Atelier de fabrication de terrazzo et marbre synthétique	/
<b>MARTIN Carl</b>	Extraction d'argile et de kaolin	Activité terminée
<b>MM. DE WENDEL et DE GARGAN</b>	Usine à fer	/
<b>Mme RUGGIERI</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>MONNOT</b>	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
<b>MR WEBER ROGER</b>	Atelier de nettoyage à sec	Activité terminée
<b>MULLER Joseph, garagiste</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>OSTER Max</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>PIC</b>	Matériel de mine	/
<b>PIERRE Albert</b>	Atelier de menuiserie	Activité terminée
<b>RAPPIN J, maître sculpteur</b>	Carrière de pierre	Activité terminée
<b>RÉGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA VILLE DE FORBACH</b>	Dépôt de liquides inflammables, (station-service privée)	Activité terminée
<b>« Relais de FORBACH » ETS CALMES (SA)</b>	Station-service	Activité terminée

<b>RHEINISCHE TAFELGLASHUTTEN</b>	Verrerie	Activité terminée
<b>RICHERT Marcel</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>RISSER Marcel</b>	Garage et dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>ROTH</b>	Chaudronnerie	/
<b>ROTH P.</b>	Atelier de soudure et métallisation	Activité terminée
<b>S.N.C.F</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>SALMON</b>	Dépôts de liquides inflammables	/
<b>SCHERZ Henriette</b>	Blanchisserie	Activité terminée
<b>SCHWARTZ</b>	Dépôts de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>SERVICE VICINAL DE LA MOSELLE</b>	Réservoir à goudron	/
<b>SOCIÉTÉ BATIE – BOIS</b>	Atelier de menuiserie	/
<b>SOCIÉTÉ DEHE</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE – HBL</b>	Garage	/
<b>SOCIÉTÉ EGI</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>SOCIÉTÉ GARAGE GUISE</b>	Garage – atelier de carrosserie et peinture	Activité terminée

<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT</b>	Dépôt des liquides inflammable	/
<b>SOCIÉTÉ GESA</b>	Atelier de travail des métaux – dépôt d'acétylène	/
<b>SOCIÉTÉ INSMINGER</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>SOCIÉTÉ SICE</b>	Dépôt d'acétylène	Activité terminée
<b>SODICA (STE)</b>	Station-service	Activité terminée
<b>SODIGROS</b>	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
<b>SOTRAFOR</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>STARK Louis</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	Activité terminée
<b>STE « CARROSSERIE DE FORBACH » LUDWIG SARL</b>	Atelier de carrosserie-tôlerie	Activité terminée
<b>STE « FABRIQUE DE VITRAGES SANS MASTIC » SARL</b>	Atelier de construction métallique	Activité terminée
<b>STE 3TRAITEMENT INDUSTRIEL DU TEXTILE » ex BLANCHISSERIE BLANCHE-NEIGE</b>	Blanchisserie-laverie	Activité terminée
<b>STE COMMERCIALE DU GARAGE HERBER ex GARAGE Fernand HERBER</b>	Garage, réparations mécaniques, électricité et peinture	Activité terminée

<b>STE DES ETS JEAN GAILLOT</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence et adjonction	Activité terminée
<b>STE DES HOUILLÈRES DE PETITE-ROSSELLE DE WENDEL et CIE</b>	Usine à gaz	/
<b>STE DES PETROLES SHELL BERRE</b>	Station-service SHELL	/
<b>STE DES PRODUITS MÉTALLURGIQUES</b>	Forge	Activité terminée
<b>STE DES TRANSPORTS EUSMINGER ET MARTIN (S.T.E.M)</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>STE DES TRAVAUX INDUSTRIELS LORRAINS (SA)</b>	Garage automobile et dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
<b>STE ELF France ex STE UNION INDUSTRIELLE DES PÉTROLES ex CALTEX</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et Station-service	Activité terminée
<b>STE FRANCAISE DES PÉTROLES</b>	Station-service / Dépôt de gaz	Activité terminée
<b>STE FRANCAISE DES PÉTROLES</b>	Station-service	/
<b>STE HBL - DIRECTION GÉNÉRALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES DE ST AVOLD</b>	Extension de dépôt de liquides inflammables	/
<b>STE JEMA France SARL (Ent. De vitrages sans mastic)</b>	Atelier de serrurerie	/

<b>STE PAPERIE LORRAINE ALLARD Père &amp; Fils</b>	Atelier pour le façonnage du papier et impression à encre grasse et aniline	Activité terminée
<b>STE RONEL</b>	Fabrique de meubles avec emploi de vernis	Activité terminée
<b>STE SHELL BERRE (division de NANCY)</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>STE SODICAR</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	/
<b>STE SUPERMAG (SARL)</b>	Établissement de réfrigération	Activité terminée
<b>STE TOTAL France</b>	Station-service (Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.))	Activité terminée
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-ROSSELLE</b>	Station d'épuration des eaux usées	En activité
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</b>	Usine d'incinération des ordures ménagères et station d'épuration	Activité terminée
<b>« TABAKDOSENFABRIK » GEBRUDER ADT</b>	Fabrique de tabatières et boîtes laquées	/
<b>« TABAKDOSENFABRIK » GEBRUDER ADT</b>	Fabrique de tabatières et boîtes laquées	Activité terminée
<b>« TABAKDOSENFABRIK » GEBRUDER ADT</b>	Fabrique de tabatières et boîtes laquées	Activité terminée
<b>TEMPELMANN</b>	Fonderie	/
<b>THOMMES Gilbert</b>	Laboratoire à charcuterie et garage	Activité terminée

<b>TOTAL ex STE ELF France</b>	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
<b>TRANSPORTS JAGER</b>	Dépôt de gaz	Activité terminée
<b>UNION FRANÇAISE DES PRODUITS DU PÉTROLE</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>UNION INDUSTRIELLE DES PÉTROLES (SA)</b>	Station-service	En activité et partiellement réaménagé
<b>VANDEPERSTRACTE &amp; CIE</b>	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence	/
<b>VANDEPERSTRACTE et CIE (Garage franco-belge)</b>	Garage automobile	Activité terminée
<b>Véhicules industriels FORAUTO</b>	Garage automobile	Activité terminée
<b>VEREINIGTE HUTTENWERKE BURBACH-EICH- DUDELINGEN AG</b>	Fabrique de pierres artificielles	/
<b>VILLE DE FORBACH</b>	Station-service privée	Activité terminée
<b>WEYLAND Joseph, Commerce de bois, scierie et menuiserie à vapeur</b>	Scierie	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
<b>WILMOUTH Johann NIKOLAUS</b>	Fabrique de pierres recomposées	Activité terminée

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

### **TOME 3 : CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIALITES DE CONSTRUCTION A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE BATIE, BILAN DU PLU EN VIGUEUR ET INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
municipal en date du 13/06/2025 approuvant le  
projet de PLU révisé de la commune de Forbach**

# La Consommation d'espace à l'échelle du SCoT et de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Le territoire de l'agglomération de Forbach a été le second consommateur d'espace sur la période 2004-2015 de référence dans l'établissement du SCOT avec 193.1 ha consommés.

Les opérations d'habitat ont représenté un peu moins des trois quarts de cette enveloppe, contre quart de consommation pour des activités et seulement 3% pour de l'équipement.

Extraits du SCoT Val de Rosselle approuvé le 20 janvier 2020 :

Tableau 1 : Espace consommé en ha sur les EPCI du SCoT

## La consommation de l'espace entre 2004 et 2015 : résultat global

635 hectares pour l'urbanisation (habitat, économie)

Répartition de cette consommation par EPCI :

	Espace consommé en ha			
	Habitat	Activités	Équipements	TOTAL
Total CA Forbach Porte de France	140,3	45,8	7,0	193,1
Total CA Saint-Avold Synergie	142,4	85,2	7,3	234,9
Total CC Freyming-Merlebach	56,0	61,9	3,5	121,4
Total CC du Warndt	28,6	18,0	39,1	85,7
<b>TOTAL SCoT VAL DE ROSSELLE</b>	<b>367,3</b>	<b>210,92</b>	<b>56,8</b>	<b>635,0</b>

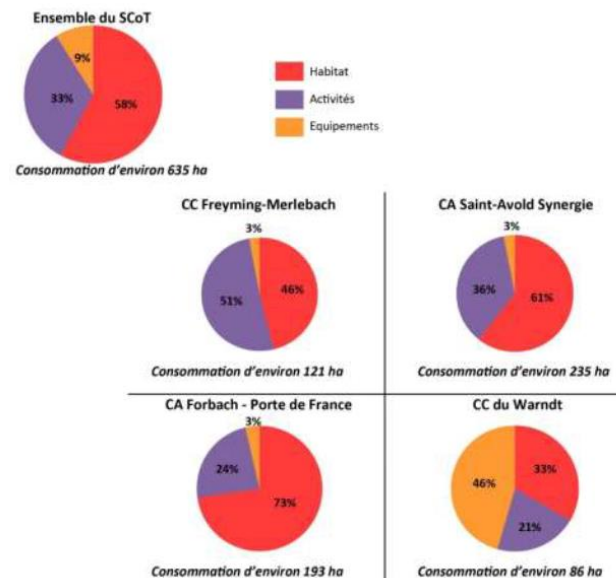


Figure 1 : Espace consommé entre 2004 et 2015 sur le territoire du SCoT

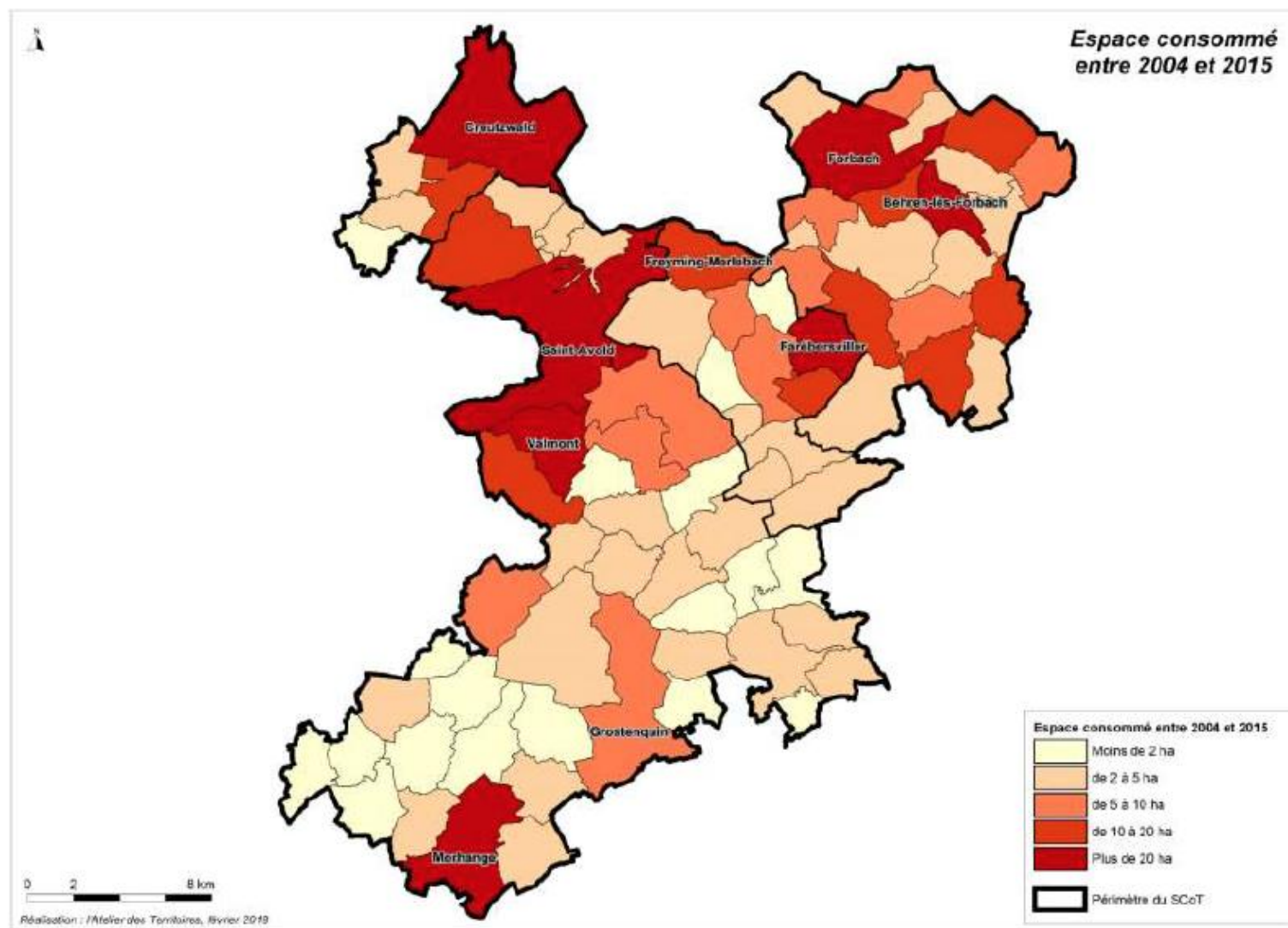
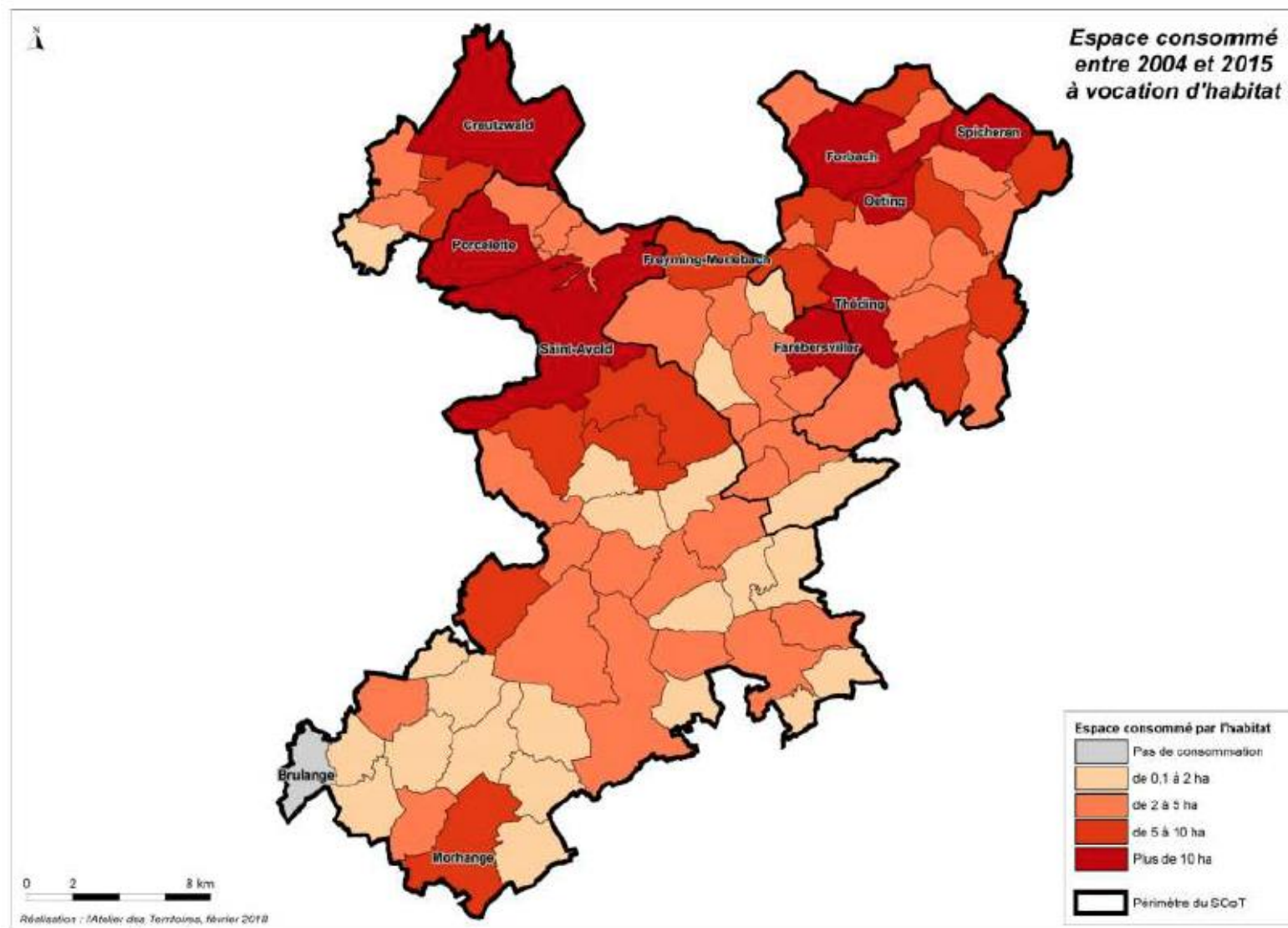


Figure 2 : Espace consommé à vocation d'habitat entre 2004 et 2015 sur le territoire du SCoT



Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie

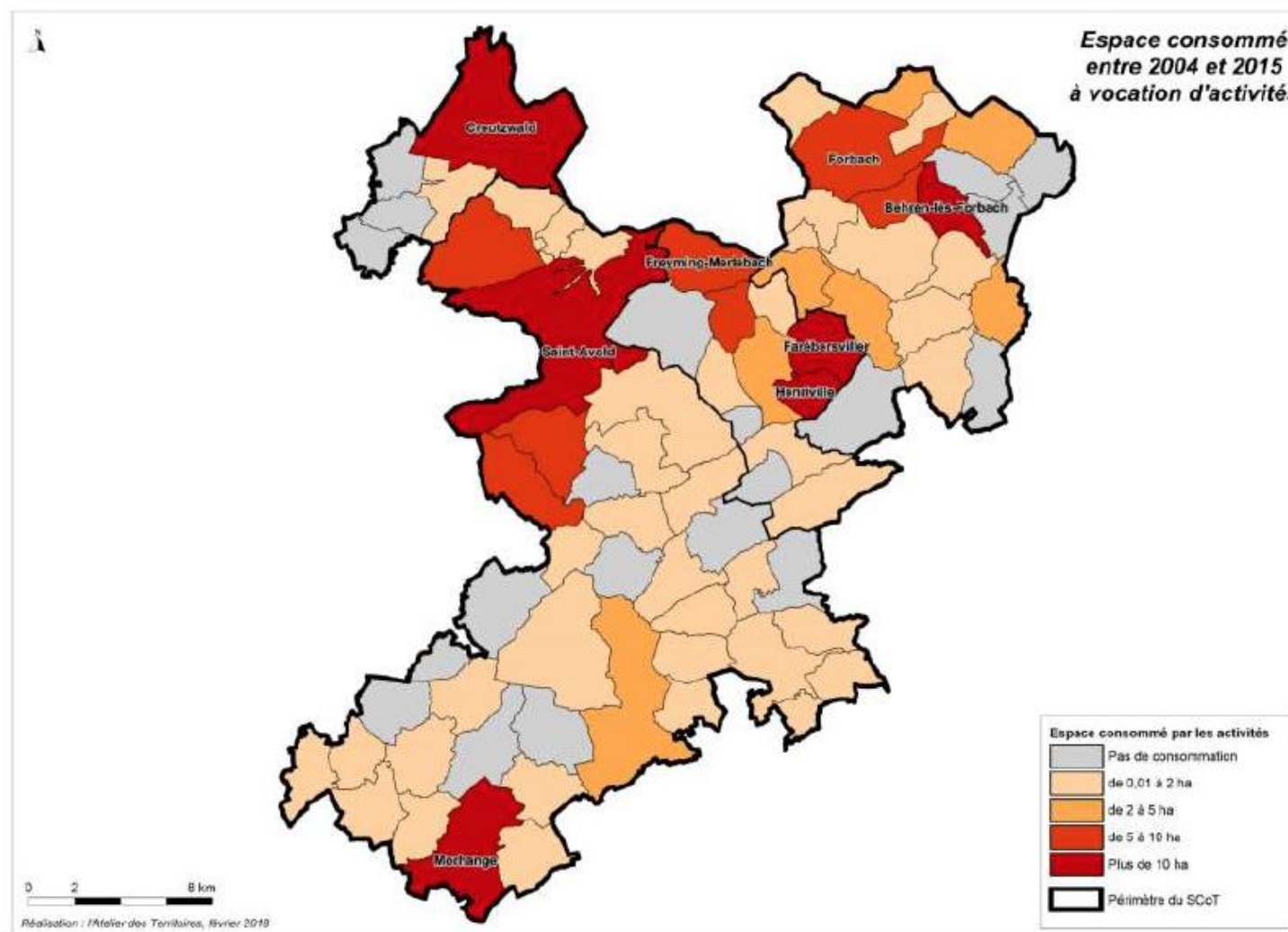
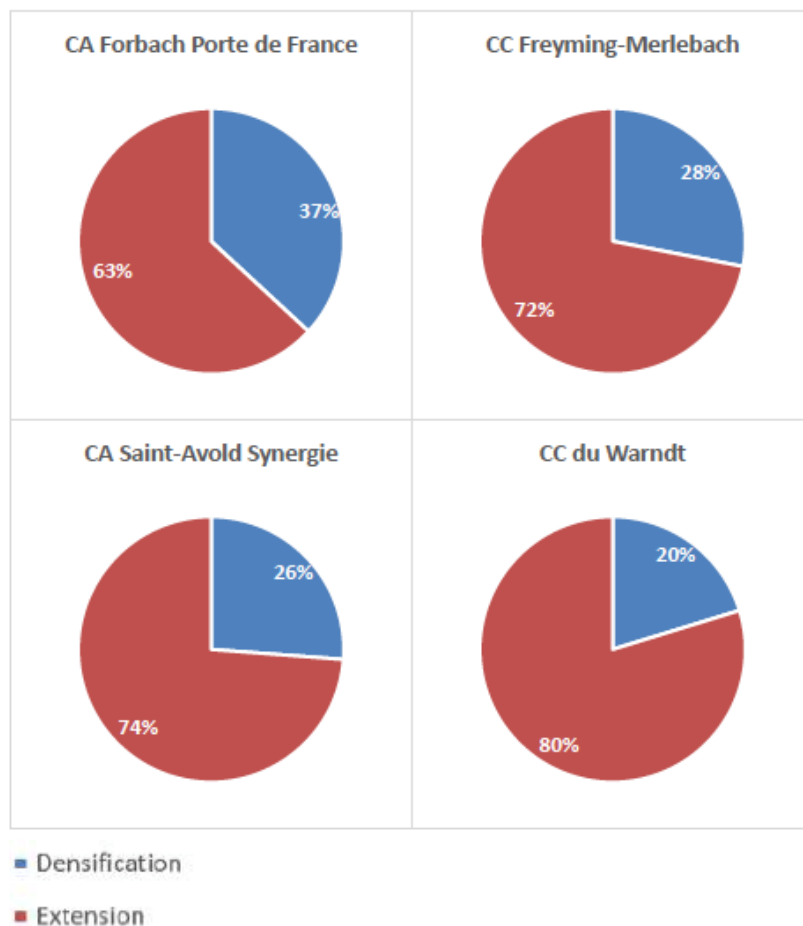


Figure 3 : Espace consommé à vocation d'activité entre 2004 et 2015 sur le territoire du SCoT

Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie



La consommation de l'espace entre 2004 et 2015 : répartition entre densification et extension de l'enveloppe urbaine

Surface totale consommée entre 2004 et 2015  
 en densification : 184 ha  
 en extension urbaine : 450 ha.

	Espace consommé en hectares	
	Densification	Extension
Total CA Forbach Porte de France	71,21	121,87
Total CC Freyming-Merlebach	34,03	87,34
Total CA Saint-Avold Synergie	61,54	173,33
Total CC du Warndt	17,36	68,33
<b>TOTAL SCoT VAL DE ROSSELLE</b>	<b>184,14</b>	<b>450,87</b>

Cette tendance est cependant moins nette dans l'agglomération Porte de France. En effet, si la consommation d'espace se situe en moyenne aux trois quarts en extension du tissu bâti autour de Freyming-Merlebach, Saint-Avold et dans le Warndt, cet écart est moins franc dans l'agglomération forbachoise qui présente une répartition plus équilibrée.

La rareté des possibilités de construire dans les communes déjà très urbaines de ce secteur du bassin houiller en constitue la principale explication.

Tableau 2 : Espaces consommés en hectare en densification et extension

Globalement, on observe que cette consommation s'est principalement faite en extension de l'enveloppe bâtie dans les différentes collectivités membres du SCOT.

# La consommation d'espace à Forbach

## De 2014 à 2024

Selon la base de données ouverte officielle mise à disposition des collectivités pour le suivi de leur consommation d'espace, le Portail de l'artificialisation des sols (Cf. Infra), la commune de Forbach a consommé entre 2014 et 2024, soit sur la décennie précédant la mise en œuvre de son PLU révisé, un total de 7.1 ha répartis comme suit :

- Habitat : 3 ha
- Activités : 3.4 ha
- Mixte : 0 ha
- Infrastructure : 0.7 ha

## De 2011 à 2020

Introduit dans le Code de l'urbanisme par la loi Climat et Résilience, l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose aux collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme, et donc de planification de l'usage des sols, d'inclure à leurs projections de développement les calculs nécessaires à la réduction progressive de leur consommation d'espace et finalement, à l'horizon 2050, à sa compensation intégrale.

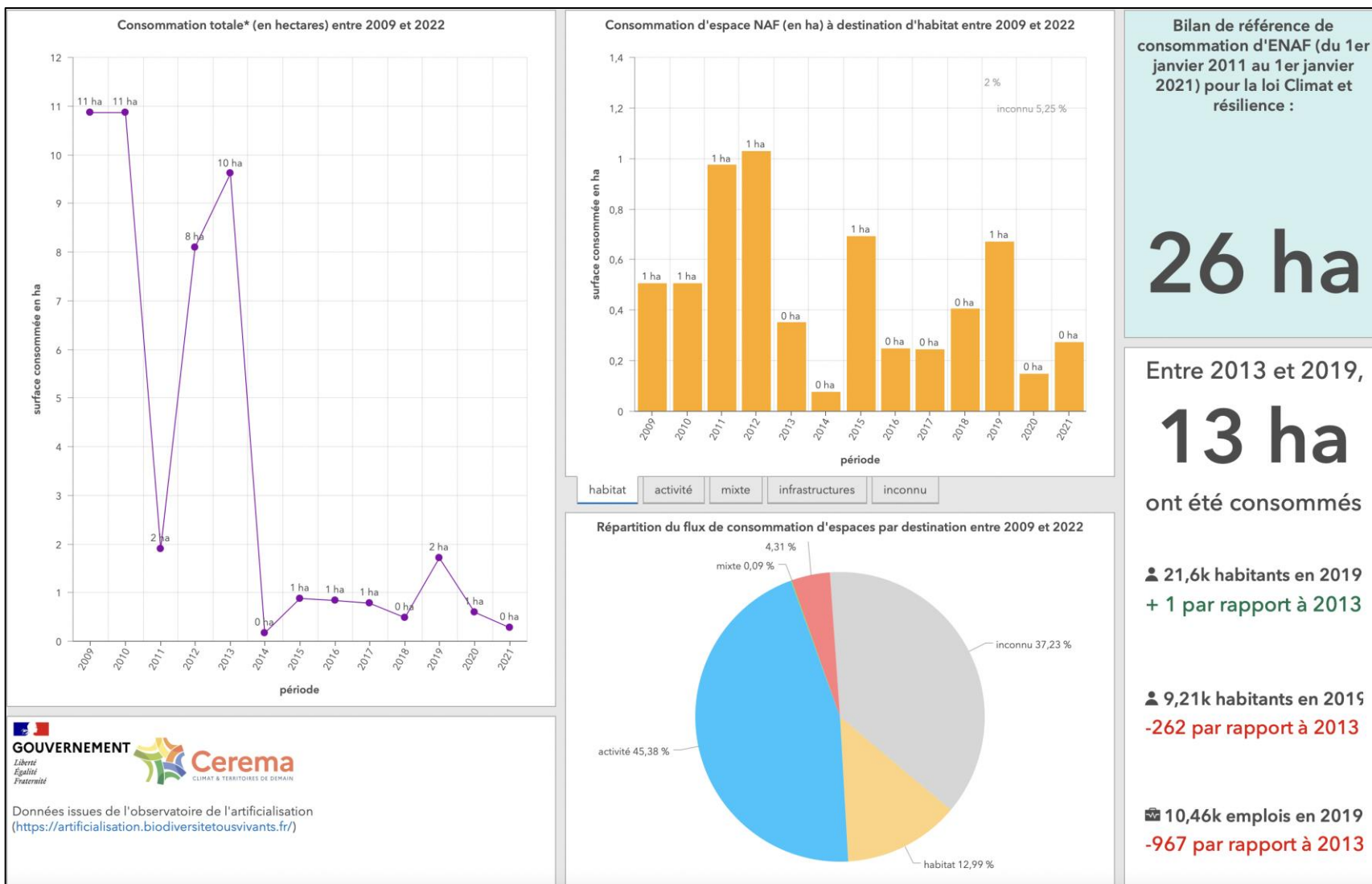
Pour atteindre cet objectif, les territoires devront en premier lieu, à l'horizon 2030, contenir leur développement dans une enveloppe surfacique correspondant à la moitié de leur consommation d'espace sur la décennie écoulée (période de référence 2011-2021 pour la loi Climat et Résilience).

Pour suivre ce principe de calcul, plusieurs outils d'estimation complémentaires (car s'appuyant sur des méthodes différentes) sont disponibles. La principale source aujourd'hui mobilisable en France est le Portail de l'artificialisation des sols, aujourd'hui issu de l'exploitation des Fichiers Fonciers par le CEREMA) et dont les évolutions prochaines permettront d'obtenir des photo-interprétations conformes au référentiel Occupation du Sol à Grande Échelle (OCS GE).

Est présenté ci-dessous le bilan accessible sur le Portail de l'artificialisation des sols pour la commune de Forbach.

Source : *Portail de l'artificialisation des sols \_ CEREMA*

Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie



Avec un bilan de consommation d'ENAF de 26 hectares sur la période de référence 2011-2021 et considérant la nécessité d'anticiper les prochaines évolutions des documents supra-communaux (SRADDET puis SCOT) pour l'atteinte du ZAN, l'objectif de la Commune sera de contenir sa consommation d'espace dans un volume de 13 hectares à l'horizon 2030.

Selon le portail de l'artificialisation, 0.3 hectares ont d'ores et déjà été consommés sur le ban communal entre le 31 décembre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Les potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie

### Les dents creuses

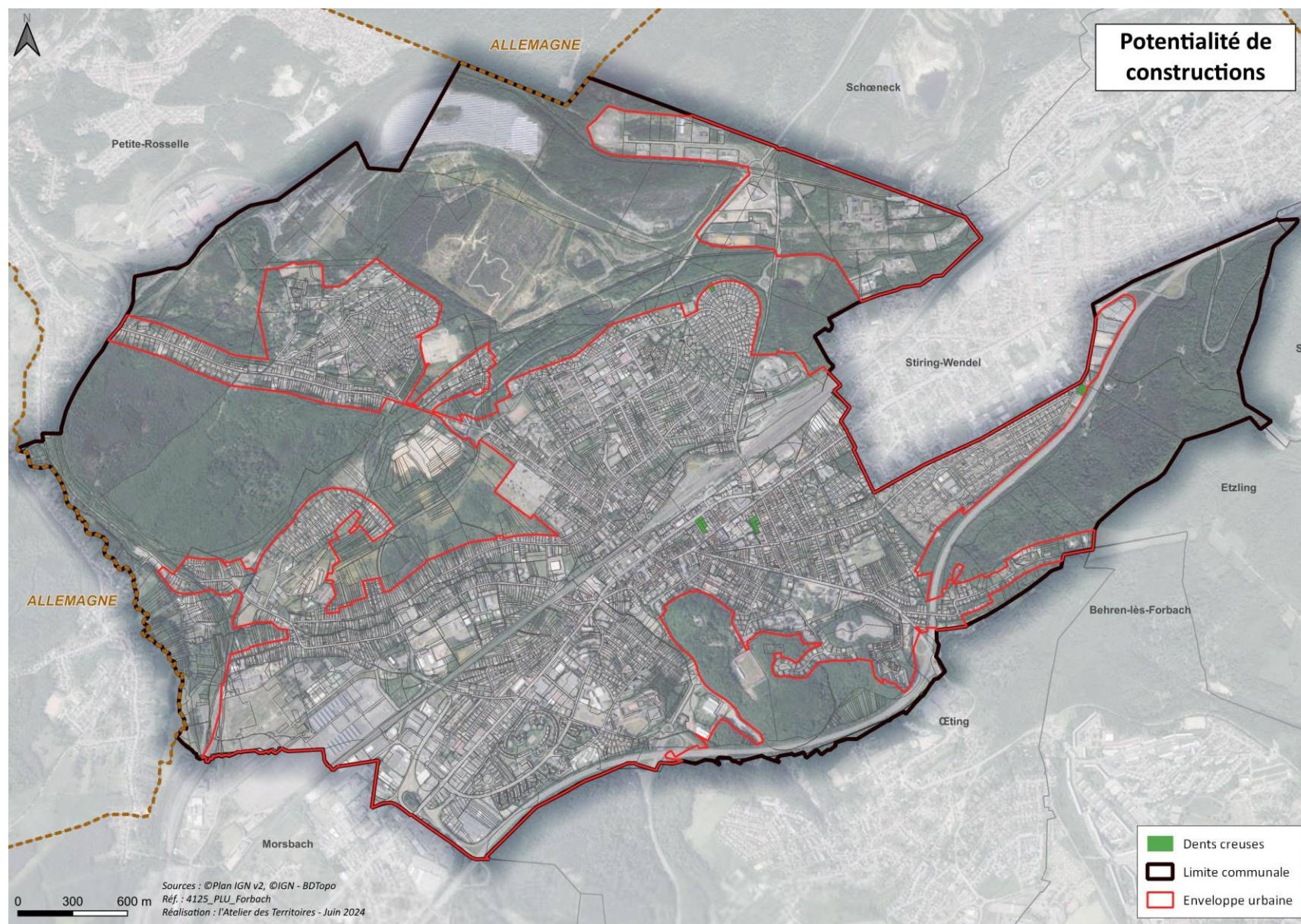
La surface potentielle brute en dents creuses – pointées sur la cartographie suivante - s'élève à 1 hectare pour une soixantaine de logements.

Ce relevé a été conduit selon un ensemble de critères permettant d'apprécier la qualification de dent creuse des terrains. Ces critères sont les suivants :

- Identification générale : dans l'enveloppe urbaine, espace libre de toute construction permanente compris entre deux surfaces bâties contigües avec lui.
- Critères d'élimination :
  - o Périmètre de protection au titre de l'environnement ou des risques
  - o Accessibilité : les terrains doivent être desservis par les voiries et réseaux techniques

- o Surface : les terrains présentant une surface trop petite pour accueillir au moins un logement ont été exclus, de même que les emprises trop importantes - dont la surface permet d'imaginer une opération d'ensemble.
- o Occupation des terrains : les terrains adossés à des maisons et visiblement à usage de jardin d'agrément ou potager, les jardins partagés de même que tous ceux dont l'occupation actuelle présente un intérêt en termes écologiques ou de qualité des espaces publics ont été exclus du relevé.
- o Environnement : les terrains situés dans un périmètre trop rapproché d'emprises à vocation artisanale ou industrielle ont été écartées.

Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie



*Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie*

Deux sites en deux creuses exploitables pour la production de logements à court/moyen termes ont été identifiés :

- **L'îlot Tuilerie**

D'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>, ce secteur est visé par un projet d'habitat collectif. Aujourd'hui portée par l'EPFGE, cette emprise est idéalement située dans le centre-ville, à proximité des commodités urbaines.



*L'îlot Tuilerie*

- **La rue Poincaré**

D'une superficie de 3251 m<sup>2</sup>, ce secteur fait l'objet d'une programmation d'habitat collectif portée par l'opérateur Vivest. Également située dans le centre-ville, elle bénéficie de toutes les commodités urbaines.



*Le rue Poincaré*

## Les logements vacants

1777 logements ont été identifiés comme vacants à Forbach par l'INSEE en 2020 (chiffres de référence en accès public les plus récents).

Afin d'inscrire son projet communal en compatibilité des documents supra-communaux -PLH et SCOT- la Commune a défini un objectif de reprise d'une partie de ces logements à l'échéance du PLU.

Cette reprise devra permettre à la fois de redynamiser la vie du centre-ville tout en limitant la consommation d'espace.

Considérant la croissance linéaire du phénomène de croissance dans la commune – passant de 10 à 16% entre 2009 et 2020 -, l'objectif de remettre sur le marché 250 logements a été retenu, soit une réduction de 3% du taux de vacance dans la commune. Cet objectif optimiste doit permettre a minima de stabiliser le taux de vacance dans la commune et ainsi rompre la trajectoire engagée depuis plusieurs années.

Pourront y contribuer les politiques publiques mises en œuvre dans (réglementations adaptées) et en dehors du PLU (OPAH, ORT...).

## Réhabilitation de logements

Environ 500 logements pourraient être réhabilités à courts et moyens termes, notamment dans le cadre du NPRNU. Les secteurs Bellevue, rue Henri Kauffmann et Wiesberg sont principalement ciblés.

# Bilan du PLU actuellement opposable

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé en 2003.

Depuis cette approbation, les évolutions de l'enveloppe bâtie suivantes ont été relevées :

- Des opérations ponctuelles de densification
- La disparition d'un ensemble de barres d'immeubles dans le secteur Kobenberg (secteur visé aujourd'hui par l'OAP Belvédère)



Vue aérienne 2000-2005, Source : Remonter le temps/IGN



Vue aérienne 2022, Source : Remonter le temps/IGN

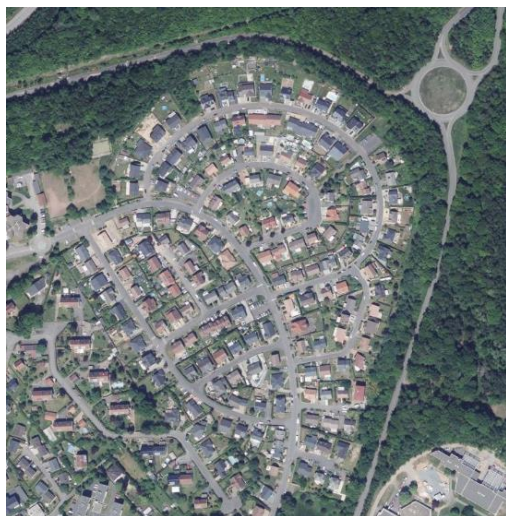
Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie

Vue aérienne 2022, Source : Remonter le temps/IGN

- L'ajout d'une tranche au lotissement Bellevue



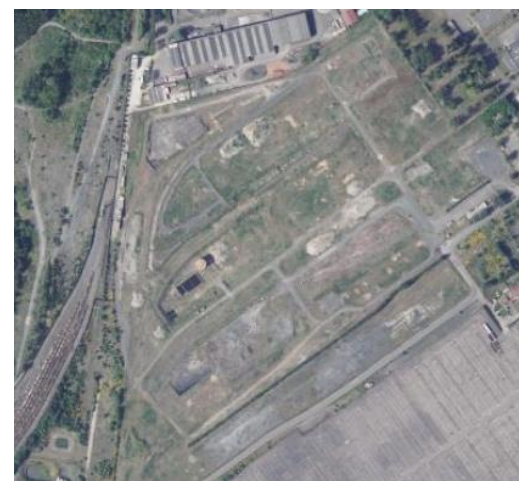
Vue aérienne 2000-2005, Source : Remonter le temps/IGN



- L'apparition de la friche RETIA



Vue aérienne 2000-2005, Source : Remonter le temps/IGN



Vue aérienne 2022, Source : Remonter le temps/IGN

- L'aménagement de l'Eurozone



Vue aérienne 2000-2005, Source : Remonter le temps/IGN



Vue aérienne 2022, Source : Remonter le temps/IGN

## Indicateurs nécessaires à l'évaluation des résultats du plan

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités

## Analyse de la consommation d'espaces et des potentialités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie

territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées

de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de FORBACH** sont proposés. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
<b>Évolution démographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales</li> </ul>	Insee Commune
<b>Dynamisme économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune</li> <li>Nombre d'activités nouvelles</li> <li>Nombre de postes salariés nouveaux</li> </ul>	Commune Communauté d'Agglomération CCI
<b>Parc de logements existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés</li> <li>Nombre et vocation des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire)</li> <li>Nombre et type de demandes d'autorisation</li> </ul>	Insee Communauté d'Agglomération Commune

	<p>dans le parc de logements existants</p>	
<b>Construction neuve (logements)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements produits – Permis de construire</li> <li>Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification)</li> <li>Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés</li> </ul>	Commune SCOT
<b>Qualité du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants</li> <li>Actions en matière de requalification du bâti ancien</li> </ul>	Commune Communauté d'Agglomération SCOT
<b>Bilan de la consommation des espaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ...</li> <li>Calcul de la densité de logements dans les</li> </ul>	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes

	opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	
<b>Mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande</li> <li>• Évolution du trafic routier sur les RD</li> <li>• Nombre de places de stationnement public réalisées</li> <li>• Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés</li> </ul>	Conseil départemental 57 Communauté d'Agglomération Commune
<b>Qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif</li> <li>• Nombre de logements en autonome</li> <li>• Qualité de l'eau distribuée</li> </ul>	Commune Communauté d'Agglomération ARS/Agence de l'eau
<b>Environnement et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaires de haies et surfaces plantées</li> </ul>	Commune
<b>Développement des réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.</li> </ul>	Données communales



**LE PLU**  
**DE FORBACH**  
Plan Local d'Urbanisme

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

**TOME 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR ETABLIR LE PADD**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach**

# A - Les besoins communaux

Les besoins de la commune ont été définis pour les 12 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Forbach.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique
- Agriculture
- Développement forestier
- Aménagement de l'espace
- Environnement (notamment en matière de biodiversité)
- Habitat
- Transports
- Commerce
- Équipements et services

## 1. Développement économique

Forbach est une centralité à l'échelle de l'Est-Mosellan. Elle concentre services et activités qui en font un pôle résidentiel et d'emploi irriguant un bassin de vie de l'ordre de 250 000 habitants. Située à la frontière avec le Land de Sarre, la commune bénéficie également d'une position avantageuse dans les échanges internationaux au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre de son après-mine, la commune doit trouver les nouvelles modalités de sa centralité économique.

Les besoins de la commune, en ce qui concerne le développement économique, sont de permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes et l'implantation d'activités nouvelles.

## 2. Agriculture

La commune de Forbach ne compte aucune exploitation agricole. Ses seules possibilités de développement résident dans l'autoconsommation et l'agriculture urbaine sur petite surface.

## 3. Forêt

La commune de Forbach est partiellement couverte par des bois et forêts.

Ces bois relèvent pour partie du régime forestier. Les besoins concernant la préservation et le développement des surfaces forestières consistent principalement à :

- préserver les surfaces actuellement boisées et potentiellement exploitées par l'Office Nationale des Forêts
- limiter les possibilités de construction à proximité immédiate des massifs au titre du risque de feu de forêt

## 4. Aménagement de l'espace

Après plusieurs décennies de croissance en extension, l'un des principaux enjeux de la commune est de redonner une cohérence à ses espaces :

- en engageant une dynamique de renouvellement urbain et de densification raisonnée de l'enveloppe bâtie
- en mettant en lumière son patrimoine urbain
- en requalifiant ses espaces publics

A travers cet enjeu, ce sont toutes les formes de sociabilité urbaine qui devront être stimulées autour d'une gamme d'équipements et d'infrastructures enrichie. La reconnexion des différents quartiers de la ville et de celle-ci avec son territoire en est l'un des points de mire.

## 5. Environnement

**Biodiversité / Trame Verte et Bleue**

Le territoire de la commune de Forbach se caractérise par une occupation du sol dominée par les zones urbaines et forestières.

Une zone spéciale de conservation Natura 2000 couvre partiellement le ban communal : la zone FR4100172 « Mines du Warndt ».

Deux ZNIEFF de type 1 couvrent partiellement le ban communal :

- La ZNIEFF « Rosselmont » (410030007) comprenant des habitats divers (carrières, friches, bois)
- La ZNIEFF 1 « Rosbruck-Marienu » (410030001) comprenant des zones humides, de plans d’eaux et de friches

La commune compte également 7 zones humides – dont 1 prioritaire au titre du SAGE – et intègre deux Plans Nationaux d’Actions pour la préservation des chiroptères et du crapaud vert.

L’ensemble des continuités écologiques – comprenant réservoirs et corridors de biodiversité – sont rassemblées dans la trame verte et bleue communale. Ces éléments sont à protéger dans le cadre de la révision du PLU.

### Risques/nuisances

Le territoire communal est soumis à plusieurs contraintes, qu’elles soient d’origine naturelle ou anthropiques.

Les principales contraintes à prendre en compte dans le cadre du développement de l’urbanisation sont :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque minier
- Le risque industriel
- Le risque de pollution des sols
- Le risque lié au transport de matières dangereuse

Les différentes zones du ban communal montrant des niveaux de vulnérabilité variables, il s’agira pour le PLU de définir des règles propres à limiter l’exposition des personnes et des biens aux aléas relevés à proximité.

Du point de vue des nuisances, il s’agira pour le PLU de limiter d’une part la recrudescence des nuisances et d’autre part minimiser l’exposition des personnes et des biens aux nuisances constatées et irréductibles.

## 6. Habitat

La population communale est stable depuis une quinzaine d’année autour 21 000 habitants.

Un des enjeux majeurs de la commune est le renforcement de son attractivité auprès des jeunes ménages et des actifs.

L’évaluation quantitative des besoins en logements repose sur un double objectif :

- **Maintenir la population actuelle en développant une réponse adaptée au desserrement des ménages ;**
- **Accueillir de nouveaux habitants, soit une population en croissance de + 2% habitants en 12 ans**
  - **Estimation des besoins en logements liés au desserrement résidentiel**

Sur les dernières années, la taille des ménages Forbachois s’est stabilisée au tour de 2,2 personnes/ménage.

En retenant une hypothèse de travail à -0,12 personnes par ménages à échéance du PLU, le nombre de logements nécessaire au maintien de la population s’élèverait à **218 logements**.

- **Estimation des besoins en logements liés à la croissance démographique**

Pour accueillir environ 430 nouveaux habitants, la commune doit augmenter son parc de logements d'environ 200 logements.

**Soit un total de 218 + 200 = 418 logements à créer ou à remettre sur le marché.**

**Ce besoin est réparti entre :**

- Les secteurs de densification en dent creuse : environ 60 logements visés sur la rue Poincaré et l'îlot Tuilerie
- Les secteurs en densification et en extension couverts par des OAP : 168 logements répartis comme suit :
  - o OAP Arthur Rimbaud (densification) : 10
  - o OAP Chemin de Thalwiese (densification) : 10
  - o OAP Rue de la Paix (densification) : 10
  - o OAP Rue des Conifères (densification) : 10
  - o OAP Kobenberg (extension) : 48
  - o OAP Belvédère (densification) : 70
  - o OAP rue de Rosselmont (densification) : 10
- Les objectifs communaux de réduction de la vacance : 220 logements

**Pour information / point de compatibilité avec le SCoT :**

Le SCoT définit des objectifs de production de logements à l'échelle du bassin et des objectifs de densité urbaine minimale brute dans les secteurs d'extension de l'urbanisation.

**Pour la commune de Forbach (ville-centre) à l'horizon 2040 : 520 logements, soit 26 logements/an dont 260 logements en densification.**

**Considérant la période retenue de 12 ans pour les projections du PLU, il s'agira pour la Commune de permettre la production de 312 logements dont la moitié au sein de l'enveloppe urbaine communale.**

## 7. Transports

L'offre en transports sur la commune de Forbach se partage entre la voiture, le TER et le réseau de bus.

Les besoins de la commune en matière de mobilité concernent donc principalement :

- l'amélioration de la desserte par les cheminements cyclables
- l'optimisation des lignes de transport en commun existantes
- le redéploiement des lignes ferroviaires passagers

## 8. Commerce

La commune dispose d'une large gamme de commerces sur son territoire. Elle irrigue en effet un large et très urbanisé bassin de vie allant du Warndt au Sarregueminois. Cette offre peut s'appuyer sur des zones commerciales attractives et une opération de revitalisation du cœur de ville dont l'un des objectifs est la reprise des cellules vacantes.

Le besoin premier de la commune est de maintenir la diversité de sa gamme de services commerciaux en revalorisant les locaux disponibles en cœur de ville et en s'assurant de l'optimisation des zones commerciales existantes.

## 9. Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont cohérents avec la taille et les fonctions de centralité assumées par la commune.

L'intervention publique cherchera donc à enrichir cette gamme de services eu égard à la population résidente de la commune et à celle de son bassin de vie.

## B – Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La commune de Forbach dispose d'un PLU approuvé le 19 décembre 2003.

La municipalité de Forbach a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme afin de mener une réflexion sur l'avenir de la ville. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin de mener une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti...).

Le futur document d'urbanisme devra répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de renouvellement urbain, de mixité sociale et diversification de l'offre de logements, mais également être conforme aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

En effet, la révision du PLU permettra à la commune de se doter d'un outil adapté pour maîtriser et organiser son développement futur, qui sera orienté vers la reconversion urbaine et l'amélioration du cadre de vie des habitants (équipements et services publics, paysage urbain, ...), intégrant la requalification des quartiers du Wiesberg et de Bellevue et les orientations du dispositif Action Cœur de ville portant sur le centre-ville forbachois.

En outre, la commune souhaite également disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT Val de Rosselle, et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Il devra aussi être conforme à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, ainsi qu'à la réforme du Code de l'Urbanisme (2016).

Par délibération du 04 décembre 2020, le Conseil Municipal de Forbach a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Permettre à Forbach de maintenir son rôle de ville centre et conforter son attractivité et son rayonnement ;
- Veiller au maintien du cadre de vie de ses habitants au travers des thématiques de l'habitat, des mobilités, des loisirs et de l'offre en équipements et services ;
- Préserver l'environnement, la biodiversité et les paysages forbachois.

Cette délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

**Le PADD du PLU de Forbach s'articule autour de 3 grandes orientations :**

**ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict SaarMoselle**

*L'attractivité du territoire et son rayonnement, qui reposent actuellement à la fois sur un socle économique solide et une stabilité démographique, sont à conforter, en permettant l'accueil de nouveaux habitants, en maintenant le haut niveau de services et d'équipements, en pérennisant l'ancrage de l'activité locale et en maintenant la bonne accessibilité du territoire.*

### 1.1. Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville

La redynamisation du centre-ville s'exercera dans le PLU, au travers :

- D'un renforcement des fonctions commerciales assurées par l'avenue Saint-Rémy et la rue Nationale avec :
  - L'inclusion au règlement graphique du PLU d'une protection des linéaires commerciaux doit permettre de préserver les devantures commerciales et leur vocation prioritaire
- D'un enrichissement de la gamme de commerces

### 1.2. Conforter les zones commerciales existantes

La municipalité souhaite :

- Maintenir et densifier les zones existantes
- Assurer la qualité paysagère, architecturale et urbaine de l'implantation des commerces :
  - Pour cela, la Commune a engagé parallèlement à PLU la réalisation d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

### 1.3. Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville

Cette intention se traduira par :

- Une réflexion sur les terrains pollués de la Z.I Forbach Ouest et le devenir de la zone du carreau de Marienau
- La création d'un incubateur de startup
  - En lien avec son souhait d'accueillir de jeunes ménages et d'encourager une plus grande mixité au sein de sa population, la Commune désire offrir aux entrepreneurs un espace dédié à l'innovation.
- La densification des zones d'activités
  - Considérant son positionnement frontalier, la Commune souhaite attirer de nouvelles entreprises sur son territoire. Le règlement du PLU est ainsi rédigé de sorte à maximiser les possibilités d'implantation en comblement des dents creuses au sein des zones d'activités.
- La requalification de la friche Simon 1&2
  - La fermeture du puits Simon a laissé derrière elle une vaste emprise sans vocation. L'Agglomération Forbach Portes de France s'est engagée à requalifier cette friche industrielle située au nord-Est de la commune. Dans la perspective de cette reconversion, la zone a été classée 2AU. De la sorte, la maturation du projet pourra suivre son cours avec une ouverture à l'urbanisation différée.

- L'autorisation d'étendre les activités de la carrière
  - La société Eurogranulats emploie 14 personnes de façon directe et indirecte sur le site de la carrière Lorang, au centre du ban communal. Le choix a été fait de permettre à cette activité de se poursuivre en classant les terrains concernés en zone Naturelle – g (autorisation des carrières).

### 1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville

A cette fin, il a été convenu des objectifs détaillés suivants :

- Permettre les projets d'aménagement et de construction qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune
  - Dans cette optique, il a été procédé au classement 1AU des 70 lots en cours d'aménagement par l'aménageur départemental SODEVAM. Situé en lisière du quartier Marienau, cette offre nouvelle permettra de compléter la gamme de logements disponibles sur le territoire et ainsi le parcours résidentiel des ménages.
- Intégrer les besoins en logements destinés aux ménages de petite taille
  - Suivant cette intention, le PLU favorisera également la réalisation de projets d'habitat collectif au sein de l'enveloppe urbaine. Ces projets – d'une vingtaine de logements en tout – présenteront une densité optimisée au regard de leur environnement.
- Lutter contre la vacance
  - Qu'elle s'opère dans le cadre d'un conventionnement, d'un partenariat avec les bailleurs sociaux ou d'une intervention publique directe, le PLU s'attachera à favoriser la rénovation du bâti ancien ou dégradé de sorte à le rendre à la fois vivable et plus attrayant sur le marché immobilier.

### 1.5. Maintenir le niveau d'équipements et de services sur la ville

- Compléter l'offre de soins disponible dans la commune
- Maintenir et compléter le niveau d'équipements sportifs et culturels ; en faciliter l'accès

### 1.6. Maintenir le bon niveau de desserte de la ville

- Accompagner la mise en service d'une ligne voyageurs Sarrebruck-Luxembourg
- Accompagner le développement des connexions et pistes cyclables

## ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoïses

*Par sa genèse, la ville de Forbach présente une polycentralité qui reste encore aujourd'hui observable dans la répartition des équipements scolaires et sportifs, la répartition des services et commerces de proximité dans la ville. Afin de favoriser la qualité de vie des Forbachoïses, le projet de développement et d'aménagement doit prendre en compte cette caractéristique locale.*

### 2.1. Améliorer les mobilités

- Développer et mettre en valeur les déplacements doux
- Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles
- Promouvoir le covoiturage
- Compléter l'offre en stationnement vélos
- Favoriser le recours aux transports en commun
- Inciter à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - De manière générale, les dispositions inscrites dans le projet politique communal s'inscrivent dans un double objectif de décarbonation des transports, de développement des solutions de déplacement

alternatives et de promotion des mobilités actives ; ces dispositions s'inscrivent dans une démarche écologique et d'urbanisme favorable à la santé.

### 2.2. Préserver le patrimoine très riche de Forbach

Pour cela, la municipalité souhaite :

- Encadrer règlementairement les opérations de rénovation du bâti ancien et de centre-ville ou de démolition/reconstruction
- Identifier et préserver le patrimoine architectural et les éléments remarquables du patrimoine local
  - La commune de Forbach dispose d'un patrimoine urbain remarquable dont des opérations de rénovation négligentes ou des travaux pourraient gâcher les qualités. A ce titre le projet comprend des dispositions pour la prise en compte de ce patrimoine. Elles visent à préserver les qualités architecturales du cœur de ville, et notamment leur valeur identitaire.

### 2.3. Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement

- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions et des espaces non bâtis
- Mettre en place des règles sur les clôtures

### 2.4. Poursuivre la requalification des espaces urbains

- Poursuivre la requalification de l'avenue Saint-Rémy avec la rénovation de la voirie et de ses trottoirs, la mise en place d'une bande cyclable, d'un nouveau mobilier urbain et sa végétalisation.
- Requalifier la place Aristide Briand, le parvis de la mairie et la place Jeanne d'Arc
- Poursuivre les travaux de rénovation des voiries
- Étudier également l'emprise laissée libre par la cessation d'activité ou la relocalisation d'équipements publics ou collectifs.

## **2.5. Développer l'offre de loisirs et notamment les espaces d'agrément dans la ville**

- Poursuivre les travaux de renouvellement des aires de jeux
- Développer les promenades, chemins de randonnées et de cyclotourisme sur le site de l'ancienne carrière.
- Créer des espaces de sociabilisation ou de nature en ville
- Créer des nouveaux secteurs de jardins partagés.

## **2.6. Améliorer la desserte de la ville en communication numérique**

- Poursuivre l'accès au très haut-débit

## **2.7. Soutenir et entretenir l'offre en équipements et services à la population de manière à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs**

- Réfléchir au développement et au réaménagement d'équipements publics
- Programmer la réorganisation, relocalisation voire mutualisation de certains services et équipements publics et la reconversion future de certains sites
- Engager un programme de rénovation et de mise aux normes des équipements publics communaux
- Créer de nouveaux équipements nécessaires à la vie dans les quartiers

## **ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach**

*Il s'agira de préserver les réservoirs de biodiversité qui ceinturent la trame bâtie de Forbach, mais aussi de conforter la nature dans le village qui répond aux objectifs de protection de la biodiversité, mais apporte aussi de nombreux bénéfices : amélioration du cadre de vie et paysager, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, filtre de la pollution de l'air et du sol, espaces de détente, etc.*

*Le confortement de la nature dans le village passe ainsi par une réflexion sur*

*l'équilibre à trouver entre densification du tissu bâti, notamment des dents creuses et maintien de ces espaces qui jouent le rôle de poumons verts nécessaires à la qualité de vie.*

### **3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal**

- La mise en place de nouveaux espaces de natures en ville.
- La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés
- La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine
- La création de liaisons vertes
- La protection des espaces forestiers

### **3.2. Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier**

Le projet communal s'inscrit dans un objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Afin d'atteindre cet objectif, les espaces de développement ont été positionnés en priorité en densification des zones urbaines.

### **3.3. Améliorer la qualité des paysages forbachois**

- Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants
- Planter des essences en prévision des effets du changement climatique
- Mettre en place un guide à destination des habitants sur le maintien de la biodiversité dans les jardins
- Améliorer l'intégration paysagère des panneaux publicitaires par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.
- Veiller à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions

- Lutter contre les dépôts sauvages

#### **3.4. Assurer la préservation et la gestion de la ressource en eau**

- Développer une gestion intégrée des eaux pluviales
- Prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement
- Intégrer la problématique liée aux eaux pluviales
- Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau
- Proposer des solutions pérennes pour l'assainissement
- Étudier les possibilités de désimperméabilisation des sols
- Mettre en place des dispositions réglementaires permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction.

#### **3.5. Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances**

- Prendre en compte le risque naturel principal : inondations
- Prendre en compte le risque de remontées de nappe.
- Prendre en compte les principaux risques et nuisances liés aux activités

#### **3.6. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre**

- Faciliter les mobilités douces
- Créer des parkings de co-voiturage.

#### **3.7. Favoriser les économies d'énergie**

- Privilégier les solutions passives et innovantes
- Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics

- Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements sociaux

- Remplacer les luminaires actuels par la technologie LED

#### **3.8. Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable**

- Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables
- Veiller au maintien du réseau de chaleur urbain existant et de sa rentabilité
- Permettre la poursuite de mise en place de parcs photovoltaïques sur le ban communal



**LE PLU**  
**DE FORBACH**  
Plan Local d'Urbanisme

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

### TOME 5 : JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR ETABLIR LES OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach

Huit orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place au travers du PLU. Elles se répartissent comme suit :

## - 9 OAP sectorielles

### - Une OAP thématique Trame Verte et Bleue

## 1. OAP sectorielles

L'OAP sectorielle vise à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisation.

La programmation et les principes d'aménagement de chaque zone sont représentés sur un schéma et précisés dans les textes qui l'accompagnent.

Conformément à l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, modifié par loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V), « les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

*. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*

*. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;*

*. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;*

*. Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.*

... ».

### - **OAP 1 : Secteur Arthur Rimbaud**

D'une superficie de 1 ha, l'OAP « Arthur Rimbaud » se situe au Centre-Est de la Commune. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (habitat en bande) tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. Sur le plan paysager, des conditions sont également posées de façon à protéger l'espace boisé existant sur le site, à la fois pour son rôle de biotope, d'espace de respiration et d'espace paysager tampon avec l'emprise COMPLET située à l'Ouest. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (lignes Forbus 1 et 2).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle n'est par ailleurs pas comprise dans le périmètre de remontée de la nappe des GTi.

Elle contribue à hauteur de 10 logements au besoin identifié par le projet communal.

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivants :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

➤ Règlements de la zone 1AU

- **OAP 2 : Secteur Chemin du Thalwiese**

D'une superficie de 1 ha, l'OAP « Chemin du Thalwiese » se situe au Centre-Est de la Commune. Dessinée sur un ensemble de fonds de parcelles, elle est desservie par le chemin du Thalwiese, un axe qui relie la rue de la Chapelle à la rue de Schoeneck. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (habitat en bande et pavillonnaire) tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (ligne Forbus 5).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle est comprise dans le périmètre de remontée de la nappe des GTi.

Elle contribue à hauteur de 10 logements au besoin identifié par le projet communal.

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivants :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

➤ Règlements de la zone 1AU

- **OAP 3 : Secteur Kobenberg**

D'une superficie de 2.6 ha, l'OAP « Kobenberg » se situe à l'Ouest de la Commune. Dessinée sur un ensemble de fonds de parcelles, elle est desservie par la rue des Jardins et doit permettre le bouclage piéton de l'impasse de la Colline voisine. De façon globale, le secteur doit être aménagé de façon à créer une nouvelle connexion vers le secteur du belvédère, également couvert par une OAP. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (pavillonnaire) tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (ligne Forbus 1).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle n'est par ailleurs pas comprise dans le périmètre de remontée de la nappe des GTi, hormis la frange Sud du secteur, comprise dans le périmètre de la nappe profonde (3 à 5 mètres).

Elle contribue à hauteur de 48 logements au besoin identifié par le projet communal (densité minimale du SCOT appliquée à la zone urbanisable qui intègre les surfaces de voiries et les pertes de surface liées au paysagement des marges et aux reculs imposés par le règlement écrit).

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivant :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

➤ Règlements de la zone 1AU

#### - OAP 4 : Secteur rue de la Paix

D'une superficie de 1.6 ha, l'OAP « Rue de la Paix » se situe au Centre-Nord de la Commune. Dessinée sur un cœur d'îlot, elle a pour but d'encadrer la possibilité de densifier sur ce secteur d'habitat individuel afin d'optimiser l'occupation du sol et des accès. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (habitat en bande et pavillonnaire) tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (lignes Forbus 4 et 5).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle n'est par ailleurs pas comprise dans le périmètre de remontée de la nappe des GTi.

Elle contribue à hauteur de 25 logements au besoin identifié par le projet communal.

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivant :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

- Règlementation de la zone 1AU

#### - OAP 5 : Secteur rue des Conifères

D'une superficie de 1.12 ha, l'OAP « Rue des Conifères » se situe au Nord de la Commune. Dessinée en marge Sud du quartier du Bruch, elle comprend une emprise à bâtir et un espace vert. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (pavillonnaire) tout en appliquant des critères de qualité environnementale

portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (ligne Forbus 4).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle est partiellement comprise dans le périmètre de la nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0.5 et 3 mètres) dans sa partie Nj réservée aux espaces verts. La partie bâtie est quant à elle située en dehors du périmètre ou sur la nappe plus profonde (entre 3 et 5 mètres).

Elle contribue à hauteur de 18 logements au besoin identifié par le projet communal.

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivant :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

- Règlementation de la zone 1AU

#### - OAP 6 : Secteur Belvédère

D'une superficie de 5.3 ha, l'OAP « Belvédère » se situe à l'Ouest de la Commune. Elle correspond à une emprise en cours d'aménagement ; quatre tranches sont prévues. Les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (ligne Forbus 1) et des connexions sont prévues avec le secteur du Kobenberg et la rue des Jardin.

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle n'est par ailleurs pas comprise dans le périmètre de remontée de la nappe des GTi.

Elle contribue à hauteur de 70 logements au besoin identifié par le projet communal (densité minimale du SCOT appliquée à la zone urbanisable qui intègre les surfaces de voiries et les pertes de surface liées aux reculs imposés par le règlement écrit).

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivant :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

##### ➤ Règlementation de la zone 1AU

###### - **OAP 7 : Secteur rue de Rosselmont**

D'une superficie de 0.2 ha, l'OAP « Rue de Rosselmont » se situe au Nord de la Commune. Cette emprise est aujourd'hui occupée par espace de stationnement informel. Afin de revaloriser cet espace dans le respect du tissu urbain alentour, les principes d'aménagement retenus visent à maximiser la valorisation du site au regard de la densité avoisinante (petit collectif voisin et pavillonnaire) tout en appliquant des critères de qualité environnementale portant à la fois sur l'impact énergétique des constructions, la gestion de l'eau sur les parcelles et de gestion des déchets. La desserte du site est possible en véhicule individuel et en transport en commun (ligne Forbus 4).

Deux risques ont été recensés sur le site : le retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et le radon (potentiel de catégorie 2). Ces risques n'entravent pas la constructibilité du secteur. Elle est comprise dans le périmètre de la nappe des GTi profonde (3 à 5 mètres).

Elle contribue à hauteur de 6 logements au besoin identifié par le projet communal.

*Elle permet de répondre aux objectifs du PADD suivant :*

#### **1.4. Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville**

*Complémentarité avec le règlement écrit :*

##### ➤ Règlementation de la zone UB

L'ensemble des OAP sont comprises dans le périmètre des engagements de l'Etat sur la remontée de la nappe des GTi :

- OAP Arthur Rimbaud : secteur protégé
- OAP Chemin du Thalwiese : secteur protégé
- OAP Rue de la Paix : secteur protégé
- OAP Rue des Conifères : secteur protégé et zone surveillée
- OAP Kobenberg : secteur protégé et zone surveillée
- OAP Belvédère : secteur protégé et zone surveillée
- OAP Rosselmont : secteur protégé

## 2. OAP thématique TVB

La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Cette OAP découle de l'orientation générale n°3 « Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach ».

*« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes, assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. »* (Source : Ministère de la Transition Ecologique).



**LE PLU**  
**DE FORBACH**  
Plan Local d'Urbanisme

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

---

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

**TOME 6 : JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR ETABLIR LES DISPOSITIONS  
REGLEMENTAIRES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
municipal en date du 13/06/2025 approuvant le  
projet de PLU révisé de la commune de Forbach



**En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du PADD**, le territoire communal de Forbach a été délimité en **zones urbaines (U)**, en **zones à urbaniser (AU)**, **agricoles (A)**, ainsi qu'en zones **naturelles et forestières (N)**.

*Afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°4 du PLU ("Règlement écrit").*

## 1. Dispositions générales

Les dispositions générales du règlement écrit fixent les règles applicables à tout ou partie des zones pour lesquels des règles particulières peuvent être édictées.

### 1.1. Dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones

#### *Principes généraux*

Une règle unique de calcul des hauteurs est fixée à partir du terrain naturel avant remaniement, de sorte à prendre en compte les impacts réels de la construction projetée dans son contexte tel qu'actuellement connu et non faussé par tout remblai ou déblai qui pourrait être réalisé.

La commune est concernée par diverses contraintes (argiles, radon, sols pollués ...). Les dispositions générales font état des mesures à prendre indépendamment des règles d'urbanisme.

#### *Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, construction et activités, destinations et sous-destinations*

Afin de maîtriser les affouillements/exhaussements réalisés sur son ban sans toutefois bloquer les projets qui le nécessiterait, ce type de travaux n'est autorisé que dans le cadre d'une construction elle-même autorisée.

Les restrictions d'implantation vis-à-vis de l'autoroute A4 sont également rappelées ainsi que les dérogations qui s'appliquent indépendamment des règles d'urbanisme.

#### *Volumétrie et implantation des constructions*

Une règle générale de calcul des distances est posée à partir du nu extérieur de la façade. Elle permet d'homogénéiser le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme dans la commune.

Un retrait de 10 mètres est demandé vis-à-vis des cours d'eau. Il s'agit par-là de limiter les risques pour les constructions nouvelles et maintenir des espaces protection autour des cours d'eau.

Des retraits sont également imposés aux constructions nouvelles vis-à-vis des espaces boisés en fonction de leur gestion (régime forestier) ou de leur classement (EBC). Ces règles prévoient cependant des dérogations permettant plus de souplesse dans les zones urbaines.

Au sein des périmètres de risques, seules sont autorisées les reconstructions/réhabilitations/constructions d'annexes non-habitable lorsque le sinistre qui a pu concerner le terrain n'est pas dû au risque identifié sur le site ou au sein des retraits obligatoires précisés ci-dessus, lorsque la diminution de l'exposition à l'aléa n'est pas possible et lorsque le terrain n'est pas dans le même temps concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Ces dispositions doivent permettre à la fois de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et en même temps introduire une réglementation suffisamment souple pour l'éventuel relogement de personnes sinistrées.

Des dispositions techniques particulières sont également prévues à destination des constructions implantées dans des zones inondables afin de réduire au maximum les effets d'un éventuel débordement de nappe ou de crue (fixation des éléments de la construction, ouverture des clôtures, interdiction des sous-sols ...).

De façon générale, au sein et en dehors des périmètres de risques, des dérogations aux règles d'implantation sont prévues afin :

- d'autoriser les travaux de mise en accessibilité et de performance énergétique des constructions, conformément à l'article L.111-16 du Code de l'urbanisme
- de permettre les travaux de reconstruction de bâtiments existants dans le respect du contexte urbain connu ou des règles nouvelles

- d'autoriser des travaux sur des édifices particuliers (églises, clochers) ou disposant d'ouvrages de faible emprise, non pertinents dans le calcul de hauteur

#### *Qualité architecturale, urbaine et paysagère*

Pour complète information des personnes, les effets de la servitude AC1 (Monuments historiques) sont rappelés, de même que les dérogations prévues par l'article L.111-16 du Code de l'urbanisme pour l'adaptation du bâti aux enjeux environnementaux et climatiques.

#### *Trame Verte et Bleue*

Le ban communal est couvert par une Trame Verte et Bleue déclinée sous la forme d'une OAP thématique. Afin que cette trame puisse être confortée, les projets devront être compatibles avec ses principes.

#### *Éléments remarquables du paysage*

La réglementation des éléments remarquables du paysage vise à protéger les marqueurs paysagers de la commune. Elle intègre cependant la souplesse nécessaire à certains travaux relevant de l'intérêt, la sécurité et la salubrité publics.

#### *Éléments techniques des constructions*

Le principe général adopté est la dissimulation des éléments techniques des constructions pour des motifs d'ordre paysager.

#### *Équipements d'intérêt collectif et services publics*

Une dérogation générale est appliquée aux équipements d'intérêt collectif sur les questions de volumétrie, d'implantation, et de qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions et de leurs abords dans la mesure où ces enjeux sont dépassés par la réalisation de missions de service public est impliquée.

#### *Desserte par les voies publiques et privées*

Les précautions d'usage et une réglementation minimale est appliquée pour les voiries et accès de sorte à ne pas gêner la circulation et permettre la desserte des terrains dans de bonnes conditions de praticabilité, notamment pour les services de relèvement des ordures ménagères, de défense incendie et de protection civile. La majoration des largeurs vis-à-vis du nombre de logements doit permettre les croisements de véhicules sur les voies.

#### *Desserte par les réseaux*

Les règles de raccordement aux réseaux techniques sont généralisées à l'ensemble des zones. Des renvois explicites sont faits à la réglementation en vigueur, susceptible d'évoluer. Le principe de gestion à la parcelle des eaux pluviales – prévue par le SDGAE Rhin-Meuse – est rappelé. Le principe de dissimulation des équipements électriques est également inscrit pour motifs d'ordre paysager.

## **1.2. Dispositions réglementaires applicables aux zones urbaines**

#### *Volumétrie et implantation des constructions*

Une dérogation aux règles d'implantation et d'alignement sur le domaine public est prévue pour les travaux d'isolation par l'extérieur des constructions éventuellement autorisés dans le cadre de l'article L.111-16 du Code de l'urbanisme. La limite de 20 cm est fixée pour éviter les empiètements trop importants sur les trottoirs. A noter que le Code de la voirie s'applique indépendamment de ces règles et qu'une convention d'occupation du domaine public pourra être requise dans certains cas.

La mise en œuvre de l'ITE vis-à-vis des limites séparatives est également réglementée de façon à limiter les effets de telles installations sur les parcelles voisines et leurs accès.

Les affouillements et exhaussements de sol éventuellement nécessaires à la réalisation d'une construction sont autorisés dans une limite de 0.50 mètre par rapport au terrain naturel, de sorte à limiter l'impact de celles-ci sur leur

contexte urbain. Une dérogation est prévue pour anticiper d'éventuels cas particuliers qui demanderaient une adaptation de la réglementation sous réserve de justifications.

De manière générale, il est demandé de respecter un recul de 3 mètres vis-à-vis de toutes limites séparatives pour les piscines. Cette disposition vise à traiter ces aménagements au même titre que des annexes dans le cadre de l'instruction du droit du sol.

#### *Qualité architecturale et urbaine*

Sont en substance rappelés les articles L.111-16 et L.111-17 du Code de l'urbanisme qui permettent d'adapter la réglementation du PLU à des contextes urbains et naturels particuliers et à la mise en œuvre de procédés constructifs ou de production d'énergie durables. Le pastiche architectural est interdit pour des motifs de cohérence paysagère.

Des dérogations sont prévues pour les constructions existantes dont la réfection des toitures non compatibles avec le PLU révisé ne pourrait se faire (exemple : toitures plates ou monopente) ; obligation étant posée de reproduire la toiture à l'identique en cas de non-respect des règles du PLU, de sorte conserver un *statu quo* architectural.

Le règlement du PLU prévoit l'obligation d'enduire les matériaux – type aggloméré – le nécessitant, de sorte à garantir la bonne insertion des constructions dans leur environnement.

Dans un souci de conservation du patrimoine communal, il est également prescrit de préserver le plus possible les ouvertures existantes.

Des règles générales sont enfin appliquées aux clôtures. Celles-ci devront participer à l'aménagement des rues et donc permettre au besoin de dissimuler les compteurs. Leur hauteur, limitée à 2 mètres en limite séparative, doit permettre l'isolement des parcelles. Des règles permettant de limiter l'effet visuel de clôture plus hautes sont également prévues.

#### *Éléments remarquables du patrimoine*

Les travaux portant sur des façades remarquables identifiées sur le règlement graphique et reportées en annexe du dossier de PLU devront restituer – lorsqu'ils existent – les éléments en pierre naturelle et privilégier l'isolation par l'intérieur. Ces mesures doivent permettre de préserver la particularité des modes constructifs employés sur ces bâtiments et garantir leur rôle de marqueurs paysagers dans la ville.

#### *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Un principe général de végétalisation des espaces non construits – dont les parkings - est imposé. Cette disposition est liée au principe de gestion des eaux pluviales par infiltration prévues par le SDAGE Rhin-Meuse.

Sur le plan environnemental, les plantations devront être réalisées en prenant en compte le changement climatique et ses effets sur la pérennité des essences. Les essences locales devront quant à elles favoriser la biodiversité dans le contexte communal.

Les places de stationnement répondront quant à elles à un cahier des charges permettant de limiter l'impact des constructions nouvelles sur les parkings publics. A noter qu'elles devront en même temps être réalisées conformément à la réglementation en vigueur sur la couverture en ombrières.

Des obligations sont également prévues pour la gestion des déchets ménagers. Ces dispositions doivent faciliter le tri de déchets le plus en amont possible et leur relève par les services de collecte et limiter leur impact paysager en contexte urbain.

## 2. Les zones urbaines

On rappelle que les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettra d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du PLU de Forbach se répartissent selon leurs caractéristiques bâties :

- Une zone urbaine couvrant majoritairement le centre-ville : **zone UA** ;
- Une zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension urbaine de la commune (lotissements, coup par coup), depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui : **zone UB**.
- Une zone urbaine définie sur les quartiers Bellevue et Wiesberg : **zone UC**
- Une zone urbaine spécifique aux secteurs comprenant des équipements publics : zone UE

- Une zone dédiée aux activités tertiaires et industrielles : **zone UX**
- Une zone dédiée aux activités tertiaires et commerciales : **zone UY**

### 1.1. La zone UA

#### ➤ Définition

Il s'agit d'une zone urbaine mixte habitat-commerces-services. Elle couvre majoritairement le centre-ville de la commune. Les constructions anciennes sont pour la plupart édifiées en ordre continu.

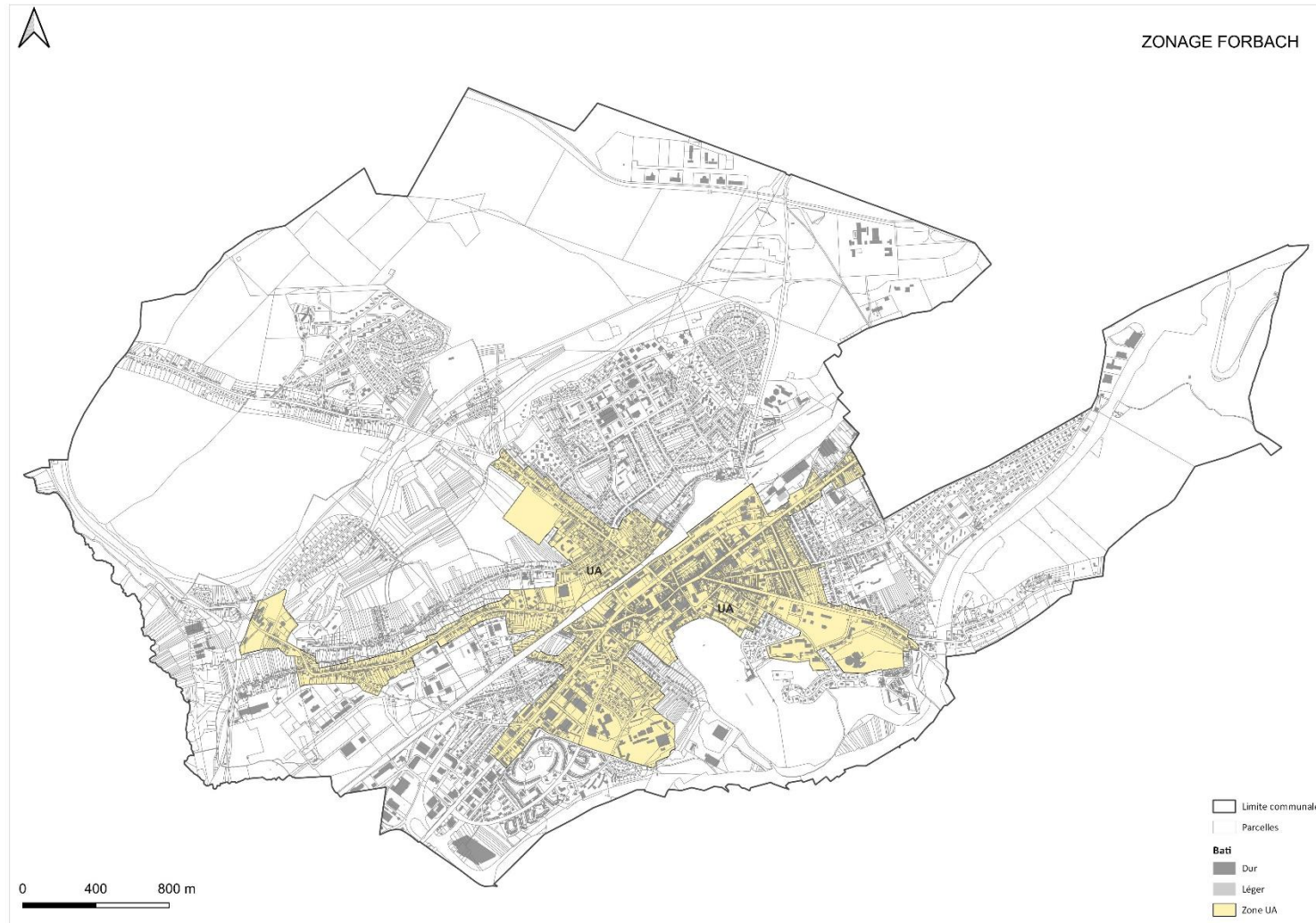
#### ➤ Délimitation de la zone

Le centre-ville de Forbach est relativement compact, édifié dans le prolongement de l'avenue Saint-Rémy et de la rue Nationale, principaux axes commerçants et de services.

La zone UA s'étend ainsi sur 92.15 ha. Elle s'étendait sur 197 ha au PLU en vigueur.

Par rapport au PLU en vigueur, les modifications concernent :

**PLU en vigueur**



**PLU projeté**



➤ **Dispositions réglementaires**

Articles	Justifications
<p><b>Article UA 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UA 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère mixte de la zone (habitat, commerces, activités)</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (entrepôts, industries etc.).</li> </ul>
<p><b>Article UA 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Des prescriptions sont édictées afin de prendre en compte les spécificités de la zone UA à savoir l'existence de secteurs où les constructions sont établies en ordre continu et des secteurs plus hétérogènes. Ainsi, dans les secteurs de constructions en continu, les règles permettent de garantir le maintien d'un front urbain homogène tandis que les possibilités de densification des cœurs d'îlots sont prévues. Des règles spécifiques sont adoptées au regard de la sectorisation liée à la ZAC Ville Haute (marges de recul, principes d'implantation)</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> De la même manière que pour les prescriptions d'implantation par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UA à savoir l'existence de secteurs où les constructions sont établies en ordre continu et des secteurs plus hétérogènes. Des règles spécifiques sont adoptées au regard de la sectorisation liée à la ZAC Ville Haute (marges de recul, principes d'implantation) Afin de veiller à l'intégration des annexes sur la parcelle, mais aussi pour ne pas entraîner de gêne par rapport au voisinage, des règles de recul sont mises en place en fonction de la hauteur de la construction.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> Aucune prescription n'est imposée en dehors du périmètre de la ZAC Ville Haute.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune sur les secteurs de construction en ordre continu. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant (respect du gabarit moyen des constructions existantes et environnantes), et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Pour les autres secteurs correspondant à la ZAC Ville Haute, une hauteur maximale est mise en place. Des prescriptions particulières sont mises en place afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées.</li> </ul>
<p><b>Article UA 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>).</li> <li>• Les toitures, façades, huisseries, éléments techniques, abords des constructions et clôtures sont règlementés pour ne pas porter atteinte aux spécificités de la trame bâtie dans la zone.</li> <li>• Des prescriptions particulières sont appliquées aux secteurs de la ZAC Ville Haute.</li> </ul>
<p><b>Article UA 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées, de manière à trouver un équilibre entre densification et préservation de surfaces infiltrantes en zone urbaine.</li> </ul>
<p><b>Article UA 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> <li>• Des dispenses sont prévues au règlement graphique au regard des contraintes relevées dans la rue Nationale et l'avenue Saint-Rémy.</li> </ul>

## 1.2. La zone UB

### ➤ Définition

La zone UB est une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux secteurs d'extension urbaine de la commune, depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui (lotissements ou construction au coup par coup).

Elle est concernée par un aléa moyen à fort retrait et gonflement des argiles.

### ➤ Délimitation de la zone

La zone UB correspond aux extensions plus récentes de l'urbanisation, sous forme d'habitat majoritairement individuel, au coup par coup ou sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement).

On y trouve 10 lotissements dont les règlements ont été reportés dans le PLU.

La zone UB s'étend sur 428.35 ha au PLU projeté. Elle s'étend sur 226 ha au PLU en vigueur.

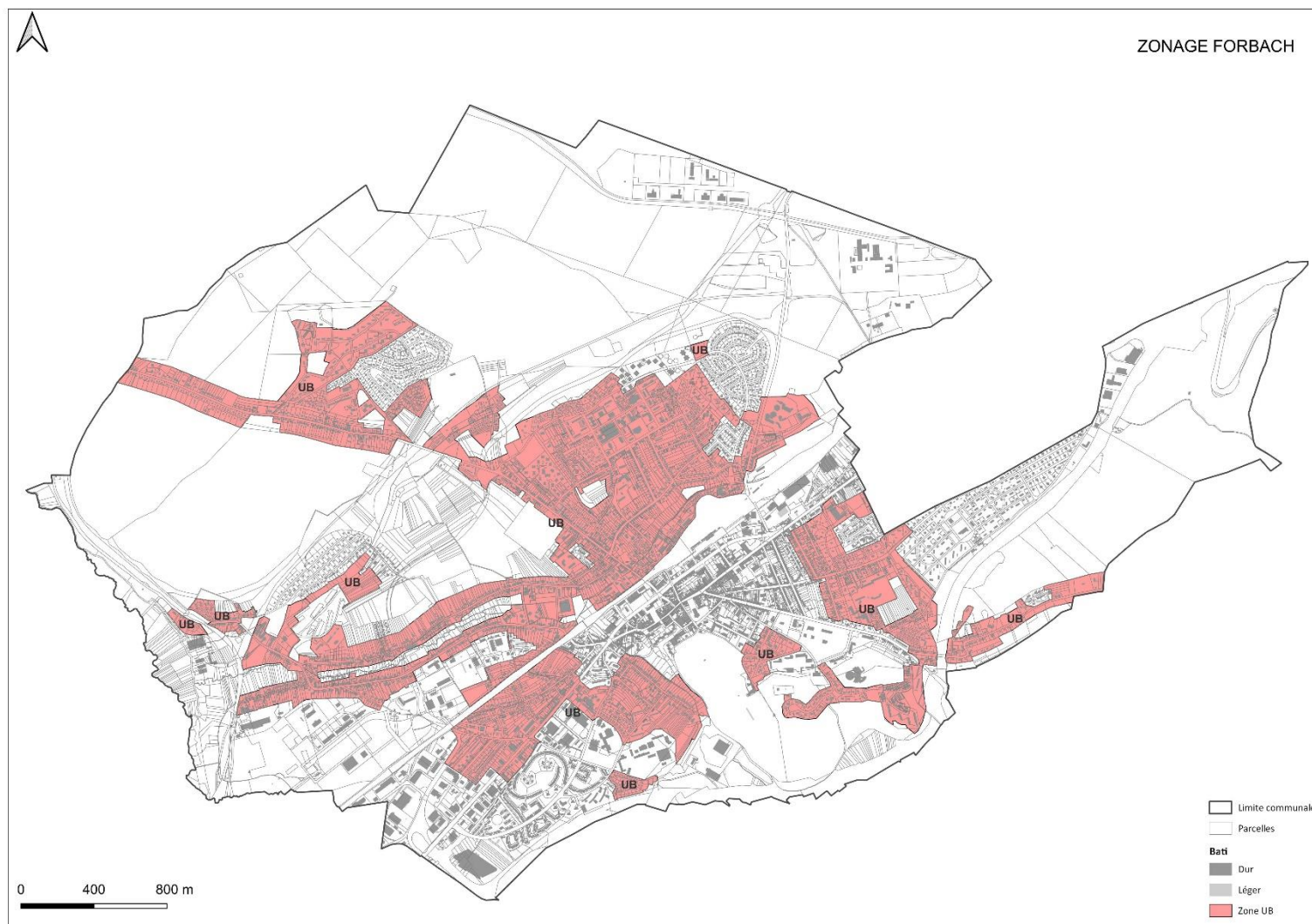
### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Les modifications de zonage UB sont les suivantes :

## PLU en vigueur



# PLU projeté



➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p><b>Article UB 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UB 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, industrie, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>
<p><b>Article UB 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Une prescription générale est fixée pour permettre aux constructions de s'insérer dans le tissu environnant sans en bouleverser la trame. Dans les secteurs anciennement couverts par un règlement de lotissement, le règlement écrit du PLU reprend les prescriptions établies au moment de leur création.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, des prescriptions sont édictées par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte les spécificités de la zone UB, dominée par l'habitat de type individuel sans mitoyenneté. Afin de veiller à l'intégration des annexes sur la parcelle, mais aussi pour ne pas entraîner de gêne par rapport au voisinage, des règles de recul sont mises en place en fonction de la hauteur de la construction. Dans les secteurs anciennement couverts par un règlement de lotissement, le règlement écrit du PLU reprend les prescriptions établies au moment de leur création.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> Aucune prescription n'est imposée à la zone UB hormis les secteurs de lotissement concernés dans le cadre de leur règlement propre.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Des prescriptions sont mises en place pour permettre de maintenir une hauteur homogène des constructions dans la commune sur les secteurs à dominante individuelle sans toutefois gréver les possibilités de créer du logement collectif dans le prolongement de constructions existantes. Ces règles visent à garantir des constructions principales adaptées à l'environnement bâti existant. Des prescriptions particulières sont mises en place afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées.</li> <li>• <b>Emprise des constructions :</b> Pas de prescriptions imposées.</li> </ul>
<p><b>Article UB 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>).</li> <li>• Les toitures et façades sont réglementés de façon à ouvrir la possibilité de construire dans la commune à des projets architecturaux variés. Une réglementation unique des clôtures est introduite pour faciliter l'application du règlement et homogénéiser les pratiques.</li> </ul>
<p><b>Article UB 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.</li> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées de manière à trouver un équilibre entre densification et préservation de surfaces infiltrantes.</li> </ul>
<p><b>Article UB 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> </ul>

### 1.3. La zone UC

#### ➤ Définition

La zone UC est une zone urbaine à dominante d'habitat, correspondant aux quartiers d'habitat collectif du Wiesberg – labellisé pour son architecture contemporaine - et de Bellevue.

Elle est concernée par un aléa moyen à fort retrait et gonflement des argiles.

#### ➤ Délimitation de la zone

La zone UC regroupe des formes d'habitat majoritairement collectif en tours ou barres d'immeubles.

La zone UC s'étend sur 30.71 ha au PLU projeté. Elle s'étend sur 49 ha au PLU en vigueur.

#### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Les modifications de zonage UC sont les suivantes :

## PLU en vigueur



## PLU projeté



➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p><b>Article UC1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UC 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, industrie, etc.) ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>
<p><b>Article UC 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Des prescriptions générales sont fixées pour permettre aux constructions de s'insérer dans le tissu environnant sans en bouleverser la trame. Une réglementation particulière est appliquée aux garages isolés pour limiter l'empiètement momentané ou permanent des véhicules sur la voie publique.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> De la même manière que pour les prescriptions par rapport aux limites par rapport aux emprises publiques, les prescriptions édictées vis-à-vis des limites séparatives doivent permettre la bonne insertion des constructions dans leur environnement et permettre la réalisation de projets d'ensemble notamment liés au NPNRU.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> L'urbanisation en second rang est proscrite compte tenu de la densité de ces zones d'habitat et de leur actuelle cohérence d'ensemble.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Les hauteurs autorisées dans la zone tiennent compte des constructions existantes dans les quartiers concernés, en cadrant leur possibilité de surélévation.</li> <li>• <b>Emprise des constructions :</b> Pas de prescriptions imposées.</li> </ul>
<p><b>Article UC 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). Elles doivent permettre la réalisation de projets urbains d'ensemble respectueux des qualités architecturales de la zone.</li> <li>• Les toitures et ouvertures sont réglementées en tenant compte des bâtiments existants dans la zone.</li> </ul>
<p><b>Article UC 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées de manière à trouver un équilibre entre densification et préservation de surfaces infiltrantes. L'intégration à ce calcul des toitures végétalisées tient compte des opportunités offertes par les immeubles existants.</li> </ul>
<p><b>Article UC 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> </ul>

## 1.4. La zone UE

### ➤ Définition

La zone UE est une zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Elle est concernée par un aléa moyen à fort retrait et gonflement des argiles.

### ➤ Délimitation de la zone

La zone UE regroupe les secteurs d'équipements publics isolés (lycée, piscine ...).

La zone UE s'étend sur 27.28 ha au PLU projeté.

### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Les modifications de zonage UE sont les suivantes :

**PLU  
projeté**



➤ **Dispositions réglementaires**



Articles	Justifications
<p><b>Article UE 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UE 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec la vocation d'équipement de la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul>
<p><b>Article UE 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Pas de prescription particulière compte tenu de l'intérêt général des constructions autorisées et de leur isolement vis-à-vis du tissu urbain résidentiel et mixte.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> Pas de prescription particulière compte tenu de l'intérêt général des constructions autorisées et de leur isolement vis-à-vis du tissu urbain résidentiel et mixte.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> Pas de prescription particulière compte tenu de l'intérêt général des constructions autorisées et de leur isolement vis-à-vis du tissu urbain résidentiel et mixte.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Pas de prescription particulière compte tenu de l'intérêt général des constructions autorisées et de leur isolement vis-à-vis du tissu urbain résidentiel et mixte.</li> <li>• <b>Emprise des constructions :</b> Pas de prescriptions imposées.</li> </ul>
<p><b>Article UE 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>).</li> </ul>
<p><b>Article UE 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées de manière à trouver un équilibre entre densification et préservation de surfaces infiltrantes.</li> </ul>
<p><b>Article UE 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> </ul>

## 1.5. La zone UX

### ➤ Définition

La zone UX est une zone urbaine accueillant des activités tertiaires et industrielles.

Elle est concernée par un aléa moyen à fort retrait et gonflement des argiles.

### ➤ Délimitation de la zone

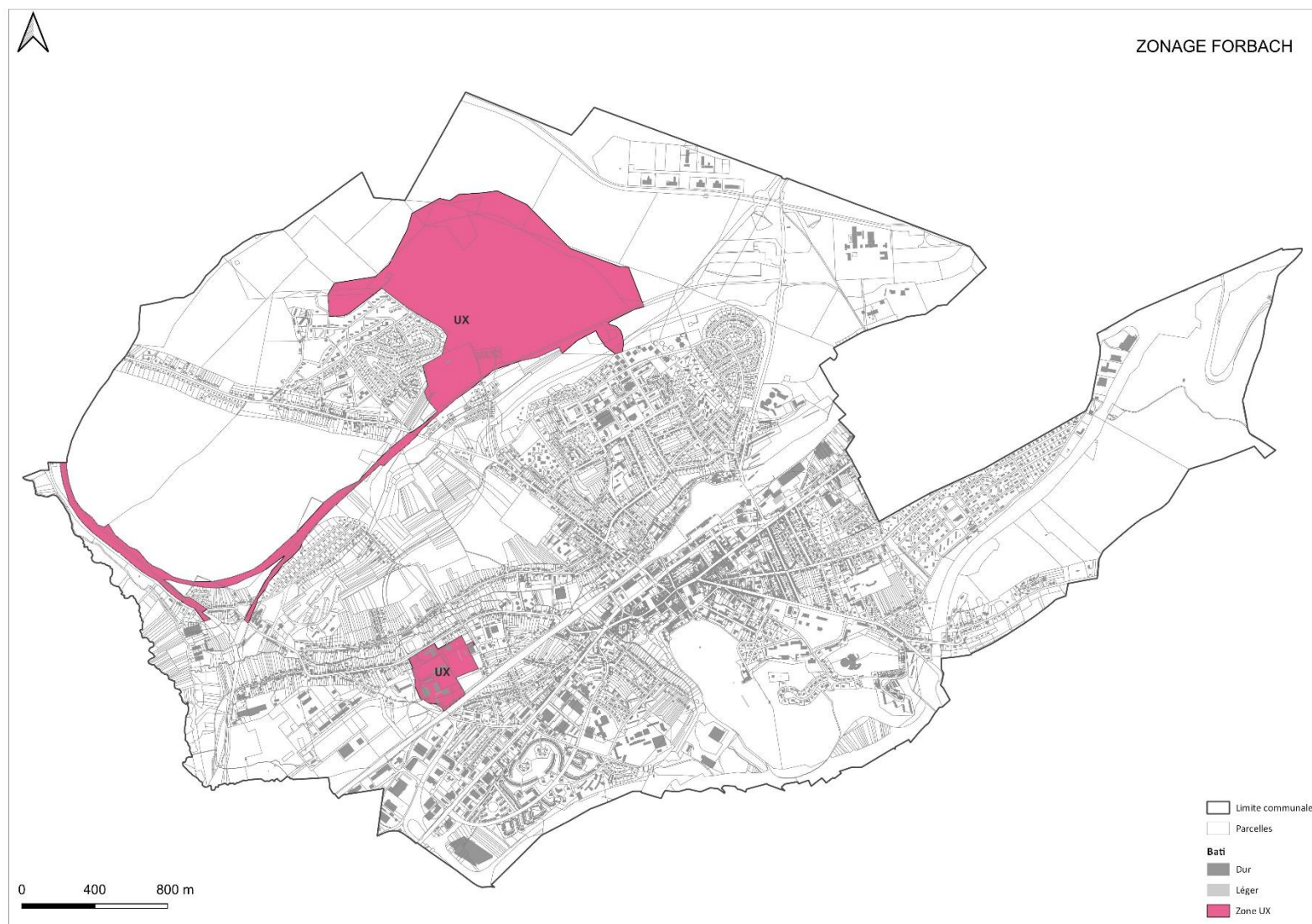
La zone UX comprend une zone principale située au Nord de la voie ferrée et un secteur UXe correspondant au Parc à Boix de l'Eurozone pour lequel une réglementation spécifique – issue du règlement de la ZAC – est prévue.

La zone UX s'étend sur 64.86 ha au PLU projeté. Elle s'étend sur 361 ha au PLU en vigueur.

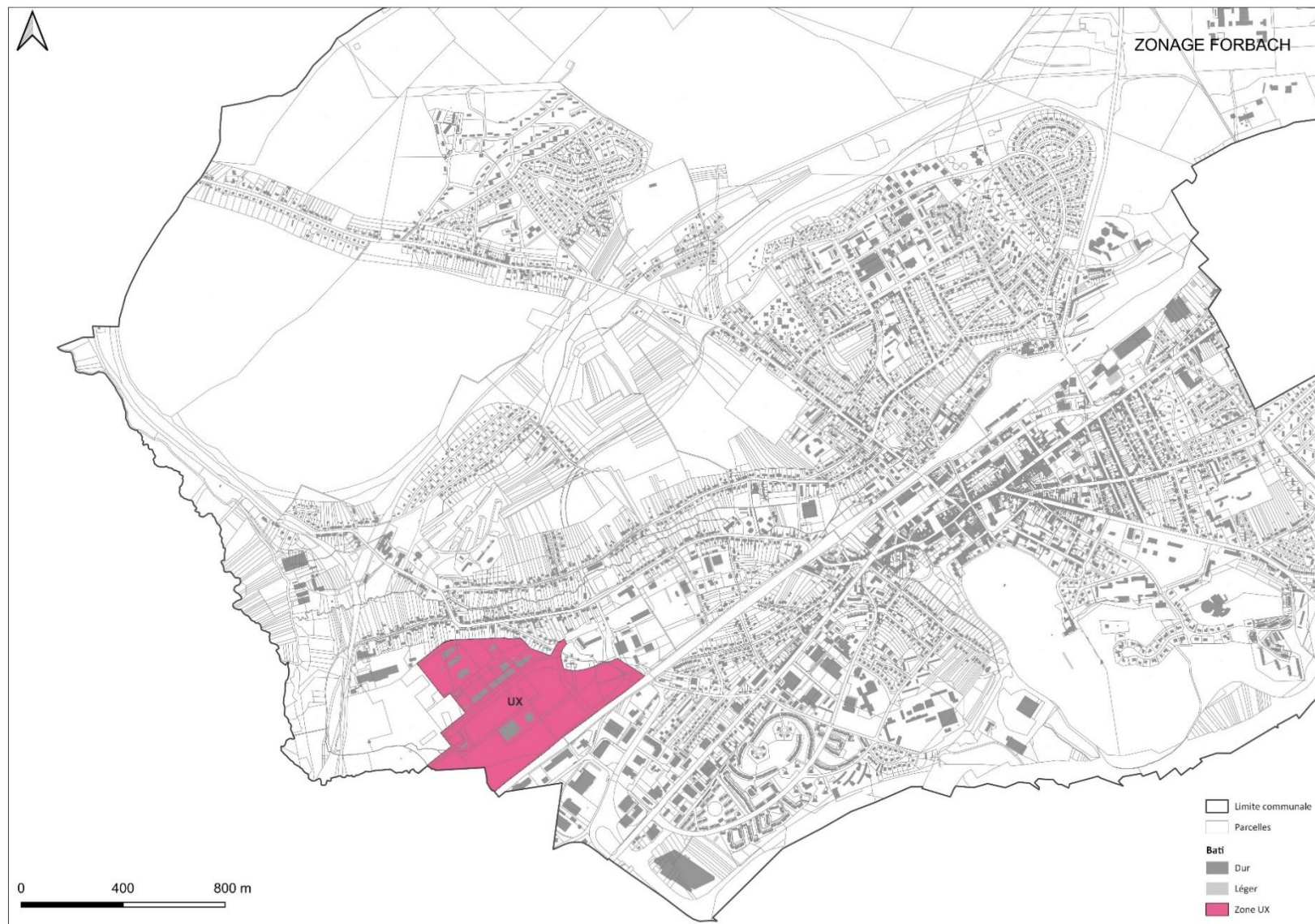
### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Les modifications de zonage UX sont les suivantes :

## PLU en vigueur



**PLU  
projeté**



## ➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p><b>Article UX 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UX 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatibles avec les activités autorisées dans la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient nécessaires et liées aux activités développées dans la zone ou à des équipements d'intérêt public.</li> </ul>
<p><b>Article UX 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Les prescriptions fixées doivent permettre de contenir et de sécuriser les flux de véhicules et de traduire le projet de la ZAC Eurozone (secteur UXe).</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> Une règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées. Les règles applicables au secteur UXe accompagnent l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> Une règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées. Les règles applicables au secteur UXe accompagnent l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Une limite de 15m est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées. La règle applicable au secteur UXe accompagne l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> <li>• <b>Emprise des constructions :</b> Pas de prescriptions imposées.</li> </ul>
<p><b>Article UX 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). Cette règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées. Pour les mêmes raisons, et afin de favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement, des règles et autorisations supplémentaires aux dispositions générales sont également appliquées vis-à-vis des bardages en façade, des teintes vives en façade et des clôtures.</li> <li>• Les règles applicables au secteur UXe accompagnent l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> </ul>
<p><b>Article UX 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.</li> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées de manière à trouver un équilibre entre densification, besoin d'espace lié aux activités et préservation de surfaces infiltrantes.</li> <li>• Les règles applicables au secteur UXe accompagnent l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> </ul>
<p><b>Article UX 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> <li>• Les règles applicables au secteur UXe accompagnent l'aménagement de la ZAC Eurozone.</li> </ul>

## 1.6. La zone UY

### ➤ Définition

La zone UY est une zone urbaine accueillant des activités tertiaires et commerciales.

Elle est concernée par un aléa moyen à fort retrait et gonflement des argiles.

### ➤ Délimitation de la zone

La zone UY se situe au Sud de la voie ferrée autour de l'avenue de l'Europe.

La zone UY s'étend sur 69.45 ha au PLU projeté. Elle s'étend sur 64 ha au PLU en vigueur.

### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

Les modifications de zonage UY sont les suivantes :

## PLU en vigueur



# PLU projeté



## ➤ Dispositions réglementaires

Articles	Justifications
<p><b>Article UY 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article UY 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatibles avec les activités autorisées dans la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient nécessaires et liées aux activités développées dans la zone ou à des équipements d'intérêt public.</li> </ul>
<p><b>Article UY 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> Les prescriptions fixées doivent permettre de contenir et de sécuriser les flux de véhicules.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> Une règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété :</b> Une règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Une limite de 15m est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées.</li> <li>• <b>Emprise des constructions :</b> Pas de prescriptions imposées.</li> </ul>
<p><b>Article UY 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>). Cette règle générale est appliquée à la zone afin de permettre aux constructions de s'adapter aux besoins des activités autorisées.</li> </ul>
<p><b>Article UY 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.</li> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont instaurées de manière à trouver un équilibre entre densification, besoin d'espace lié aux activités et préservation de surfaces infiltrantes.</li> </ul>
<p><b>Article UY 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> </ul>

## 2. La zone à urbaniser 1AU

### ➤ Définition

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

### ➤ Délimitation de la zone

7 zones sont mises en place dans le PLU. Elles sont situées :

- Impasse Rimbaud
- Rue des Conifères
- Chemin du Thalwiese
- Rue de la Paix
- Secteur Kobenberg
- Rue de Rosselmont
- Secteur Belvédère

Les OAP correspondantes figurent dans le dossier de PLU.

Les zones 1AU s'étendent sur 10.28 ha au PLU projeté. Elles s'étendaient sur 56 ha au PLU en vigueur.

### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

## PLU en vigueur





➤ **Dispositions réglementaires**

Articles	Justifications
<p><b>Article 1AU 1 : Destinations et sous destinations interdites</b></p> <p><b>Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des occupations et utilisations du sol compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone.</li> <li>• On autorise certaines constructions, occupations et utilisations du sol, à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel de la zone (artisanat, bureaux, etc.)</li> </ul>
<p><b>Articles 1AU 3 et 1AU4 : Volumétrie et implantation des constructions ; Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière générale, les règles prévues en zone 1AU doivent permettre la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation prévues sur chacune d'elles.</li> </ul>
<p><b>Article 1AU 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts et de surfaces non imperméabilisées dans la commune sont mises, de manière à trouver un équilibre entre compacité et préservation de surfaces infiltrantes.</li> </ul>
<p><b>Article 1AU 6 : Stationnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants (véhicules motorisés et vélos) afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière, en tenant compte des spécificités des centres anciens (forte densité de constructions). Ces règles tiennent compte des différents usages possibles des constructions projetées (logement, commerce, bureaux, artisans, etc.).</li> </ul>

### 3. Les zones 2AU

#### ➤ Définition

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. La particularité des zones 2AU est qu'elles ne pourront être urbanisées qu'à l'issue d'une procédure ultérieure à l'approbation du PLU. Ce délai doit permettre de mûrir les projets et de vérifier la capacité effective des terrains concernés à accueillir les constructions et installations souhaitées. Lorsque ces points sont vérifiés, la zone peut alors, suite à la modification du document d'urbanisme, muter en zone 1AU.

#### ➤ Délimitation de la zone

Trois zones 2AU sont mises en place dans le PLU. Elles sont situées à **l'Est du Kaninchenberg**, à hauteur du **puits Simon III** et **en second rang d'urbanisation de la rue de la Carrière**.

##### - Puits Simon

Le schéma directeur de l'Eurozone est en cours d'évolution. Ce document devrait donner lieu à une OAP à intégrer au PLU. Dans l'attente de ce schéma et afin de réserver cette zone dans l'attente d'un projet défini, la Commune a fait le choix de classer l'emprise concernée 2AU. Ce principe de zonage permettra d'ouvrir ultérieurement cette zone déjà construite à l'urbanisation.

##### - Kaninchenberg (2AUe)

Afin de garantir ses fonctions de centralité à long terme, la commune souhaite identifier dès à présent une emprise foncière susceptible d'accueillir un équipement d'intérêt public, à savoir une nouvelle gendarmerie.

##### - Rue de la Carrière

La fonction de cette zone sera d'assurer la mise en œuvre de la politique de croissance communale. Elle pourra être mobilisée le cas échéant afin d'accueillir des logements dans un cœur d'îlot déjà considéré par l'occupation du sol comme

une emprise artificialisée, impliquant en ce sens une consommation d'espace nulle.

Les zones 2AU s'étendent sur 40.64 ha au PLU projeté. Elles s'étendaient sur 125 ha au PLU en vigueur.

Ces deux emprises devront chacun faire l'objet d'un projet d'aménagement global avant ouverture à l'urbanisation.

#### ➤ Évolution par rapport au PLU en vigueur :

# PLU en vigueur





➤ **Dispositions réglementaires**

Articles	Justifications
Article 2AU 1 : Destinations et sous destinations interdites	<p>A l'exception des locaux industriels et techniques des administrations publiques et assimilées, aucune construction ou installation n'est admise en zone 2AU. Les règles appropriées à l'usage de la zone seront introduites dans le règlement suite à l'ouverture des secteurs concernés à l'urbanisation.</p>
Article 2AU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Article 2AU 3 : Volumétrie et implantation des constructions	
Article 2AU 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Article 2AU 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Article 2AU 6 : Stationnement	

## 4. La zone naturelle et forestière

### ➤ Définition

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; <sup>[17]</sup><sub>[SEP]</sub>
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Toute demande d'occupation ou d'utilisations du sol peut y être soumise à interdiction, limitation ou prescriptions.

La zone N comporte :

- **Un secteur Np** concerné par la présence de pollution des sols ;
- **Un secteur Nj** réservé aux abris de jardins. Il s'agit d'une Secteur de Taille et de Capacité Limitées défini au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme

**Surface** : 2.87 ha

**Constructions autorisées** : abris de jardin

**Emprise au sol maximale** : 20 m<sup>2</sup>

**Hauteur maximale** : 3.5 mètres

**Caractère exceptionnel** : la mesure vise à protéger les fonds de parcelles dans leur rôle d'espaces de respiration dans la ville tout

en permettant l'implantation d'abris contribuant à leur entretien par les propriétaires riverains.

- **Un secteur Ng** correspondant à la carrière du Kaninchenberg ;
- **Un secteur NI** réservé aux loisirs. Il s'agit d'une Secteur de Taille et de Capacité Limitées défini au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme

**Surface** : 25.55 ha

**Constructions autorisées** : installations légères de loisirs

**Emprise au sol maximale** : 20 m<sup>2</sup>

**Hauteur maximale** : 3.5 mètres

**Caractère exceptionnel** : la mesure vise à permettre l'aménagement de secteurs destinés à être occupés pour les loisirs à l'attention des habitants des différents quartiers tout en leur conservant leur caractère essentiellement non construit.

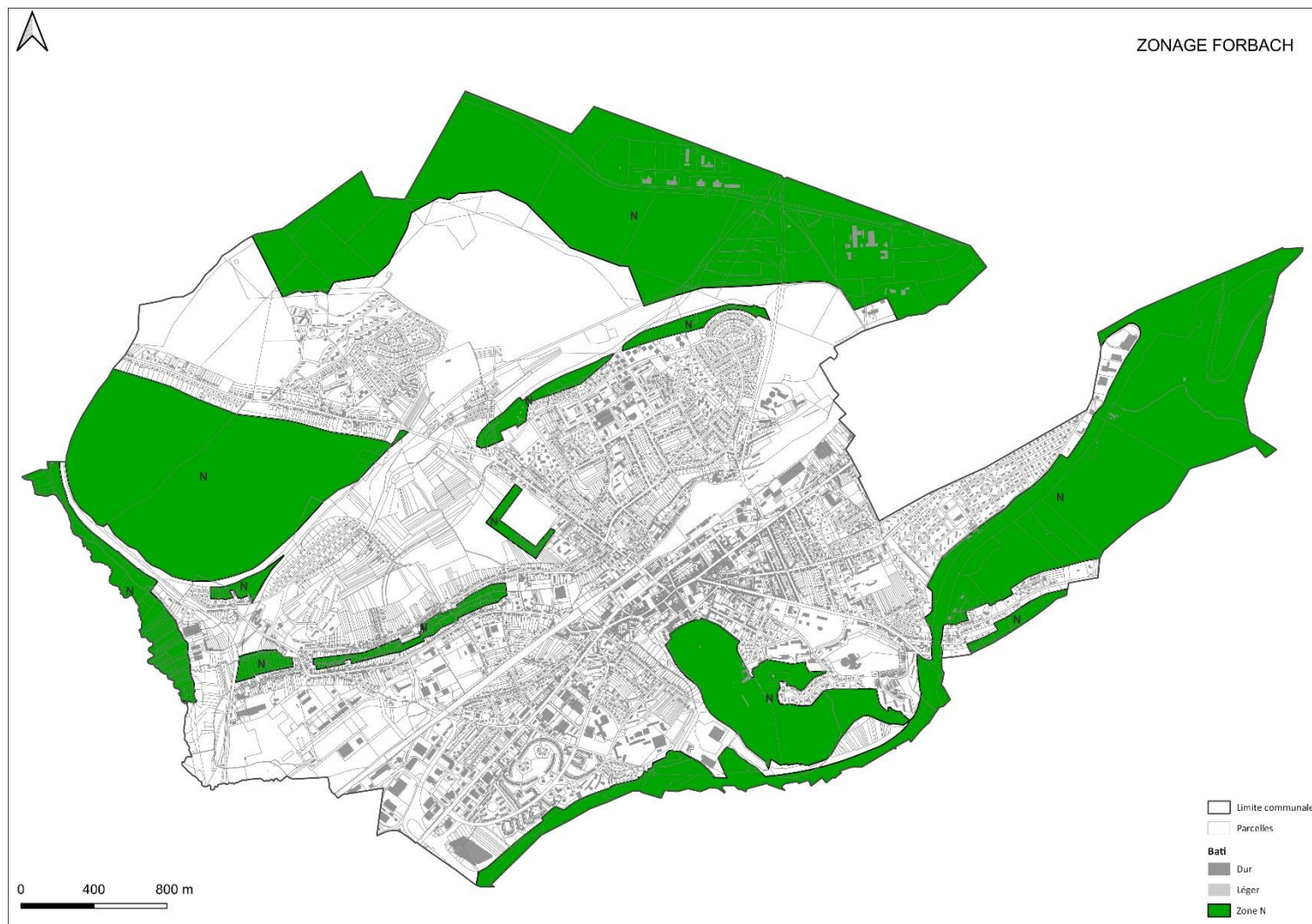
### ➤ Délimitation de la zone

La zone N représente au total, secteurs compris, 884.52 ha contre 377 ha dans le PLU en vigueur.

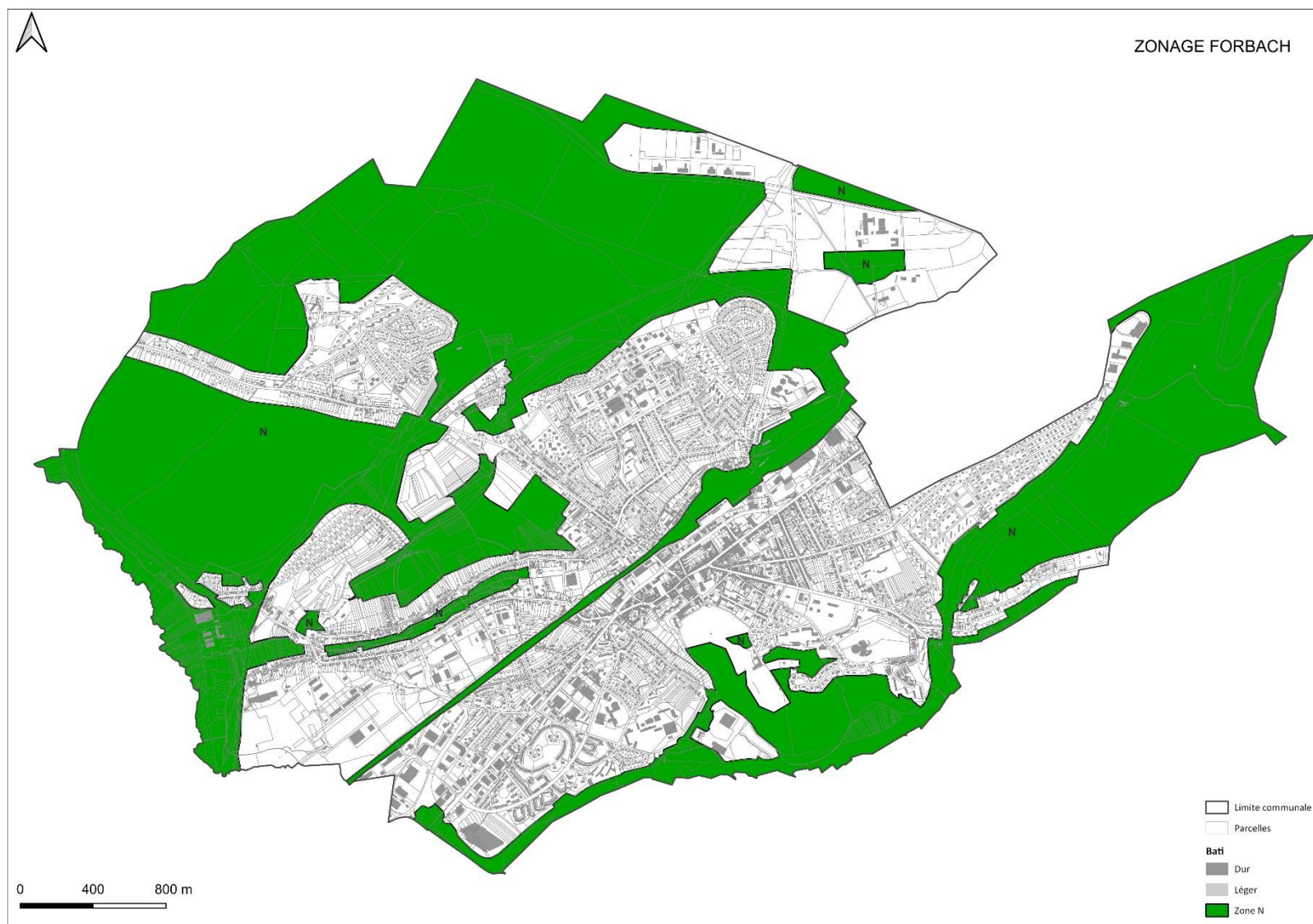
Par rapport au PLU en vigueur, les principales modifications concernent :

- Le classement des secteurs Np, Nj, Ng et NI ;
- Le reclassement de zones AU et U

## PLU en vigueur



# PLU projeté



➤ **Dispositions réglementaires**



Articles	Justifications
<b>Article N 1 : Destinations et sous destinations interdites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition des occupations et utilisations admises vise à préserver les milieux et espaces naturels, les sites et paysages. On autorise ainsi certaines constructions, occupations et utilisations du sol (et certains aménagements liés), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel de la zone (bois, prairies, jardins, ...), nécessaires et liées à l'exploitation de la forêt ou du site, ou nécessaires et liées à des services publics ou d'intérêt collectif tels que la production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
<b>Article N 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions particulières selon les différents secteurs de zone N, en fonction de leur vocation, autorisant par exemple : les abris de jardin en secteur Nj.</li> <li>• Pour des raisons de sécurité et de préservation des cours d'eau, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter un recul minimum de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et un recul de 30 mètres minimum par rapport aux bois relevant du régime forestier.</li> </ul>
<b>Article N 3 : Volumétrie et implantation des constructions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :</b> La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres des voies existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>• <b>Implantation par rapport aux limites séparatives :</b> Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être au moins égale à 3 mètres.</li> <li>• <b>Emprise au sol :</b> Afin de limiter l'impact des constructions sur le milieu naturel, l'emprise au sol des constructions est limitée dans la zone N et dans tous les secteurs.</li> <li>• <b>Hauteur des constructions :</b> Pour les mêmes raisons, la hauteur des constructions est également limitée en vocation des utilisations ou occupations du sol.</li> </ul>
<b>Article N 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription destinée à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que la préservation du paysage (<i>rappel de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme</i>).</li> </ul>
<b>Article N 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol.<sup>[1]</sup><sup>[2]</sup><sup>[3]</sup><sup>[4]</sup><sup>[5]</sup><sup>[6]</sup><sup>[7]</sup><sup>[8]</sup><sup>[9]</sup><sup>[10]</sup><sup>[11]</sup><sup>[12]</sup><sup>[13]</sup><sup>[14]</sup><sup>[15]</sup><sup>[16]</sup><sup>[17]</sup><sup>[18]</sup><sup>[19]</sup><sup>[20]</sup><sup>[21]</sup><sup>[22]</sup><sup>[23]</sup><sup>[24]</sup><sup>[25]</sup><sup>[26]</sup><sup>[27]</sup><sup>[28]</sup><sup>[29]</sup><sup>[30]</sup><sup>[31]</sup><sup>[32]</sup><sup>[33]</sup><sup>[34]</sup><sup>[35]</sup><sup>[36]</sup><sup>[37]</sup><sup>[38]</sup><sup>[39]</sup><sup>[40]</sup><sup>[41]</sup><sup>[42]</sup><sup>[43]</sup><sup>[44]</sup><sup>[45]</sup><sup>[46]</sup><sup>[47]</sup><sup>[48]</sup><sup>[49]</sup><sup>[50]</sup><sup>[51]</sup><sup>[52]</sup><sup>[53]</sup><sup>[54]</sup><sup>[55]</sup><sup>[56]</sup><sup>[57]</sup><sup>[58]</sup><sup>[59]</sup><sup>[60]</sup><sup>[61]</sup><sup>[62]</sup><sup>[63]</sup><sup>[64]</sup><sup>[65]</sup><sup>[66]</sup><sup>[67]</sup><sup>[68]</sup><sup>[69]</sup><sup>[70]</sup><sup>[71]</sup><sup>[72]</sup><sup>[73]</sup><sup>[74]</sup><sup>[75]</sup><sup>[76]</sup><sup>[77]</sup><sup>[78]</sup><sup>[79]</sup><sup>[80]</sup><sup>[81]</sup><sup>[82]</sup><sup>[83]</sup><sup>[84]</sup><sup>[85]</sup><sup>[86]</sup><sup>[87]</sup><sup>[88]</sup><sup>[89]</sup><sup>[90]</sup><sup>[91]</sup><sup>[92]</sup><sup>[93]</sup><sup>[94]</sup><sup>[95]</sup><sup>[96]</sup><sup>[97]</sup><sup>[98]</sup><sup>[99]</sup><sup>[100]</sup><sup>[101]</sup><sup>[102]</sup><sup>[103]</sup><sup>[104]</sup><sup>[105]</sup><sup>[106]</sup><sup>[107]</sup><sup>[108]</sup><sup>[109]</sup><sup>[110]</sup><sup>[111]</sup><sup>[112]</sup><sup>[113]</sup><sup>[114]</sup><sup>[115]</sup><sup>[116]</sup><sup>[117]</sup><sup>[118]</sup><sup>[119]</sup><sup>[120]</sup><sup>[121]</sup><sup>[122]</sup><sup>[123]</sup><sup>[124]</sup><sup>[125]</sup><sup>[126]</sup><sup>[127]</sup><sup>[128]</sup><sup>[129]</sup><sup>[130]</sup><sup>[131]</sup><sup>[132]</sup><sup>[133]</sup><sup>[134]</sup><sup>[135]</sup><sup>[136]</sup><sup>[137]</sup><sup>[138]</sup><sup>[139]</sup><sup>[140]</sup><sup>[141]</sup><sup>[142]</sup><sup>[143]</sup><sup>[144]</sup><sup>[145]</sup><sup>[146]</sup><sup>[147]</sup><sup>[148]</sup><sup>[149]</sup><sup>[150]</sup><sup>[151]</sup><sup>[152]</sup><sup>[153]</sup><sup>[154]</sup><sup>[155]</sup><sup>[156]</sup><sup>[157]</sup><sup>[158]</sup><sup>[159]</sup><sup>[160]</sup><sup>[161]</sup><sup>[162]</sup><sup>[163]</sup><sup>[164]</sup><sup>[165]</sup><sup>[166]</sup><sup>[167]</sup><sup>[168]</sup><sup>[169]</sup><sup>[170]</sup><sup>[171]</sup><sup>[172]</sup><sup>[173]</sup><sup>[174]</sup><sup>[175]</sup><sup>[176]</sup><sup>[177]</sup><sup>[178]</sup><sup>[179]</sup><sup>[180]</sup><sup>[181]</sup><sup>[182]</sup><sup>[183]</sup><sup>[184]</sup><sup>[185]</sup><sup>[186]</sup><sup>[187]</sup><sup>[188]</sup><sup>[189]</sup><sup>[190]</sup><sup>[191]</sup><sup>[192]</sup><sup>[193]</sup><sup>[194]</sup><sup>[195]</sup><sup>[196]</sup><sup>[197]</sup><sup>[198]</sup><sup>[199]</sup><sup>[200]</sup><sup>[201]</sup><sup>[202]</sup><sup>[203]</sup><sup>[204]</sup><sup>[205]</sup><sup>[206]</sup><sup>[207]</sup><sup>[208]</sup><sup>[209]</sup><sup>[210]</sup><sup>[211]</sup><sup>[212]</sup><sup>[213]</sup><sup>[214]</sup><sup>[215]</sup><sup>[216]</sup><sup>[217]</sup><sup>[218]</sup><sup>[219]</sup><sup>[220]</sup><sup>[221]</sup><sup>[222]</sup><sup>[223]</sup><sup>[224]</sup><sup>[225]</sup><sup>[226]</sup><sup>[227]</sup><sup>[228]</sup><sup>[229]</sup><sup>[230]</sup><sup>[231]</sup><sup>[232]</sup><sup>[233]</sup><sup>[234]</sup><sup>[235]</sup><sup>[236]</sup><sup>[237]</sup><sup>[238]</sup><sup>[239]</sup><sup>[240]</sup><sup>[241]</sup><sup>[242]</sup><sup>[243]</sup><sup>[244]</sup><sup>[245]</sup><sup>[246]</sup><sup>[247]</sup><sup>[248]</sup><sup>[249]</sup><sup>[250]</sup><sup>[251]</sup><sup>[252]</sup><sup>[253]</sup><sup>[254]</sup><sup>[255]</sup><sup>[256]</sup><sup>[257]</sup><sup>[258]</sup><sup>[259]</sup><sup>[260]</sup><sup>[261]</sup><sup>[262]</sup><sup>[263]</sup><sup>[264]</sup><sup>[265]</sup><sup>[266]</sup><sup>[267]</sup><sup>[268]</sup><sup>[269]</sup><sup>[270]</sup><sup>[271]</sup><sup>[272]</sup><sup>[273]</sup><sup>[274]</sup><sup>[275]</sup><sup>[276]</sup><sup>[277]</sup><sup>[278]</sup><sup>[279]</sup><sup>[280]</sup><sup>[281]</sup><sup>[282]</sup><sup>[283]</sup><sup>[284]</sup><sup>[285]</sup><sup>[286]</sup><sup>[287]</sup><sup>[288]</sup><sup>[289]</sup><sup>[290]</sup><sup>[291]</sup><sup>[292]</sup><sup>[293]</sup><sup>[294]</sup><sup>[295]</sup><sup>[296]</sup><sup>[297]</sup><sup>[298]</sup><sup>[299]</sup><sup>[300]</sup><sup>[301]</sup><sup>[302]</sup><sup>[303]</sup><sup>[304]</sup><sup>[305]</sup><sup>[306]</sup><sup>[307]</sup><sup>[308]</sup><sup>[309]</sup><sup>[310]</sup><sup>[311]</sup><sup>[312]</sup><sup>[313]</sup><sup>[314]</sup><sup>[315]</sup><sup>[316]</sup><sup>[317]</sup><sup>[318]</sup><sup>[319]</sup><sup>[320]</sup><sup>[321]</sup><sup>[322]</sup><sup>[323]</sup><sup>[324]</sup><sup>[325]</sup><sup>[326]</sup><sup>[327]</sup><sup>[328]</sup><sup>[329]</sup><sup>[330]</sup><sup>[331]</sup><sup>[332]</sup><sup>[333]</sup><sup>[334]</sup><sup>[335]</sup><sup>[336]</sup><sup>[337]</sup><sup>[338]</sup><sup>[339]</sup><sup>[340]</sup><sup>[341]</sup><sup>[342]</sup><sup>[343]</sup><sup>[344]</sup><sup>[345]</sup><sup>[346]</sup><sup>[347]</sup><sup>[348]</sup><sup>[349]</sup><sup>[350]</sup><sup>[351]</sup><sup>[352]</sup><sup>[353]</sup><sup>[354]</sup><sup>[355]</sup><sup>[356]</sup><sup>[357]</sup><sup>[358]</sup><sup>[359]</sup><sup>[360]</sup><sup>[361]</sup><sup>[362]</sup><sup>[363]</sup><sup>[364]</sup><sup>[365]</sup><sup>[366]</sup><sup>[367]</sup><sup>[368]</sup><sup>[369]</sup><sup>[370]</sup><sup>[371]</sup><sup>[372]</sup><sup>[373]</sup><sup>[374]</sup><sup>[375]</sup><sup>[376]</sup><sup>[377]</sup><sup>[378]</sup><sup>[379]</sup><sup>[380]</sup><sup>[381]</sup><sup>[382]</sup><sup>[383]</sup><sup>[384]</sup><sup>[385]</sup><sup>[386]</sup><sup>[387]</sup><sup>[388]</sup><sup>[389]</sup><sup>[390]</sup><sup>[391]</sup><sup>[392]</sup><sup>[393]</sup><sup>[394]</sup><sup>[395]</sup><sup>[396]</sup><sup>[397]</sup><sup>[398]</sup><sup>[399]</sup><sup>[400]</sup><sup>[401]</sup><sup>[402]</sup><sup>[403]</sup><sup>[404]</sup><sup>[405]</sup><sup>[406]</sup><sup>[407]</sup><sup>[408]</sup><sup>[409]</sup><sup>[410]</sup><sup>[411]</sup><sup>[412]</sup><sup>[413]</sup><sup>[414]</sup><sup>[415]</sup><sup>[416]</sup><sup>[417]</sup><sup>[418]</sup><sup>[419]</sup><sup>[420]</sup><sup>[421]</sup><sup>[422]</sup><sup>[423]</sup><sup>[424]</sup><sup>[425]</sup><sup>[426]</sup><sup>[427]</sup><sup>[428]</sup><sup>[429]</sup><sup>[430]</sup><sup>[431]</sup><sup>[432]</sup><sup>[433]</sup><sup>[434]</sup><sup>[435]</sup><sup>[436]</sup><sup>[437]</sup><sup>[438]</sup><sup>[439]</sup><sup>[440]</sup><sup>[441]</sup><sup>[442]</sup><sup>[443]</sup><sup>[444]</sup><sup>[445]</sup><sup>[446]</sup><sup>[447]</sup><sup>[448]</sup><sup>[449]</sup><sup>[450]</sup><sup>[451]</sup><sup>[452]</sup><sup>[453]</sup><sup>[454]</sup><sup>[455]</sup><sup>[456]</sup><sup>[457]</sup><sup>[458]</sup><sup>[459]</sup><sup>[460]</sup><sup>[461]</sup><sup>[462]</sup><sup>[463]</sup><sup>[464]</sup><sup>[465]</sup><sup>[466]</sup><sup>[467]</sup><sup>[468]</sup><sup>[469]</sup><sup>[470]</sup><sup>[471]</sup><sup>[472]</sup><sup>[473]</sup><sup>[474]</sup><sup>[475]</sup><sup>[476]</sup><sup>[477]</sup><sup>[478]</sup><sup>[479]</sup><sup>[480]</sup><sup>[481]</sup><sup>[482]</sup><sup>[483]</sup><sup>[484]</sup><sup>[485]</sup><sup>[486]</sup><sup>[487]</sup><sup>[488]</sup><sup>[489]</sup><sup>[490]</sup><sup>[491]</sup><sup>[492]</sup><sup>[493]</sup><sup>[494]</sup><sup>[495]</sup><sup>[496]</sup><sup>[497]</sup><sup>[498]</sup><sup>[499]</sup><sup>[500]</sup><sup>[501]</sup><sup>[502]</sup><sup>[503]</sup><sup>[504]</sup><sup>[505]</sup><sup>[506]</sup><sup>[507]</sup><sup>[508]</sup><sup>[509]</sup><sup>[510]</sup><sup>[511]</sup><sup>[512]</sup><sup>[513]</sup><sup>[514]</sup><sup>[515]</sup><sup>[516]</sup><sup>[517]</sup><sup>[518]</sup><sup>[519]</sup><sup>[520]</sup><sup>[521]</sup><sup>[522]</sup><sup>[523]</sup><sup>[524]</sup><sup>[525]</sup><sup>[526]</sup><sup>[527]</sup><sup>[528]</sup><sup>[529]</sup><sup>[530]</sup><sup>[531]</sup><sup>[532]</sup><sup>[533]</sup><sup>[534]</sup><sup>[535]</sup><sup>[536]</sup><sup>[537]</sup><sup>[538]</sup><sup>[539]</sup><sup>[540]</sup><sup>[541]</sup><sup>[542]</sup><sup>[543]</sup><sup>[544]</sup><sup>[545]</sup><sup>[546]</sup><sup>[547]</sup><sup>[548]</sup><sup>[549]</sup><sup>[550]</sup><sup>[551]</sup><sup>[552]</sup><sup>[553]</sup><sup>[554]</sup><sup>[555]</sup><sup>[556]</sup><sup>[557]</sup><sup>[558]</sup><sup>[559]</sup><sup>[560]</sup><sup>[561]</sup><sup>[562]</sup><sup>[563]</sup><sup>[564]</sup><sup>[565]</sup><sup>[566]</sup><sup>[567]</sup><sup>[568]</sup><sup>[569]</sup><sup>[570]</sup><sup>[571]</sup><sup>[572]</sup><sup>[573]</sup><sup>[574]</sup><sup>[575]</sup><sup>[576]</sup><sup>[577]</sup><sup>[578]</sup><sup>[579]</sup><sup>[580]</sup><sup>[581]</sup><sup>[582]</sup><sup>[583]</sup><sup>[584]</sup><sup>[585]</sup><sup>[586]</sup><sup>[587]</sup><sup>[588]</sup><sup>[589]</sup><sup>[590]</sup><sup>[591]</sup><sup>[592]</sup><sup>[593]</sup><sup>[594]</sup><sup>[595]</sup><sup>[596]</sup><sup>[597]</sup><sup>[598]</sup><sup>[599]</sup><sup>[600]</sup><sup>[601]</sup><sup>[602]</sup><sup>[603]</sup><sup>[604]</sup><sup>[605]</sup><sup>[606]</sup><sup>[607]</sup><sup>[608]</sup><sup>[609]</sup><sup>[610]</sup><sup>[611]</sup><sup>[612]</sup><sup>[613]</sup><sup>[614]</sup><sup>[615]</sup><sup>[616]</sup><sup>[617]</sup><sup>[618]</sup><sup>[619]</sup><sup>[620]</sup><sup>[621]</sup><sup>[622]</sup><sup>[623]</sup><sup>[624]</sup><sup>[625]</sup><sup>[626]</sup><sup>[627]</sup><sup>[628]</sup><sup>[629]</sup><sup>[630]</sup><sup>[631]</sup><sup>[632]</sup><sup>[633]</sup><sup>[634]</sup><sup>[635]</sup><sup>[636]</sup><sup>[637]</sup><sup>[638]</sup><sup>[639]</sup><sup>[640]</sup><sup>[641]</sup><sup>[642]</sup><sup>[643]</sup><sup>[644]</sup><sup>[645]</sup><sup>[646]</sup><sup>[647]</sup><sup>[648]</sup><sup>[649]</sup><sup>[650]</sup><sup>[651]</sup><sup>[652]</sup><sup>[653]</sup><sup>[654]</sup><sup>[655]</sup><sup>[656]</sup><sup>[657]</sup><sup>[658]</sup><sup>[659]</sup><sup>[660]</sup><sup>[661]</sup><sup>[662]</sup><sup>[663]</sup><sup>[664]</sup><sup>[665]</sup><sup>[666]</sup><sup>[667]</sup><sup>[668]</sup><sup>[669]</sup><sup>[670]</sup><sup>[671]</sup><sup>[672]</sup><sup>[673]</sup><sup>[674]</sup><sup>[675]</sup><sup>[676]</sup><sup>[677]</sup><sup>[678]</sup><sup>[679]</sup><sup>[680]</sup><sup>[681]</sup><sup>[682]</sup><sup>[683]</sup><sup>[684]</sup><sup>[685]</sup><sup>[686]</sup><sup>[687]</sup><sup>[688]</sup><sup>[689]</sup><sup>[690]</sup><sup>[691]</sup><sup>[692]</sup><sup>[693]</sup><sup>[694]</sup><sup>[695]</sup><sup>[696]</sup><sup>[697]</sup><sup>[698]</sup><sup>[699]</sup><sup>[700]</sup><sup>[701]</sup><sup>[702]</sup><sup>[703]</sup><sup>[704]</sup><sup>[705]</sup><sup>[706]</sup><sup>[707]</sup><sup>[708]</sup><sup>[709]</sup><sup>[710]</sup><sup>[711]</sup><sup>[712]</sup><sup>[713]</sup><sup>[714]</sup><sup>[715]</sup><sup>[716]</sup><sup>[717]</sup><sup>[718]</sup><sup>[719]</sup><sup>[720]</sup><sup>[721]</sup><sup>[722]</sup><sup>[723]</sup><sup>[724]</sup><sup>[725]</sup><sup>[726]</sup><sup>[727]</sup><sup>[728]</sup><sup>[729]</sup><sup>[730]</sup><sup>[731]</sup><sup>[732]</sup><sup>[733]</sup><sup>[734]</sup><sup>[735]</sup><sup>[736]</sup><sup>[737]</sup><sup>[738]</sup><sup>[739]</sup><sup>[740]</sup><sup>[741]</sup><sup>[742]</sup><sup>[743]</sup><sup>[744]</sup><sup>[745]</sup><sup>[746]</sup><sup>[747]</sup><sup>[748]</sup><sup>[749]</sup><sup>[750]</sup><sup>[751]</sup><sup>[752]</sup><sup>[753]</sup><sup>[754]</sup><sup>[755]</sup><sup>[756]</sup><sup>[757]</sup><sup>[758]</sup><sup>[759]</sup><sup>[760]</sup><sup>[761]</sup><sup>[762]</sup><sup>[763]</sup><sup>[764]</sup><sup>[765]</sup><sup>[766]</sup><sup>[767]</sup><sup>[768]</sup><sup>[769]</sup><sup>[770]</sup><sup>[771]</sup><sup>[772]</sup><sup>[773]</sup><sup>[774]</sup><sup>[775]</sup><sup>[776]</sup><sup>[777]</sup><sup>[778]</sup><sup>[779]</sup><sup>[780]</sup><sup>[781]</sup><sup>[782]</sup><sup>[783]</sup><sup>[784]</sup><sup>[785]</sup><sup>[786]</sup><sup>[787]</sup><sup>[788]</sup><sup>[789]</sup><sup>[790]</sup><sup>[791]</sup><sup>[792]</sup><sup>[793]</sup><sup>[794]</sup><sup>[795]</sup><sup>[796]</sup><sup>[797]</sup><sup>[798]</sup><sup>[799]</sup><sup>[800]</sup><sup>[801]</sup><sup>[802]</sup><sup>[803]</sup><sup>[804]</sup><sup>[805]</sup><sup>[806]</sup><sup>[807]</sup><sup>[808]</sup><sup>[809]</sup><sup>[810]</sup><sup>[811]</sup><sup>[812]</sup><sup>[813]</sup><sup>[814]</sup><sup>[815]</sup><sup>[816]</sup><sup>[817]</sup><sup>[818]</sup><sup>[819]</sup><sup>[820]</sup><sup>[821]</sup><sup>[822]</sup><sup>[823]</sup><sup>[824]</sup><sup>[825]</sup><sup>[826]</sup><sup>[827]</sup><sup>[828]</sup><sup>[829]</sup><sup>[830]</sup><sup>[831]</sup><sup>[832]</sup><sup>[833]</sup><sup>[834]</sup><sup>[835]</sup><sup>[836]</sup><sup>[837]</sup><sup>[838]</sup><sup>[839]</sup><sup>[840]</sup><sup>[841]</sup><sup>[842]</sup><sup>[843]</sup><sup>[844]</sup><sup>[845]</sup><sup>[846]</sup><sup>[847]</sup><sup>[848]</sup><sup>[849]</sup><sup>[850]</sup><sup>[851]</sup><sup>[852]</sup><sup>[853]</sup><sup>[854]</sup><sup>[855]</sup><sup>[856]</sup><sup>[857]</sup><sup>[858]</sup><sup>[859]</sup><sup>[860]</sup><sup>[861]</sup><sup>[862]</sup><sup>[863]</sup><sup>[864]</sup><sup>[865]</sup><sup>[866]</sup><sup>[867]</sup><sup>[868]</sup><sup>[869]</sup><sup>[870]</sup><sup>[871]</sup><sup>[872]</sup><sup>[873]</sup><sup>[874]</sup><sup>[875]</sup><sup>[876]</sup><sup>[877]</sup><sup>[878]</sup><sup>[879]</sup><sup>[880]</sup><sup>[881]</sup><sup>[882]</sup><sup>[883]</sup><sup>[884]</sup><sup>[885]</sup><sup>[886]</sup><sup>[887]</sup><sup>[888]</sup><sup>[889]</sup><sup>[890]</sup><sup>[891]</sup><sup>[892]</sup><sup>[893]</sup><sup>[894]</sup><sup>[895]</sup><sup>[896]</sup><sup>[897]</sup><sup>[898]</sup><sup>[899]</sup><sup>[900]</sup><sup>[901]</sup><sup>[902]</sup><sup>[903]</sup><sup>[904]</sup><sup>[905]</sup><sup>[906]</sup><sup>[907]</sup><sup>[908]</sup><sup>[909]</sup><sup>[910]</sup><sup>[911]</sup><sup>[912]</sup><sup>[913]</sup><sup>[914]</sup><sup>[915]</sup><sup>[916]</sup><sup>[917]</sup><sup>[918]</sup><sup>[919]</sup><sup>[920]</sup><sup>[921]</sup><sup>[922]</sup><sup>[923]</sup><sup>[924]</sup><sup>[925]</sup><sup>[926]</sup><sup>[927]</sup><sup>[928]</sup><sup>[929]</sup><sup>[930]</sup><sup>[931]</sup><sup>[932]</sup><sup>[933]</sup><sup>[934]</sup><sup>[935]</sup><sup>[936]</sup><sup>[937]</sup><sup>[938]</sup><sup>[939]</sup><sup>[940]</sup><sup>[941]</sup><sup>[942]</sup><sup>[943]</sup><sup>[944]</sup><sup>[945]</sup><sup>[946]</sup><sup>[947]</sup><sup>[948]</sup><sup>[949]</sup><sup>[950]</sup><sup>[951]</sup><sup>[952]</sup><sup>[953]</sup><sup>[954]</sup><sup>[955]</sup><sup>[956]</sup><sup>[957]</sup><sup>[958]</sup><sup>[959]</sup><sup>[960]</sup><sup>[961]</sup><sup>[962]</sup><sup>[963]</sup><sup>[964]</sup><sup>[965]</sup><sup>[966]</sup><sup>[967]</sup><sup>[968]</sup><sup>[969]</sup><sup>[970]</sup><sup>[971]</sup><sup>[972]</sup><sup>[973]</sup><sup>[974]</sup><sup>[975]</sup><sup>[976]</sup><sup>[977]</sup><sup>[978]</sup><sup>[979]</sup><sup>[980]</sup><sup>[981]</sup><sup>[982]</sup><sup>[983]</sup><sup>[984]</sup><sup>[985]</sup><sup>[986]</sup><sup>[987]</sup><sup>[988]</sup><sup>[989]</sup><sup>[990]</sup><sup>[991]</sup><sup>[992]</sup><sup>[993]</sup><sup>[994]</sup><sup>[995]</sup><sup>[996]</sup><sup>[997]</sup><sup>[998]</sup><sup>[999]</sup><sup>[1000]</sup> </li> </ul>
<b>Article N 6 : Stationnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doit être réalisé en dehors des voies publiques.</li> </ul>

## 5. Les dispositions particulières

### 5.1. Les emplacements réservés

#### Rappel (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

*"Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

*1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*

*2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*

*3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*

*4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*

*5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes."*

Cinq emplacements réservés sont délimités sur le règlement graphique du PLU de Forbach contre 20 dans le PLU en vigueur jusqu'à la révision.

Ces cinq emplacements réservés représentent une surface de 0.4 hectare.

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Extension du parking Liaison rue des Jardins - zone Naturelle du	Commune
2	Kaninchenberg	Commune
3	Liaison rue Bauer- zone 2AU du Kaninchenberg	Commune
4	Requalification de la place Jeanne d'Arc	Commune

Ils répondent aux orientations et objectifs du PADD suivants :

- **Poursuivre la requalification des espaces urbains**
- **Maintenir le bon niveau de desserte de la ville**
- **Améliorer les mobilités**

Les autres emplacements réservés existants au PLU en vigueur sont supprimés soit parce que la commune en a fait l'acquisition soit leurs destinations n'entrent plus dans le nouveau projet communal.

### 5.2. Les Espaces Boisés Classés

#### Rappel (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

*« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »*

Afin de préserver le réservoir de biodiversité constitué par les forêts de Forbach, un classement en Espace Boisé Classé est proposé à hauteur du Schlosberg. Le tracé de cette zone de protection renforcée doit néanmoins permettre le développement d'activité – de type acrobranche - à faible impact sur le milieu forestier et favorable à l'animation du cœur de ville.

Ce choix entre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la trame verte et bleue.

### **5.3. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver**

Le PLU de Forbach identifie **des "éléments remarquables" du paysage et du patrimoine local (y compris des façades remarquables)** à protéger au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de préserver le patrimoine architectural du cœur de ville, conformément au projet d'aménagement et de développement durables de la commune, des éléments remarquables sont identifiés sur les documents graphiques du PLU par des étoiles et reportés dans un document dédié en annexe du dossier.

Cette identification permet de répondre à l'objectif de « **Préserver le patrimoine très riche de Forbach** » dans l'orientation générale n°2 « **ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoisis** ».

Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites dans le règlement du PLU.

## **6. Le tableau des superficies**

Les superficies des zones sont données en hectares. Les informations sur les superficies du PLU sont celles inscrites dans le précédent document.

Zones du PLU en vigueur	Descriptif	Surfaces en ha	PLU révisé	Descriptif	Surfaces en ha (surface SIG)	Évolution des surfaces
<b>U Zones urbaines</b>						
UA	Centre-ville	197	UA (dont UA, UAa, UAb, UAd, UAe)	Centre-ville	92.15	-104.85
UB	Secteur d'habitat en extension avec activités	226	UB (dont UB, UBa, UBb, UBc, UBd, Ube, Ubf, UBg, UBh, UBk, UBm)	Secteur d'habitat en extension	411.85	+185.85
UC	Secteur d'habitat mixte	49	UC	Grands ensembles d'habitat	48.02	-0.98
UD	Secteur pavillonnaire	84	Supprimée			
UF	Secteur ferroviaire	18	Supprimée			
			UE	Zone réservée aux équipements publics	27.29	-
UX	Secteur destiné aux activités charbonnières et chimiques, Eurozone	361	UX	Zone d'activités économiques à dominante industrielle	61.30	- 299.7
UY	Secteur destiné aux activités artisanales, industrielles et de services	64	UY	Zone d'activités économiques où le commerce est autorisé	74.30	+10.3
	<i>Sous-total</i>	<b>1000</b>		<i>Sous-total</i>	<b>590.17</b>	
<b>AU Zones à urbaniser</b>						
1AU	à court terme et les constructions seront intégrées dans une opération d'ensemble	131	1AU	Zone à urbaniser à court terme où les constructions seront intégrées dans une opération d'ensemble	10.29	- 120.71
2AU	à long terme suite à modification du PLU	125	2AU (dont 2AUe)	Zone à urbaniser à long terme suite à modification du PLU	40.65	- 84.35
	<i>Sous-total</i>	<b>256</b>		<i>Sous-total</i>	<b>46.33</b>	
<b>N Zone naturelle</b>						
N	Zone naturelle et forestière	377	N	Zone naturelle et forestière	791.56	+ 414.56
			Ng	Zone de carrière	14.70	-
			Nj	Zone de jardins	2.87	-
			Nl	Zone de loisirs	20.27	-
			Np	Zone naturelle polluée	25.63	-
			Nzh	Zone humide	27.50	
	<i>Sous-total</i>	<b>377</b>		<i>Sous-total</i>	<b>884.52</b>	
<b>Espaces Boisés Classés (EBC)</b>					<b>286 ha</b>	
<b>Secteurs remarquables du paysage</b>					<b>275 ha</b>	
<b>Emplacements réservés</b>					<b>47 0.4 ha</b>	





# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FORBACH



*Evaluation environnementale*

**Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 13/06/2025  
approuvant le projet de PLU révisé de la  
commune de Forbach**



# SOMMAIRE

<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES ABBRÉVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>5</b>
1. <b>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
2. <b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR.....</b>	<b>12</b>
1. <b>RECHERCHE DE COHERENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES .....</b>	<b>13</b>
2. <b>L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE .....</b>	<b>14</b>
2.1. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val-de-Rosselle.....</i>	<i>14</i>
2.2. <i>La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord-Lorrains.....</i>	<i>24</i>
2.3. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.....</i>	<i>25</i>
2.4. <i>Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin.....</i>	<i>26</i>
3. <b>L'ARTICULATION AVEC LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE .....</b>	<b>32</b>
3.1. <i>Les objectifs du SRADDET .....</i>	<i>32</i>
4. <b>AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>37</b>
4.1. <i>Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).....</i>	<i>37</i>
<b>PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>40</b>
5. <b>PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS REVISION DU PLU.....</b>	<b>41</b>
6. <b>CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ..</b>	<b>42</b>
6.1. <i>Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique.....</i>	<i>43</i>
<b>INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES .....</b>	<b>44</b>
7. <b>ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000.....</b>	<b>45</b>
7.1. <i>Incidences prévisibles des OAP.....</i>	<i>45</i>
8. <b>SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU REVISE SUR LES GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>45</b>
<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000.....</b>	<b>46</b>
<b>EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES .....</b>	<b>50</b>
9. <b>EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDS ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>51</b>
10. <b>DECLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS.....</b>	<b>51</b>

# EVALUTATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE FORBACH

## INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

.....	<b>52</b>
1. CONTEXTE .....	53
2. PRESENTATION DES INDICATEURS .....	53
<b>DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE .....</b>	<b>54</b>
1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	55
2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS .....	55

---

# LISTE DES FIGURES

---

*FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH* ..... 4

---

# LISTE DES TABLEAUX

---

*TABLEAU 1 : ETAT ET OBJECTIFS DU COURS D'EAU DE LA ROSSELLE EN 2019 (SOURCE : SDAGE 2022-2027, INVENTAIRE 2019) .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 2 : ÉTAT QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR DU BASSIN HOULLER LORRAIN.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 3 : OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 4 : LISTE DES VOIES ROUTIERES INSCRITES AU CLASSEMENT SONORES DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES BRUYANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 5 : LISTE DES ARRETES PREFECTORAUX DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES DELIVRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH DEPUIS 1982.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 6 : LES ALEAS LIES AU RISQUE MINIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

*TABLEAU 7 : LISTE DES ICPE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FORBACH .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.*

# LISTE DES ABBRÉVIATIONS

---

**ENS** = Espace Naturel Sensible

**GEMAPI** = GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**HAP** = Hydrocarbure aromatique polycyclique

**PLU** = Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** = Plan local d'Urbanisme intercommunal

**SDAGE** = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAGE** = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADET** = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale

**SRCE** = Schéma Régional de Cohérence Écologique

**STEP** = Station d'ÉPuration des eaux usées

**ZNIEFF** = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

# Résumé non technique

La commune de Forbach est située dans la région naturelle du Warndt, dans le département de la Moselle en Région Grand Est. Elle est frontalière au Nord et au Sud-Est avec les communes allemandes de Sarrebruck et de Großrosseln.

En 2020, elle comptait 21 509 habitants, ce qui en fait la commune la plus peuplée de l'ancien bassin houiller lorrain.

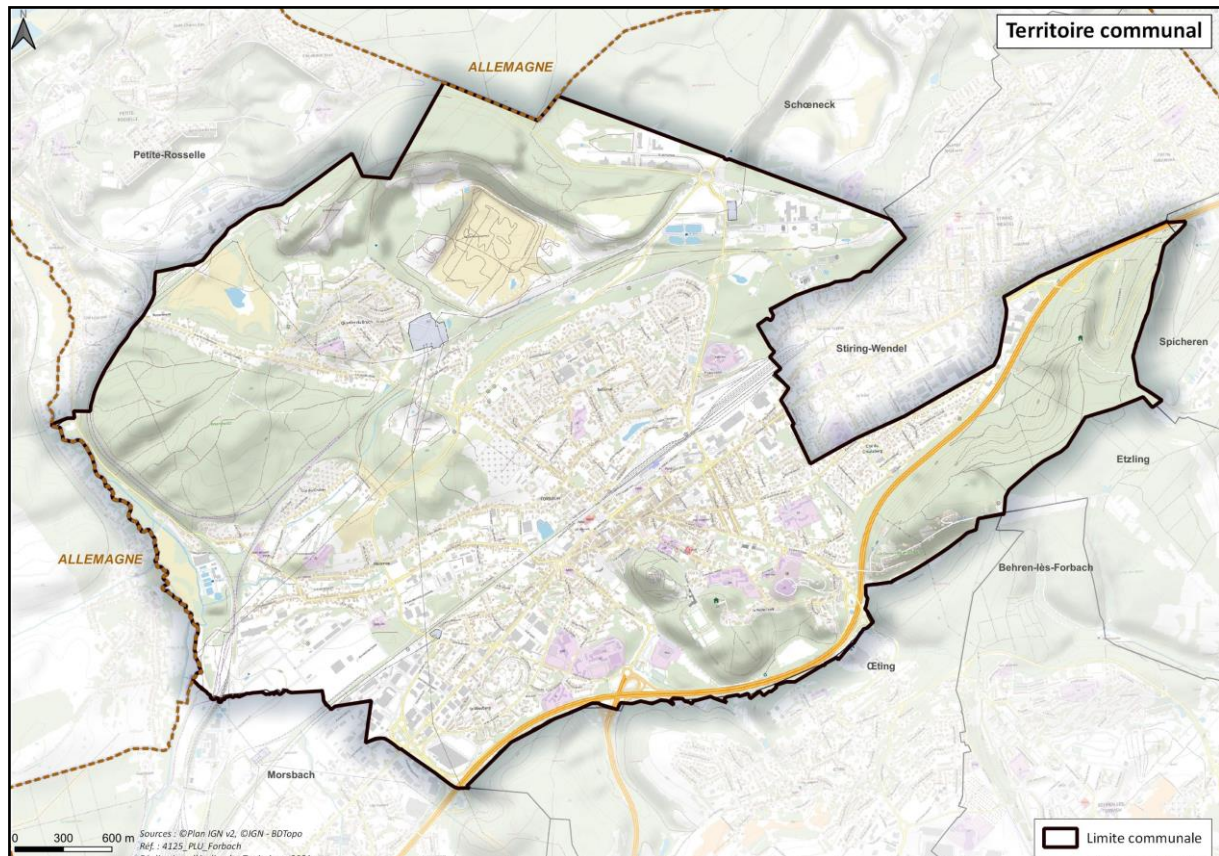


Figure 1 : Carte du territoire communal de Forbach

---

# PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

---

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Forbach dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Forbach a été menée pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ce site, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

### 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

Le territoire de la commune de Forbach est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2003. Le PLU a été modifié à sept reprises (en 2005, 2007, 2009, 2011, 2012, 2016 et 2018) et mis à jour à 6 reprises (en 2005, 2013, 2014 et 2017).

La municipalité de Forbach a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme afin de mener une réflexion sur l'avenir de la ville. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin de mener une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti...), d'autant plus que le contexte local, les projets communaux et supra-communaux évoluent.

Par délibération du 04 décembre 2020, le Conseil Municipal de Forbach a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme. Cette délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat, qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, et la synthèse des principaux éléments est présentée ci- après.

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Assez forte amplitude thermique, précipitations annuelles assez abondantes et bien réparties sur l'année -Vents d'Ouest dominants	
Relief	-Commune située dans la dépression du Warndt : vaste étendue au relief peu accentué, coupé par de petites vallées peu profondes et creusées par la Rosselle, la Bisten et leurs affluents.	
Géologie et pédologie	-La commune repose sur du Grès Vosgien du Buntsandstein moyen et supérieur. -Dans la vallée de la Rosselle, quelques alluvions résultant de l'altération superficielle du Grès Vosgien. -Les sols bruns acides (Brunisols dystriques à mull) sont les plus fréquents avec localement des sols bruns lessivés sableux légèrement hydromorphes.	
Hydrographie	<b>Eaux superficielles</b> -La commune de Forbach est traversée par la rivière de la Rosselle, dans un axe Sud-Nord, sur toute sa partie Est. -La Rosselle présente un mauvais état chimique et un mauvais état écologique d'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Rhin-Meuse. -Objectifs de bon état fixés à 2017.  <b>Eaux souterraines</b> -Aquifère principal : Grès du Trias Inférieur du Bassin Houiller (FRCG028) – Bon état chimique et bon état écologique -Peu de pression agricole, principalement des pressions d'origine industrielle.	
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	-La commune de Forbach affiche une mosaïque d'habitats naturels et forme un condensé de tous les espaces que l'on peut trouver dans la région naturelle du Warndt : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les massifs forestiers, qui accueillent une avifaune riche avec un particulier les 6 espèces de pic (Pic noir, Pic mar, Pic vert, Pic cendré, Pic épeichette, Pic épeiche) ;</li> <li>• Les cours d'eau, dont la Rosselle où le Castor d'Europe peut être observé ;</li> <li>• Les milieux ouverts avec leurs pelouses sableuses au Nord de Marienau et les friches des anciens sites d'exploitations (carrière Simon, carrière centrale, lieu-dit Rosselmont, terail Wendel...) où se développent le Genêt à balais, arbrisseau caractéristique des sols sableux, et des espèces animales thermophiles (Lézard des murailles, Criquet Aigue-marine...) ou privilégiant les milieux aquatiques pionniers (Crapaud vert).</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucun site Natura 2000 recensé sur le territoire communal de Forbach.</li> <li>-Deux ZNIEFF de type I : « Rosselmont », « Rosbruck-Marienu »</li> </ul>	
Zones humides	-7 zones humides recensées au titre du SAGE du Bassin Houiller, dont une est classée prioritaire	
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Deux boisements sont présents sur la commune. Il s'agit de la forêt domaniale de Forbach et du boisement de La Petite Forêt</li> <li>-Des espaces verts sont présents au sein de la commune : zones de pelouses, alignement d'arbres, bandes enherbées, fossés...</li> <li>-Les zones de friches sont intéressantes pour l'avifaune et les petits mammifères. Elles sont situées sur la partie Nord et la partie centrale du territoire communal.</li> </ul>	
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Région naturelle du Warndt : présence de collines boisées</li> <li>-Sous-unité paysagère : Arrière minier de Rosselle</li> <li>-Le paysage au Nord de Forbach, coupé du couloir de Forbach par la voie ferrée, constitue une unité paysagère et typologique à part : c'est le principal ensemble houiller.</li> <li>-La commune de Forbach a été très marquée par l'industrie minière, entraînant un véritable développement urbain dépendant de cette activité (cités minières).</li> </ul>	
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucun PNB n'a été recensé sur la commune de Forbach.</li> <li>-La commune de Forbach est soumise à des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres : l'autoroute A320, de la route nationale N3 et des départementales D603, D31, D31 E et D31 Bis</li> <li>-Voie ferrée 172000 – Forbach à Stiring-Wendel</li> </ul>	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>-AZI aux abords de la Rosselle</li> <li>-Le PPRI de la Vallée de la Rosselle a été approuvé le 23 juillet 2002, par arrêté préfectoral. Il concerne 10 communes, dont Forbach.</li> <li>-La commune de Forbach est soumise à risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue.</li> <li>-Les zones urbanisées de la commune de Forbach sont concernées par le risque de remontée de nappe.</li> <li>-Les zones urbanisées de Forbach sont exposé à un aléa de retrait-gonflement des argiles faible, voire moyen.</li> <li>-La commune de Forbach est concernée par le risque de glissement de terrain. En effet, deux glissements de terrain ont eu lieu au Nord-Est et au Nord-Ouest de la commune.</li> <li>-Radon : potentiel de catégorie 2</li> <li>-La commune de Forbach est concernée par 3 types d'aléas liés à l'arrêt des travaux miniers.</li> <li>-La commune de Forbach est soumise à un risque sismique dit « très faible ».</li> </ul>	

Risque de pollution des sols	<p>-La commune de Forbach n'est concernée par aucun SIS.</p> <p>-Sur le territoire communal de Forbach, 149 sites BASIAS ont été recensés.</p> <p>-La commune de Forbach contient 3 sites BASOL (2 collés au niveau du Marienau et 1 en plein centre de Forbach).</p>	
Risques technologiques	<p>-Le territoire communal de Forbach n'est concerné que par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) et par le risque industriel (ICPE, BASIAS, BASOL...).</p> <p>-Une usine Seveso « Seuil haut » est présente sur la commune.</p>	
Réseaux et servitudes	<p>La commune de Forbach est concernée par les périmètres de servitude suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A5 – Canalisations d'eau et d'assainissement</li> <li>- AC1 – Servitude de protection des Monuments Historiques classés- inscrits</li> <li>- AS1 – Périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales</li> <li>- Bois-Forêt – Protection des bois et forêts soumis au régime forestier</li> <li>- EL7 – Servitude d'alignement</li> <li>- I1 et I3 – Canalisation TMD</li> <li>- I4 – Canalisation électrique</li> <li>- INF0 – Canalisation AirLiquide</li> <li>- PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention des risques miniers</li> <li>- PM2 – Rtech</li> <li>- PT3 – Communications téléphoniques et télégraphiques</li> <li>- T1 – Chemin de fer</li> </ul>	
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	<p>-La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France assure l'alimentation en eau potable de Forbach.</p> <p>-La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 73 000 EH.</p> <p>-Globalement, le système d'assainissement collectif est correct sur le territoire communal.</p>	

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

### **Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU**

#### ***Cadre juridique***

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

A/ Résumé non technique,

B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,

    Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,

    Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,

D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),

E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLU sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

### ***Objectifs de l'évaluation environnementale***

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux dont certains, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

---

# ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR

---

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

## 1. RECHERCHE DE COHERENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

---

Sur un territoire tel que celui de Forbach, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R.151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R.151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte : à noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Or, la commune de Forbach est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020. C'est donc au regard de ce SCoT que le PLU devra être rendu compatible.

**La commune de Forbach est identifiée dans le SCoT comme étant une « ville-centre » à l'échelle du territoire du SCoT, c'est-à-dire un des quatre pôles urbains principaux.**

**La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, en cours de validité pour la période 2019 à 2024.**

Cette évaluation environnementale s'intéressera tout de même, dans une moindre mesure, aux relations de « compatibilité » et de « prise en compte » avec les documents suivants :

- **Relation de « compatibilité » (d'après l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme) :**
  - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains,
  - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin,
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,

- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
  - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est.
- **Relation de « prise en compte » (d'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme) :**
- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand est,
  - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine,
  - Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
  - Les schémas régionaux des carrières,
  - Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Forbach avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

## 2. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

---

### 2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU VAL-DE-ROSSELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous, sur une vingtaine d'années environ.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans

discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val-de-Rosselle a été approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT du Val-de-Rosselle comprend plusieurs orientations et objectifs en lien avec l'environnement et l'aménagement durable des territoires.

Thèmes	Orientations et objectifs	Compatibilité du PLU
<b>OBJECTIF 1 : UN DÉVELOPPEMENT BASÉ SUR UNE ARMATURE</b>		
<b>Affirmer l'armature territoriale comme support du développement</b>	Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.1 <b>Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville :</b></p> <p>Le PLU doit intégrer les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une complémentarité entre l'Avenue Saint-Rémy, plutôt destinée à l'accueil d'activités de services ou d'activités libérales (de santé notamment), et la rue Nationale dont le caractère commercial doit être affirmé et renforcé.</li> <li>• Le centre-ville doit pouvoir enrichir la gamme de commerces en accueillant des commerces inexistants actuellement (fromager, poissonnier, caviste...). La dynamisation du centre-ville passe aussi par une réorganisation du marché hebdomadaire et la mise en place d'un marché des saveurs afin d'attirer de nouveaux consommateurs, des consommateurs locaux (de Forbach et de l'agglomération) ainsi que des consommateurs frontaliers issus de la Grande Région (Sarrois voire Luxembourgeois).</li> </ul>
	Conforter les 9 pôles intermédiaires et les bourgs-centre de l'espace rural périphérique	
	Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise	
<b>Maintenir un tissu économique local diversifié</b>	-	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.1 <b>Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville :</b></p> <p>Le centre-ville doit pouvoir enrichir la gamme de commerces en accueillant des commerces inexistants actuellement (fromager, poissonnier, caviste...).</p> <p>→1.2 <b>Conforter les zones commerciales existantes</b></p> <p>Permettre le maintien de ces zones, l'accueil de nouveaux commerces sur les emprises encore libres et le renouvellement de l'offre commerciale.</p> <p>→1.3 <b>Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un espace de développement pour les Startup dans l'espace dédié au coworking de la Turbine, situé en face de la gare,</li> <li>• Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment.</li> </ul>

<p><b>Conforter le niveau d'équipement du territoire</b></p>	<p>Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire</p>	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.5 <b>Maintenir le niveau d'équipements et de services sur la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune souhaite compléter l'offre de soins existante mais aussi inciter et faciliter l'installation de praticiens libéraux.</li> <li>• En matière d'équipements structurants, il s'agit pour la municipalité de maintenir son niveau d'équipement actuel.</li> </ul> <p><u>Orientation générale n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoïses</u></p>
	<p>Renforcement des équipements de proximité</p>	<p>→2.7 <b>Soutenir et entretenir l'offre en équipements et services à la population de manière à répondre aux besoins des habitants (actuels et futurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfléchir au développement et au réaménagement d'équipements publics ;</li> <li>• Programmer la réorganisation, relocalisation voire mutualisation de certains services et équipements publics ;</li> <li>• Engager un programme de rénovation et de mise aux normes des équipements publics communaux ;</li> <li>• Créer de nouveaux équipements nécessaires à la vie dans les quartiers.</li> </ul>
<p><b>Mettre en place une politique des transports globale et cohérente</b></p>	<p>Améliorer l'accessibilité et la desserte routière</p>	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.6 <b>Maintenir le bon niveau de desserte de la ville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le Luxembourg notamment.</li> <li>• Intégrer à la réflexion du PLU les connexions « mobilité douce » avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle.</li> </ul> <p><u>Orientation générale n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoïses</u></p> <p>→2.1 <b>Améliorer les mobilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</li> </ul>
	<p>Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie</p>	
	<p>Favoriser l'intermodalité</p>	
	<p>Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture</p>	

	Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</li> <li>• Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</li> <li>• Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</li> <li>• Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</li> <li>• Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</li> </ul>
	Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire	
<b>OBJECTIF 2 : UN PROJET TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS</b>		
<b>Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste</b>	Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs/an en moyenne	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.4 Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de constructions qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune, pour permettre à la ville d'équilibrer davantage son parc de logements, majoritairement tourné vers le logement collectif actuellement. Cet objectif permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle communale et de favoriser le parcours résidentiel dans la ville.</li> <li>• Intégrer également les besoins en logements de plus petite taille manquant sur le territoire ou le logement destiné aux seniors ou aux étudiants.</li> <li>• Pour lutter contre la vacance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ En collaboration avec Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, poursuivre la mise en œuvre des outils tels que les OPAH, notamment pour les copropriétés dégradées, afin de favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé. Mais aussi en menant à bien l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville ;</li> <li>◆ En partenariat également avec les bailleurs sociaux, veiller à la remise à niveau thermique et énergétique du parc existant afin qu'il présente un bon niveau d'habitabilité, sans perdre sa vocation sociale.</li> </ul> </li> </ul>
	Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat	
	Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance	
	Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels	
	Réinvestir et densifier les tissus urbains	
	Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien	
	Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques	
	Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements	

<b>Identifier les secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques</b>	Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.3 <b>Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment.</li> <li>• Créer un espace de développement pour les Startup dans l'espace dédié au coworking de la Turbine, situé en face de la gare.</li> <li>• Réfléchir au le devenir des terrains pollués de la zone industrielle de Forbach Ouest.</li> <li>• Pour la zone du carreau de Marienau, au cœur de la ville, veiller à la compatibilité des installations futures avec son environnement résidentiel.</li> </ul>
	Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE	
	Encadrer le développement économique dans les ZAE	
<b>Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée</b>	Définition du commerce d'importance	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p>→1.2 <b>Conforter les zones commerciales existantes</b></p> <p>Permettre le maintien de ces zones, l'accueil de nouveaux commerces sur les emprises encore libres et le renouvellement de l'offre commerciale.</p> <p>→1.3 <b>Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</b></p> <p>Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment.</p>
	Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²)	
	Prescription applicables aux commerces d'importance	
	Prescriptions applicables aux formats des commerces dans les localisations de périphérie	
<b>Redynamiser et diversifier le tissu économique local</b>	Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire	<p><u>Orientation générale n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachois</u></p> <p>→2.4 <b>Développer l'offre de loisirs et notamment les espaces d'agrément dans la ville</b></p> <p>Développer les promenades, chemins de randonnées et de cyclotourisme sur le site de l'ancienne carrière.</p>
	Organiser et développer la filière touristique	

<p><b>Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels</b></p>	<p>Donner la priorité au renouvellement urbain</p>	<p><u>Orientation générale n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle</u></p> <p><b>→1.3 Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</b></p> <p>Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment.</p>
	<p>Recentrer les extensions de chaque commune</p>	
	<p>Mettre en place une véritable politique foncière</p>	
	<p>Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain</p>	
<p><b>OBJECTIF 3 : UNE ARMATURE NATURELLE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE À PRÉSERVER</b></p>		
<p><b>Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire</b></p>	<p>Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p><b>→3.1 Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal</b></p> <p>La préservation et le renforcement de la TVB passent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de nouveaux espaces de natures en ville.</li> <li>• La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés, notamment les espaces boisés qui ceinturent la trame bâtie de Forbach et n'y autoriser que les activités compatibles.</li> <li>• La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine et notamment certains cœurs d'îlots verts qui correspondent également à des îlots de fraîcheur urbains et à des zones de calme.</li> <li>• La création de liaisons vertes, notamment en reconquérant et végétalisant les espaces publics ou les espaces délaissés. Ces éléments doivent concourir à rendre l'accès à la nature, une aménité courante et de proximité.</li> </ul>
	<p>Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum</p>	
	<p>Maintenir et améliorer la connectivité écologique</p>	
<p><b>Préserver les espaces agricoles</b></p>	<p>Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p><b>→3.2 Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier</b></p> <p>La commune de Forbach dispose d'un potentiel foncier suffisant qui peut lui permettre une gestion économe de ses ressources (espaces naturels), par un recentrage de l'urbanisation sur la ville constituée et une recherche de cohérence entre développement urbain, mobilités, équipements.</p>
	<p>Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole</p>	
	<p>Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles</p>	

<p><b>Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire</b></p>	Travailler sur les lisières boisée	<p><u>Orientation générale n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachois</u></p> <p>→2.2 <b>Préserver le patrimoine très riche de Forbach</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer règlementairement les opérations de rénovation du bâti ancien et de centre-ville ou de démolition/reconstruction, afin de participer au traitement de la vacance et à la réhabilitation des secteurs bâtis dégradés</li> <li>• En identifiant, préservant et mettant en valeur le patrimoine architectural (façades remarquables), et les éléments du patrimoine local et historique.</li> <li>• Par la mise en valeur du bâti patrimonial, au travers de la signalétique, de l'illumination et de la mise en place d'un jalonnement informatif.</li> </ul> <p>→2.3 <b>Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions (cf. règlement, orientations d'aménagement et de programmation ...), mais aussi à celle des espaces non bâtis (voiries, stationnement, zones de stockage, espaces libres ...).</li> <li>• Mettre en place des règles sur les clôtures dans les différents quartiers de la ville pour y garantir la qualité de vie et le respect du « bien vivre ensemble ».</li> </ul> <p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p>→3.3 <b>Améliorer la qualité des paysages forbachois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En préservant et mettant en valeur les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants situés dans la ville.</li> <li>• En plantant des essences en prévision des effets du changement climatique (essences adaptées au stress hydrique notamment...).</li> <li>• En mettant en place un guide à destination des habitants sur le maintien de la biodiversité dans les jardins.</li> <li>• En améliorant l'intégration paysagère des panneaux publicitaires par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.</li> <li>• En veillant à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions,</li> <li>• En poursuivant la lutte contre les dépôts sauvages.</li> </ul>
	Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable	
	Intégration paysagère des zones d'activités économiques	
	Intégration paysagère des zones commerciales	
	Requalifier la RN3	
	Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro-régions	

OBJECTIF 4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
<p><b>Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau</b></p>	<p>Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p>→3.4 <b>Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</b></p> <p>La municipalité souhaite établir un projet de développement qui permette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développer une gestion intégrée des eaux usées et pluviales dès l'amont des projets pour en limiter les impacts.</li> <li>• de prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.</li> <li>• d'intégrer la problématique liée aux eaux pluviales (mesures restrictives sur les secteurs sensibles, emplacements réserves pour des bassins de rétentions, etc.).</li> <li>• de préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion.</li> <li>• de proposer des solutions pérennes pour l'assainissement en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages.</li> </ul> <p>Elle souhaite également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les possibilités de désimperméabilisation des sols, notamment sur les zones de parkings bitumés et les cours d'école.</li> <li>• Mettre en place des dispositions réglementaires permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction.</li> </ul>
	<p>Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable</p>	
<p><b>Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales</b></p>	<p>Réduire les nuisances à la source</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p>→3.5 <b>Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En prenant en compte les principaux risques et nuisances liés aux activités humaines dans les choix d'urbanisation ou d'implantations d'activités ou d'équipements publics nouveaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ infrastructures et activités économiques bruyantes (autoroutes, routes départementales, voie ferrée, activités économiques bruyantes),</li> <li>◆ sites pollués (dont certains à traiter et à requalifier),</li> <li>◆ transports matières dangereuses (gazoducs, pipeline),</li> </ul> </li> </ul>
	<p>Diminuer l'exposition de la population</p>	
	<p>Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles</p>	

<p><b>Se prémunir face aux risques majeurs</b></p>	<p>Transcrire les servitudes des Plans de Préventions des Risques</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p>→3.5 <b>Limitier l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En prenant en compte le risque naturel principal : inondations (cf. Plan de Prévention du Risque "inondations").</li> <li>● En prenant en compte le risque de remontées de nappe.</li> <li>● En prenant en compte les principaux risques et nuisances liés aux activités humaines dans les choix d'urbanisation ou d'implantations d'activités ou d'équipements publics nouveaux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ infrastructures et activités économiques bruyantes (autoroutes, routes départementales, voie ferrée, activités économiques bruyantes),</li> <li>◆ sites pollués (dont certains à traiter et à requalifier),</li> <li>◆ transports matières dangereuses (gazoducs, pipeline),</li> </ul> </li> </ul>
	<p>Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus</p>	
	<p>Anticiper les risques futur</p>	
<p><b>Prévenir, traiter et valoriser durablement les déchets ménagers et assimilés</b></p>	<p>-</p>	
<p><b>Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b></p>	<p>Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments</p>	<p><u>Orientation générale n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach</u></p> <p>→3.6 <b>Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Faciliter les mobilités douces (sentiers créés, ou mieux entretenus, pistes et bandes cyclables créés...).</li> <li>● Créer des parkings de co-voiturage.</li> </ul> <p>→3.7 <b>Favoriser les économies d'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dans les opérations d'aménagement, privilégier les solutions passives et innovantes : conception bioclimatique, performance énergétique des bâtiments, etc.</li> <li>● Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics.</li> <li>● Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements sociaux portés par les bailleurs dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine).</li> </ul> <p>→3.8 <b>Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics.</li> <li>● Veiller au maintien du réseau de chaleur urbain existant et de sa rentabilité, en veillant notamment à garder un nombre de logements et d'équipements desservis suffisant et en étudiant de nouvelles possibilités de raccordement à ce réseau.</li> <li>● Permettre la poursuite de mise en place de parcs photovoltaïques sur le ban communal.</li> </ul>
	<p>Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie</p>	

## 2.2. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES BASSINS MINIERES NORD-LORRAINS

La DTA est un document dans lequel, sur un territoire donné, l'État fixe les enjeux à prendre en compte en matière d'aménagement. Les collectivités locales sont associées à son élaboration. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et en l'absence de SCOT, Plan Local d'Urbanisme) doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA lorraine a été approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005. Elle couvre les bassins ferrifères et houillers : 488 communes sur 4000 km<sup>2</sup> : elle fixe les grandes orientations en matière d'aménagement (espaces agricoles et naturels à protéger, lutte contre l'étalement urbain, centres urbains à conforter, renouveler, grands projets d'aménagement et d'infrastructures). En outre la DTA des bassins miniers fixe les grandes lignes d'une doctrine de constructibilité dans les zones soumises à aléa minier.

Elle comporte un diagnostic, les grands enjeux de l'État, des orientations (valeur normative) et recommandations.

Les enjeux s'articulent autour de sept axes :

- Définir une politique claire de constructibilité en zone d'aléa minier,
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- S'appuyer sur le socle industriel et sur le développement de la logistique,
- Encourager la diversification de l'activité économique,
- Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- Un cadre de vie de qualité,
- Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou mettre en valeur.

Au niveau de la commune de Forbach, la DTA des bassins miniers nord-lorrains présente comme orientation :

- De valoriser la forêt domaniale de Forbach ;
- Développer le concept d'Eurozone ;
- Renforcer ou restructurer les centres urbains existants ;
- Reconvertir les friches industrielles ;
- Réaliser un maillage de zones d'activités industrielles ou tertiaires ;
- Freiner la déprise agricole et la disparition des vergers.

**En réponse à ces axes, le PLU présente pour objectif de :**

- **Préserver des réservoirs de biodiversité déjà identifiés, notamment les espaces boisés qui ceinturent la trame bâtie de Forbach et n'y autoriser que les activités compatibles ;**
- **Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict SaarMoselle ;**
- **Étudier en partenariat avec la Communauté d'Agglomération qui dispose de la compétence « Développement économique » le devenir des terrains pollués de la zone industrielle de Forbach Ouest ;**

- **Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment ;**
- **Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier.**

### **2.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHIN-MEUSE**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Grand Est). Il se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

**En réponse à ces axes, le PLU a comme objectifs de :**

- **Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances**
  - *En prenant en compte le risque naturel principal : inondations (cf. Plan de Prévention du Risque "inondations").*
  - *En prenant en compte le risque de remontées de nappe.*
- **Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »**

***La municipalité souhaite établir un projet de développement qui permette :***

- *de développer une gestion intégrée des eaux usées et pluviales dès l'amont des projets pour en limiter les impacts.*
- *de prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.*
- *d'intégrer la problématique liée aux eaux pluviales (mesures restrictives sur les secteurs sensibles, emplacements réserves pour des bassins de rétentions, etc.).*

- *de préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion.*
- *de proposer des solutions pérennes pour l'assainissement en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages.*

#### **2.4. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU DISTRICT RHIN**

La commune de Forbach est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district du Rhin.

Le PGRI « Rhin » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 21 mars 2022.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

En réponse aux enjeux du territoire, le PGRI a défini des objectifs. Les dispositions à mettre en place touchent quatre thématiques, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation et en cohérence avec le SDAGE :

- Les orientations fondamentales et dispositions communes au SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation (notamment le schéma directeur de prévision des crues) ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Les objectifs associés sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Aménager durablement les territoires,
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

**En réponse à ces objectifs, le PLU :**

- **Prend en compte le risque naturel principal : inondations de la Vallée de la Rosselle (cf. Plan de Prévention du Risque « inondations »),**
- **Intègre et /ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Rosselle (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,**

- Restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction au niveau de la zone des étangs ;
- Prend en compte le risque important de remontée de nappe sur la commune de Forbach dû à l'arrêt de l'exploitation des mines, aux affaissements miniers et à l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure.

**Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2022.**

## **2.5. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), conformément au code de la construction et de l'habitat, est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques de l'habitat dans toutes ses composantes pour le territoire communautaire.

La commune de Forbach est concernée par le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France dont la révision a été approuvée le 27 février 2020, en cours de validité pour la période 2019 à 2024.

Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2 % par an. Le PLH de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions.

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance,
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages,
- une production de logements sociaux,
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de 53 logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre,
- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg. Pour la commune de Forbach, ville centre, la production neuve est estimée à 22 logements par an pour la période 2019-2024, ce qui représente 28 % de la production de l'EPCI.

En réponse à ces enjeux, le PLU prévoit **d'Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville** :

- Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de constructions qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune, pour permettre à la ville d'équilibrer davantage son parc de logements, majoritairement tourné vers le logement collectif actuellement. Cet objectif permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle communale et de favoriser le parcours résidentiel sur la ville.
- Intégrer également les besoins en petits logements (T2 notamment) manquant sur le territoire ou le logement destiné aux séniors ou aux étudiants.
- Pour lutter contre la vacance :
  - En collaboration avec Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, poursuivre la mise en œuvre des outils tels que les OPAH, notamment pour les copropriétés dégradées, afin de favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé. Mais aussi en menant à bien

l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le centre-ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville ;

- En partenariat également avec les bailleurs sociaux, veiller à la remise à niveau thermique et énergétique du parc existant afin qu'il présente un bon niveau d'habitabilité, sans perdre sa vocation sociale.

## **2.6. LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. La stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Règles	Compatibilité du PLU
<b>Atténuer et s'adapter au changement climatique</b>	<u>Orientation 3.3 du PADD : Améliorer la qualité des paysages forbachois</u>
<b>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation</b>	En plantant des essences en prévision des effets du changement climatique (essences adaptées au stress hydrique notamment...).
<b>Améliorer la performance énergétique du bâti existant</b>	<u>Orientation 3.7 du PADD : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre</u> <u>Orientation 3.8 du PADD : Favoriser les économies d'énergie</u>
<b>Développer les énergies renouvelables et de récupération</b>	→ Dans les opérations d'aménagement, privilégier les solutions passives et innovantes : conception bioclimatique, performance énergétique des bâtiments, etc. → Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics. → Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements sociaux portés par les bailleurs dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine). <u>Orientation 3.9 du PADD : Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable</u> → Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets

	de développement économique et les bâtiments publics.
<b>Améliorer la qualité de l'air</b>	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</li> <li>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</li> <li>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</li> <li>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</li> <li>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</li> <li>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</li> </ul> <p><u>Orientation 3.7 du PADD : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Faciliter les mobilités douces (sentiers créés, ou mieux entretenus, pistes et bandes cyclables créés...).</li> <li>→ Créer des parkings de co-voiturage</li> </ul>
<b>Décliner localement la trame verte et bleue</b>	<p><u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La mise en place de nouveaux espaces de nature en ville.</li> </ul>
<b>Préserver et restaurer la trame verte et bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés, notamment les espaces boisés qui ceinturent la trame bâtie de Forbach et n'y autoriser que les activités compatibles.</li> <li>→ La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine et notamment certains cœurs d'îlots verts qui correspondent également à des îlots de fraîcheur urbains et à des zones de calme.</li> <li>→ La création de liaisons vertes, notamment en reconquérant et végétalisant les espaces publics ou les espaces délaissés. Ces éléments doivent concourir à rendre l'accès à la nature, une aménité courante et de proximité.</li> </ul>
<b>Préserver les zones humides</b>	<p><u>Orientation 3.5 du PADD : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion.</li> </ul>
<b>Réduire les pollutions diffuses</b>	<p><u>Orientation 3.5 du PADD : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Proposer des solutions pérennes pour l'assainissement en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages.</li> </ul>
<b>Réduire les prélèvements d'eau</b>	<p><u>Orientation 3.5 du PADD : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.</li> </ul>
<b>Sobriété foncière</b>	<p><u>Orientation 1.2 : Conforter les zones commerciales existantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Permettre le maintien de ces zones, l'accueil de nouveaux commerces sur les emprises encore libres et le renouvellement de l'offre commerciale. Il s'agira ainsi de maîtriser leur développement par une densification et une compacité des zones existantes.</li> </ul>
<b>Optimiser le potentiel foncier mobilisable</b>	<p><u>Orientation 1.3 du PADD : Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place des règles au niveau du PLU permettant le comblement des quelques dents creuses au cœur de ces zones d'activités existantes, en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises ou sociétés, étrangères notamment.</li> </ul>
<b>Limiter l'imperméabilisation des sols</b>	<p><u>Orientation 3.5 : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur</li> </ul>

	<p>gestion</p> <p>→ Étudier les possibilités de désimperméabilisation des sols, notamment sur les zones de parkings bitumés et les cours d'école.</p> <p>→ Mettre en place des dispositions réglementaires permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction.</p>
<b>Développer l'agriculture urbaine et périurbaine</b>	<p><u>Orientation 3.3 : Améliorer la qualité des paysages forbachois</u></p> <p>→ En préservant et mettant en valeur les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants situés en ville</p>
<b>Préserver les zones d'expansion des crues</b>	<p><u>Orientation 3.5 du PADD : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <p>→ Préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion.</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances</u></p> <p>→ Prise en compte du risque naturel principal : inondations (cf. Plan de Prévention du Risque inondations)</p>
<b>Optimiser la production de logements</b>	<p><u>Orientation 1.4 : Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville</u></p> <p>→ Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de constructions qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune, pour permettre à la ville d'équilibrer davantage son parc de logements, majoritairement tourné vers le logement collectif actuellement. Cet objectif permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle communale et de favoriser le parcours résidentiel sur la ville.</p> <p>→ Intégrer également les besoins logements de plus petite taille manquant sur le territoire ou le logement destiné aux seniors ou aux étudiants.</p>
<b>Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes</b>	<p><u>Orientation 1.1 du PADD : Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville</u></p> <p>→ Le centre-ville doit pouvoir enrichir la gamme de commerces en accueillant des commerces inexistants actuellement (fromager, poissonnier, caviste...). La dynamisation du centre-ville passe aussi par une réorganisation du marché hebdomadaire et la mise en place d'un marché des saveurs afin d'attirer de nouveaux consommateurs, des consommateurs locaux (de Forbach et de l'agglomération) ainsi que des consommateurs frontaliers issus de la Grande Région (Sarrois voire Luxembourgeois).</p> <p><u>Orientation 1.2 du PADD : Conforter les zones commerciales existantes</u></p> <p>La commune de Forbach dispose de plusieurs pôles commerciaux très attractifs, dont l'offre marchande est complémentaire de celle de son centre-ville.</p>
<b>Développer la nature en ville</b>	<p><u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal</u></p> <p>→ La mise en place de nouveaux espaces de nature en ville.</p> <p>→ La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine et notamment certains cœurs d'îlots verts qui correspondent également à des îlots de fraîcheur urbains et à des zones de calme.</p> <p>→ La création de liaisons vertes, notamment en reconquérant et végétalisant les espaces publics ou les espaces délaissés. Ces éléments doivent concourir à rendre l'accès à la nature, une aménité courante et de proximité.</p> <p><u>Orientation 3.3 du PADD : Améliorer la qualité des paysages forbachois</u></p> <p>→ En préservant et mettant en valeur les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants situés en ville</p> <p>→ En mettant en place un guide à destination des habitants sur le maintien de la biodiversité dans les jardins.</p> <p>→ En veillant à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions, dans les différentes zones de la ville et encadrer l'aménagement urbain dans les nouveaux secteurs à urbaniser, à requalifier ou à reconverter : création d'espaces publics, végétalisation des voiries, des espaces de stationnement, des espaces non bâtis sur les parcelles et définir des critères de végétalisation pour tout projet de réhabilitation et de construction.</p>

<p><b>Optimiser les pôles d'échanges</b></p>	<p><u>Orientation 1.6 du PADD : Maintenir le bon niveau de desserte de la ville</u></p>
<p><b>Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales</b></p>	<p>→ Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le Luxembourg notamment.</p> <p>→ Intégrer à la réflexion du PLU les connexions « mobilité douce » avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</p> <p>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p> <p>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</p>
<p><b>Intégrer le réseau routier d'intérêt régional</b></p>	<p><u>Orientation 1.6 du PADD : Maintenir le bon niveau de desserte de la ville</u></p> <p>→ Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le Luxembourg notamment.</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p>

### 3. L'ARTICULATION AVEC LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

#### 3.1. LES OBJECTIFS DU SRADDET

Le SRADDET est composé de 30 objectifs regroupés en 2 axes principaux :

1. Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
2. Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Objectifs	Prise en compte par la PLU
Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	<u>Orientation 3.7 du PADD : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre</u>
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	<u>Orientation 3.8 du PADD : Favoriser les économies d'énergie</u> → Dans les opérations d'aménagement, privilégier les solutions passives et innovantes : conception bioclimatique, performance énergétique des bâtiments, etc. → Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics.
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	→ Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements sociaux portés par les bailleurs dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine). <u>Orientation 3.9 du PADD : Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable</u> → Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics.
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	<u>Orientation 3.9 du PADD : Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable</u> → Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics. → Veiller au maintien du réseau de chaleur urbain existant et de sa rentabilité, en veillant notamment à garder un nombre de logements et d'équipements desservis suffisant et en étudiant de nouvelles possibilités de raccordement à ce réseau.
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	<u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal</u> → La mise en place de nouveaux espaces de natures en ville. → La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés, notamment les espaces boisés qui ceinturent la trame bâtie de Forbach et n'y autoriser que les activités compatibles.
Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	→ La protection des éléments naturels ordinaires à une échelle fine et notamment certains cœurs d'îlots verts qui correspondent également à des îlots de fraîcheur urbains et à des zones de calme. → La création de liaisons vertes, notamment en reconquérant et végétalisant les espaces publics ou les espaces délaissés. Ces éléments doivent concourir à rendre l'accès à la nature, une aménité courante et de proximité. <u>Orientation 3.3 du PADD : Améliorer la qualité des paysages forbachois</u> → En préservant et mettant en valeur les espaces verts, plantations et jardins les plus intéressants situés en ville.
Développer une agriculture durable et de qualité à l'export comme en proximité	<u>Orientation 3.2 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier</u> → La commune de Forbach dispose d'un potentiel foncier suffisant qui peut lui permettre une gestion économe de ses ressources (espaces naturels), par un recentrage de l'urbanisation sur la ville constituée et une

	recherche de cohérence entre développement urbain, mobilités, équipements.
<b>Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts</b>	<p><u>Orientation 3.1 du PADD : Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal</u></p> <p>→ La préservation des réservoirs de biodiversité déjà identifiés, notamment les espaces boisés qui ceignent la trame bâtie de Forbach et n'y autoriser que les activités compatibles.</p>
<b>Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</b>	<p><u>Orientation 3.4 du PADD : Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »</u></p> <p>La municipalité souhaite établir un projet de développement qui permette :</p> <p>→ De développer une gestion intégrée des eaux usées et pluviales dès l'amont des projets pour en limiter les impacts.</p> <p>→ De prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable et de mise à niveau des équipements d'assainissement.</p> <p>→ D'intégrer la problématique liée aux eaux pluviales (mesures restrictives sur les secteurs sensibles, etc.).</p> <p>→ De préserver du développement urbain et de l'imperméabilisation des sols les zones humides et abords des cours d'eau, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, pour maintenir leur fonctionnalité et assurer leur gestion.</p> <p>→ De proposer des solutions pérennes pour l'assainissement en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages.</p>
<b>Économiser le foncier naturel, agricole et forestier</b>	<p><u>Orientation 3.2 du PADD : Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier</u></p> <p>→ La commune de Forbach dispose d'un potentiel foncier suffisant qui peut lui permettre une gestion économe de ses ressources (espaces naturels), par un recentrage de l'urbanisation sur la ville constituée et une recherche de cohérence entre développement urbain, mobilités, équipements.</p>
<b>Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients</b>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville</u></p> <p>→ En partenariat également avec les bailleurs sociaux, veiller à la remise à niveau thermique et énergétique du parc existant afin qu'il présente un bon niveau d'habitabilité, sans perdre sa vocation sociale.</p> <p><u>Orientation 2.3 du PADD : Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement</u></p> <p>→ Veiller à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions (cf. règlement, orientations d'aménagement et de programmation ...), mais aussi à celle des espaces non bâtis (voiries, stationnement, zones de stockage, espaces libres ...).</p> <p>→ Mettre en place des règles sur les clôtures dans les différents quartiers de la ville pour y garantir la qualité de vie et le respect du « bien vivre ensemble ».</p> <p><u>Orientation 3.8 du PADD : Favoriser les économies d'énergie</u></p> <p>→ Dans les opérations d'aménagement, privilégier les solutions passives et innovantes : conception bioclimatique, performance énergétique des bâtiments, etc.</p> <p>→ Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics.</p> <p>→ Veiller à la prise en compte de l'enjeu « Économie d'énergie » dans la réalisation des travaux de rénovation des logements sociaux portés par les bailleurs dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine).</p>
<b>Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation</b>	<p><u>Orientation 1.3 du PADD : Maintenir et conforter les secteurs d'activités existants sur la ville</u></p> <p>Réfléchir au devenir des terrains pollués de la zone industrielle de Forbach Ouest.</p>
<b>Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien</b>	<p><u>Orientation 1.6 du PADD : Maintenir le bon niveau de desserte de la ville</u></p> <p>→ Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le</p>

	<p>Luxembourg notamment.</p> <p>→ Intégrer à la réflexion du PLU les connexions « mobilité douce » avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</p> <p>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p> <p>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</p>
<b>Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique</b>	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</p> <p>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p> <p>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</p> <p><u>Orientation 3.6 du PADD : Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre</u></p> <p>→ Faciliter les mobilités douces (sentiers créés, ou mieux entretenus, pistes et bandes cyclables créés...).</p> <p>→ Créer des parkings de co-voiturage.</p>
<b>Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement</b>	<p><u>Orientation 1.1 du PADD : Poursuivre la redynamisation engagée du centre-ville</u></p> <p>La commune de Forbach est engagée dans une démarche Action Cœur de ville. En 2020, le centre-ville de Forbach comptait 80 cellules commerciales vacantes, en 2022, 68 sont recensées. Une taxe sur les friches commerciales a été mise en place. Plusieurs actions ont déjà été menées, comme celles en faveur de la redynamisation du marché de Noël.</p> <p>Le PLU doit intégrer les objectifs suivants :</p> <p>→ Assurer une complémentarité entre l'Avenue Saint-Rémy, plutôt destinée à l'accueil d'activités de services ou d'activités libérales (de santé notamment), et la rue Nationale dont le caractère commercial doit être affirmé et renforcé.</p> <p>→ Le centre-ville doit pouvoir enrichir la gamme de commerces en accueillant des commerces inexistants actuellement (fromager, poissonnier, caviste...). La dynamisation du centre-ville passe aussi par une réorganisation du marché hebdomadaire et la mise en place d'un marché des saveurs afin d'attirer de nouveaux consommateurs, des consommateurs locaux (de Forbach et de l'agglomération) ainsi que des consommateurs frontaliers issus de la Grande Région (Sarros voire Luxembourgeois).</p>
<b>Réduire, valoriser et traiter nos déchets</b>	-
<b>Accélérer la révolution numérique pour tous</b>	<p><u>Orientation 2.5 du PADD : Améliorer la desserte de la ville en communication numérique</u></p> <p>→ Poursuivre l'accès au très haut-débit (fibre optique) à tous les habitants. En janvier 2023, 6,5 % des foyers forbachois ne sont pas encore raccordés à la fibre.</p>
<b>Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale</b>	<p><u>Orientation 1.6 du PADD : Maintenir le bon niveau de desserte de la ville</u></p> <p>→ Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le</p>

	<p>Luxembourg notamment.</p> <p>→ Intégrer à la réflexion du PLU les connexions « mobilité douce » avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</p> <p>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p> <p>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</p>
<p><b>Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires</b></p>	<p><u>Orientation 2.1 du PADD : Soutenir et entretenir l'offre en équipements et services à la population de manière à répondre aux besoins des habitants (actuels et futurs)</u></p> <p>→ Réfléchir au développement et au réaménagement d'équipements publics en lien avec l'évolution démographique future, afin de répondre aux besoins, notamment dans le domaine de l'enseignement (rénovation des équipements scolaires, accès PMR notamment...).</p> <p>→ Programmer la réorganisation, relocalisation voire mutualisation de certains services et équipements publics et la reconversion future de certains sites, comme la relocalisation de la crèche de Bellevue par exemple.</p> <p>→ Engager un programme de rénovation et de mise aux normes des équipements publics communaux.</p> <p>→ Créer de nouveaux équipements nécessaires à la vie dans les quartiers (Groupement médical de soins intensifs pour compléter l'offre de soins sur la ville, Maison France service par exemple ...).</p>
<p><b>Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires</b></p>	<p><u>Orientation 1.6 du PADD : Maintenir le bon niveau de desserte de la ville</u></p> <p>→ Suivre la réflexion sur l'utilisation de la double voie électrifiée qui relie Sarrebruck au Luxembourg par les voyageurs qui aujourd'hui n'est utilisée que par le fret, afin de favoriser les liaisons pendulaires vers le Luxembourg notamment.</p> <p>→ Intégrer à la réflexion du PLU les connexions « mobilité douce » avec le territoire frontalier voisin en intégrant le schéma de développement communautaire des pistes cyclables et les projets à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle</p> <p><u>Orientation 2.1 du PADD : Amélioration des mobilités</u></p> <p>→ Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités.</p> <p>→ Sécuriser les flux de circulation à proximité des écoles.</p> <p>→ Promouvoir le covoiturage par la création d'un parking de co-voiturage.</p> <p>→ Compléter l'offre en stationnement vélos à proximité des commerces et des équipements publics.</p> <p>→ Favoriser le recours au transport en commun, notamment en lien avec les enjeux d'urbanisation.</p> <p>→ Inciter dans les nouvelles opérations d'aménagement à l'installation de bornes de recharge de voitures électriques.</p>
<p><b>Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie</b></p>	<p><u>Orientation 1.4 du PADD : Améliorer la qualité du parc de logements existants pour assurer l'attractivité de la ville</u></p> <p>→ Permettre la réalisation de projets d'aménagement et de constructions qui intègrent le besoin en habitat individuel recensé sur la commune, pour permettre à la ville d'équilibrer davantage son parc de logements, majoritairement tourné vers le logement collectif actuellement. Cet objectif permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle communale et de favoriser le parcours résidentiel sur la ville.</p> <p>→ Intégrer également les besoins en logements de plus petite taille manquant sur le territoire ou le logement destiné aux seniors ou aux étudiants.</p>

<p><b>Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle</b></p>	<p><u>Orientation 1.5 du PADD : Maintenir le niveau d'équipements et de services sur la ville</u></p> <p>→ En matière de soins et de santé, la commune souhaite tout d'abord compléter l'offre de soins existante par l'accueil d'un groupement de soins immédiats, mais aussi inciter et faciliter l'installation de praticiens libéraux, notamment en centre-ville, avenue Saint-Rémy, en mettant en place des aides financières incitatives.</p> <p>→ En matière d'équipements sportifs, le territoire dispose d'équipements en nombre suffisant. Le territoire est d'ailleurs labellisé Terres de jeux 2024 pour la natation olympique et paralympique, pour les épreuves d'athlétisme avec le stade du Schlossberg et pour les épreuves de tennis de table avec le COSEC du Wiesberg. Dans le cadre de son projet urbain, il s'agit pour la municipalité de maintenir son niveau d'équipements actuels en poursuivant leur entretien et leur mise aux normes.</p> <p>→ La commune joue également un rôle de centralité culturelle. Elle souhaite au travers de son projet de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tout d'abord, compléter son offre déjà très riche par la création d'un espace des cultures nouvelles dans l'ancien conservatoire,</li> <li>○ Mais aussi faciliter l'accessibilité à ces espaces culturels, notamment ceux concentrés au centre-ville (le cinéma, le Carreau, la Syna) et veiller à la qualité des espaces publics qui les accompagnent.</li> <li>○ De manière générale, la commune souhaite favoriser, dans son projet d'urbanisation, l'accueil de nouveaux équipements publics structurants sur son territoire.</li> </ul>
<p><b>Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités</b></p>	<p><u>Orientation 2.2 du PADD : Préserver le patrimoine très riche de Forbach</u></p> <p>→ En identifiant, préservant et mettant en valeur le patrimoine architectural (façades remarquables), et les éléments du patrimoine local et historique.</p> <p>→ Par la mise en valeur du bâti patrimonial, au travers de la signalétique, de l'illumination et de la mise en place d'un jalonnement informatif.</p> <p><u>Orientation 2.4 du PADD : Développer l'offre de loisirs et notamment les espaces d'agrément dans la ville</u></p> <p>→ Développer les promenades, chemins de randonnées et de cyclotourisme sur le site de l'ancienne carrière.</p> <p><u>Orientation 3.3 du PADD : Améliorer la qualité du paysage forbachois</u></p> <p>→ En veillant à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions, dans les différentes zones de la ville et encadrer l'aménagement urbain dans les nouveaux secteurs à urbaniser, à requalifier ou à reconvertir : création d'espaces publics, végétalisation des voiries, des espaces de stationnement, des espaces non bâtis sur les parcelles et définir des critères de végétalisation pour tout projet de réhabilitation et de construction.</p>

### 3.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LORRAINE

Le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine a été adopté par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2015.

L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional. Il n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

Les enjeux déterminés par le SRCE sont :

1. Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
2. Préserver les continuités écologiques
3. Restaurer les continuités écologiques

4. Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors
5. Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières
6. Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts
7. Préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers
8. Préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
9. Favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains
10. Décliner une TVB sur l'espace transfrontalier
11. Partager les concepts et les objectifs du SRCE

**Aujourd'hui, le SRCE est intégré dans le SRADDET. L'étude de sa prise en compte par le PLU a donc déjà été effectuée.**

## 4. AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

### 4.1. PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Les PCAET vont permettre de définir dans chacun des EPCI :

- ✓ des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- ✓ un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable...Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

**La Communauté de communes Forbach Porte de France est actuellement engagée dans la démarche des PCAET.**

### 4.2. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc. afin que ces valeurs limites soient respectées.

**La Communauté de communes Forbach Porte de France n'est pas concerné par un PPA.**

### 4.3. PLANS NATIONAUX ET LOCAUX RELATIFS AUX DECHETS

Le Conseil régional a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2019.

## EVALUTATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE FORBACH

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Moselle a été approuvé en juin 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi.

Ces objectifs concernent :

- la mise en œuvre d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan,
- la réduction des productions d'ordures ménagères
- la réduction du flux des encombrants, l'augmentation des performances de collecte des déchets valorisables en déchèterie et l'optimisation du parc des déchèteries,
- la réduction de la part organique des ordures ménagères résiduelles
- l'amélioration du suivi et de la connaissance des déchets de l'assainissement et améliorer le taux de valorisation de ces déchets.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont les fixés sont conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025. Le PRPGD est désormais intégré au SRADDET.

### **4.4. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de la Moselle a été approuvé le 22 décembre 2017.

Les quatre objectifs thématiques généraux dégagés, déclinés ensuite en objectifs opérationnels dans la procédure de révision sont les suivants :

- Axe n°1 : Animer le schéma
- Axe n°2 : Améliorer les capacités d'accueil
- Axe n°3 : Gérer les passages courants
- Axe n°4 : Organiser les grands passages
- Axe n°5 : Accompagner la sédentarisation.

**Il existe une aire d'accueil sur la commune de Forbach.**

### **4.5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le PLU révisé intègre :

- les dispositions prises au titre de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- les dispositions des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable et de traversée de la conduite de gaz haute pression dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents
- etc.

**Le territoire de Forbach est recoupé par plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) et il n'apparaît pas que le PLU de Forbach soit incompatible avec ces servitudes.**

#### **4.6. SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE**

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

**Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006.**

---

# PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

## 1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au document d'urbanisme précédent (ancien PLU).

Ainsi, la révision du PLU de Maizières-lès-Metz correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

THÉMATIQUES	PLU EN VIGUEUR	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
<b>Consommation de l'espace</b>	Zones urbaines : 999 ha Zones à urbaniser : 256 ha Zones naturelles et forestières : 377 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zones urbaines :</li> <li>▪ Zones à urbaniser :</li> <li>▪ Zones agricoles :</li> <li>▪ Zones naturelles et forestières :</li> </ul>	<p>Réduction des espaces classés comme urbanisés (type U) :</p> <p>Augmentation des zones naturelles et forestières :</p>
<b>Trame verte et bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Massif forestier en zone naturelle et forestière (N)</li> <li>▪ Pas de notion réelle de continuités écologiques</li> <li>▪ Espaces boisés classés aux alentours du Schlossberg, aux abords de l'A320 au niveau d'Oeting et au niveau de la forêt en allant vers Petite Rosselle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte du SRCE</li> <li>▪ Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de biodiversité, de zones humides, etc.</li> <li>▪ Espaces Boisés Classés (EBC)</li> <li>▪ Préservation des réservoirs de biodiversité identifiés</li> <li>▪ Création de liaisons vertes.</li> </ul>	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment protection des espaces boisés.
<b>Milieux naturels remarquables</b>	Pas de ZNIEFF Pas de site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZNIEFF de type I « Rosselmont »</li> <li>▪ ZNIEFF de type I « Rosbruck-Marienau »</li> <li>▪ Pas de site Natura 2000 sur la commune mais description des 2 sites les plus proches</li> </ul>	Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal
<b>Paysage</b>	Secteur identifié : le Parc du site du Schlossberg	Orientation du PADD « Améliorer la qualité des paysages forbachois »	Prise en compte des enjeux paysagers

## 2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

---

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Par l'analyse de l'État initial de l'environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de Maizières-lès-Metz, et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Moselle (dans la partie sud-est de la commune), aux remontées de nappe (la quasi-totalité de la commune est soumise au risque de débordement de nappe), aux risques de retrait-gonflement des argiles (aléa fort sur la partie ouest, faible sur la partie est et moyen sur le reste de la commune) et de mouvements de terrain (présence d'une cavité dans le nord de la commune),
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable (situées sur la moitié sud-est de la commune),
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones à dominante humide avec la biodiversité qui leur est associée (principalement situées dans la partie sud-est de la commune au niveau de la ZNIEFF),
- Les zones d'identité paysagère forte (façades remarquables, alignements d'arbres et arbres isolés remarquables),
- Les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires à proximité des axes routiers principaux (A 31, A 4, RN 52, RD 953, RD 112F, RD 112E, RD 153D, RD153L) et de la voie ferrée (Ligne 180000 Thionville gare – Woippy BV),
- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses (gazoduc qui traverse la partie sud du territoire communal),
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollutions des sols potentielles, les sites BASOL,
- Les zones concernées par des nuisances (sonores, olfactives, lumineuses, vibratoires ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances...) comme à proximité des axes de transports bruyants ou de la déchetterie communale.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU peuvent l'être par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

**2.1. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR UNE OAP THEMATIQUE**

Le PLU de Forbach comporte une OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».

**2.1.1. OAP thématique « Trame Verte et Bleue »**

**2.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR UNE OAP SECTORIELLE**

---

# INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

---

**1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000**

---

**1.1. INCIDENCES PREVISIBLES DES OAP**

**2. SYNTHESE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFERENTES PIECES DU PLU REVISE SUR LES GRANDES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

---

---

# ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

---

## 1. SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL OU A PROXIMITE

---

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal de Forbach.

Toutefois, des sites sont situés à proximité de la commune. Le plus proche est localisé à 300 m à l'ouest de Forbach, de l'autre côté de la frontière francoallemande. Il s'agit de la ZPS « Warndt », également classée en ZSC.

Un autre site Natura 2000, situé à 3 km à l'est de Forbach, de l'autre côté de la frontière allemande, est classé en ZSC. Il s'agit de la ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Annual ».

### ➤ ZPS/ZSC « Warndt »

D'une superficie de 5 100 ha, la zone est située à 5,4 km de Forbach.

Elle abrite des habitats tels que des prairies de type formations herbeuses à *Nardus* (graminée) et des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). En outre, la zone est en partie couverte par des hêtraies (*Luzulo-Fagetum* et *Asperulo-Fagetum*) et de chênaies pédonculées ou de chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes.

Ces habitats offrent un refuge pour 15 espèces remarquables d'Oiseaux. Parmi celles-ci, 4 espèces représentent un enjeu fort au niveau national (d'après la liste rouge) : le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Pic cendré (*Picus canus*).

De nombreuses autres espèces sont également présentes.

Enfin, deux espèces de chauves-souris ainsi qu'une espèce d'Amphibien fréquentent le site. Il s'agit du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), et de la Grenouille des champs (*Rana arvalis*) pour l'Amphibien.

### ➤ ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Annual »

Cette ZSC est située sur la commune de St. Annual, au sud de la commune de Sarrebruck, à la frontière avec la France, et à 4,9 km de la commune de Forbach. Elle couvre une superficie de 298 ha et abrite des habitats prioritaires tels que des sources pétrifiantes avec formation de tuf, des forêts de ravins et de collines *Tilio-Acerion*, ou encore des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et des grottes non touristiques, qui ont engendré la désignation de ce site en zone Natura 2000.

De plus, le site héberge également des populations de Drapeau espagnol (*Euplagia quadripunctaria*) et de magnifiques fougères minces (*Trichomanes speciosum*)

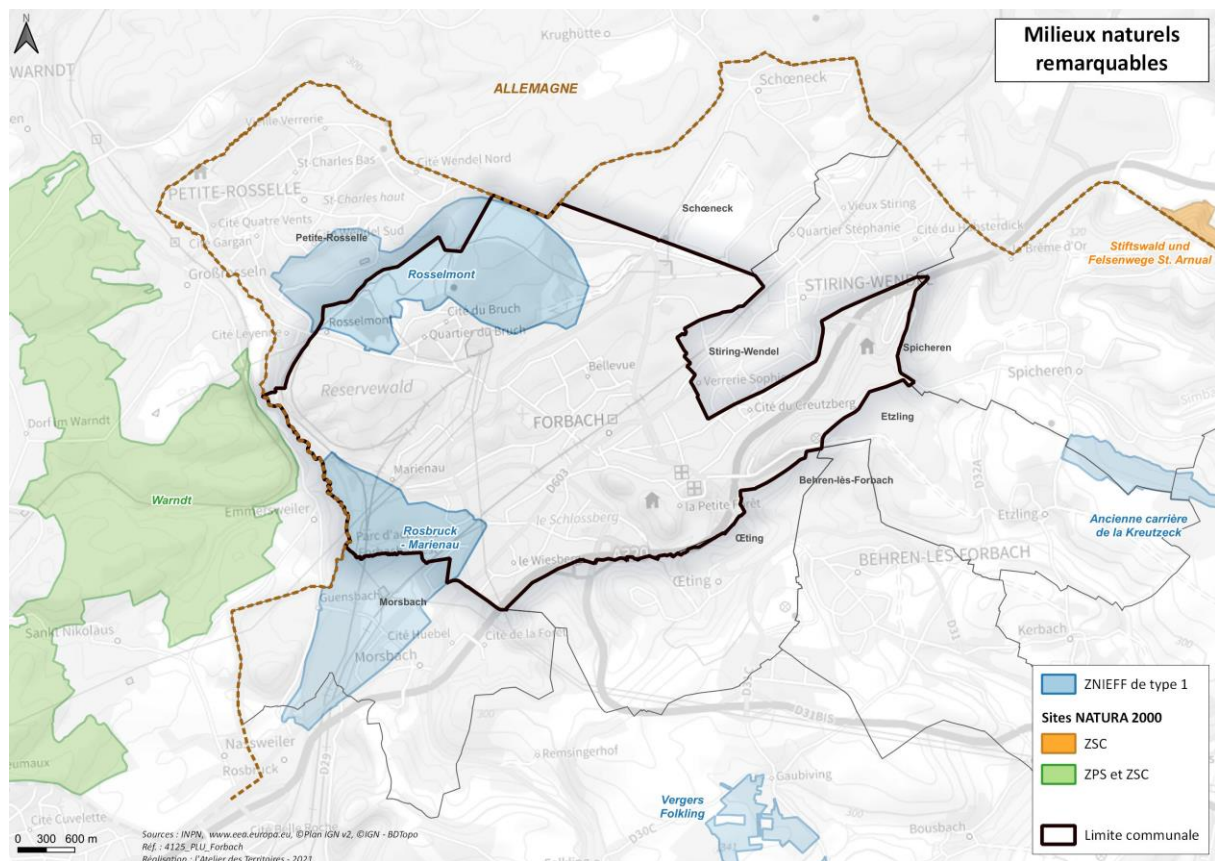
### ➤ ZSC « Mines du Warndt »

Cette ZSC est située sur les communes de Dalem, Falck, Forbach, Longeville les St Avold, Thédning et St Avold. Elle couvre une superficie de 169 ha. Les sites qu'il comporte se répartissent principalement en trois secteurs :

- Les communes de Dalem, Falck et Hargarten-aux-Mines regroupent huit anciennes mines de cuivre et de plomb, ainsi que deux anciens tunnels ferroviaires ;
- Les communes de Saint-Avold et Longeville-lès-Saint-Avold comportent trois anciennes mines, une carrière et un milieu favorable aux amphibiens ;

## EVALUTATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE FORBACH

- Les communes de Théding et de Forbach sur lesquelles se trouvent une ancienne carrière de gypse et un souterrain militaire.



## 2. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le PLU n'a aucune incidence particulière sur les espèces ou les habitats à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

---

# EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

---

**1. EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDS ORIENTATIONS DU PADD**

---

**2. DECLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS**

---

---

INDICATEURS DE SUIVI POUR  
L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE  
L'APPLICATION DU PLU À  
L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

---

## 1. CONTEXTE

---

## 2. PRESENTATION DES INDICATEURS

---

---

## DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

---

**1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

**2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS**

---